

Rapport N° 43402-ZR

Document de
La Banque mondiale

République Démocratique du Congo
La bonne gouvernance dans le secteur minier comme
facteur de croissance

Mai 2008

Département des Hydrocarbures, des Industries Extractives et des Produits Chimiques
AFCC2
Région Afrique



Dates

Année calendaire, sauf indication contraire

Poids et mesures

Système métrique, sauf indication contraire

Taux de change

500 Francs congolais = 1 US\$

Abréviations

ANR	Agence Nationale de Renseignements
ASX	Bourse australienne
BCC	Banque Centrale du Congo
BGR	Institut fédéral allemand des sciences de la terre et des ressources naturelles
BM	Banque mondiale
CAFOD	Organisation caritative du Royaume Uni
CAMI	Cadastre Minier
CEEC	Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
CODELCO	Société nationale cuprifère du Chili
COPIREP	Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques
CTC	Circuit commercial certifié
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DFID	Coopération britannique
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de participations
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EMAK	Syndicat des Exploitants Miniers Artisanaux du Katanga
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FMI	Fonds Monétaire International
GÉCAMINES	Générale des Carrières et des Mines
GRDC	Gouvernement de la République Démocratique du Congo
GTL / STL	Groupement du Terril de Lubumbashi
ITIE	Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives
KCC	Kamoto Copper Company
KMT	Kingamiambo Musonoi Tailings
KOV	Kamoto East, Olivera and Virgule
MDF	Ministère des Finances
MDM	Ministères des Mines
MDP	Ministère du Plan
MDPORT	Ministère du Portefeuille
MIBA	Compagnie Minière de Bakwanga
MRS	Ministère de la Recherche Scientifique
MTP	Ministère des Travaux Publics
OCC	Office Congolais de Contrôle
OFIDA	Office des Douanes et Accises
OKIMO	Office des Mines de Kilomoto

ONATRA	Office National des Transports
ONU	Organisation des Nations Unies
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PK	Processus de Kimberley
PNC	Police Nationale Congolaise
PPP	Partenariat Public-Privé
RDC	République Démocratique du Congo
RONC	Rapport sur l'Observation des Normes et des Codes
SAESSCAM	Service d'Assistance et d'Encadrement du Small-Scale Mining
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
SNCC	Société Nationale des Chemins de fer du Congo
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SODIMICO	Société de Développement Industriel et Minier du Congo
SOMINKI	Société Minière du Kivu
TSX	Bourse de Toronto
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
USGS	United States Geological Survey

Remerciements

Ce rapport a été préparé par les staffs seniors de la Banque mondiale, comprenant Craig B. Andrews, Spécialiste Principal en mines, Boubacar Bocoum, Spécialiste en mines senior et Delphin Tshimena, Consultant – Spécialiste en mines.

Nos remerciements s'adressent à Mr Markus Wagner, de l'Institut Fédéral Allemand des Sciences de la Terre et des Ressources Naturelles, Mr Ulrich Daldrup, de l'Université de Aachen d'Allemagne et Dr Pierre Goossens de Belgique qui ont participé à l'élaboration de cette étude en tant que consultants.

Notre équipe voudrait également remercier les officiels du Gouvernement Congolais, les représentants du secteur privé, les représentants des organisations internationales et les membres de la société civile pour leur assistance pendant la préparation de cette étude.

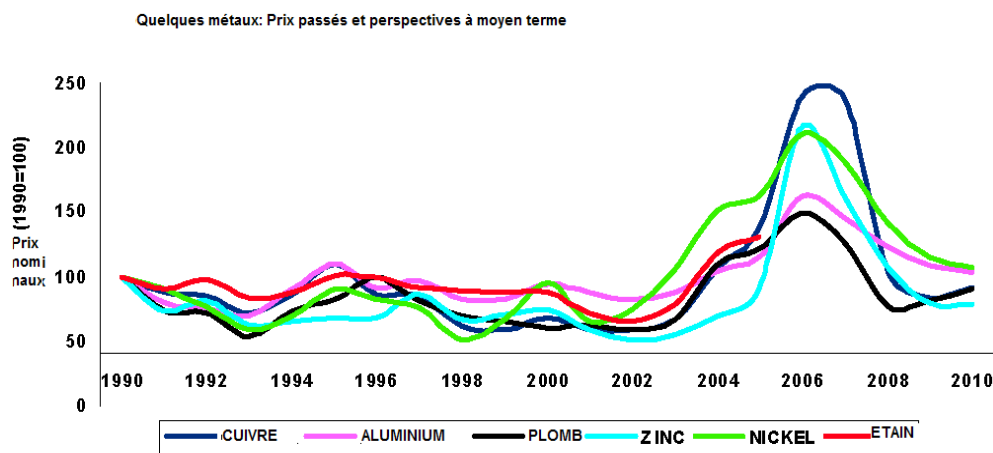
Table des matières

PREFACE	1
RESUME ANALYTIQUE	4
SECTEUR MINIER: SCENARII DE CROISSANCE	10
<i>CROISSANCE DU SECTEUR MINIER ET REDUCTION DE LA PAUVRETE</i>	10
<i>SCENARII MACROECONOMIQUES DE CROISSANCE</i>	12
<i>DESCRIPTION DU SECTEUR MINIER</i>	15
CADRE PROPICE, SUPERVISION ET BONNE GOUVERNANCE	18
<i>LE CADRE PROPICE</i>	18
<i>FISCALITE DU SECTEUR MINIER</i>	20
<i>QUESTIONS PARTICULIERES RELATIVES AU REGIME FISCAL MINIER</i>	22
<i>ADMINISTRATION EFFECTIVE DU SECTEUR MINIER</i>	24
<i>AUTRES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER</i>	31
<i>INSTITUTIONS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET LE PROBLEME DE RENFORCEMENT DE LEUR CAPACITE</i>	40
EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE	44
<i>ROLE DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES</i>	44
<i>ROLE DES ENTREPRISES MINIERES PRIVEES</i>	48
<i>LES CONTRATS MINIERS</i>	50
<i>ROLE DES INFRASTRUCTURES</i>	57
ROLE DES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX ET CEUX DE LA PETITE MINE	61
<i>PROBLEMES</i>	63
ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	69
<i>FOURNITURE DE SERVICES SOCIAUX AUX COMMUNAUTES LOCALES</i>	69
<i>RAPPORTS ENTRE LES ENTREPRISES MINIERES ET LES COMMUNAUTES LOCALES</i>	70
<i>PASSIF ENVIRONNEMENTAL</i>	72
PLAN GLOBAL POUR UNE CROISSANCE BASEE SUR LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER DE RDC	74
ANNEXE I: LONG TERM COMMODITY PRICES	99
ANNEXE II: EVALUATION DES RESSOURCES MINERALES DE LA RDC	104
ANNEXE III: LEGISLATION MINIERE ET TAXATION	135
ANNEXE IV: LES ACCORDS DE PARTENARIAT	141
ANNEXE V: PROGRAMME DES INFRASTRUCTURES ET ROUTES	146

Préface

Le présent document examine dans quelle mesure la bonne gouvernance dans le secteur minier peut contribuer à la croissance économique en République Démocratique du Congo. Dans le passé, les mines représentaient le moteur de l'économie congolaise. Mais, au fil des années, les recettes et autres retombées du secteur n'ont pas été utilisées d'une manière rationnelle ou durable, en grande partie du fait de graves problèmes de gouvernance dans le secteur. Au cours des dix dernières années de guerre et de conflits civils, l'industrie minière, qui était le porte-étendard du pays, s'est effondrée, et les secteurs informel et artisanal se sont considérablement développés. Avec le retour de la paix dans la plupart des régions et l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement élu démocratiquement, le secteur minier pourrait largement contribuer à la croissance économique. Toutefois, pour que la bonne gouvernance mène à la croissance, trois principaux facteurs endogènes et externes doivent réunis. Le premier concerne les cours internationaux des produits de base, qui échappent largement au contrôle du gouvernement. Le second est la stabilité politique qui est sans nul doute essentiel pour la croissance du secteur. Elle n'est toutefois pas très approfondie dans cette étude.. Le troisième est lié à la culture de rente qui constitue un défi majeur que doit relever l'Etat pour assurer une croissance soutenue du secteur grâce à sa bonne gouvernance.

Cours mondiaux des produits de base. Les prix des principaux métaux non ferreux, de l'or et des diamants – Principaux produits miniers d'exportation de la RDC – sont fixés par les marchés internationaux. Pendant les trois dernières années, les prix des produits de base ont connu une progression fulgurante, principalement en raison d'une part de la forte consommation des métaux non ferreux en Chine, en Inde et dans d'autres pays. D'autre part, dans le cas de l'or et des diamants, de la demande élevée du marché de détail. A titre d'exemple, le prix du cuivre tournait autour de 1 dollar par livre en 2003 (2.200 dollars par tonne métrique). Le prix actuel (mai 2007) du métal cuprifère est de 3,30 dollars la livre (soit 7.200 dollars la tonne métrique). Toutefois, les prix des produits de base miniers sont hautement conjoncturels, et les prévisions de prix varient considérablement. Certains observateurs pensent qu'un changement fondamental s'est opéré dans les habitudes de consommation de ces produits. Ceci va entraîner une hausse supplémentaire des prix dans un avenir proche. Par contre, d'autres observateurs croient que la bonne tenue actuelle des cours des produits de base est temporaire. Le présent rapport estime prudemment que les cours élevés de l'heure devraient baisser dans les années à venir, jusqu'à un niveau différent de celui observé au cours de la première partie de cette décennie. Il est actuellement impossible de prédire quand cela se passera et le déclin ne sera pas probablement inférieur aux bas niveaux enregistrés au début de ce décade.



Source: Banque mondiale, « Perspectives des prix des métaux », septembre 2006, sur la base des prévisions de l'Unité de recherche sur les produits de base.

Le déclin probable et la fluctuation des prix des produits de base ont de nombreuses implications pour le secteur minier de la RDC. Tout d'abord, la chute des prix des produits de base entraînera la diminution des financements disponibles pour l'investissement dans les phases de la recherche et de l'exploitation minière. Au cours des quatre premiers mois de l'an 2008, il y'a eu une diminution significative dans l'acquisition des financements sur le marché international pour les petites entreprises, à cause en partie de la turbulence financière observée sur le marché. Cette diminution des fonds d'investissement pourrait être plus tard exacerbée par une diminution significative des prix des matières premières. Ensuite, les recettes des sociétés de production diminueront, avec pour corollaire la réduction des recettes fiscales de l'Etat. Troisièmement, les sociétés subiront des pressions pour maximiser leurs économies d'échelle, généralement en augmentant la production pour faire face aux charges fixes. Parallèlement, en raison de la baisse des recettes de vente, les entreprises seront forcées de réduire les coûts d'exploitation, souvent par des dégraissages et des coupes dans les services sociaux. Quatrièmement, la faiblesse des cours des produits de base aura un impact direct sur l'exploitation minière artisanale qui est hautement vulnérable face à la fluctuation des prix car dépendant au jour le jour du produit de la vente des minéraux. Par exemple, les exploitants miniers artisanaux de coltan ont été sévèrement frappés par la baisse rapide des prix de ce produit (utilisé dans la fabrication des téléphones cellulaires) au début de la décennie en cours.

Sécurité et politique. Comme dans tous les Etats post - conflit, la RDC doit rapidement reconstruire son système politique et administratif gravement endommagé ou détruit au cours des 10 dernières années. Après la période de transition et comme prévu par les Accords de Sun City de 2002, un nouveau gouvernement est en place. Il est dirigé par le Président Joseph Kabila qui a été élu à la fin 2006. Toutefois, le processus politique est extrêmement fragile et le nouveau gouvernement s'est installé lentement. La RDC n'a pas une longue expérience de la démocratie, et ses dirigeants ont beaucoup à apprendre sur l'art de gouverner. Par conséquent, pendant que les systèmes administratifs seront réhabilités, l'attention doit être focalisée sur la logistique, les effectifs, les systèmes d'information, les normes de gouvernance et la perception des besoins des gouvernés.

Cette étude n'a pas pour objectif d'examiner en le détail la dynamique de l'évolution politique en RDC. Le processus politique transparent et légitime étant un préalable à l'instauration de la stabilité et au bon fonctionnement de l'administration, il s'avère essentiel pour le secteur minier, devant attirer de gros volumes de capitaux d'investissement locaux et étrangers pour exploiter et produire des ressources minières. Il est aussi essentiel pour une redistribution juste et équitable des retombées du secteur. Le gouvernement fait face à un défi énorme, celui de remplir les deux mandats de la décentralisation des pouvoirs aux provinces et de la rétrocession des recettes fiscales du secteur minier. Un autre défi majeur concerne la nécessité pour l'Etat d'exercer sa tutelle sur les zones du pays gouvernées dans le passé par les chefs de guerre, et libérer les zones de production minière artisanale des milices prédatrices. Cependant, le fait de remplacer les milices par des détachements militaires tout aussi prédateurs ne va pas améliorer le bien-être des exploitants miniers artisanaux ou contribuer à une production durable.

Culture de la rente. Tout au long de l'histoire moderne, le peuple congolais a vécu sous le joug des esclavagistes, du Roi Léopold de Belgique, des sociétés minières à l'ère coloniale et, surtout, sous la kleptocratie des années Mobutu. Au regard de son histoire et de ses anciens dirigeants, la culture de maximisation de la rente, de corruption et d'impunité est fortement enracinée en RDC. Les activités de maximisation de la rente se présentent sous diverses formes : offres ou demandes de pots-de-vin et des paiements illicites reçus ou payés par des responsables de l'Etat ; fausses déclarations d'impôt ; détournement des fonds publics ; conflits d'intérêt des autorités de l'Etat qui détiennent des parts dans des sociétés qui travaillent avec le gouvernement ; abus de pouvoir pour influencer sur les décisions de l'Etat ; etc. La culture néfaste de la corruption s'est installée à chaque échelon de la politique et de l'administration congolaise. Pour ceux qui occupent les postes inférieurs dans la hiérarchie administrative, à l'instar de l'agent de l'administration des impôts qui n'a pas perçu son salaire depuis des mois, prendre un pot-de-vin est une question de survie. Pour les plus hauts responsables de l'Etat, on parle de sommes considérables qui seraient déposées dans des comptes bancaires à l'étranger ou d'investissements dans l'immobilier réalisés en Afrique du Sud, en Europe ou ailleurs.

Le nouveau gouvernement est conscient de ce malaise et s'est engagé à « ... lutter contre l'impunité politique et l'immoralité qui, malheureusement, sont fortement ancrées dans le système politique congolais »¹. Pour résoudre le problème de ces maux, le parlement congolais a adopté en février 2007 un Contrat de gouvernance qui énumère les mesures que le gouvernement entend prendre au cours des quatre prochaines années pour améliorer la « participation, la transparence, la responsabilité, le respect de la primauté du droit, l'efficacité et l'équité. » Concernant le secteur minier, le Contrat de gouvernance fait particulièrement référence à la mise en œuvre effective de l'Initiative pour la transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives (ITIE) à laquelle la RDC participe depuis mars 2005. Toutefois, de nombreux défis demeurent et il reste beaucoup à faire pour améliorer la gouvernance d'ensemble, et celle du secteur minier en particulier. Il est important d'instaurer la bonne gouvernance non seulement du point de vue moral, mais aussi pour une industrie minière efficace, performante et compétitive sur le plan international. Le coût supplémentaire induit par un pot-de-vin versé à un agent douanier ou un don d'actions fait à un haut responsable de l'Etat peut sembler une dépense tolérable à court terme ; mais il conduit inévitablement à une escalade de demandes de paiements illicites qui représentent, à terme, un désavantage concurrentiel considérable pour le secteur minier congolais.

¹ Discours du Président Joseph Kabila à l'occasion de sa prestation de serment le 6 décembre 2006

Résumé analytique

La République démocratique du Congo (RDC) regorge d'énormes potentialités minières dont l'exploitation est porteuse de grands espoirs de développement économique, comme cela a été le cas pour tous les pays de tradition minière. Par exemple, le secteur minier congolais pourrait, en dix années, contribuer à hauteur de 20 à 25 pour cent au PIB et d'un tiers au montant total des recettes fiscales. Dans le passé, la RDC n'a toutefois pas été capable de mettre sa richesse minière au service du développement économique. Cela est dû en partie à une gestion corrompue et à l'ingérence politique dans les sociétés minières parapubliques d'une part. D'autre part, l'application de politiques inadaptées qui n'a pas encouragé l'investissement privé. Après la chute du régime Mobutu et la période de guerre civile, le gouvernement de transition a pris d'importantes mesures visant à stimuler le développement de ce secteur, notamment la restructuration des entreprises parapubliques et l'ouverture attrayante pour l'investissement privé. L'action la plus importante dans cette dynamique a été l'adoption d'un nouveau code et règlement minier en 2002. Ajoutée à la bonne tenue actuelle des cours des produits de base, cette mesure a permis la relance des investissements dans le secteur minier de la recherche et de l'exploitation. Cette action ne pourra ni avoir des retombées économiques positives, ni améliorer le bien-être des Congolais à cause des dysfonctionnements dans l'administration du secteur – qui est handicapée par des capacités institutionnelles insuffisantes, l'instabilité politique persistante, la corruption et les défaillances fondamentales en matière de gouvernance. Avec l'assistance des bailleurs de fonds, des entreprises privées et de la société civile, le gouvernement devra entreprendre une série d'actions pour corriger cette situation.

Le présent rapport se termine par un programme stratégique global, à mettre en œuvre pour une durée de cinq années. L'objectif général de ce programme est d'accroître la contribution du secteur minier industriel, à petite échelle et artisanal au développement économique en corrigeant les principales défaillances du secteur. Ses objectifs et buts spécifiques sont les suivants :

- *Accroître les recettes fiscales minières* à court terme : en (i) diligenter des audits dans entreprises et institutions de l'Etat; (ii) décentralisant le recouvrement de l'impôt et les fonctions de perception et de déclaration des informations y relatives au niveau d'une cellule spéciale et d'un « compte transitoire » au ministère des Finances ; et (iii) recrutant un cabinet de renommée internationale pour renforcer les capacités du gouvernement pour l'amélioration des performances fiscales. Les services centraux et provinciaux de l'Etat devront également résoudre les problèmes particuliers liés à la rétrocession des recettes aux provinces telles que prévu par la Constitution.
- *Créer un cadre plus favorable*, en adaptant la législation minière au niveau des faiblesses constatées dans le domaine de la gestion des titres pour l'exploitation minière artisanale, les permis d'exploitation de petite mine, la protection de l'environnement et la participation et la consultation des communautés locales. Il faudrait aussi instaurer une redevance dégressive sur la production minière, et une taxe spéciale sur toute opération liée à la transformation de tout droit minier - amodiation, cession totale ou partielle, ...-
- *Améliorer la gouvernance du secteur minier* ; en (i) adaptant les dispositions de certains contrats de partenariat et en améliorant leur supervision ; (ii) assurant une diligence pour tous les futurs contrats, y compris un conseil juridique compétent et

une évaluation appropriée des actifs miniers ; (iii) publiant toutes les conventions et informations sur les entreprises et les partenaires impliqués ; (iv) améliorant la divulgation des informations relatives à la collecte des recettes fiscales, en particulier par la mise en œuvre diligente et effective de l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives (ITIE) ; (v) créant des systèmes efficaces de suivi des produits de base miniers dans la mesure où cela est techniquement faisable et économiquement viable ; (vi) mettant aux enchères certains biens miniers, conformément aux dispositions du Code minier ; et (vii) en mettant fin aux conflits d'intérêt éventuels constatés actuellement, à cause de faiblesses liées à la législation actuelle qui permet aux fonctionnaires de détenir des actions dans les entreprises minières, ou d'y occuper des postes de responsabilité au moment où ils sont en fonction.

- *Renforcer les capacités des institutions de tutelle* en vue (i) d'assurer une gestion plus efficace des droits miniers ; (ii) d'assurer le contrôle des activités de recherches et d'exploitation minières ; (iii) de fournir une assistance technique efficace et des services de vulgarisation aux exploitants artisanaux ; (iv) de prendre en compte les aspects liés aux conditions sanitaires, sécuritaires et écologiques sur les sites miniers ; (v) d'améliorer le contrôle et l'évaluation des diamants ; (vi) de procéder à l'analyse économique et financière des projets ; (vii) d'améliorer le contrôle de la valeur et du volume des exportations de substances minières ; et (viii) de réaliser la cartographie géologique du patrimoine minier et la recherche des nouvelles mines dans la partie du pays non encore prospectée ..
- *Maximiser la contribution du patrimoine minier au développement économique du pays*, en (i) réformant et restructurant les entreprises parapubliques ; (ii) réduisant les contraintes administratives liées à l'exercice des affaires en RDC, et ; (iii) investissant considérablement dans la recherche des nouvelles mines, la réhabilitation et/ou la construction des infrastructures de transport et de production électrique dans les zones minières.
- *Améliorer les conditions des exploitants miniers artisanaux et des mines à petite échelle*, en (i) améliorant la sécurité foncière des artisans, et en réduisant les conflits entre ces derniers et les exploitants industriels ; (ii) distinguant la production minière artisanale de celle provenant de l'exploitation à petite échelle ; (iii) créant des coopératives minières pour les exploitants miniers artisanaux ; (iv) appliquant les normes de travail, de santé, de sécurité et les principes écologiques ; (v) améliorant les rendements et l'enrichissement des minéraux ; et en développant des sources de revenu alternatives.
- *Améliorer les conditions sociales et environnementales dans les zones minières*, en (i) procédant à une évaluation de l'héritage écologique et des risques qui pèsent sur celui-ci ; (ii) menant des études de référence pour distinguer les responsabilités des opérateurs privés de celles du secteur public en matière de passif écologique dans le cadre des contrats de partenariat ; (iii) veillant au respect de la réglementation environnementale ; (iv) élaborant un programme de sensibilisation à l'intention des exploitants miniers artisanaux ; (v) veillant à la prise en compte effective des garanties financières (cautions financières) déposées par les entreprises détentrices de droit minier pour la protection et la réhabilitation de l'environnement ; (vi) veillant à une consultation effective des communautés ; et (vii) assurant la reprise, par d'autres entités, des services sociaux fournis dans le passé par les entreprises publiques.

Ce programme coûterait environ 200 à 400 millions de dollars en fonction du caractère hautement ou moyennement prioritaire des actions à entreprendre. Il serait financé sur fonds

propres par l'Etat, avec une contribution de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Par ailleurs, le présent rapport recommande qu'un groupe de pilotage spécial composé de hauts responsables du gouvernement congolais et de certains organismes financiers soit créé pour fournir une orientation stratégique au programme.

L'expérience d'autres pays montre que le secteur minier peut générer des bénéfices substantiels, et contribuer ainsi à stimuler la croissance économique et l'amélioration du bien-être des populations. Pour ce faire, trois préalables doivent être réunis: un cadre propice pour attirer les investisseurs privés, le renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de tutelle impliquées et l'application de la bonne gouvernance. La RDC a adopté un cadre propice pour le secteur qui est aligné sur les pratiques internationales. Mais les institutions de tutelle connaissent des dysfonctionnements, et les normes de bonne gouvernance du secteur ne sont pas ni respectées, ni appliquées. Pour utiliser au mieux les retombées financières du secteur, ces deux conditions doivent être remplies en urgence.

Le secteur minier en RDC est en voie de connaître une longue période de croissance. En raison de l'embellie actuelle des cours des métaux et des potentialités minières exceptionnelles, les investisseurs n'ont cessé d'affluer depuis les 24 derniers mois. Sur la base de la production minière actuelle (artisanale pour la grande partie), de l'état avancé des projets d'investissement en cours, et des hypothèses raisonnables concernant la mise en exploitation éventuelle de nouvelles mines au cours des 15 prochaines années, des scénarii ont été élaborés pour montrer les éventuels avantages économiques et fiscaux. Selon le scénario de base, la valeur brute de la production minière variera entre 2 milliards et 2,7 milliards de dollars par an, et les recettes fiscales entre 186 millions et 388 millions de dollars l'an, de 2008 à 2017. Suivant le scénario moyen et pour la même période, ces valeurs se situent entre 2,7 et 3,8 milliards de dollars et 244 – 689 millions de dollars par an, respectivement. A titre de comparaison, le PIB actuel est estimé à 8,5 milliards de dollars et les recettes fiscales totales à 1,1 milliard de dollars par an. Pour le scénario spéculatif, ces valeurs se situent entre 2,7 et 5,1 milliards de dollars et 246-734 millions.

Le cadre propice, la tutelle de l'Etat et la bonne gouvernance dans le secteur minier sont les aspects les plus importants pour la croissance du secteur et sa contribution éventuelle au développement économique. Si le Code et le règlement miniers de 2002 sont alignés sur les bonnes pratiques au niveau international, dans l'ensemble, l'application effective de la loi par le gouvernement laisse à désirer. *Le régime fiscal* applicable au secteur est compétitif sur le plan international et pourrait fournir une bonne base pour générer des recettes fiscales pour l'Etat. Toutefois, les pratiques frauduleuses des entreprises et des services publics ont créé un manque à gagner de 35 millions de dollars en termes de redevances et de droits superficiaires uniquement. Ce manque à gagner est en fait plus important. Si l'on considère tous les impôts miniers, le secteur devrait générer environ 200 millions de dollars chaque année. Pour l'année 2005, le gouvernement reconnaît n'avoir recouvré que 27 millions de dollars d'impôts. Il apparaît nécessaire d'améliorer la gouvernance dans d'autres domaines, dont l'élaboration de directives claires pour la *participation de l'Etat au capital* des entreprises minières, la *publication* des conventions minières et des informations sur les actionnaires actifs et non actifs impliqués, et les *conflits d'intérêt* des agents de l'Etat et des responsables politiques qui détiennent des actions dans les entreprises minières ou y occupent des postes de responsabilité. Il importe également de noter les nombreuses initiatives visant à mettre en place des *systèmes de traçabilité* des produits miniers en vue de combattre les exportations clandestines et de certifier les méthodes de production. Après une période d'inaction due aux élections, le gouvernement a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre *l'Initiative pour la*

Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives (ITIE), et a récemment entrepris de restructurer le Comité de mise en œuvre de l'ITIE et de renouer le dialogue avec les entreprises privées et la société civile. Les *institutions publiques* chargées de la gestion et de la supervision du secteur au niveau central sont faibles et inefficaces, en particulier leurs antennes dans les provinces. Il s'agit du ministère des Mines et de ses divers départements et services spécialisés, des services rattachés à d'autres ministères (douanes, impôts et sécurité), et d'autres institutions. Il faudra renforcer substantiellement les capacités humaines et institutionnelles, assurer la formation et fournir un appui logistique au gouvernement pour qu'il puisse administrer efficacement ce secteur.

Les entreprises publiques de RDC, qui étaient de grandes industries minières autrefois, sont presque toutes devenues moribondes et ne réalisent plus qu'une fraction de leur production antérieure. Cette situation est grave non seulement parce qu'elle prive l'Etat de recettes, mais aussi parce que ces sociétés ne fournissent plus le même niveau de services sociaux et communautaires dans les zones minières où elles opèrent. Le gouvernement envisage d'adopter une législation particulière pour la restructuration de ces entreprises. Cette législation pourrait encourager les partenariats stratégiques avec des opérateurs privés qui deviendront des actionnaires majoritaires habilités à assurer la gestion de ces entreprises. La réussite d'un tel processus dépend d'une évaluation adéquate des actifs miniers des entreprises publiques et de leur valeur marchande raisonnable calculée suivant une base actualisée. Le gouvernement pourrait aussi étudier la possibilité de lancer des appels d'offres pour certaines composantes constituant le patrimoine minier du pays, bien que cela requière une préparation minutieuse et une sélection transparente du partenaire au développement.

Les entreprises privées sont très impliquées dans les opérations de recherche et d'exploitation, en partenariat ou non avec des entreprises publiques. L'on estime que les sociétés privées et les co-entreprises dépensent au total 60 millions de dollars chaque année pour la recherche, qui est nécessaire pour la découverte de nouvelles réserves minières. Toutefois, de nombreux contrats de partenariat ont été conclus alors que les entreprises publiques rencontraient des difficultés financières. Ces dernières ont alors accepté de signer des accords aux conditions qui ne reflètent pas nécessairement la valeur marchande réelle du patrimoine minier. Elles ont en outre appliqué certaines procédures de passation des marchés qui ne sont pas conformes au droit congolais. Enfin, certaines conventions prévoient la cession de droits miniers qui remet en question la possibilité pour l'entreprise publique de récupérer ces titres en cas de défaillance de la co-entreprise.

Tout gouvernement serait légitimement préoccupé si les conventions n'ont pas été conclues dans le respect des procédures ou si les partenaires s'adonnaient simplement à la spéculation sur les marchés des capitaux sans effectuer un travail sérieux en vertu des termes de l'accord. Par conséquent, en mai 2007, le gouvernement a mis en place une commission chargée de revisiter les conventions minières signées pendant la période de guerre civile et la transition politique, et d'identifier celles qu'il faudrait amender. La commission a achevé son travail en novembre 2007 et le rapport a été publié en mars 2008. La commission a recommandé la renégociation pour 2/3 des contrats examinés et la résiliation pour les 1/3 restants. Ces recommandations aboutiront à des ajustements dont le contenu sera discuté avec les partenaires de certaines conventions. Des inquiétudes avaient soulevées concernant le manque de publication des termes de référence de la commission avant que cette dernière ne commence le travail, le délai imparti insuffisant pour l'exécution normale du travail de la commission, l'absence d'une expertise indépendante et aguerrie devant accompagner en conseil et d'observateurs indépendants. Une durée excessive de renégociations pourrait avoir

des répercussions éventuelles en termes de crédibilité et de réputation du Congo sur les marchés financiers internationaux, avec pour conséquence des retards dans la mobilisation des financements pour les projets miniers. Il est à espérer que le gouvernement prendra toutes les dispositions utiles pour discuter d'urgence avec les entreprises de tout ajustement souhaité dans une atmosphère de coopération.

Le gouvernement a signé en janvier 2008, une série d'accords avec un groupe d'entreprises chinoises, y compris Exim Bank de Chine, pour la réalisation d'investissements dans le secteur des infrastructures en contrepartie du droit d'accès aux gisements miniers. Cet accord concerne une première « tranche » de financements pour le développement d'infrastructures générales au Congo pour un montant de 3 milliards de dollars, en contrepartie de droits d'exploitation de gisements miniers non spécifiés qui nécessiteraient un financement additionnel lié à la mise en valeur des gisements d'un montant de 2 milliards de dollars. De plus amples informations sur cet accord, y compris les contrats et les investissements spécifiques aux infrastructures envisagés, n'ont pas encore été fournies. L'on devrait se féliciter des investissements dans les infrastructures et l'exploitation des substances minérales en RDC. Quelle que soit l'origine ou la nationalité des promoteurs de ces chantiers, la condition est que cela se fasse dans la transparence, en conformité avec le Code minier de 2002, dans le respect des droits détenus actuellement ou des accords que le gouvernement pourrait avoir avec d'autres parties, et qu'il puisse générer des bénéfices nets visibles pour la nation et les communautés dans lesquelles les mines seront exploitées. L'accord préliminaire avec les entreprises chinoises soulève un certain nombre de questions, dont la possibilité d'exemptions fiscales et d'incitations contraires aux dispositions du Code minier ou aux pratiques optimales dans le secteur. Ce qui inquiète est le fait que les mécanismes financiers appliqués pourraient impliquer des garanties explicites ou implicites de l'Etat pour des prêts non concessionnels qui seraient en violation des accords signés avec la communauté internationale des bailleurs de fonds. Enfin, les négociations de l'accord ont été menées dans l'opacité et les clauses et conditions de l'accord n'ont pas été suffisamment divulguées.

Le secteur minier artisanal et à petite échelle est le segment le plus important de l'industrie minière, non seulement parce qu'il produit le volume le plus important de substances minérales, mais aussi en raison du nombre de personnes qui en dépendent. Il s'agit d'environ 10 millions de personnes, soit 16 pour cent de la population de RDC, qui exploitent directement les mines, ou vivent de l'exploitation minière artisanale. Les exploitants miniers artisanaux sont présents dans la production de la quasi-totalité des minerais : or dans la province de l'Ituri, diamants dans les deux Kasaï, cuivre et cobalt au Katanga, et cassitérite/coltan dans la partie Est du pays. Le secteur minier artisanal présente de nombreux défis pour le gouvernement qui sont distincts de ceux d'autres segments du secteur. Premièrement, il existe un grand risque de conflits entre les exploitants miniers artisanaux qui travaillent sur des concessions appartenant à des tiers. Ces entreprises souhaiteraient mettre en valeur les concessions lesquelles elles détiennent des droits conformément à la loi. Deuxièmement, des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, sont présents dans les camps d'exploitation artisanale et sont fréquemment victimes d'abus. Troisièmement, les exploitants miniers artisanaux ne sont pas suffisamment protégés du point de vue sanitaire, sécuritaire et environnemental. Quatrièmement, les exploitants miniers artisanaux sont souvent victimes de rançonnement de la part des dignitaires de l'Etat et de criminels. Il n'existe pas de système adéquat de protection des droits juridiques des exploitants miniers artisanaux, et le gouvernement n'a pas décrété des zones spéciales ouvertes à l'exploitation minière artisanale prévues dans le Code minier 2002. Cinquièmement, pour mobiliser des fonds pour l'exploitation minière artisanale, les exploitants miniers artisanaux doivent

souvent conclure des accords avec des intermédiaires et des financiers qui, tout en jouant un rôle légitime et important dans le secteur, appliquent souvent des taux usuriers ou n'attribuent pas une juste valeur marchande aux minerais produits. Sixièmement, les institutions publiques chargées d'assister le secteur minier à petite échelle sont inefficaces du fait de difficultés liées au manque de formation technique, de financement et de moyens logistiques. Enfin, certaines zones d'exploitation minière artisanale sont sous le contrôle de seigneurs de la guerre, de milices locales ou de l'Armée nationale congolaise, en particulier à l'Est du pays. Divers rapports, dont notamment celui du Groupe d'experts de l'ONU, font état de l'utilisation des minerais pour l'achat des armes par ces groupes, ainsi que pour le financement d'autres activités illicites.

Les conditions sociales et environnementales du secteur sont déplorables. Les services sociaux fournis aux communautés locales par les entreprises publiques sont menacés par les difficultés financières que rencontrent ces dernières. D'autres sociétés minières industrielles entretiennent des rapports soutenus avec les communautés locales, bien que certaines travaillent avec des groupes étrangers pour améliorer leurs performances dans ce domaine. Les consultations avec les communautés locales, bien que requises par le Code minier, se tiennent rarement. En outre, il existe de nombreux problèmes environnementaux dans les principales zones minières, particulièrement au Katanga. Certains de ces problèmes, tels que le déversement des déchets et des installations de gestion des résidus, pourraient représenter un danger réel pour les populations riveraines. Le gouvernement ne dispose pas d'une réglementation environnementale appropriée et, quand bien même celle-ci existerait, il n'a pas la capacité de l'appliquer. Enfin, il existe des allégations selon lesquelles un certain nombre de fonderies et usines de transformation au Katanga polluent le réseau de distribution d'eau de la ville de Lubumbashi.

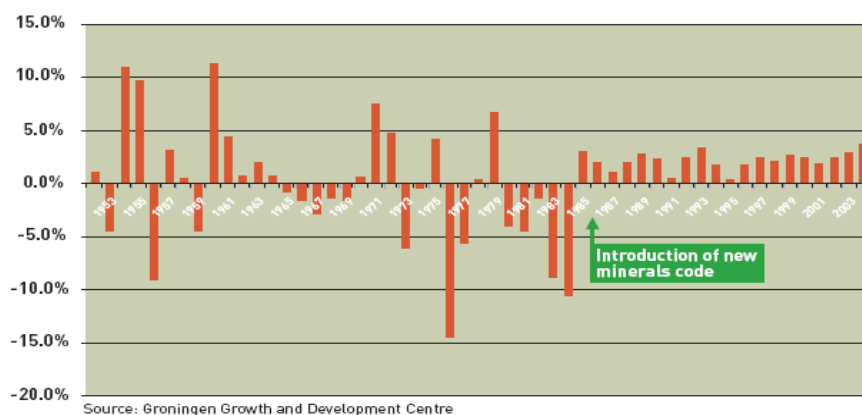
1. Secteur minier: Scénarii de croissance

Croissance du secteur minier et réduction de la pauvreté

L'exploitation minière contribue au développement économique et à la réduction de la pauvreté. Dans de nombreux pays de tradition minière– Chili, Argentine, Botswana, Tanzanie, Afrique du Sud, Australie et Canada par exemple – le secteur minier contribue énormément à l'économie nationale et régionale. De récentes études² du Conseil international des mines et des métaux ont confirmé la capacité de ce secteur à relancer le développement économique. Le cas du Ghana est assez illustratif. La promulgation dans ce pays, d'une nouvelle législation minière vers la fin des années 80, a favorisé l'investissement privé dans le secteur minier. La production de minerais au Ghana, celle de l'or en particulier, a rapidement pris de l'essor au milieu des années 90 et a largement contribué à l'accroissement du PIB par habitant, par rapport aux années antérieures. Toutefois, le défi ultime des Etats est de traduire l'accroissement de la production minière et des rentrées de recettes en une amélioration concrète du bien-être des populations. Dans le cas du Ghana, l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants des zones minières peut être mesurée, mais cette amélioration s'est produite lentement et à la suite d'une masse critique de multiples opérations minières.³

Figure 1 : Taux de croissance par habitant au Ghana : 1950 – 2003 (PPA 1990 dollars)

Figure 1: Ghana Per Capita Growth Rates: 1950 – 2003 (PPP 1990\$)



L'utilisation judicieuse des recettes du secteur minier pour l'amélioration du bien-être des populations n'est pas une action automatique. De nombreux pays ne parviennent pas à faire bon usage des recettes tirées des industries extractives. Malheureusement, la République démocratique du Congo en fait partie. Cela en dépit du fait que la RDC a une longue tradition minière et une masse critique d'activités concernant un grand nombre de métaux lourds

² Voir par exemple *The Challenge of Mineral Wealth*, Conseil international des mines et des métaux, Resource Endowment Series, 2006. Il est indiqué qu'une contradiction persistante existe au niveau de l'habileté des pays à exploiter les réserves minières pour le développement économique. Le Ghana et le Botswana présentent un exemple positif dans ce contexte. Mais, il existe plusieurs pays qui ont connu de grandes difficultés dans l'utilisation de leurs réserves minières. Le principal semble être une volonté véritable et un engagement fermes de la part du gouvernement.

³ L'exemple de la mine de Selebe Phikwe au Botswana est illustratif. Cette mine est restée en exploitation pendant 40 ans, et les indicateurs de bien-être de la communauté et des zones voisines sont supérieurs à ceux du reste de la nation. Voir Jan Issaken, *Economic Benefits Streams from Selebe Phikwe and Tsumeb*, Cristian Michelson Institute, Bergen, Norvège, 2006.

ferreux et non ferreux. La Revue des industries extractives (EIR)⁴, commandée par la Banque Mondiale en 2004, a conclu que celles-ci peuvent contribuer au développement économique – mais seulement si les conditions idoines sont en place. Il s’agit de conditions générales à savoir la stabilité politique et la paix, l’application des principes de bonne gestion macroéconomique, et les facteurs exogènes tels que les marchés extérieurs favorables.

Trois autres conditions s’appliquent particulièrement au secteur minier. Premièrement, un cadre propice compétitif à l’échelle internationale comprenant l’ensemble des conditions juridiques, réglementaires et fiscales, est requis pour attirer l’investissement privé. Parallèlement, le cadre propice doit fournir au gouvernement la base nécessaire pour prélever une part équitable des rentes générées par l’exploitation minière. Deuxièmement, le gouvernement doit effectivement et efficacement appliquer les lois, règlements et dispositions fiscales relatifs au secteur. Cela signifie que les institutions de tutelle doivent avoir le mandat et l’autorité nécessaires pour l’application des lois, l’appui logistique et financier adéquat, du personnel formé et motivé, et des procédures internes qui assurent la transparence et l’équité dans les transactions avec les partenaires. Troisièmement, les principes fondamentaux de la bonne gouvernance – transparence, publication des résultats et responsabilité – doivent être respectés par les responsables de l’Etat, les entreprises et la société civile. La RDC a, dans une certaine mesure, réussi à se doter de lois et règlements qui améliorent le cadre des opérations dans le secteur minier. Cependant, il a moins bien réussi à améliorer la capacité de l’Etat à appliquer ces règlements et à promouvoir les principes de bonne gouvernance.

Depuis l’ère coloniale, le secteur minier est la clé de voûte de l’économie de la RDC, fournissant entre 70 et 80 pour cent des recettes d’exportation et environ 8 pour cent du PIB. Toutefois, depuis le début des années 90, la production minière industrielle a connu une chute drastique à cause de : la guerre civile, la mauvaise gestion des entreprises publiques et le repli des prix des produits de base sur les marchés internationaux. Le déclin de grands producteurs industriels a eu des répercussions significatives non seulement sur l’économie nationale, mais aussi sur les provinces et les communautés vivant dans les zones où s’opèrent les activités minières. Les sociétés n’ont pas été particulièrement capables de maintenir leur précédent niveau d’appui aux diverses infrastructures et d’assistance aux activités à caractère social menées dans ces communautés.

Au moment où le secteur industriel de la RDC connaît une récession, l’exploitation minière artisanale se développe. Bien que les estimations soient variées, elles indiquent que jusqu’à dix millions de Congolais tirent directement ou indirectement leurs revenus de l’exploitation artisanale. Actuellement, les exploitants miniers artisanaux produisent environ 90 de la production minière exportée, dans des conditions sécuritaires et sanitaires très difficiles. En dépit de cela, vu le niveau élevé actuel des cours des produits de base et l’absence de sources de revenus alternatives, le sous-secteur artisanal va continuer à dominer la production minière. Au cours des cinq à dix prochaines années, le secteur minier industriel va toutefois connaître une expansion substantielle. Un certain nombre de projets, actuellement en préparation ou à un stade de planification avancé, pourraient débiter la phase d’exploitation d’ici 2012. La relance de la production industrielle a été rendue possible grâce au nouveau Code minier de 2002, qui a ouvert la voie à l’investissement privé dans les opérations de recherche et d’exploitation. Nous étudions ci-dessous divers scénarii de croissance pour les dix prochaines années.

⁴ Banque mondiale, *Extractive Industries Review and Management Response to the EIR*, 2004, www.worldbank.org.

Scénarii macroéconomiques de croissance

Considérant les projets en préparation et ceux se trouvant à un stade avancé de planification, on peut estimer que la production minière en RDC pourrait atteindre 2 à 3 milliards de dollars en valeur au cours des 5 à 10 prochaines années. Cela devrait rapporter des recettes fiscales considérables à l'Etat, de l'ordre de 200 à 400 millions de dollars, ou 20 à 40 pour cent du volume actuel de recettes fiscales, toutes sources confondues.

Dans cette étude, nous avons élaboré des scénarii de croissance faible, moyenne et élevée, pour le secteur minier congolais. Ces scénarii ne prédisent pas l'avenir. Ils nous permettent plutôt d'estimer les résultats que l'on pourrait raisonnablement obtenir dans certaines conditions.⁵

Ces scénarii associent la production des opérateurs actuels, telle qu'elle est sensée évoluer, et le rendement de nouvelles mines industrielles qui entreront en activité au cours des dix prochaines années. La production actuelle comprend les exportations déclarées pour les entreprises publiques telles que MIBA et GECAMINES, ainsi que la production minière artisanale. On considère qu'au cours de la période visée, de petites améliorations seront apportées en termes d'évaluation et de recouvrement des impôts provenant des activités minières réalisées par les sociétés publiques et les exploitants miniers artisanaux. Ces scénarii utilisent aussi des modèles, qui tiennent compte aussi de nouvelles mines industrielles de cuivre/cobalt, diamant et or, pour l'estimation des futurs volumes, la valeur de production et les recettes fiscales y relatives. Ces modèles ont été construits en utilisant les meilleures informations à la disposition du groupe d'étude, y compris les chiffres réels et les estimations faites par nos services concernant les volumes et valeurs actuelles de la production, les estimations des volumes et des valeurs provenant d'autres organisations et études, les données disponibles auprès des entreprises opérant actuellement en RDC, les études de faisabilité publiées par des entreprises ayant investi en RDC, les données du gouvernement, les statistiques du commerce international et des comparateurs internationaux tels que le coût des investissements, les paramètres fiscaux de la RDC, les charges d'exploitation et les données sur les prix.⁶ Dans chaque cas, les données ont été comparées aux normes internationales par les services de la Banque. Enfin, ces scénarii ne concernent que le secteur minier hors pétrole et gaz.

Le scénario de croissance de base tient compte de : (i) la production artisanale actuelle ainsi que la production industrielle et semi-industrielle des substances minérales par les sociétés minières et/ou les opérations d'enrichissement et/ou les comptoirs d'achat, plus (ii) 3 nouvelles mines de cuivre et 1 nouvelle mine d'or.

⁵ Ces scénarii contiennent des informations prospectives basées sur nos estimations et sur les données disponibles actuellement. Ces informations de nature prospective tiennent compte des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient affecter les événements ou les résultats de manière à ce qu'ils diffèrent des estimations ou des prévisions faites dans cette étude prospective. Ces facteurs comprennent entre autres des changements dans les marchés internationaux des produits de base et les bourses de valeurs, l'évolution de la situation politique en République démocratique du Congo, la révision de la réglementation et d'autres risques associés à l'industrie minière. Les scénarii prospectifs ne garantissent pas les performances futures et, en conséquence, il ne faudrait pas dépendre exagérément de ces informations en raison des incertitudes qui les caractérisent.

⁶ Les modèles de projets comprennent KMT, Tenke Fungurume, Kamoto, KOV, KCC, une mine de diamants et une mine d'or.

Le scénario moyen de croissance tient compte de : (i) scénario de croissance faible, plus (ii) 1 mine de cuivre, 2 mines d'or et 1 mine industrielle de diamants.

Le scénario spéculatif de croissance considère : (i) le scénario de croissance moyenne, plus (ii) 2 mines de cuivre et (iii) 1 mine industrielle de diamants.

Manifestement et comme il a été relevé plus haut, un facteur exogène clé qui influera sur le développement du secteur est le rôle des prix internationaux des produits de base que la RDC produit ou peut produire. Nous avons adopté une approche prudente relativement aux prix utilisés pour monter les scénarii, eu égard au fait que les prix exceptionnellement élevés actuellement peuvent revenir à des niveaux traditionnellement plus soutenables. Par exemple, dans notre scénario de base, nous utilisons le prix de 1,10 dollar la livre pour le métal cuprifère (2 500 dollars par tonne métrique). C'est le prix généralement utilisé dans les études de faisabilité de divers projets qui nous sont parvenues. Il est toutefois reconnu que ce prix pourrait rester bien plus élevé à long terme, à 1,50 dollar la livre par exemple (3 300 dollars par tonne métrique). En règle générale, les valeurs estimatives de production et des recettes augmenteraient à concurrence d'un montant correspondant au pourcentage d'accroissement des prix. A titre d'illustration, si le prix du cuivre devait augmenter de 35 pour cent (de 1,10 dollar à 1,50 dollars la livre), les valeurs estimatives de production et des recettes serait accrues en conséquence.

Nous n'avons pas calculé séparément la contribution du secteur au PIB, la valeur ajoutée, les recettes d'exportation,⁷ ou d'autres comparateurs économiques sur la période étudiée. Nous avons plutôt tenu compte, à titre de référence, les estimations suivantes du PIB et des recettes fiscales totales de l'Etat par an:

- PIB de la RDC (2005) = 8 500 millions de dollars
- Recettes fiscales totales de l'Etat = 1 100 millions⁸ de dollars

**Tableau 1. Contributions du secteur minier
Moyennes annuelles pour chaque période**

Scénarii	2008-2012	2013-2017
Scénario de base		
Valeur brute de la production, millions de dollars	1 932	2 676
Recettes fiscales de l'Etat, millions de dollars	186	388
Scénario moyen		
Valeur brute de la production, millions de dollars	2 651	3 792
Recettes fiscales de l'Etat, millions de dollars	244	689
Scénario spéculatif		
Valeur brute de la production, millions de dollars	2 741	5 056
Recettes fiscales de l'Etat, millions de dollars	246	734

⁷ La valeur totale de la production peut être considérée comme un indicateur raisonnable de la valeur des exportations, étant donné qu'une petite partie de cette production est consommée localement.

⁸ Ce chiffre comprend les recettes fiscales du secteur pétrolier. En excluant ces dernières, le montant des recettes fiscales du secteur minier et de toutes les autres sources serait de 850 millions de dollars.

Les recettes provenant du secteur minier ont été estimées en moyenne à 10 pour cent environ des recettes brutes du secteur pour les cinq prochaines années, considérant qu'un système et des structures appropriés sont mis en place pour le recouvrement des impôts, la supervision et le contrôle des activités d'exploitation minière. Ces recettes atteindront la moyenne de 15 % des recettes brutes du secteur au cours de la prochaine décennie, et entre 15 et 20 pour cent dans 15 ans. L'accroissement des recettes de l'Etat issues du secteur minier dépend généralement du stade et de la phase de l'exploitation. Pour une nouvelle mine, les recettes d'exploitation des cinq premières années sont affectées à l'amortissement des investissements en capitaux et au remboursement des créances. Pendant cette période, les redevances de l'entreprise qui représentent la principale source de recettes de l'Etat, soit faible étant donné que celle-ci ne paie pas d'impôt sur le bénéfice. Après cinq années d'opérations environ, quand l'entreprise annonce des bénéfices, l'impôt sur le revenu et les dividendes pour l'Etat en raison de sa participation obligatoire à hauteur de 5% au capital social de l'entreprise et la retenue de l'impôt sur les dividendes, représenteront une plus grande portion des recettes de l'Etat.

Ces recettes prévisionnelles n'intègrent pas les redevances additionnelles et/ou les dividendes que les entreprises publiques doivent collecter auprès de leurs partenaires des co-entreprises. Les actions détenues et/ou les redevances dérogatoires afférant aux entreprises publiques varient en fonction de l'accord de partenariat. Par exemple, les actions détenues dans les sociétés d'exploitation créées dans le cadre des contrats de partenariat de la GECAMINES varient entre 12,5 et 17,5 pour cent dans la plupart des cas. Ces actions vont généralement produire des dividendes dès que la société devient rentable. Les projections n'incluent pas les dividendes versés au gouvernement central en vertu des 5% d'actions qu'il détient dans les sociétés d'exploitation, en vertu du Code minier. Enfin, les recettes fiscales attendues n'incluent pas les droits superficiaires payés par les détenteurs des titres miniers, qui peuvent être substantiels, ou d'autres frais et droits administratifs payés pour obtenir des permis ou d'autres agréments (comme pour ouvrir ou gérer un comptoir pour l'achat et la vente des diamants).

Les recettes fiscales attendues varient considérablement d'une province à l'autre, en fonction de la richesse minière et des activités de recherche et d'exploitation en cours. Les principales provinces retenues pour le montage des scénarii sont le Katanga, les deux Kasais et l'Ituri. Certaines données de production et de recettes fiscales comparativement moins importantes proviennent aussi des Kivus. Le montant estimatif des recettes fiscales de chaque province tient compte de la production actuelle, principalement artisanale, de la province, et de son évolution au cours de la période visée. La question de la répartition des recettes fiscales par province est d'une importance particulière en raison des montants qui devront être rétrocédés au cours des années à venir.

Tableau 2. Recettes fiscales attendues du secteur minier
Quelques provinces
Moyenne annuelle en millions de dollars

Province	2008-2012			2013-2017		
	Base	Moyen	Spéculatif	Base	Moyen	Spéculatif
Katanga	127	168	170	265	473	505
Kasais	43	54	55	90	149	158
Ituri	15	21	21	35	65	69
Totaux	185	242	245	390	687	733

Source: Estimations des services de la Banque

Description du secteur minier

Les 2,3 millions km² du territoire national regorgent plus de 1 100 différentes substances minérales. Quatre régions principales – Katanga, les deux Kasais, le Nord-est du Congo et le Kivu-Maniema – renferment la plupart des ressources minérales connues. Toutefois, d'autres provinces disposent aussi de ressources minérales et/ou d'un potentiel minier, dont une grande partie reste à explorer. Les ressources minérales connues des 10 provinces du pays sont présentées au Tableau 3.

Tableau 3. Richesses minières par province

Province	Minéraux
Bandundu	Diamant, or, pétrole
Bas Congo	Bauxite, pyroschiste, calcaire, phosphate, vanadium, diamant, or
Equateur	Fer, cuivre et minéraux associés, or, diamant
Orientale	Or, diamant, fer
Kasai Oriental	Diamant, fer, argent, nickel, étain
Kasai Occidental	Diamant, or, manganèse, chrome, nickel
Katanga	Cuivre et métaux associés, cobalt, manganèse, calcaire, uranium, charbon
Nord Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, monzonite
Sud Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir
Maniema	Etain, diamant, cassitérite, coltan

Cuivre, Cobalt, Zinc, Uranium, Germanium

La ceinture de cuivre de la province du Katanga renferme des ressources de cuivre, de cobalt, de zinc et d'uranium de classe internationale. Dès le début de l'exploitation minière, autour de 1990 et jusqu'en 2003, au total 18 millions de tonnes métriques de métal cuprifère ont été produites, ainsi que 0,5 million de tonnes métriques de cobalt, 3,6 millions de tonnes métriques de zinc et 0,28 million de tonnes métrique de germanium. La production annuelle de cuivre a atteint son sommet en 1982 avec 542 000 tonnes métriques. Toutefois, les exportations officielles de cuivre d'exploitation industrielle et artisanale s'élevaient à 27.925 tonnes de métal cuprifère et 177.310 tonnes de concentré de cuivre, en 2005.⁹ Avec la mise en place de nouvelles co-entreprises créées par des partenariats entre la GECAMINES et des sociétés minières industrielles privées, et en addition de l'exploitation minière artisanale de cuivre et de cobalt, la production du métal de cuivre ou d'équivalents contenus dans des concentrés pourrait atteindre 300.000 tonnes métriques par an d'ici 2010. Les dernières nouvelles indiquent que 325 sociétés minières opèrent dans la province du Katanga, dont dix cotées sur les bourses internationales. Raison pour laquelle, le Katanga devrait être à la tête des initiatives de réforme à entreprendre par le gouvernement.

Le Katanga dispose d'une réserve substantielle de métaux non ferreux. Les ressources identifiées dans la Ceinture de cuivre sont estimées à 70 millions de tonnes métriques de cuivre, 5 millions de tonnes métriques de cobalt (la réserve de cobalt étant la plus importante du monde) et 6 millions de tonnes métriques de zinc (représentant trois pour cent des réserves mondiales).¹⁰ Les réserves de cuivre font de la Ceinture de cuivre du Katanga, la deuxième

⁹ Rapport sur les exportations minières du Katanga, compilé à partir des statistiques officielles sur les exportations de l'Office Congolais de Contrôle (OCC).

¹⁰ Le corps minéralisé de Kipushi, détenu par GECAMINES, est l'un des gisements de zinc, de cuivre et de germanium les plus importants du monde, avec 5 millions de tonnes métriques de zinc. Cette

région la plus riche en cuivre du monde, juste après le Chili.¹¹ Il faudrait également noter qu'en terme de taille, donc de tonnage et pris individuellement, les gisements de cuivre du Katanga sont toutefois plus petits que ceux d'autres pays. Cela a des implications pour la mobilisation des investisseurs, étant donné que les plus grosses multinationales minières sont généralement plus intéressées par des gisements à gros tonnage. Dans la province du Bas Congo par exemple, de nombreux filons riches en cuivre (quelques fois avec du plomb et du zinc) et de riches oxydes de cuivre massifs sont présents dans le calcaire. Les gisements sont de petites tailles mais, au vu des cours actuels du cuivre, un ou deux d'entre eux peuvent être considérés comme rentables.

Entre 1959 et 1980, alors que le gisement de Kipushi fonctionnait à plein régime, la RDC était le premier producteur mondial de germanium. En tant que produit dérivé du zinc, les résidus et le terril de la vieille mine contiennent encore un volume considérable de ce métal.

La mine d'uranium de Shinkolobwe¹², qui se trouve au Katanga, est aujourd'hui fermée. Toutefois, les ressources d'uranium sont encore intéressantes. La minéralisation de l'uranium est aussi présente dans certains minerais de cuivre et cobalt du Katanga en quantité commercialement exploitable, à condition que les conditions de marché y soient propices. Il est intéressant de noter que les niveaux variables de radioactivité naturelle de ces gisements font actuellement l'objet de recherches pour retracer ces minerais jusqu'aux sites de production.

Diamants

Dans les provinces du Kasai occidental et du Kasai oriental, les diamants sont exploités à partir de gisements alluvionnaires et détritiques (rejets) et de cheminées kimberlitiques. Seule une petite quantité (représentant 5 pour cent des diamants extraits) est classée dans la catégorie des gemmes. On trouve aussi du diamant au Katanga, au Kivu et au nord du pays (au voisinage avec la République centrafricaine). En termes de carats, la RDC regorge des ressources diamantifères connues les plus importantes du monde – environ 150 millions de carats, représentant 25 pour cent de la totalité des réserves mondiales connues. Le potentiel de découverte de nouveaux gisements de diamants n'est pas connu, mais le United States Geological Survey estime que 500 millions de carats pourraient être découverts en RDC. Toutefois, en termes de valeur, les gisements de RDC se classent après ceux du Botswana et de Russie en raison de la qualité industrielle de leurs pierres qui ne présentent pas des meilleurs prix. Alors que 5 à 8 pour cent de la production à Mbuji Mayi est constituée de diamant de joaillerie, la production artisanale autour de Tshikapa et Kananga est jugée de bien meilleure qualité. La production artisanale de diamants représente 75 pour cent de la production totale de RDC en termes de carats, et 62,5 pour cent en valeur. Plus de 60 entreprises minières opèrent au Kasai oriental, dont cinq en partenariat avec la MIBA.

mine est simplement entretenue depuis le début des années 90, et produit très peu en ce moment. A la suite d'un appel d'offres international, la réhabilitation de la mine de Kipushi a été toutefois adjudgée à United Resources (Suisse) en 2006. Avec ses 1,2 million de tonnes métriques de zinc et 4 millions de tonnes de cobalt, le gisement de cobalt et de zinc de Big Hill est actuellement exploité par une co-entreprise regroupant la GECAMINES, George Forrest International et Outokumpo (Finlande).

¹¹ Philip Crowson, *Minerals Handbook*, 2001, Macmillan. Les réserves du Chili sont estimées à 90 millions de tonnes

¹² La mine d'uranium de Shikolobwe est exploitée par de nombreux exploitants miniers artisanaux en violation de la loi, avec tous les risques considérables pour leur santé et leur sécurité.

Or

De riches gisements aurifères ont été exploités dans les districts de Kilo et Moto, tous deux situés dans la région de l'Ituri dans la Province Orientale. L'or a aussi été exploité dans les Provinces du Kivu et de Maniema, qui renferment encore des gisements de classe internationale. Dans la ceinture de cuivre, de l'or (ainsi que du platine et du palladium) a été récupéré après raffinage du cuivre brut. Le contexte géologique, de l'or dans le Nord-est du Congo, est largement similaire à d'autres régions précambriennes riches en or dans le monde. Le district de Moto renferme des ressources estimées approximativement à 500 tonnes d'or. Dans le district de Kilo, les ressources sont difficiles à estimer, mais sont supposées de bien meilleure qualité que celles du district de Moto. Dans les provinces du Kivu et de Maniema, les ressources et grades disponibles et identifiés sont suffisants pour plusieurs opérations d'exploitation à ciel ouvert. Les trois principaux gisements aurifères industriels qui font actuellement l'objet de recherches contiennent approximativement 850 tonnes d'or de toutes catégories de ressources.

Cassitérite, coltan et autres minéraux

L'étain, le coltan et d'autres minéraux proviennent des gîtes alluvionnaires et des gisements primaires de cassitérites, tantalite, colombite (coltan) et wolframite situés dans la partie est du pays (les Kivus, Maniema et le nord du Katanga). Il existe aussi de nombreux corps ultrabasiques, bien qu'ils n'aient pas été systématiquement explorés pour leur teneur en nickel et en métaux du groupe du platine. Des occurrences de pépites de platine dans les concentrés de minéraux lourds alluvionnaires ont été rapportées pendant la recherche de l'or dans plusieurs régions, principalement dans la province du Kivu. Enfin, le grand bassin sédimentaire du Congo (Cuvette centrale) a été très peu foré pour son potentiel en pétrole. Des pyroschistes intéressants ont été croisés, et la Cuvette reste potentiellement ouverte à d'autres activités d'exploration. Des recherches doivent aussi être menées sur les gisements de méthane du Lac Kivu et, éventuellement, dans d'autres lacs du Congo. Certaines recherches préliminaires menées du côté rwandais du lac Kivu indiquent que la couche de méthane présente au fond du lac pourrait servir à la production d'électricité. Enfin, le pays est riche en divers matériaux de carrière tels que le calcaire, ainsi que des matériaux de construction courants. Les entreprises minières formelles ne participent pas à l'exploitation minière à l'Est du pays ; la plupart des opérations de recherche et d'exportation se font soit à petite échelle, soit de façon artisanale.

2. Cadre propice, supervision et bonne gouvernance

Au début de son mandat, le gouvernement de transition avait décidé que l'Etat jouera dans le secteur minier un rôle de régulateur et non d'opérateur. Le gouvernement actuel, issu des élections démocratiques, a confirmé cette décision. Ce changement de rôle représente un changement fondamental de paradigme. Auparavant, ce secteur était dominé uniquement par les entreprises publiques, le secteur privé jouant un rôle limité dans la mise en valeur des ressources minières. Désormais, la priorité sera accordée à la mobilisation du secteur privé plutôt qu'à l'investissement public dans le secteur minier. L'expérience d'autres pays montre que des conditions idoines doivent être mises en place pour attirer l'investissement privé dans le secteur et pour utiliser à bon escient les recettes générées par le secteur. Ces conditions comprennent un cadre propice conforme aux normes internationales ; l'application effective des lois, règlements et impôts par les institutions de tutelle ; et la divulgation, la transparence et la responsabilité totales de l'Etat, des entreprises et de la société civile. Ce chapitre examinera dans quelle mesure ces conditions sont respectées en RDC.

Le cadre propice

Le Code minier de 2002, le règlement minier et le régime fiscal en RDC sont cohérents avec les normes internationales, et fournissent une base pour l'exploitation durable et transparente des ressources minières du pays.

Droits miniers

Selon le Code minier de 1981, les droits miniers ne peuvent être obtenus par des opérateurs privés que sous réserve de la signature d'un accord de partenariat avec une entreprise publique ou d'une convention spéciale avec l'Etat. Dans la mesure où la terre à explorer et/ou à exploiter est disponible, le nouveau Code minier de 2002 permet aux opérateurs privés d'accéder à ces droits directement, sans être obligés de nouer un partenariat ou conclure une convention minière spéciale avec l'Etat congolais.

Les permis de recherche pour toutes les substances minérales, exceptées les matières précieuses pour lesquelles la durée de validité est de quatre ans, valides pour une période de cinq ans, renouvelable, sont disponibles sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, aux personnes morales et physiques qui présentent des capacités financières et des qualifications techniques requises. Aucun détenteur de droits miniers ne peut détenir plus de 50 titres représentant environ 20.000 km² dans le cadre d'un permis de recherche. A l'heure actuelle (septembre 2007), 4.353 permis de recherches, 471 permis d'exploitation, 59 permis d'exploitation de petite mine et 476 autres permis / autorisations ont été octroyés par le ministère des mines de la RDC. Sur ce total, 4.246 permis de recherches sont détenus par des entreprises privées sans contrat avec une entreprise publique. Pour obtenir un permis de recherches l'entreprise doit présenter la preuve d'une capacité financière. Elle doit également présenter un plan d'activités pour la période initiale du permis. Par ailleurs, l'entreprise est tenue de soumettre des rapports réguliers au ministère des Mines sur l'état d'avancement des travaux de recherche. Le Ministère doit inspecter et superviser les travaux effectués et s'assurer du respect par l'entreprise de la réglementation applicable en matière de sécurité, d'hygiène, de santé et de protection de l'environnement. Les services de la Banque estiment que plus de 60 millions de dollars sont dépensés chaque année par des entreprises privées pour des activités de recherches en RDC, soit de manière autonome, soit en association avec une entreprise publique.

Tableau 4. Comparaison de la législation minière de RDC avec celle d'autres pays producteurs de substances minérales

Principe	RDC	Argentine	Afrique du Sud	Indonésie
Propriété des minéraux	Etat	Etat	Etat	Etat
Limitation des pouvoirs discrétionnaires de l'Etat pour la délivrance des permis de recherche et d'exploitation	Oui	Oui	Oui	Oui
Description des devoirs, compétences et missions des services publics	Oui	Oui	Oui	Oui
Création d'un service indépendant de registre des permis miniers ou du cadastre	Niveau central	Niveau provincial	Niveau central	Niveau central
Délivrance de permis suivant le principe du premier arrivé, premier servi	Inadéquat	Oui	Oui	Oui
Aptitude à mettre aux enchères les propriétés minières détenues par les entreprises parapubliques	En cours d'examen	Oui	SO	SO
Des critères clairs et cohérents de délivrance des droits miniers ¹³	Oui	Oui	Oui	Oui
Sécurité foncière, exclusivité et non discrimination ¹⁴	Oui	Oui	Oui	Oui
Paiement de droits superficiaires croissants pour posséder des droits miniers	Oui	Oui	Oui	Oui
Possibilité de transférer ou céder un droit minier avec un minimum de formalités	Oui	Oui	Oui	Contrat
Distinction entre les activités minières industrielles et à petite échelle	Oui	Non	Oui ¹⁵	SO
Dispositions spéciales pour les exploitants artisanaux	Oui	Non	Oui	SO
Conditions pour la protection de l'environnement	Oui	Oui	Oui	Oui
Conventions minières ou accords d'exploitation entre entreprises parapubliques et sociétés privées	Oui	Oui	SO	Contrat de travaux
Description de la fiscalité du secteur	Oui	Partielle	Non	Contrat de travaux

Les permis d'exploitation sont délivrés pour des substances minérales spécifiques pendant une période initiale de 30 ans et peuvent être renouvelés plusieurs fois pour des périodes de 15 ans tant que ce dernier reste en règle avec les dispositions du code minier. L'article 71 du Code minier prévoit que l'Etat reçoive gratuitement 5 pour cent des actions de l'entreprise chargée

¹³ En général, les seuils minima de capacité financière et technique sont publiés, ainsi qu'un projet de programme d'activités. Dans le cas de la RDC, le niveau de compétence technique reste préoccupant aussi bien pour l'évaluation des programmes de travail que pour les aspects techniques. La capacité financière minimum est égale à 10 fois le montant des droits superficiaires pour la dernière année de validité. Un montant négligeable comparé à la capacité réelle requise pour la réalisation des activités de recherche et d'exploitation.

¹⁴ Capacité juridique claire du droit minier; exclusivité par rapport à la superficie, aux minéraux et passage de la recherche à l'exploitation; exploitation en conscience et respect par le détenteur du droit minier de la réglementation en la matière et non discrimination par rapport aux investisseurs locaux, étrangers, gros et petits. Dans le cadre de la sécurité du statut de détenteur de droit minier, il doit signaler que, dans certains cas, le gouvernement ne suit pas la voie légale prévue pour les procédures de déchéance des droits miniers. Tel avait été le cas précédant de CAMEC. En plus, la revue actuelle des contrats miniers signés, par le gouvernement, a entraîné une incertitude et une instabilité dans la sécurisation des droits miniers. Enfin, le CAMI présente encore des faiblesses dans la tenue adéquate des registres, dans l'octroi des titres miniers et leur maintenance.

¹⁵ La politique du gouvernement prévoit des dispositions particulières pour les groupes défavorisés.

de l'exploitation minière sur la base du principe de la non dilution. A ce jour, 471 permis d'exploitation ont été délivrés par le ministère des mines, dont 166 à des entreprises privées non soumises à un accord de partenariat avec une société publique. Les permis d'exploitation dérivent des permis de recherche. Ils sont délivrés à des entreprises privées, à la condition qu'elles soumettent pour approbation des études de faisabilité comprenant un programme de travail technique détaillé, un plan financier et moyennant l'approbation de l'étude sur les impacts environnementaux et les plans de gestion environnementale. Après la promulgation du nouveau Code minier en 2002, les droits miniers soumis à des accords de partenariats existants (en vertu du Code minier précédent de 1981) et qui étaient en voie d'opération au moment de la promulgation du Code minier, ont été prorogés, sous réserve de la validation de ces accords par les parties impliquées, conformément au nouveau Code.

Autorisations de traitement. Le Code minier de 2002 prévoit des permis spéciaux pour le traitement des résidus et des déchets miniers. Par exemple, les activités proposées par Kingamiambo Musonoi Tailings¹⁶ (KMT) vont consister au traitement des déchets dans une installation de gestion des résidus à Kolwezi.

Droits d'exploitation minière artisanale et de petites mines. Le Code minier de 2002 prévoit des permis d'exploitation de petites mines et la création de zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale. Un permis de petite mine est délivré pour une durée maximale de 10 ans, compris les renouvellements. Les exploitants miniers artisanaux ont besoin d'une carte légale de « creuseur » accordée par les autorités provinciales pour exercer leur profession. Les modalités et les difficultés liées à l'obtention de ces permis sont examinées dans le chapitre sur l'exploitation minière artisanale.

Agréments des comptoirs d'achat et de vente. De nombreuses entreprises en RDC sont engagées dans le commerce et l'exportation des produits miniers. Le Code minier prévoit des conditions à remplir par les comptoirs d'achat pour l'obtention d'un agrément. A ce jour, plus de 100 agréments de ce genre ont été délivrés.

Fiscalité du secteur minier

Le régime fiscal applicable au secteur minier défini au Titre IX du Code minier de 2002 est compétitif sur le plan international et reflète les bonnes pratiques actuelles. Ce régime est explicite et prévoit des catégories d'impôt, qui sont appliquées par les différents services publics en fonction du produit minier :

- Redevances: 0,5 pour cent les métaux ferreux, 2 pour cent pour les métaux non ferreux ; 2,5 pour cent pour les métaux précieux, 4 pour cent pour les pierres précieuses, 1 pour cent pour les substances minérales industrielles, 0 pour cent pour les matériaux de construction
- Impôt sur le revenu: 30 pour cent du revenu imposable
- Impôt sur les dividendes et d'autres revenus indirects : 10 à 20 pour cent
- Droits de douanes à l'importation : 2 à 5 pour cent de la valeur CAF
- Impôt sur le chiffre d'affaires : 3 à 5 pour cent du service intérieur des produits

¹⁶ Le projet de KMT aurait dû être exécuté au départ par Adastra Minerals en association avec Gécamines. Adastra Minerals a été racheté en mai 2006 par First Quantum Minerals, qui détient désormais 65 % des parts dans cette joint venture avec la Gécamines. Les actionnaires minoritaires dans ce projet sont le deuxième actionnaire (12,5 %) la SFI(7,5%), l'IDC(10%) et l'Etat(5%).

- Impôt sur le revenu locatif : 22 pour cent
- Impôt sur le salaire des employés expatriés : 10 pour cent du salaire
- Droits superficiaires dus sur la base des droits miniers : 0,02 à 0,08 dollar par hectare pour la recherche et 5 dollars par hectare pour l'exploitation (8 dollars l'hectare pour les résidus)
- Impôt sur la propriété foncière et immobilière au taux ordinaire
- Impôt sur les véhicules et taxe de circulation routière au taux ordinaire
- Les substances minérales (à l'exception des diamants) sont exonérées de droits de douanes à l'exportation
- Les droits pour les services rendus à l'exportation n'excèdent pas 1 pour cent de la valeur
- Impôt sur les concessions minières : 0,02 à 0,08 dollar par hectare pour la phase de recherches et 0,04 à 0,08 dollar par hectare pour l'exploitation. Pour les rejets, l'impôt est de 8 dollars par hectare
- Pour les droits superficiaires annuels, le taux augmente suivant les années pour les permis de recherches, il varie entre 2,55 à 26,34 dollars par carré.
- Pour les droits superficiaires annuels pour les permis d'exploitation, le taux est de 424,78 dollars par carré
- Pour les autorisations d'exploitation des rejets, le taux annuel est de 679,64 dollars par carré
- Pour l'exploitation minière à petite échelle, les taux des droits superficiaires lors la recherche sont variables et les mêmes que pour la grande mine. Le taux pour la phase d'exploitation est de 195,40 dollars.

Tableau 5. Taux réel d'imposition: Comparaison des pays et des entreprises

TRI prévu dans certains pays		TRI effectif dans le monde pour certaines entreprises	
Pays	% ETR	Entreprise	% ETR
RDC	46	Alcoa, USA	31
Argentine	40	AngloGold, RU	32
Canada (Ontario)	64	BHP Billiton	36
Chili	42	Cameco, Canada	47
Indonésie	49	Freeport McMoRan, USA	55
Mexique	50		
Papouasie Nouvelle Guinée	58		
Philippines	45		
Afrique du Sud	45		
Australie Occidentale	36		
Source: Jim Otto, Etude sur la fiscalité minière dans le monde, Colorado School of Mines, 2003.		Source: PriceWaterhouseCoopers, Comparaison annuelle des taux réels d'imposition, 2002.	

Outre les taxes prélevées pour les activités dans le secteur, il existe de nombreux droits et autres paiements pour les services requis de part la loi. L'Arrêté interministériel publié le 9 août 2007 par le ministère des Mines énumère 46 droits, dépenses et taxes distincts rattachés à divers agréments et permis administratifs. Le gouvernement pourrait envisager de simplifier et, dans certains, cas, baisser ces droits et charges pour ne pas décourager les opérateurs qui souhaitent obtenir des droits.

Taux réel d'imposition. Une référence habituellement utilisée pour calculer la charge fiscale totale prévue pour une entreprise ou une opération minière est le taux réel d'imposition

(TRI).¹⁷ Si le régime fiscal en RDC est appliqué à un seul projet, le TRI tourne autour de 46 pour cent des résultats avant impôt. Le TRI estimatif place la RDC dans la catégorie moyenne supérieure par rapport aux TRI d'autres pays producteurs de minéraux, et dans la fourchette des TRI sur le revenu mondial de grandes entreprises minières.

Cependant, on note souvent une grande disparité entre les taxes que doit payer officiellement un projet et ce qui est réellement versé. Cela est dû à plusieurs facteurs. Toutes les multinationales gèrent leurs obligations fiscales à l'échelle mondiale. Cela peut aboutir à une diminution des taxes effectivement payées pour un seul projet dans un pays donné, puisque ces entreprises calculent la moyenne des impôts à payer pour divers projets. Dans un pays et pour un projet particulier, les entreprises disposent aussi de moyens légitimes et licites de payer moins d'impôts que ce qui est prévu en théorie, en raison de déductions pour crédits d'investissement, de provisions pour amortissement et de déductions pour remplacement, de barrières fiscales d'exploitation, de droits sur les permis de recherche et d'autres mécanismes. Ces pratiques ne sont ni illégales, ni mauvaises, à la condition que les entreprises respectent pleinement les lois en vigueur au niveau local et les pratiques comptables internationalement acceptées. Certains projets minimisent leur niveau d'imposition par des mécanismes de fixation des prix de cession interne (par exemple, un minerai est exporté de la RDC et vendu à l'extérieur du pays à une entité affiliée au producteur de ce minerai en RDC à un prix inférieur à sa valeur vénale). Les pratiques de cette nature sont illégales dans de nombreux pays, même si la RDC n'a pas encore légiféré sur ce sujet.

Questions particulières relatives au régime fiscal minier

- *Rétrocession des recettes fiscales du secteur minier.* Les problèmes liés au paiement des impôts et à l'enregistrement de ces transactions vont gagner en complexité dès que le gouvernement aura mis en application le programme de décentralisation prévu par la Constitution. Aux termes de l'article 242 du Code minier, 40 pour cent des redevances minières collectées doivent être rétrocédés aux provinces (25 pour cent à l'administration provinciale et 15 pour cent aux zones dans lesquelles les activités minières sont menées). L'article 402 stipule que 10 pour cent des produits des droits superficiels sont destinés au développement des communautés locales de base où se déroulent les activités minières. Outre la rétrocession des redevances prévue par le Code minier, il est stipulé dans la Constitution que 40 pour cent de toutes les recettes fiscales collectées auprès des entreprises nationales,¹⁸ y compris les recettes issues du secteur minier, soient rétrocédées aux provinces. La constitution ne précise toutefois pas exactement comment procéder, quels critères appliquer pour le calcul ou les dispositions relatives à la comptabilité et au suivi des recettes. La rétrocession des recettes aux provinces pose le problème manifeste de renforcement des capacités aux niveaux provincial et municipal, pour comptabiliser et utiliser les fonds de manière appropriée. La capacité d'absorption par les provinces des larges flux de recettes peut aussi constituer un problème. Il y a aussi les questions liées à la répartition équitable des recettes entre provinces. D'autres pays, tels que l'Australie, ont testé des mécanismes qui permettent la répartition des recettes minières entre Etats. Ces

¹⁷ Voir l'Annexe 3 pour la définition et les détails sur le calcul du taux réel d'imposition

¹⁸ La Constitution fait mention des « entreprises à caractère national », ce qui devrait s'appliquer aux grandes entreprises publiques et autres industries, dont les co-entreprises et les accords de partenariats avec diverses sociétés minières.

mécanismes associent aussi bien les dispositions réglementaires, que les consultations annuelles au niveau politique. Un autre problème observé dans certains pays est celui de l'autorité relative, de la juridiction et du mandat du centre par rapport aux collectivités décentralisées pour collecter et imposer les impôts. En RDC, certaines autorités provinciales ont émis le souhait d'imposer des taxes et droits supplémentaires aux entreprises, en dépit du fait que le Code minier spécifie explicitement toutes les taxes applicables aux opérations minières.

- Tenant compte de l'importance que revêtent les problèmes de la décentralisation et de la rétrocession des revenus, le gouvernement est plein processus de préparation d'un programme d'assistance technique avec le concours de la Banque mondiale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. (i) au niveau central : concevoir et mettre en œuvre le processus de décentralisation, mettre en œuvre les réformes sur les salaires du secteur public, renforcer le processus budgétaire, améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur des finances ;(ii) Au niveau provincial, le renforcement des capacités humaines dans le système de gestion financière des provinces, principalement pour l'évaluation et la surveillance. Ces systèmes seront d'abord établis dans des provinces –clés tel que le Katanga. Ils seront par la suite, établis dans les autres provinces pour raison d'efficacité et une fois le succès confirmé.¹⁹
- *Harcèlement fiscal.* Au moment où l'Etat s'attelle à accroître les recettes légitimes du secteur minier, il y a un risque que les responsables publics fassent montre d'un excès de zèle dans leurs interactions avec les entreprises privées. Dans de nombreux pays, l'expérience montre que les décisions arbitraires et l'abus flagrant d'autorité des agents des impôts peuvent constituer un obstacle majeur à l'investissement dans le secteur minier et, par voie de conséquence, à la déclaration honnête et correcte des revenus ainsi qu' au paiement effectif des impôts. On rapporte qu'en RDC, certains responsables des impôts harcèlent les entreprises pour le paiement d'impôts supplémentaires et/ou de très fortes pénalités. Dans la plupart des cas, ces paiements additionnels sont négociés à la baisse et les pénalités réduites ou supprimées entièrement – à la satisfaction de l'entreprise et de l'inspecteur des impôts.
- *Normes internationales d'information financière.* Un certain nombre d'initiatives sont en cours pour l'élaboration de normes internationales en matière de déclaration d'impôt pour l'industrie minière. Pour l'instant, il n'existe pas de normes reconnues au niveau international pour le calcul et la déclaration de ces impôts, à l'exception des principes généraux énoncés dans les Normes internationales d'information financière utilisées dans de nombreux pays (mais pas tous). Des travaux préparatoires²⁰ à l'effet de concevoir un modèle de calcul et de déclaration d'impôts par les industries extractives sont menés par l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives financée par un consortium d'organisations non gouvernementales. Des recherches approfondies sur ce sujet sont en cours dans les pays qui adhèrent à l'ITIE. De nombreux marchés boursiers internationaux disposent aussi de règles et de directives spécifiques pour la déclaration des impôts et la

¹⁹ Plus de détails sur le “Projet Gouvernance” sont disponibles à l'office pour l'information au public de la Banque mondiale et sur son site web www.worldbank.org

²⁰ Global Witness, *Extracting Transparency*, 2005. Etude financée par Global Witness, CARE, Save the Children RU, Open Society Institute, Transparency International, CAFOD, Publish What You Pay.

divulgaration des méthodes de calcul de l'impôt, bien que ces directives ne soient pas adaptées aux spécificités nationales. Le Fonds Monétaire International a élaboré un Rapport sur l'Observation des Normes et des Codes (RONC) qui fournit des directives sur la déclaration des impôts, et comprend des dispositions particulières relatives aux industries extractives.

Administration effective du secteur minier

L'application du Code minier, de la réglementation minière et du régime fiscal de ce secteur laisse totalement à désirer.

Application du Code et règlement miniers

Permis de recherche. L'objectif fondamental de la philosophie du premier arrivé, premier servi dans le Code minier, est d'encourager les entreprises privées à investir et courir les risques de la recherche en vue de découvrir de nouvelles ressources minières. Cela s'est avéré très efficace dans d'autres pays, à condition que le gouvernement fasse preuve de vigilance, et s'assure que le sol est effectivement exploré et non détenu à des fins spéculatives. Malheureusement, en RDC, de nombreux permis de recherche (mais pas tous) semblent détenus par des intérêts locaux et étrangers pour faire de la spéculation et non pour des travaux de recherches sérieux.

La procédure de délivrance du permis de recherches est assez simple. Le Cadastre Minier, CAMI en sigle et créé par le Code minier, fonctionne assez bien (malgré quelques difficultés, soulignées dans le chapitre suivant) en ce qui concerne la délivrance des permis et le maintien des registres. Toutefois, aucun suivi et évaluation du travail effectué par les titulaires de permis n'est assuré. La Direction des Mines, officiellement chargée des inspections et contrôles, ne dispose pas du personnel et du matériel appropriés. Elle n'est pas suffisamment présente ou représentée dans les zones minières pour remplir cette fonction. Ceci a comme conséquence le fait que le gouvernement ignore en grande partie si une entreprise respecte ou non ses obligations en vertu de son programme d'activités, telles que stipulées dans le Code minier sous forme de dépenses annuelles de recherche équivalant à dix fois le montant annuel des droits superficiaires. En outre, les permis de recherche peuvent changer de mains ou être amodiés à d'autres entreprises à l'insu de l'Etat et en violation du Code minier. Par exemple, dans le Kasaï Occidental et au Katanga, on rapporte que des titulaires de droits miniers louent leurs concessions à d'autres entreprises. Les frais imposés pour ces taux sont bien plus élevés que les taux applicables en vertu du Code minier et sont prélevés à l'insu et au mépris de l'Etat. Le gouvernement est par ailleurs privé des recettes qu'il pourrait tirer de ces transactions financières.

Permis d'exploitation. L'Etat manque cruellement de capacités pour suivre et évaluer le travail effectué sur les concessions couvertes par les permis d'exploitation. Comme pour les titres de recherche, la Direction des Mines manque de personnel, de formation et de soutien logistique pour contrôler correctement les activités d'exploitation. La situation est particulièrement grave en ce qui concerne le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité. Si les grandes compagnies minières semblent raisonnablement (mais pas totalement ou suffisamment) se conformer aux normes, les sociétés de taille moyenne ou les petites entreprises les respectent peu, quand elles le font. Cela est dû en partie au fait que nombre de ces entreprises sont jeunes dans le secteur et manquent d'expérience en la matière. Dans d'autres cas, les sociétés ne semblent pas vouloir supporter les coûts supplémentaires

liés à l'application des normes. Enfin et surtout, il est possible que l'exploitation ne soit pas industrielle, mais elle est réalisée par des exploitants miniers artisanaux qui vendent leur produit au titulaire du permis. Le nombre de mineurs et l'anarchie qui prévaut sur les sites miniers compliquent grandement la tâche pour ceux qui doivent veiller au respect des normes sanitaires, sécuritaires, sociales et environnementales appropriées, même quand le concessionnaire et le gouvernement le souhaitent.

Permis de traitement. Les rejets provenant de l'exploitation industrielle sont considérés par le Code minier comme des gisements miniers artificiels. Leur traitement est ainsi soumis à une autorisation spéciale. Bien que le Code minier prévoit de telles autorisations pour des entreprises dont les activités ne sont pas liées à un minerai spécifique, des dérogations ont été attribuées à de nombreuses fonderies et autres sociétés de traitement, particulièrement au Katanga, par le ministère des Mines ou l'exécutif provincial, pour traiter les minerais qui leur sont vendus par les exploitants miniers artisanaux ou ceux de petite mine. Etant donné qu'il s'agit d'activités industrielles de traitement, et non d'opérations d'exploitation minière ou d'enrichissement minier, elles doivent être soumises à une législation spéciale, telle que la stipulent l'article 82 du Code minier et le Code général des investissements. En outre, la plupart des opérations de traitement se font sans étude d'impact environnemental ou plan de gestion environnementale. Une usine de traitement au Katanga est accusée de verser des effluents dans l'aquifère qui approvisionne la ville de Lubumbashi en eau de boisson.

Un autre problème concerne le nombre apparent de dérogations accordées aux comptoirs d'achats et de vente pour l'exportation des minéraux à l'état brut ou non transformé. Cela est illégal en vertu du Code minier. En avril 2007, le Gouverneur de la province du Katanga a interdit ce type d'exportation. Cette décision a entraîné de graves perturbations à Lubumbashi et en Zambie où sont installées des usines de raffinage et de transformation. Cette interdiction a été levée, mais de nombreuses entreprises opèrent encore dans l'illégalité. Le gouvernement devra revoir un certain nombre de dérogations pour veiller à ce que les entreprises respectent leurs obligations en vertu du Code minier.

Possibles améliorations du Code minier

Si le Code et le règlement miniers fournissent une base pour promouvoir et soutenir la mise en valeur durable des ressources minières en RDC, certains amendements peuvent être envisagés, par exemple :

- Le système de délivrance, par les autorités provinciales, de cartes spéciales de "creuseurs" aux exploitants miniers artisanaux, est difficile à mettre en pratique. Comme indiqué dans le chapitre sur l'exploitation minière artisanale, peu de mineurs cherchent véritablement à obtenir cette carte. La raison est en partie liée aux frais annuels de 25 dollars sont prohibitifs. A cela, il faut ajouter le temps et les efforts nécessaires pour se faire délivrer ladite carte. Finalement, le droit d'occupation accordé aux exploitants miniers artisanaux pour l'année de validité de la carte ne garantit pas suffisamment la sécurité foncière devant permettre à ces mineurs d'investir dans du matériel mécanique rudimentaire et les outils nécessaires pour l'accroissement de la productivité.
- De vastes étendues de terres titrées au profit des entreprises privées pour des besoins de recherches ou d'exploitation peuvent être réduites (de 50%) lors du renouvellement des permis. En plus, le gouvernement pourrait aussi exiger des

entreprises qu'elles commencent véritablement à travailler dans le délai réglementaire. Cela encouragerait ces entreprises à investir et travailler dans les concessions reçues, au lieu de s'adonner à la spéculation des droits miniers. Pour ce qui est des permis de recherches et d'exploitation, le gouvernement pourrait procéder au retrait de ceux-ci si l'entreprise ne paie pas les droits superficiaires requis ou ne commencent pas les travaux dans le délai.

- Les dispositions relatives à la protection de l'environnement et, plus particulièrement, à la préparation des études d'impact environnemental et des plans de gestion de l'environnement peuvent être améliorées. Les dispositions du Code minier doivent être précisées en ce qui concerne la vulgarisation des études d'impact environnemental (EIE) et des plans de gestion de l'environnement (PGE) auprès des communautés locales. Les clauses relatives aux mécanismes de consultation des communautés locales doivent aussi être renforcées, avec éventuellement une disposition prévoyant de conclure un accord « d'investissement des bénéficiaires » avec la communauté locale.
- Les mécanismes et procédures de vulgarisation prévus par le Code minier peuvent être améliorés, particulièrement les clauses substantielles, les conditions et obligations de l'investisseur en vertu du droit minier. La tendance actuelle au niveau international est d'exiger une plus grande diffusion des conditions de délivrance et de détention d'un droit minier. Cela est dû en partie aux conditions de cotation des entreprises sur les grands marchés financiers internationaux.
- Il est important de noter que tout changement, des dispositions fiscales contenues dans le code minier, ne pourra se faire que par la voie d'une nouvelle loi, votée au Parlement et promulguée par voie d'ordonnance présidentielle.

Application du régime fiscal minier

Il existe un grand décalage entre le montant des recettes fiscales que devrait générer le secteur minier et les impôts effectivement collectés et annoncés officiellement par les autorités centrales.

Encadré 1. Confrontation des chiffres avec la réalité

Il est impossible d'arrêter un montant définitif des recettes fiscales générées par le secteur minier – sauf si le gouvernement n'en collecte et enregistre pas assez. Par le passé, les services publics produisaient des statistiques relativement fiables et précises sur les impôts payés dans le secteur minier. Cela n'est plus le cas. Les statistiques mises à la disposition du public et celles fournies au Fonds Monétaire International et à la Banque mondiale sont mal présentées, incomplètes et d'une fiabilité douteuse. Cela est dû en partie à la confusion des missions des services responsables de la collecte des taxes fiscales, et à leur manque de capacités et de soutien logistique. La nomenclature et le système de classification ne permettent pas de distinguer les recettes particulières du secteur ou de rattacher le paiement d'un impôt particulier à l'entité contributrice. Ceci a comme conséquence, le fait qu'aucune institution ne maîtrise avec un certain degré de certitude, la valeur de la production et des recettes fiscales tirées du secteur minier, ou les montants effectivement recouverts et enregistrés dans les livres de la Banque centrale. Il s'agit bien sur des services de l'Etat impliqués dans le processus de collecte et de production, du gouvernement et même de ses partenaires internationaux.

Plusieurs services sont chargés de déterminer le montant des impôts et de collecter certains impôts à payer par le secteur minier.

- La Banque Centrale du Congo (BCC) est le dépôt central de tous les paiements faits au Trésor ;
- L'Office des Douanes et Accises (OFIDA) collecte les taxes douanières, les droits, taxes à l'exportation et les frais de services d'exportation ;
- La Direction Générale des Recettes Administratives, des Domaines et des participations (DGRAD) collecte les redevances minières, les frais requis par le ministère des Mines pour les divers permis et autorisations, et les droits superficiaires fixés par le Cadastre Minier (CAMI) pour la délivrance et le renouvellement des droits miniers ;
- La Direction Générale des Impôts (DGI) est chargé de la détermination et l'administration des impôts sur le revenu, les dividendes, la valeur ajoutée, et d'autres taxes.
- D'autres entités et services publics sont :
 - L'Office Congolais de Contrôle (OCC), qui est chargé du contrôle de qualité des produits exportés et importés ;
 - Les banques privées où sont payés les impôts avant leur transfert au compte du trésor à la Banque Centrale ;
 - Certains services administratifs miniers qui peuvent collecter des frais, tels que les administrations minières provinciales, la Direction des Mines, la Direction de la Géologie, la direction de la protection de l'environnement, SAESSCAM, le CTCPM, le CEEC et le CAMI.

Le manque à gagner fiscal

Le tableau 6 résume les recettes fiscales enregistrées par le gouvernement entre 2003 et 2006.

Tableau 6. Principaux impôts miniers perçus par catégorie

En millions de dollars

Catégorie	Détermination/recouvrement	2003	2004	2005	2006
Droits et taxes à l'importation/exportation	OFIDA	11,4	10,2	11,6	N.D.
Droits superficiaires, frais de délivrance de permis, redevances (86 000 dollars en 2005)	Ministère des Mines/CAMI/DGRAD	3,8	2,8	3,6	11,7
Impôt sur le chiffre d'affaires, le revenu, les dividendes et autres taxes sur les recettes commerciales	DGI	1,2	2,6	11,4	N.D.
Recettes totales		16,4	15,7	26,7	11,7

Sources: Gouvernement du Congo et Fonds monétaire international

Il existe de graves anomalies statistiques qui indiquent une différence entre le montant des recettes perçues et le montant attendu. Par exemple, en termes de paiements rapportés par la DGRAD (principalement les droits superficiaires et les redevances minières), le gouvernement attendait 47 millions de dollars en 2006 – soit 32 millions de dollars de redevances²¹ plus 15 millions supplémentaires représentant les droits superficiaires. La

²¹ La redevance de 2 pour cent sur les exportations de métaux non ferreux du Katanga atteindrait 10 millions de dollars sur la base des exportations d'une valeur chiffrée à 500 millions de dollars. Pour ce

DGRAD a annoncé un montant cumulé de recettes de paiements de redevances et de droits superficiaires de 11,7 millions de dollars seulement en 2006 – soit une différence de 35 millions de dollars. Au 30 juin 2007, la DGRAD annonçait qu'elle avait pu collecter 24 millions de dollars, contre un objectif annuel de 175 millions. Il est difficile d'affirmer si les montants annoncés par la DGARD ont effectivement été versés dans les comptes du trésor à la Banque centrale. Le triplement des paiements de redevances et des droits superficiaires rapporté par la DGRAD, de 3,6 millions en 2005 à 11,7 millions de dollars en 2006, est aussi troublant et ne peut être expliqué par l'accroissement de la production ou la hausse des prix dans le secteur. Il est plutôt dû à une mauvaise tenue des comptes. La différence est encore plus marquée dans le cas des redevances où la DGRAD rapporte des paiements de redevances de l'ordre de 86 000 dollars en 2005 et 2,4 millions de dollars en 2006.

D'autres irrégularités et faiblesses dans la détermination et la collecte des impôts sont aussi observées. Les systèmes de gestion en place au CAMI, à la DGRAD et à la BCC ne permettent pas un suivi adéquat de la manière dont les droits superficiaires sont payés et comptabilisés. En 2007, les recettes réalisées par la DGRAD, ne représentaient que 27 pour cent du volume total des droits superficiaires facturés par le CAMI aux entreprises. Il est à noter que ces dernières ne peuvent renouveler ou exploiter leurs droits miniers s'ils n'ont pas encore payé ces droits. Au moment de la délivrance ou du renouvellement des titres miniers, les entreprises doivent aussi verser des garanties pour la réhabilitation des sites. Ces garanties s'élevaient au total à environ 60 millions de dollars en 2006. Ces fonds n'apparaissent nulle part sur les comptes de l'Etat, et l'on rapporte qu'aucun service public n'en a connaissance. Enfin, il règne une grande confusion autour des données collectées sur le volume et la valeur des exportations de diamants entre les divers services concernés.

Concernant la totalité des recettes fiscales (redevances, droits superficiaires, impôts sur le revenu et les dividendes, et autres prélèvements fiscaux), en règle générale et au fil du temps, l'expérience dans d'autres pays producteurs de substances minérales indique qu'entre 10 et 15 pour cent de la valeur totale des exportations des produits miniers doit revenir à l'Etat à travers le paiement des impôts. Le Katanga est la partie la plus réglementée de la chaîne de production de la RDC. Sur la base d'un montant estimatif de 500 millions de dollars d'exportations à travers des circuits plus ou moins formels, on peut s'attendre à environ 50 millions de dollars de recettes fiscales. Pour l'année 2005, le gouvernement a annoncé avoir recouvré 26,7 millions de dollars seulement, pour tous les impôts de l'ensemble du secteur minier. Les scénarii de futurs sites d'exploitation présentés dans les chapitres précédents suggèrent que toutes les opérations minières du pays devraient générer 88 millions de dollars par an, bien que cela soit probablement sous-évalué.

Si des mesures correctives ne sont pas prises, le manque à gagner devrait s'aggraver avec le développement du secteur. Le tableau 7 donne des estimations de production et d'impôts élaborées sur la base du scénario de base pour la croissance du secteur minier jusqu'en 2012.

qui est du diamant, le montant total de la redevance serait de 22,5 millions de dollars, sur la base d'une redevance de 3 à 4 pour cent de la valeur estimée des exportations de diamants évaluée à 600 millions de dollars, tel qu'annoncé dans le Processus de Kimberley. Il est à noter que si les paiements de la redevance sur les métaux non ferreux sont faibles compte tenu du rendement net d'une fonderie (une déduction d'environ 40 pour cent de la valeur pour tenir compte des charges de fonderie et de raffinage – qui est une base courante de détermination de la redevance, même si cela n'est pas explicitement mentionné dans le Code minier) – les redevances versées seraient de l'ordre de 6 millions de dollars en 2006).

Tableau 7. Recettes fiscales attendues du secteur minier
Millions de dollars

Scénario de croissance de base	Données existantes telles que rapportées	Recettes fiscales attendues Moyenne annuelle 2008-2012	Recettes fiscales attendues Moyenne annuelle 2013-2017
Valeur de la production	2 000	2 651	3 792
Impôts			
- Redevances	32	39	57
- Impôts sur le revenu	11,4	63	362
- Taxes à l'exportation		18	26
- Droits d'importation	11,6	23	29
- Impôts sur les dividendes		12	75
- Dividendes		0	27
Recettes fiscales totales	26,7	185	619

Source: Estimations des services de la Banque mondiale.

La différence entre les impôts dus et les montants effectivement recouverts et annoncés est le résultat de plusieurs facteurs²² dont:

- Non déclaration présumée des volumes de production, et/ou sous-évaluation des exportations de produits miniers clés par les exploitants miniers et les comptoirs d'achat et de vente;
- Contrebande et exportations clandestines, en particulier à l'Est du pays ;
- Informations financières incomplètes et inexactes concernant le revenu/les activités imposables dans les déclarations des entreprises et des commerçants aux services publics ;
- Absence de systèmes d'enregistrement et de comptabilité informatisés entre la Banque Centrale et les régies financières (DGRAD, OFIDA, DGI) ;
- Allégations des pratiques frauduleuses et de falsification de documents au sein des services publics chargés de la détermination, du recouvrement, de l'enregistrement et de la publication des informations sur les recettes fiscales ;
- Manque de capacités au sein du gouvernement pour mesurer et vérifier, de manière indépendante, le tonnage et estimer la qualité des exportations de minéraux ;
- Absence d'audits indépendants des exportations minières et des taxes payées à l'Etat et perçues par celui-ci.

Possibles améliorations du régime fiscal

- *Une redevance dégressive* pourrait être introduite. Cette approche a été utilisée dans certains pays pour permettre à l'Etat de prélever une plus grande part des impôts, en cas d'augmentation considérable des prix des produits de base. Une pratique généralement acceptée est l'association de redevances fixes basées sur un pourcentage du prix de vente ou du rendement net du produit minier à la fonderie, et

²² Le Gouverneur de la Banque Centrale a publié le 14 juin 2007 un avis au public dans lequel il affirme la pratique de falsifications des imprimés de valeur au niveau de la Banque Centrale et des banques privées. Cet avis dévoile en fait une conspiration dans laquelle en complicité avec les services et institutions de l'Etat, les entreprises privées falsifient les documents pour priver l'Etat de recettes fiscales légitimes. Le Gouverneur a annoncé une série d'audits pour les exercices 2005 et 2006.

l'impôt sur le revenu. Une redevance dégressive établit un prix plancher pour le produit minier et définit un taux en fonction de ce prix. Au fur et à mesure que le prix de ce produit augmente ou diminue, le taux de la redevance est ajusté à la hausse ou à la baisse. Une critique des impôts basés sur les redevances est que ceux-ci ne tiennent pas compte des coûts de production ou d'investissement, et pourraient par conséquent pénaliser l'exploitant minier pendant ses premières années de production. Des redevances élevées ont aussi tendance à rehausser la teneur de coupure du corps minéralisé (le titre minimal d'un minerai qui est exploité de manière rentable), avec comme conséquence que certains corps minéralisés restent inexploités. D' autre part, au cours des deux dernières années, un accroissement significatif des prix des produits de base a été observé du fait de nouveaux investissements miniers en Afrique et dans d'autres pays. De nombreux pays sont quelque peu déçus du fait que les impôts payés par le secteur ne soient proportionnels ni à l'augmentation des prix, ni aux niveaux de production. De récentes études du secteur minier de la Zambie rapportent qu'en dépit d'une augmentation considérable de la production au cours des deux dernières années, le secteur minier dans l'ensemble ne contribue que de 0,7 pour cent des recettes fiscales totales de l'Etat²³. Cela peut valablement s'expliquer. En général, il faut cinq à sept années avant que l'impôt sur le revenu ne soit exigible, en fonction des montants déduits du revenu imposable pour l'amortissement des prêts. Néanmoins, il existe un sentiment grandissant au niveau international selon lequel il faudrait repenser le modèle standard de redevances fixes en faveur de mécanismes plus flexibles adaptés aux prix du marché.

- *Une taxe sur les mutations des droits miniers* pourrait être instituée. Le Code minier (Titres VI et VII) autorise la cession, l'amodiation et l'hypothèque des permis miniers. Cela compte tenu du fait que les petites entreprises solliciteront un permis de recherches dans l'intention de découvrir un gisement minier, puis de vendre ce titre à une plus grande compagnie capable de mettre le site en valeur. Dans la mesure où une contrepartie financière est versée au cédant par le cessionnaire, un fait générateur de l'impôt s'est produit dans le pays hôte. Ce dernier a normalement le droit de collecter un impôt sur la valeur ajoutée ou le profit généré par la transaction.²⁴ Ces plus-values sont rarement imposées. Souvent, les entreprises font passer ces transactions par d'autres pays (généralement des paradis fiscaux) où les plus-values/valeurs ajoutées ne sont ni déclarées, ni taxées. Il est également possible que ces transactions ne se fassent pas au comptant, mais plutôt par des actions ou d'autres valeurs, qui seraient difficiles à estimer et évaluer. Une solution envisageable serait d'instituer une taxe sur la cession des droits miniers sur la base d'un pourcentage (10 % par exemple) du profit réalisé ou de la valeur ajoutée de la cession, dont la valeur vénale réelle serait déterminée aux frais de l'entreprise, par un cabinet indépendant spécialisé agréé par le gouvernement.
- Taxes pour la prise en charge des services sociaux. Finalement, la possibilité pour le secteur minier de contribuer au bien être économique des populations dépend à la fois de l'usage que fait le gouvernement de cette provision payée par les entreprises et la comptabilité des taxes payées. La RDC n'a pas seulement été incapable de générer suffisamment de recettes provenant du secteur minier des services sociaux.

²³ L'organisation non gouvernementale "Christian Aid" a mené des recherches en Zambie sur les questions de fiscalité minière.

²⁴ Dans les pays disposant de systèmes de recouvrement efficaces, le "profit" ou "la plus-value" réalisée par la vente d'un droit minier serait taxée conformément à la réglementation du pays relative à l'impôt général sur le revenu.

Mais, elle a en outre été incapable d'utiliser le peu récolté pour assurer les services de base des populations. Ainsi, l'attention du gouvernement devra être non seulement d'améliorer le système de collecte des taxes. Il devra aussi s'assurer de la bonne utilisation de recettes réalisées dans le processus budgétaire entier pour qu'il soit en mesure de prendre en charge les services essentiels, spécialement dans les zones d'exploitation minière.

Autres principes de gouvernance dans le secteur minier

La gouvernance du secteur minier en RDC a besoin d'une amélioration substantielle, en particulier dans les domaines de la participation de l'Etat au capital, la vulgarisation des informations, la transparence des flux de recettes, les conflits d'intérêt et la traçabilité des produits miniers.

Les problèmes transversaux de gouvernance

Des problèmes de gouvernance relatifs au secteur minier nécessitent d'être évoqués dans la mesure où on les rencontre partout et ils sont liés à d'autres secteurs économiques.

Il s'agit de l'impunité, le rôle de l'armée et celui du parlement.

L'impunité réside dans l'incapacité ou le manque de volonté de l'appareil judiciaire ou du gouvernement de poursuivre effectivement les individus ou les entreprises pour des allégations de crime économique. Ceci a été décrié et identifié par plusieurs observateurs comme un obstacle majeur pour la croissance et la réforme économique. Une attention urgente est requise pour promouvoir la capacité de l'appareil judiciaire à poursuivre les cas de détournements de fonds, combinés à une bonne volonté du gouvernement à résoudre ses poursuites d'une façon satisfaisante.

Le rôle de l'armée continue à être un problème sérieux pour le secteur minier, comme d'ailleurs pour les autres secteurs de l'économie congolaise. Des allégations d'une évidence crédible, faites par des organisations non gouvernementales et les Nations Unies, ont indiqué que des membres des forces armées congolaises, généralement de haut rang, sont impliqués directement dans le trafic et la contrebande de la production minière artisanale. En outre, l'armée congolaise a été accusée pour des abus contre les droits humains.

Le rôle du parlement doit être renforcé dans la gestion du secteur minier de la RDC. Une commission parlementaire, chargée des ressources naturelles et comprenant une sous-commission des mines, avait été instituée en 2007. Cette commission, comme d'autres structures parlementaires, peut jouer un rôle crucial dans la surveillance et l'évaluation des activités de ce secteur.

Participation de l'Etat au capital

Un des principes cardinaux de la bonne gouvernance dans le secteur minier est la distinction claire entre le rôle de l'Etat en tant que régulateur du secteur et actionnaire éventuel dans des entreprises. Comme mentionné plus haut, le Code minier requiert que 5 pour cent du capital d'une entreprise qui acquiert un permis d'exploitation soient attribués à l'Etat, à titre gracieux et sans possibilité de dilution, au moment de la délivrance du permis. Ces actions viennent s'ajouter à toute autre part détenue par des entités publiques en vertu d'un accord de partenariat. Il n'est pas inhabituel dans de nombreux pays africains de requérir un certain

niveau de participation de l'Etat dans les entreprises minières. En général, les entreprises ne sont pas opposées à la participation de l'Etat au capital, à condition qu'elle ne soit pas excessive, que l'entreprise conserve le contrôle de la gestion et que les dividendes rattachés aux actions ne soient payés qu'après que l'entreprise est devenue rentable. Toutefois, cette pratique a trois inconvénients majeurs.

Premièrement, il est possible que les dividendes liés aux parts de l'Etat ne se matérialisent jamais. Le niveau de participation de l'Etat est rarement suffisant pour lui permettre d'avoir une influence significative sur les politiques de l'entreprise en matière de déclaration et de paiement des dividendes.²⁵ Quelques fois, l'entreprise bénéficie d'exonérations fiscales temporaires ou d'autres incitations en compensation de l'octroi d'actions gratuites, ce qui diminue à terme les recettes fiscales de l'Etat. Dans d'autres cas, l'entreprise verse des avances ou prête les fonds nécessaires à l'Etat pour acquérir des actions. Certaines entreprises qui appliquent des taux d'intérêt extrêmement élevés sur ces prêts aux actionnaires ont usé et abusé de cette pratique.

Deuxièmement, il est tout aussi important de souligner les cas de conflit d'intérêt inhérent aux obligations de l'Etat en tant qu'actionnaire d'une entreprise commerciale et à ses devoirs de protection des droits et intérêts de tous les citoyens. Cela est particulièrement visible lorsque l'Etat est appelé à arbitrer un conflit ou un problème impliquant l'entreprise (ou il a des actions) contre d'autres sociétés et/ou la communauté locale.

Enfin, de nombreux gouvernements ont des difficultés à gérer leur participation dans les entreprises. La plupart du temps, dans le cadre de leurs fonctions régaliennes, les représentants du ministère des Mines siègent aux conseils d'administration des entreprises. Dans d'autres circonstances, en particulier dans le cas où l'Etat détient des actions dans de nombreuses compagnies, une cellule spéciale est créée au sein du ministère des Finances pour gérer les investissements de portefeuille. Toutefois, les règles de l'Etat sont rarement suffisamment claires au sujet des mandats, des pouvoirs et des paramètres décisionnels qui régissent la participation de ses représentants au conseil d'administration d'une entreprise.

Conflits d'intérêt

Le Code minier (Article 27) interdit spécifiquement à tous les agents et fonctionnaires de l'Etat; membres des forces armées, de la police et des services de sécurité; les autorités judiciaires; et les employés des entreprises parapubliques impliquées dans des opérations minières de détenir des droits miniers. Cette interdiction est courante dans la plupart des législations minières modernes pour éviter des conflits d'intérêt évidents. Cependant, le Code minier exempte spécifiquement les responsables de l'Etat des restrictions liées à la possession des actions dans les entreprises minières. Cette mesure a donné lieu à des allégations persistantes selon lesquelles des responsables publics, des fonctionnaires et des politiciens aux niveaux central et provincial possèdent des actions dans des entreprises minières. Il serait approprié d'exiger une publication totale de la liste de l'ensemble des responsables de l'Etat et des personnalités politiques détenant des actions dans les entreprises minières et autres.

²⁵ Dans certains cas, les actions de l'Etat sont de type « préférentiel ». Ce qui signifie que pour des décisions importantes affectant les activités de l'entreprise, l'unanimité est quelques fois requise, ce qui donne à l'Etat un véritable pouvoir de veto sur ces décisions. Mais, la règle de l'unanimité ne s'applique pas dans l'ensemble à la déclaration et au paiement des dividendes.

De plus, le Code minier n'interdit pas particulièrement aux fonctionnaires ou autres responsables de l'Etat de siéger aux conseils d'administration ou d'occuper des postes de responsabilité dans les entreprises minières. Par contre, d'autres textes juridiques et administratifs tels que les règlements intérieurs des sociétés et/ou les conventions collectives peuvent contenir de telles interdictions. A moins que la participation au conseil d'administration de l'entreprise ne fasse partie des fonctions officielles des représentants de l'Etat au regard des 5 pour cent d'actions de l'entreprise détenues par ce dernier, cette participation pourrait entraîner un véritable conflit d'intérêt. Il est à noter que le Gouverneur de la Banque Centrale et la Ministre du Portefeuille²⁶ avaient été élus au conseil d'administration de Katanga Mining en octobre 2006. Même si leur participation à ce conseil est liée aux 5 pour cent de parts détenues par l'Etat dans cette entreprise ou au résultat d'autres obligations contractuelles, il semble vraiment excessif d'avoir deux représentants de l'Etat sur un total de sept administrateurs l..

Octroi de propriétés minières par voie d'appel d'offres

Le Code minier de 2002 prévoit que l'Etat puisse mettre aux enchères des biens miniers non attribués par droits miniers à d'autres parties et pour lesquels des données de recherches suffisantes existent. Le ministère des Mines envisage de publier une liste des biens à mettre aux enchères sur cette base. L'adjudication des propriétés minières peut être un moyen efficace et transparent de veiller à ce que l'Etat soit rémunéré à concurrence de la valeur vénale adéquate de ses ressources minières. Toutefois, l'expérience à l'échelle internationale est mitigée en ce qui concerne la vente de biens miniers solides. La condition préalable à une procédure d'adjudication réussie est la présence de réserves minérales prouvées, déterminées généralement par une exploration et des études scientifiques approfondies. Peu de propriétés en RDC non encore attribuées à des entreprises publiques ou privées disposent de ce niveau de réserves prouvées. Par ailleurs, même si ces propriétés sont disponibles, le processus d'adjudication doit être soigneusement organisé et mené. En général, une approche graduelle est utilisée pour faire de la publicité autour de la propriété, d'identifier une liste préliminaire, puis une liste restreinte de sociétés, permettre aux soumissionnaires d'inspecter la propriété et de contrôler les données y relatives, définir des critères précis d'évaluation des offres, recevoir et évaluer les offres des entreprises et négocier un accord d'exploitation minière. Les gouvernements reçoivent généralement un paiement à l'avance en plus de l'engagement de l'entreprise, soutenu par une garantie de performance, pour procéder à un contrôle préalable de la propriété et, dans le cas où elle décide d'aller de l'avant, une indication des plans envisagés pour la mise en valeur de la ressource. Au niveau international, des procédures d'adjudication réussies ont abouti à la mise en valeur de la mine, à l'instar du projet Antamina au Pérou. Toutefois, les cas d'échec sont bien plus nombreux, comme dans de nombreux pays de l'ex-Union soviétique.

Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives (ITIE)

La RDC fait face à un sérieux défi relatif au paiement des impôts miniers et à l'enregistrement des recettes fiscales. Cette situation n'est pas inhabituelle dans les pays qui reçoivent d'énormes flux de recettes des industries extractives. L'Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives (ITIE en sigle) a été lancée par le gouvernement du Royaume Uni et bénéficie du soutien de la Banque mondiale et de

²⁶ Dans un communiqué de presse de juillet 2007, Katanga Mining annonçait que Mme Mabunda Mudiayi, Ministre de Portefeuille, avait démissionné de son conseil d'administration.

nombreux autres bailleurs de fonds²⁷. L'ITIE est une initiative volontaire qui rassemble des gouvernements, des entreprises privées et des représentants de la société civile à l'effet de concevoir des mécanismes à travers lesquels les entreprises peuvent entièrement vulgariser leurs paiements d'impôts et le gouvernement publier toutes les recettes fiscales tirées du secteur minier. En juin 2007, environ 28 pays étaient à divers niveaux de mise en œuvre de l'ITIE.

Le gouvernement de RDC a approuvé les principes de l'ITIE en mars 2005. Quelques mois plus tard, il a rendu public le décret création, organisation et fonctionnement du comité de l'ITIE-RDC et désignant le ministère du Plan comme agence responsable de la mise en œuvre de l'Initiative. Des progrès satisfaisants ont été réalisés pendant le premier semestre 2006, y compris des commandes pour des études dans les filières du cuivre/cobalt et des diamants. Les campagnes parlementaires et présidentielles (juin – décembre 2006), ainsi que l'entrée en fonction du nouveau gouvernement (Avril 2007) ont beaucoup retardé la mise en œuvre de l'ITIE. En février 2007, le nouveau parlement adoptait le Contrat de gouvernance, qui établit rapidement la mise en œuvre de l'ITIE comme une priorité. De hauts responsables, y compris le Premier Ministre, et les ministres des Mines et du Plan, ont réitéré l'engagement de l'Etat à l'égard de l'ITIE. Une ordonnance publiée en août 2007, a renforcé le rôle du ministère du Plan dans le processus de mise en œuvre. Après quelques inquiétudes relatives aux règles de l'ITIE concernant l'engagement effectif de la société civile et du secteur privé dans la mise en œuvre du programme, les comités consultatifs et de pilotage se sont mis au travail avec la participation de divers partenaires. Un budget et un plan d'actions pour la mise en œuvre de l'ITIE sur 12 mois ont été élaborés par toutes les parties prenantes. Il ne reste que leur publication sur un site web et la désignation par ordonnance présidentielle du responsable élu au comité exécutif de l'ITIE-RDC. Un forum international sur l'ITIE a été organisé à Kinshasa au mois de janvier 2008.

A la réunion de l'ITIE d'octobre 2007 à Oslo, le Conseil d'administration international a procédé à une première validation du niveau de conformité des pays ayant annoncé leur adhésion à l'Initiative. Pour rester en règle avec l'ITIE, l'Etat de RDC doit soumettre des preuves relatives à : (i) l'annonce officielle de l'adhésion du pays aux principes de l'ITIE ; (ii) l'engagement effectif de la société civile et du secteur privé ; (iii) la désignation d'un haut responsable de l'Etat en charge de l'Initiative ; et (iv) la publication d'un programme d'activités. Au moment de la réunion, la RDC a été jugée en conformité avec trois des quatre critères du programme. Etant donné que le programme d'activités n'a pas encore été publié, le Conseil de l'ITIE a convenu d'établir une liste séparée de pays, tels que la RDC, qui ont besoin de temps supplémentaire pour se conformer aux critères.

La Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds sont disposés à financer la mise en œuvre de l'ITIE en RDC dès que le conseil de l'ITIE aura établi que la RDC est en conformité avec les diverses conditions de l'Initiative. Le budget du programme d'activités est en cours d'élaboration et s'évalue à environ 1,5 millions de dollars jusqu'à fin 2008. Le financement de la mise en œuvre peut se faire à travers les fonds fiduciaires de l'ITIE administrés par la Banque mondiale, et complété par d'autres bailleurs.

²⁷ Un secrétariat permanent de l'ITIE a été créé et est désormais basé à Oslo, norvège. Un Conseil d'administration composé de représentants des pays adhérents, des entreprises privées et de la société civile a aussi été créé pour assurer la supervision de la mise en œuvre du processus.

Etant donné que l'ITIE est une initiative volontaire, la question des resquilleurs revient souvent. Ce problème est essentiellement lié à la question de savoir si oui ou non les informations doivent être divulguées une base d'ensembles(niveau sectoriel) ou non, ce qui n'est pas souvent respecté par les entreprises et des fois par le niveau du projet. De nombreux pays, compris tous les pays développés, sont réticents à divulguer des informations fiscales sur les entreprises prises individuellement, et donc les présentent par secteur. Néanmoins, dans certains pays où l'ITIE a été mise en œuvre tels que le Nigéria et le Ghana, les informations sont enregistrées et ne sont pas présentées sous un format d'ensemble ou par entreprise. Il existe des bons arguments pour que cette approche soit appliquée en RDC. Premièrement, comme l'ITIE est une initiative volontaire, une compagnie n'a pas la volonté de soumettre des informations sera être jugée comme une entreprises cherchant à rouler l'Etat. Une entreprise qui ne soumet pas volontairement ces informations s'adonne par conséquent à du resquillage. Deuxièmement, la mauvaise performance d'une entreprise peut jouer sur la performance des autres. Troisièmement, les populations congolaises ont le droit de connaître la contribution en terme de taxes des entreprises individuellement et des projets, compte tenu des contestations entourant le secteur minier de la RDC. Quatrièmement, le système par blocs peut permettre l'identification des liens et faciliter les étapes de rectification. Pour ces raisons et au fil du temps, l'objectif de la RDC (comme celui de beaucoup d'autres pays) est d'adopter des législations qui obligent toutes les entreprises à divulguer les informations sur leurs paiements d'impôts. L'ITIE peut contribuer à l'adoption d'une telle législation.

Divulgation

La divulgation est la pierre angulaire de la bonne gouvernance dans le secteur minier. La tendance au niveau international est à la publication des accords et conventions miniers, bien que cela soit loin d'être accepté par tous. Dans le cas de la RDC, en raison des controverses qui entourent ces conventions, certains d'entre elles ont été publiées et sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances : http://www.minfinrdc.cd/contrats_partenariat.htm et http://www.minfinrdc.cd/contrats_partenariat2.htm. A l'avenir, le gouvernement devra adopter des réglementations particulières qui exigent la publication de ces informations, sous réserve de la protection des renseignements exclusifs de l'entreprise, et considère toute clause de confidentialité dans les conventions comme une exception. Mais la publication des conventions ne suffit pas à assurer une vulgarisation appropriée. Outre la publication des conventions, des textes pourraient être adoptés pour exiger la divulgation d'informations sur l'actionnariat, la composition des conseils d'administration, les procédures internes de prise de décisions, les freins et contrepoids en termes de gouvernance d'entreprise, les actions croisées, et d'autres aspects. Ces textes réglementaires devraient préciser ce qui doit être divulgué, la fréquence et les méthodes de divulgation, et les principes de l'importance relative et de la pertinence, avec comme modèle les règles de divulgation des bourses de Toronto ou d'Australie. En addition à l'information sur les contrats et les actionnaires/compagnies impliqués, une totale divulgation doit être faite sur les études des impacts environnementaux et leur plan d'aménagement. Ceci devra être dorénavant discuté avec les autorités gouvernementales et les communautés locales, avant que les titres et autre autorisations ne soient accordés. La préparation et la présentation de ces documents sont exigées par le code minier de 2002, mais l'application effective de la réglementation pour divulgation et implication de communautés locales pourra être renforcée.

D'autres initiatives nationales et internationales encouragent la divulgation des informations. L'OCDE a élaboré des directives pour la divulgation des activités des entreprises dans les Etats fragiles. La Global Reporting Initiative (Initiative mondiale pour l'information) a mis au

point des directives spéciales en matière de publication des informations pour les industries minières et extractives. Le Conseil international des mines et des métaux a aussi publié des directives sur les rapports avec les communautés et la sensibilisation à l'intention des entreprises minières. Enfin, divers codes de conduite des entreprises ont été conçus sous les auspices de l'Organisation des Nations unies, de groupes industriels et de gouvernements.

Traçabilité, certification et commerce équitable

Un certain nombre d'initiatives en cours actuellement en RDC portent sur la traçabilité, la certification et le commerce équitable. Ces initiatives sont fondées sur l'idée selon laquelle certaines caractéristiques particulières des minerais et des pierres précieuses peuvent être utilisées pour identifier le site de provenance du minerai (site de production). Le minerai peut alors être certifié comme franc ou de conflit et/ou conforme aux normes environnementales, sécuritaires et sociales applicables. Une telle certification ajouterait de la valeur au produit sur le marché final, où le consommateur final paierait un prix plus élevé pour le produit.

Les initiatives de commerce équitable et écologique dans les filières café, bois et d'autres produits agricoles, n'ont cessé de prendre de l'envergure ces dernières années. Le programme de certification le plus réussi pour les minéraux est le Processus de Kimberley mis au point en 2003 à la suite d'une réunion de grands pays producteurs de diamants. A cette période, l'attention de la communauté internationale était fortement axée sur l'utilisation des recettes de la production minière artisanale de diamants pour financer les guerres civiles en Sierra Leone, en Angola et dans d'autres pays africains. Les Etats membres du Processus de Kimberley utilisent les institutions et services d'inspection nationaux pour s'assurer que les diamants ne sont pas issus des zones de conflit, conformément aux directives, normes et procédures édictées par le Comité de pilotage du PK. En RDC, le Centre d'Expertise, d'Evaluation et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) est une institution publique qui, en plus de la détermination de la valeur des diamants, certifie qu'ils n'ont pas été produits dans des zones de conflit. De récentes revues des performances du PK à l'échelle internationale ont relevé que ce dernier a relativement réussi à contenir le commerce des diamants de la guerre, bien que cela soit aussi dû à la cessation des hostilités dans de nombreux pays producteurs. En RDC, des sources gouvernementales considèrent que 70 pour cent des diamants produits dans le pays sont certifiés par ce Processus, alors que d'autres observateurs suggèrent que cela est davantage de l'ordre de 50 pour cent.

Outre le Processus de Kimberley, il existe d'autres initiatives visant à certifier l'origine du cobalt, du cuivre, de l'étain, du tungstène et du coltan. Le Gouvernement Belge soutient des enquêtes scientifiques menées par le Musée Royal de Tervuren et d'autres institutions académiques pour l'identification des caractéristiques minérales singulières des minerais d'hétérogenite (cuivre-cobalt) issus de mines artisanales au Katanga. Le Gouvernement Allemand, à travers l'Institut Fédéral Allemand de géosciences et des ressources naturelles (BGR), utilise une approche similaire pour la tantalite, la cassitérite et les minerais de tungstène produits par des exploitants miniers artisanaux dans les provinces de l'Est du pays. Le BGR envisage de lancer un projet pilote sur le circuit commercial certifié (CTC) en Afrique centrale, axé sur l'exploitation minière artisanale et en étroite collaboration avec les industries consommatrices sur la base d'un engagement volontaire. Ce projet pilote a pour but principal de concevoir un modèle qui pourrait être utilisé après examen, par toutes parties

prenantes du secteur. Ce modèle de certification tient compte des conditions environnementales, sociales, de production et de commercialisation. Il essaie dans l'ensemble d'intégrer les préoccupations essentielles des instruments de l'OCDE en matière d'intégrité, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains, les Normes de performance de la SFI et l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives. Il existe aussi le processus de Durban²⁸, qui négocie avec le gouvernement britannique la certification d'une mine modèle et d'autres approches dans les zones de production du coltan. D'autres technologies sont en train d'être mises au point pour déterminer l'origine de certains produits miniers, tels que les métaux du groupe du platine sous la conduite de Norilsk Nickel Mining and Metallurgical Company (Russie) et des équipes de recherche de la police nationale d'Afrique du Sud dans le cas des cargaisons illégales d'or et de platine.

Ces initiatives sont encore à un stade embryonnaire et un certain nombre de questions demeurent.

- Premièrement, est-il possible d'identifier les caractéristiques minéralogiques avec suffisamment de précision pour distinguer les minerais par site de production ? Pour certifier les minerais, le système de traçabilité doit identifier les minerais au site de production. Après avoir été transportés, stockés ou fondus, ils seront mixés ou mélangés. Ceci rendra en définitive toute identification de site impossible. Des travaux scientifiques sont en cours pour déterminer les caractéristiques de minerais de différents sites. Il n'est toujours pas facile d'identifier les minerais avec précision. Par exemple, les caractéristiques des minerais de cassitérite peuvent être les mêmes dans toute la province du Kivu ou au Rwanda. De ce fait, elles ne permettront pas de distinguer un site d'un autre dans le même province. Jusqu'alors, le groupe de travail allemand du BGR a identifié des signatures spécifiques de provinces minières de coltan sur l'ensemble du continent africain en comparant l'âge isotopique et les oligoéléments avec les caractéristiques minéralogiques. Par conséquent, il serait possible de définir une localité de production pour les minerais de coltan. Au Katanga, un groupe d'étude belge suggère que des niveaux variables de radioactivité naturelle, combinés à des proportions relatives de cobalt et de cuivre dans le minerai, peuvent permettre de distinguer divers sites. Mais la recherche scientifique tant à l'Est du pays qu'au Katanga n'est pas encore achevée.
- Deuxièmement, quel sera le coût des mécanismes de traçabilité et de certification. Un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte. Des analyses et essais en laboratoire doivent être menés sur tous les sites de production, ou au moins sur des échantillons représentatifs. Une estimation globale des coûts impliqués réalisée par un laboratoire commercial de Lubumbashi suggère 400 dollars par échantillon de 45 tonnes de minerai. En plus des charges de laboratoire, les dépenses du personnel seront sûrement considérables. Pour assurer une couverture optimale des nombreux sites d'exploitation minière artisanale du pays, une équipe d'inspecteurs doit être mobilisée, formée, dotée de moyens logistiques, affectée à des sites et rémunérée suffisamment et régulièrement. Le coût des effectifs requis pour couvrir les milliers de sites de RDC (ou même une seule province ou un seul produit) sera sûrement substantiel.
- Troisièmement, quels sont les avantages du système de traçabilité ? Une analyse économique doit être menée à l'aide d'outils appropriés. Par exemple, quelle prime le consommateur du marché final est-il prêt à payer pour un minerai certifié ? Les bijoux en

²⁸ Le Processus de Durban est moins formel que celui de Kimberley, et vise à introduire un aspect de traçabilité et de suivi dans l'exploitation minière du coltan et d'autres minerais, principalement à l'Est du Congo.

diamants et en or certifiés vendus au détail peuvent inclure une telle prime, mais il n'est pas sûr que les consommateurs industriels de cuivre ou de cobalt soient prêts à payer pour cela.

- Quatrièmement, qu'est-ce qui est certifié ? Le Processus de Kimberley certifie les diamants qui ne sortent pas des zones de conflit, ce qui est assez facile à déterminer. Mais comment la conformité aux normes de travail, environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales peut-elle être certifiée, en particulier pour ce qui est de l'exploitation minière artisanale ? Quelles normes objectives doivent être utilisées ? De nombreuses normes en vigueur en RDC sont dépassées, et d'autres n'y sont pas appliquées. En théorie, l'octroi d'une prime aux exploitants miniers artisanaux les encouragerait à améliorer leur conformité aux normes.
- Cinquièmement, il existe le souci selon lequel les nouveaux mécanismes de traçabilité soient imposés par l'extérieur, sans implication suffisante des services gouvernementaux responsables de la surveillance de l'exploitation et de la commercialisation des ressources minières. Les problèmes courants en RDC ne résident pas dans le manque de loi ou de réglementation, mais plutôt dans la faillite de l'Etat à les appliquer. Ainsi, des efforts de la communauté internationale peuvent être orientés vers le renforcement des capacités du gouvernement dans l'application des textes existants. Ceci dit, les efforts pour développer les mécanismes de traçabilité peuvent actuellement aider le gouvernement en cette matière.
- Enfin, les conséquences involontaires de la traçabilité et de la certification ont-elles été identifiées et évaluées ? Quelles que soient les bonnes intentions des parties prenantes, le système de traçabilité peut avoir des effets néfastes sur les artisans qui devraient en bénéficier, si leurs produits sont, dans une certaine mesure, défavorisés sur le marché. Les produits miniers non certifiés seront probablement vendus moins chers par rapport aux produits certifiés, ce qui signifie que les exploitants miniers artisanaux seraient pénalisés. Ce type de questions a été soulevé par une étude de l'ONU sur les propositions de sanctions à appliquer contre les exploitants miniers « illégaux » en RDC. Par conséquent, avant de lancer une initiative régionale de certification de l'exploitation minière artisanale, le gouvernement doit exécuter un projet pilote pour en tester la faisabilité sur le terrain et identifier les conséquences néfastes éventuelles sur les exploitants miniers artisanaux.

Sanctions

Depuis l'année 2003, diverses résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont porté sur la question du lien entre l'exploitation illégale des minerais du Congo et le financement des groupes et des milices armées. Suite à ces résolutions, un Groupe d'experts formé pour étudier ces sujets a préparé plusieurs rapports hautement édifiants.²⁹ Le travail du Groupe d'experts³⁰ était basé sur le désir du Conseil de sécurité de l'ONU de voir la paix et la sécurité rétablies dans le pays. La mission du Groupe d'experts était d'enquêter sur le financement des activités illégales des groupes armés, et de proposer des moyens pour mettre fin au financement de ces activités. Les rapports ont décrit comment des groupes armés tels que le FDLR-FOCA, le RUD-Urunana, plusieurs groupes Maï-Maï et d'autres continuent

²⁹ Le travail du Groupe d'expert a été extrêmement utile pour documenter les abus dans le secteur minier, en particulier à l'Est du pays.

³⁰ Le Groupe d'experts renvoie à deux groupes de travail distincts formés par le Conseil de sécurité : le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesses en RDC et le Groupe d'experts sur la RDC.

d'extorquer leur part de la production artisanale, les flux commerciaux et le transport, en particulier dans les Kivus. Dans son rapport de janvier 2007, le Groupe d'experts a recommandé « ... qu'une intervention urgente contre toutes les formes d'exploitation illégale de ressources naturelles est requise... » et que « ... les lois en vigueur en RDC, particulièrement la réglementation portant sur les ressources naturelles et l'organisation de leur exploitation, servent de base à un nouveau régime de sanctions. » Des recommandations précédentes du Groupe d'experts concernaient des sanctions à appliquer à des individus ou des entreprises engagés dans le commerce des minéraux pour financer l'achat des armes. Les recommandations du rapport de janvier vont bien plus loin en proposant des sanctions pour les entreprises et/ou les individus engagés dans l'exploitation illégale en vertu du droit congolais.

Le Conseil de sécurité a commandé un autre rapport indépendant pour évaluer l'impact économique, humanitaire et social potentiel de sanctions éventuelles sur la population congolaise. Ce rapport,³¹ également publié en 2007, soulève un certain nombre de préoccupations relatives à l'extension du régime de sanctions proposé en RDC. La principale préoccupation concerne la difficulté de déterminer ce qui est ou n'est pas une exploitation illégale. De nombreux exploitants miniers artisanaux et intermédiaires engagés dans le secteur travaillent sans autorisation appropriée aux termes de la loi. Si la norme légale était appliquée sans modification, le nombre d'activités à sanctionner serait ingérable. Les 75,000 à 2,000,000 d'exploitants artisanaux verraient leurs moyens de subsistance menacés. En l'absence d'une présence effective du gouvernement ou du personnel formé du ministère des Mines dans les zones d'exploitation, les sanctions ne peuvent être appliquées. Des questions se posent sur l'application et l'applicabilité régulière de la loi, l'utilisation des voies de recours et la juridiction des autorités judiciaires compétentes. Par ailleurs, en raison de la prospérité actuelle du secteur minier de RDC, il est probable qu'un opérateur poursuivi par des sanctions soit simplement remplacé par un autre opérateur. Enfin, le processus de mise en œuvre du régime de sanctions pourrait être hautement politisé et comporter des risques substantiels pour la réputation des Nations unies et de la communauté internationale.

Uranium

Le Code minier prévoit l'élaboration d'une réglementation spéciale pour les substances stratégiques telles que l'uranium, le thorium et d'autres matières radioactives. Il est de la responsabilité du Président de la République d'appliquer cette réglementation. Cette législation n'a pas encore été adoptée ni élaborée. La question de la réglementation des substances radioactives est une réalité pressante. La mine de Shinkolobwe, qui a fourni les substances radioactives pour la production des bombes atomiques utilisées pendant la deuxième guerre mondiale, a été partiellement inondée en 1956. Aucune production officielle n'y a été enregistrée depuis lors. Il semble que certains exploitants miniers artisanaux continuent d'exploiter clandestinement la mine et ses environs pour des matières radioactives, se mettant en grand danger d'empoisonnement au gaz radon. Divers niveaux de radioactivité sont observés dans la plupart des gisements miniers exploités au Katanga. Il est difficile de retracer les minéraux radioactifs, dans la mesure où leur niveau de radioactivité naturelle dans les minerais de cuivre et de cobalt est différent suivant le site d'exploitation.

³¹ Organisation des Nations unies, Conseil de sécurité, S/2007/68, « Rapport du Secrétaire général conformément au paragraphe 8 de la résolution 1698 (2006) concernant la République démocratique du Congo. »

Avec la bonne tenue actuelle des cours de l'uranium, il est compréhensible que le Gouvernement ait reçu des manifestations d'intérêt de nombreuses compagnies pour la mise en valeur des gisements d'uranium. Il n'y a pas de raison, *à priori*, pour ne pas exploiter ces ressources. Cependant, le Gouvernement doit d'abord promulguer une législation spécifique devant régir les substances stratégiques. Il devra en outre se doter de directives appropriées en matière de santé et de sécurité au travail. Au regard de la dimension politique rattachée à la production des substances radioactives, le Gouvernement doit exiger des garanties de l'entreprise, ainsi qu'une divulgation totale de son expérience dans l'industrie ainsi que d'autres informations commerciales. Il doit aussi exercer un contrôle approprié et adhérer à toutes les règles applicables à l'échelle internationale. Pour ce faire, il pourrait faire appel à des services spécialisés ou une assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Institutions et services gouvernementaux et le problème de renforcement de leur capacité

Les institutions et services gouvernementaux chargés de la régulation et de la supervision du secteur minier sont inefficaces. Ils ont besoin d'être substantiellement responsables au travers d'une restructuration et d'un renforcement de capacité.

En dépit de la longue expérience relative de la RDC en tant que pays producteur minier, les institutions et services de l'Etat chargés de la supervision du secteur minier sont restés faibles et inefficaces. Dans le passé, la Générale de carrières et des mines (GECAMINES), l'Office des mines de Kilomoto (OKIMO), la Compagnie minière de Bakwanga (MIBA) et d'autres entreprises parapubliques fonctionnaient comme des Etats dans l'Etat. Etant donné qu'elles étaient les seules titulaires de droits miniers, elles exerçaient leur autorité sur le secteur, malgré la présence d'une structure publique de tutelle dans les provinces. Le nouveau Code minier détermine les institutions de l'Etat responsables de l'application de la loi et de la supervision générale du secteur. La structure organisationnelle est théoriquement cohérente, en rapport avec les pratiques au niveau international. En pratique, le Gouvernement est confronté au défi important de renforcer les institutions aux niveaux central et provincial pour qu'elles puissent remplir efficacement leur mission.

Il s'agit entre autres des institutions - clés suivantes :

- CAMI, Cadastre Minier;
- SAESSCAM (Service d'Assistance et d'Encadrement du Small-Scale Mining);
- CEEC (Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses);
- Administration minière (Secrétariat Général. Direction des Mines, Direction de la Géologie, Direction des Investigations et Direction de la protection de l'Environnement Minier) aux niveaux central et provincial;
- CTCPM (Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière);
- Commissions indépendantes sous la tutelle du Ministre (telle que la Commission du Processus de Kimberley)
- Services concernés par le recouvrement des impôts miniers (OFIDA, DGRAD, DGI, OCC);
- Ministère de la Recherche scientifique, chargé de la cartographie géologique, de la géophysique et des sciences de la terre.

Le CAMI a été créé par le Code minier comme une agence semi autonome du ministère des Mines chargée de la gestion des droits miniers et de la tenue du registre de ces droits. En RDC comme dans d'autres pays, le service de gestion des titres miniers est l'agence clé dans le processus de délivrance des droits miniers conformément aux Code et règlement miniers. Il doit fonctionner de manière satisfaisante, transparente et impartiale, pour assurer la sécurité pour les titulaires des concessions minières. Opérationnel depuis 2003, le CAMI a rencontré quelques difficultés dont : trois remplacements au niveau des hauts responsables, des problèmes de logiciel et un volume considérable de demandes de droits miniers. Le CAMI a traité plus de 9,220 demandes et octroyé plus de 5,359 permis de recherches, d'exploitation et autres. Un problème majeur reste l'extension de ses activités dans certaines provinces minières clés. Pour l'heure, le CAMI a des bureaux à Kinshasa et Lubumbashi uniquement (qui ne sont pas pleinement opérationnels). L'absence du CAMI dans les autres zones minières clés du pays, représente significativement un frein pour le contrôle effectif des activités minières. Il faut aussi relever le problème du suivi du paiement des droits superficiels (comme mentionné ci-dessus) facturés par le CAMI et effectivement reçu par la DGRAD du ministère des Finances et la Banque centrale. Le CAMI fait face également aux pressions exercées pour la dérogation aux directives et critères établis dans la cadre de la transparence dans la délivrance des droits miniers.

Le SAESSCAM a été créé en 2003 pour offrir des services de vulgarisation et d'encadrement aux exploitants miniers artisanaux et de la petite mine. Aujourd'hui, le SAESSCAM emploie 120 personnes et est présent dans la quasi-totalité des provinces. Il est curieusement présent dans les chefs-lieux et non sur les sites d'exploitation minière artisanale. L'évaluation de ses performances par les parties prenantes présentent sur le terrain, s'est avérée non concluante. D'une part, l'organisation a reçu des notes élevées pour avoir aidé les exploitants miniers artisanaux dans certaines zones d'exploitation des diamants et leur avoir apporté une assistance technique. D'autre part, nombre de membres de son personnel n'ont pas les connaissances et aptitudes techniques spécifiques nécessaires pour conseiller les exploitants miniers artisanaux. Des allégations persistantes selon lesquelles le personnel du SAESSCAM recevrait des paiements illicites des exploitants miniers artisanaux et de petite mine, persistent encore. Il est évident que le SAESSCAM pourrait jouer un rôle clé pour l'encadrement et l'organisation des exploitants miniers artisanaux en coopératives et pour l'enregistrement adéquat de la production dans ce secteur. Les contraintes financières et les capacités humaines limitées l'empêchent d'être véritablement un service efficace, capable de répondre à son objet social.

Le CEEC est une institution de l'Etat chargée de l'évaluation de la valeur et de la certification des diamants. Ainsi, il est un élément essentiel de la mise en œuvre effective du Processus de Kimberley. Il s'emploie à s'assurer que l'Etat est rémunéré à la juste valeur vénale pour ses exportations de diamants et d'or. Contrairement à toutes les attentes, le CEEC n'arrive pas à évaluer correctement les productions vouées à l'exportation. La fraude et les exportations clandestines de pierres sont considérables, en particulier pour les pierres précieuses de grande valeur. La plupart des évaluateurs du CEEC proviennent des comptoirs privés d'achat de diamants ou ils ont travaillé dans le passé. Ce fait, bien qu'anodin, soulève le problème de conflits d'intérêt. On rapporte aussi que les évaluations du CEEC seraient inférieures à la valeur du marché, et que son personnel est essentiellement engagé dans des activités illégales. Une recommandation pertinente serait de procéder à un audit du CEEC. Par ailleurs, l'Etat devrait envisager de recruter un cabinet international pour réaliser une contre-expertise des exportations de diamants de la RDC.

Les services chargés de l'administration et de l'inspection des mines (à travers les Directions de l'administration des mines nées du code minier) dans les provinces et au niveau national, ne sont dans l'ensemble pas équipés pour remplir leur mission de contrôle de la production, des conditions sanitaires, sécuritaires et environnementales sur les sites d'exploitation industrielle et artisanale. Au Katanga, la Division provinciale des Mines dispose seulement de 30 employés pour couvrir une vaste province et de nombreuses activités. De plus, cette Division ne dispose pas des moyens logistiques, de laboratoires, ou des véhicules nécessaires pour faire un bon travail. Un autre exemple des faiblesses de l'administration minière quant au suivi efficace des activités dans le secteur est son incapacité à évaluer et estimer le travail accompli sur les 471 permis d'exploitation octroyés dans le pays. Les détenteurs de ces permis sont, en théorie, tenus de soumettre des rapports périodiques au ministère et de permettre le contrôle de leurs activités. Les services administratifs du Ministère sont pour l'heure incapables de remplir cette fonction.

Le ministère de la Recherche scientifique est chargé, entre autres, de la cartographie géographique, de la géophysique et de la recherche sur les sciences de la terre. La mise à jour et la finalisation de la base de données géologique du pays, et la localisation de nouveaux gisements miniers, sont essentielles pour une croissance durable du secteur. La recherche géologique est une mission conjointe des secteurs publics et privés. En général, les entreprises privées s'intéressent à la recherche détaillée, dont le forage et la géophysique par vérification au sol, sur des sites précis avec des minerais identifiés. Pour identifier ces cibles de recherche. Les entreprises dépendent des cartes géologiques régionales produites par l'agence de l'Etat responsable de la recherche géologique. En RDC, peu d'activités sérieuses de recherche ont été menées à l'échelle régionale depuis l'indépendance. Le résultat en est que 90 pour cent du pays est inexploré et les 10 pour cent restants ont été exploré à l'aide de techniques et méthodes scientifiques rudimentaires, vieilles de 50 ans. Par ailleurs, la plupart des cartes et des données existantes ne sont pas disponibles en RDC, étant donné que les infrastructures et les services en charge de l'archivage de ces informations ne fonctionnent pas. Heureusement, le Musée Royal de Belgique, situé à Tervuren, et d'autres institutions d'étude géologique en Europe et en Amérique du Nord disposent d'originaux et de copies de la plupart des informations géologiques collectées au fil des années en RDC. Un programme doit être mis en place pour transférer ces données, en format numérique, à la RDC, pour l'aider à reconstituer sa base nationale de données géologiques. Un autre aspect important pour améliorer les connaissances scientifiques de base des ressources naturelles de la RDC est la réhabilitation de certains programmes universitaires et d'instituts de recherche dépendant du ministère de la Recherche scientifique. Non seulement les universités et instituts de recherche produisent des études intéressantes, mais aussi et surtout, ils forment les futures générations de professionnels congolais des sciences de la terre.

Promotion de la main d'œuvre

Un problème majeur pour le développement du secteur minier en RDC est la diminution rapide et progressive du nombre de spécialistes qualifiés du secteur minier. Il s'agit en partie d'un phénomène mondial lié à la récession qu'a connu ce secteur à la fin des années 90 et au début des années 2000 et qui n'a pas encouragé les gens à intégrer ce marché. En RDC, la situation s'est considérablement aggravée par l'absence de nouveaux investissements pendant la période des troubles civils. Comme résultat immédiat, les centres de formation et les ateliers de GECAMINES, qui étaient parmi les meilleurs centres de formation technique de l'industrie dans le monde, sont aujourd'hui fermés ou presque pas opérationnels. Il est

encourageant de noter que les entreprises privées du secteur au Katanga étudient un programme conjoint (avec l'assistance de certains bailleurs de fonds) pour réhabiliter et rouvrir ces centres de formation. Les universités locales qui devraient normalement former les cadres du secteur pour superviser, contrôler et évaluer l'évolution du secteur manquent de financement et de personnel. Il n'existe pas d'institution locale chargée d'enseigner les techniques économiques et financières nécessaires pour l'évaluation des états financiers et des études de faisabilité des entreprises.

3. Exploitation minière industrielle

Rôle des entreprises parapubliques, des sociétés privées et des infrastructures

Rôle des entreprises parapubliques

Les entreprises minières parapubliques, qui avaient longuement dominé le secteur de la production minière en RDC, sont aujourd’hui moribondes et en faillite. Le gouvernement fera face à des défis considérables pour la restructuration de ces entreprises en vue leur relance. Cette restructuration vise l’assurance d’une contribution maximale de leurs actifs productifs à l’Etat, la maintenance des infrastructures de production et l’assurance des services essentiels en faveur des communautés locales.

Le secteur minier de la RDC a été longtemps dominé par plusieurs grandes entreprises publiques. Ces entreprises opéraient virtuellement comme des gouvernements dans un gouvernement : – gérant des écoles, des plantations pour la production des aliments à l’intention de leurs employés, des hôpitaux, des centres sociaux, des infrastructures de transport, d’approvisionnement en eau et des centrales énergétiques pour la province. Ce système a fonctionné assez bien pendant la période coloniale. Il a commencé une longue descente aux enfers au milieu de la décennie 70. Le gouvernement de Mobutu a longtemps privé les entreprises, des excédents de trésorerie qu’elles auraient dû utiliser pour l’investissement. Cette pratique s’est poursuivie sous le régime de Laurent Kabila. Vers la fin des années 60, alors que les cours du cuivre étaient élevés, la GECAMINES n’a pas été capable d’utiliser les excédents pour la rénovation des installations existantes ou même investir dans les nouvelles technologies, comme l’avaient fait ses concurrents. Les directeurs et hauts cadres des entreprises étaient désignés par le gouvernement à Kinshasa, sur la base de considérations plutôt politiques que basées sur leurs aptitudes managériales et techniques. Il y a eu des allégations crédibles (Commission Lutundula et autres) de détournements de fonds, de délits d’initiés, et d’autres activités illégales par les anciens directeurs de certaines entreprises. La main d’œuvre des entreprises était sans commune mesure avec le niveau de production, avec pour conséquence logique une baisse de la productivité. A titre d’exemple, les 45,000 employés de GECAMINES ont produit 0,83 tonne métrique de cuivre par employé en 2002, contre 96,42 tonnes métriques par employé³² de Codelco du Chili (entreprise publique aussi). Les problèmes sécuritaires et les perturbations dans la gestion de la chaîne d’approvisionnement causés par la guerre civile, ont rendu l’accès aux approvisionnements ou aux marchés difficile, créant des ruptures dans la chaîne de production. Tous ces facteurs ont conduit les entreprises minières publiques en RDC à devenir progressivement insolubles. Cette situation a entraîné des répercussions graves pour les employés et les communautés qui dépendent des infrastructures et services de cette société. Aujourd’hui, le défi majeur interpelle le gouvernement, est celui de déterminer ce qu’il faudrait exactement faire de ces entreprises. L’option devra tenir compte des cas particuliers de la main d’œuvre existante, des engagements sociaux en cours et des difficultés habituelles liées à la restructuration radicale des entreprises publiques dominantes dans les Etats post conflit.

Partenariats

³² En 2002, Codelco du Chili a produit 1 630 000 tonnes métriques de cuivre avec 16 906 employés directs et 14 140 consultants, par rapport à une production totale de 37 000 tonnes métriques pour GECAMINES.

Dans les régions où elles opèrent, les entreprises publiques conservent le contrôle de vastes réserves minières, des zones de recherche potentielles, des usines et équipements de production.³³ A partir du milieu des années 90, l'Etat a autorisé de nombreuses sociétés publiques à conclure des accords de partenariat avec des entreprises privées pour l'exploitation des ressources minières. Certains de ces accords de partenariat prévoient que les droits miniers détenus par les entreprises publiques soient transférés à une nouvelle entité créée aux termes de l'accord. Dans d'autres cas, les droits miniers sont amodiés au partenaire privé selon les termes de l'accord. A ce jour, jusqu'à 416 droits miniers ont été délivrés aux entreprises publiques (107 permis de recherche, 308 permis d'exploitation et une autorisation de recherche pour du matériel de construction). Parmi tous les droits miniers délivrés aux entreprises publiques, 33 sont soumis à des accords de partenariat.³⁴ Un problème juridique important est celui de déterminer dans quelle mesure les droits miniers détenus par les entreprises publiques ont été dûment validés en vertu du nouveau Code minier d'une part. Et d'autre part, si les droits superficiaires ont été payés conformément à la législation. Dans le cas de la MIBA et de la GECAMINES, on pourrait se poser des questions sur la validité des droits miniers, y compris ceux qui sont concernés par les accords de partenariat, dans la mesure où les droits superficiaires n'ont pas été payés ou l'ont été en retard.³⁵ Pour certaines entreprises publiques, la superficie totale des concessions minières détenues pour la recherche dépasse le plafond de 20 000 km² autorisé par le Code minier. Un autre problème est celui de la négligence, dans le suivi de la conformité de l'entreprise sous-traitante à ses obligations contractuelles, que les entreprises publiques font souvent montre. Pour remédier à cette situation, la GECAMINES a récemment recruté un cabinet juridique belge pour l'aider à contrôler et évaluer le respect par les entreprises privées de leurs accords de partenariat.

Tableau 8. Principales entreprises publiques de RDC (2006)

Entreprise	Site	Produits	Superficie de la concession	Droits miniers	Employés
GECAMINES (Générale des Carrières et des Mines)	Katanga (Kolwezi, Likasi, Kambove, Kipushi, Lubumbashi)	Cuivre, cobalt, charbon, calcaire, zinc, germanium	21 500 km ²	42 PER 59 PE	13 359
OKIMO (Office des Mines d'Or de Kilomoto)	Ituri Mongwalu et Watsa	Or	83 000 km ²	49 PE	2 664, dont 1 317 sont en attente de paiement final des indemnités
MIBA (Minière de Bakwanga) 80% Etat 20% Mwana Africa	2 Kasai	Diamants	62 000 km ²	65 PER 151 PE	5 802

³³ Par exemple, la GECAMINES contrôle quelques 39 000 km² de zones de recherche au Katanga ; MIBA 78 000 km² au Kasai ; d'autres sociétés telles que Kilomoto Gold contrôlent également de vastes aires de prospection.

³⁴ L'Annexe 5 contient des détails sur les droits miniers détenus par les entreprises publiques.

³⁵ Le CAMI continue d'accorder une dérogation à la MIBA pour le paiement des droits superficiaires en raison de la situation financière de l'entreprise. Toutefois, la base juridique de cette mesure peut être remise en cause.

SOMINKI (Société Minière et Industrielle du Kivu)	Kivu, Kalima, Kamituga, Punia	Cassitérite, Wolframite, Coltan, Or, Monazite	9 008 Km ²	40 PE	4 209
EMK-Mn (Entreprise Minière de Kisenge - Manganèse)	Kisenge	Manganèse	1 940 Ha	1 PE	444
SODIMICO (Société de Développement Industriel et Minier du Congo)	Katanga (Musoshi, Kinsenda et Kimpe)	Cuivre, Alliages de cuivre, cobalt	827,23 km ²	5 PE	2 811

Source: CAMI; PE = Permis d'exploitation / PER = Permis de recherche

Perspectives d'avenir

Le niveau de production des entreprises minières publiques est insuffisant pour générer les recettes nécessaires capables de couvrir leurs obligations par rapport aux employés, aux fournisseurs/consultants et aux infrastructures communautaires. En outre, ces entreprises sont techniquement insolvables, chargées de lourdes dettes à court, moyen et long terme. En élaborant sa stratégie à long terme pour les entreprises et en les restructurant, le gouvernement devra examiner comment : (a) maximiser la valeur du patrimoine minier, des installations et des équipements contrôlés par ces entreprises pour l'Etat ; (b) atténuer l'angoisse des employés, des consultants et des fournisseurs ; (c) refinancer sa lourde dette ; (d) assurer un certain niveau de continuité des services communautaires et sociaux fournis par les entreprises ; et (e) réduire les nouveaux apports de fonds publics à ces entreprises.

Les moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs sont entre autres de :

- Maintenir ces entreprises dans le giron de l'Etat et conserver la structure actuelle de gestion, rechercher des financements étrangers pour restaurer les niveaux de production et assurer la continuité dans la fourniture des services sociaux essentiels. Cela nécessiterait d'obtenir le soutien d'organisations internationales telles que la Banque mondiale. Toutefois, la plupart des institutions internationales de développement s'abstiennent d'investir directement dans des entreprises publiques, préférant mettre l'accent sur le développement du secteur privé. Il est par conséquent peu probable que les financements proviennent de ces sources. Par ailleurs, l'histoire de la gestion des entreprises publiques en RDC, comme dans nombre d'autres pays, montre que cela n'est pas la meilleure manière de gestion des entreprises, ou de soulagement du trésor public du fardeau d'interventions financières incessantes et croissantes.
- Passer le contrôle de la gestion des opérations à un cabinet extérieur à l'entreprise, sur base du modèle de gestion basé sur l'accord que le consultant français SOFRECO a passé avec la GECAMINES. Une revue menée par International Mining Consultants Ltd. en 2002-2003 a recommandé que l'entreprise soit restructurée en deux unités : la GECAMINES « A » qui détiendrait le patrimoine, et la GECAMINES « B » qui détiendrait le passif financier et social. Cette étude a aussi recommandé que la structure de gestion soit modifiée, avec de nouveaux dirigeants et une société externe dotée des pleins pouvoirs pour gérer l'entreprise en vue du rétablissement d'un certain niveau de production, bien que loin des niveaux des années précédentes. En

2006, le gouvernement avait désigné le cabinet indépendant (SOFRECO) pour gérer la GECAMINES et élaborer un plan d'activités pour le développement de l'entreprise. Cette approche a donné quelques résultats prometteurs au départ, bien qu'ils aient été obtenus avec beaucoup de difficultés et qu'ils restent loin d'être complets. Le cabinet de gestion a toutefois réussi à contenir les pertes financières de la GECAMINES et à stabiliser les finances de l'entreprise. Surtout, les arriérés de paiement des salaires et des services des consultants/fournisseurs ont été apurés. Le plan d'activités pour la viabilité à long terme de l'entreprise reste encore attendu. Ce plan doit préciser comment la GECAMINES entend maintenir et/ou développer sa production à partir des installations qui restent sous son contrôle, tout en gérant les revenus qu'elle tire de ses accords de partenariat.

- S'atteler à coter les entreprises publiques sur les marchés financiers internationaux, tels que la place AIM de Londres ou d'autres bourses non traditionnelles. Cette approche a été testée avec un succès relatif par des entreprises publiques d'autres pays, à l'instar de l'introduction en bourse de Kazakmys, la société cuprifère du Kazakhstan. Cependant, dans la plupart des cas, la gestion de l'entreprise nouvellement cotée en bourse est sous contrôle privé, l'Etat n'y ayant qu'un intérêt passif. Pour remplir les critères nécessaires à l'introduction en bourse, une due diligence sur les plans technique, financier et juridique est également requise, ainsi que des audits. Puisqu'à l'heure actuelle, les entreprises publiques de la RDC fonctionnent à perte, l'offre publique de vente devra être soigneusement structurée pour mettre en exergue les futures perspectives de développement de nouvelles réserves minières, très probablement en association avec des entreprises privées. L'introduction réussie des entreprises minières publiques sur les marchés publics va aussi dépendre de la robustesse des cours des produits de base et de la disponibilité du capital-risque sur le marché des valeurs mobilières.
- Acquérir un partenaire privé stratégique qui détient la majorité des parts et exerce un contrôle total sur la gestion de l'entreprise. Face à la presse en juin 2007, la Ministre du Portefeuille avait déclaré que l'Etat ouvrirait le capital des entreprises publiques aux opérateurs privés. L'Etat doit s'assurer que les actions sont correctement valorisées, et tenir compte de la valeur actualisée des futurs flux de dividendes issus des opérations qui pourraient être menées avec des partenaires.³⁶ En plus, on peut recourir au processus d'appel d'offres pour sélectionner le partenaire le plus approprié à des conditions favorables. Le processus de sélection doit aussi tenir compte de la manière dont les actionnaires majoritaires envisageraient de gérer l'entreprise et d'exploiter ses actifs à long terme. D'autres pays ont connu des incidents malheureux où les nouveaux propriétaires dépouillaient l'entreprise de ses actifs, sans tenir compte des conséquences à long terme pour l'Etat ou les communautés locales. La responsabilité pour le passif environnemental et social doit être clairement débattue et entendue par l'Etat et les actionnaires privés.

³⁶ Par exemple, la MIBA est en pourparlers avec une société privée, Mwana Africa, qui détient actuellement 20% des parts de la société et veut en acquérir la majorité. Il reste à déterminer si les 25 millions de dollars offerts à l'Etat par Mwana Africa pour ces actions est un juste prix, si l'on tient compte des rentrées de fonds attendues par l'entreprise.

Rôle des entreprises minières privées

Le Code minier de 2002 a introduit l'innovation selon laquelle les sociétés privées pouvaient détenir des droits miniers pour la recherche et l'exploitation sans être associées à une entreprise publique. Cette approche est porteuse de promesses, à condition que l'Etat fasse montre de vigilance en veillant au respect de la réglementation applicable et des obligations contractuelles.

L'industrie minière est un des secteurs industriels les plus complexes et concurrentiels du monde.³⁷ En fonction du minerai, la chaîne de production consiste généralement en l'extraction du minerai brut, l'enrichissement et la concentration du minerai, la fonte et le raffinage, la commercialisation et le courtage des produits, et la fabrication des produits finis. A tous les niveaux de la chaîne de production, et particulièrement aux niveaux de la recherche, l'extraction et du traitement, l'industrie est hautement concurrentielle. Cette caractéristique se renforce sans cesse au fil des ans. La division du travail entre les « grandes » entreprises minières et les plus petites - autrement appelées « juniors » - est très intéressante. Chacune de ces catégories d'entreprises a un rôle essentiel et particulier à jouer dans la recherche et la mise en valeur des ressources minières. Les petites entreprises – les juniors – se chargent de la recherche et les grandes sociétés de la mise en valeur et la gestion des mines. En cas de découverte, l'entreprise junior cède le titre minier à la grande société qui va investir dans l'exploitation de la mine.

Les entreprises privées opèrent sur les marchés internationaux, où plusieurs facteurs commerciaux, financiers et politiques influent sur leurs décisions en matière d'investissement dans les pays en développement. A titre d'exemple :

- Les entreprises se font une vive concurrence pour mobiliser les fonds propres et les capitaux à risque sur les marchés internationaux. Si au cours des trois dernières années, on a observé un accroissement significatif des capitaux de risque mis à la disposition des entreprises minières de RDC, cette embellie ne va pas s'éterniser. A cause de la turbulence financière observée au cours des quatre premiers mois de l'année 2008, la disponibilité du risque capital, devant soutenir les activités des petites entreprises minières, a fortement diminuée.
- Il est nécessaire de prendre des risques et de conclure des marchés pour assurer la croissance du secteur. L'entrepreneuriat et le désir de s'enrichir font partie de la culture minière. Avec un encadrement approprié de l'Etat et des marchés internationaux de capitaux et de produits de base, il n'y a pas de mal à conclure des marchés sur base des droits miniers. Des pratiques frauduleuses peuvent, toutefois, aisément se développer. Par conséquent, la vigilance et la surveillance doivent être de mise.
- La concurrence pour l'acquisition des droits miniers en RDC est de plus en plus vive entre toutes les entreprises. Cela a donné lieu à une vive spéculation et à la transformation des droits miniers (Amodiation, cession partielle ou totale) sans implication, autorisation ou information des pouvoirs publics. L'arrivée en RDC d'entreprises minières non traditionnelles chinoises, indiennes, etc., ou d'autres acteurs locaux, représente aussi un facteur important.

³⁷ Une excellente revue de l'industrie minière internationale est fournie dans le rapport « *Breaking New Ground: Mining and Metals and Sustainable Development Project* » de l'Institut international pour l'environnement et le développement, 2002.

Rôle des entreprises privées non traditionnelles. Au cours des trois dernières années, un certain nombre de sociétés minières privées chinoises, indiennes, et d'entreprises non traditionnelles ont obtenu des droits miniers ou travaillent dans le cadre de contrats de transformation des droits miniers appartenant à des sociétés privées ou en partenariat avec des sociétés publiques (principalement au Katanga). Les investissements légitimes des entreprises privées, quelles que soient leur nationalité, sont les bienvenus, à condition que celles-ci honorent leurs obligations juridiques et contractuelles. Les études menées à ce jour, montrent que tel n'est malheureusement pas le cas. En effet, les sociétés non traditionnelles ne sont pas tenues par des conditions strictes de divulgation dans leurs pays d'origine. Ceci fait qu'il est difficile d'obtenir des informations fiables sur leurs activités en RDC. Cette opacité s'applique aussi bien aux investissements qu'à la production, aux recettes, à l'actionnariat, aux dirigeants et à d'autres aspects essentiels de l'activité. Comme nous l'avons relevé antérieurement, l'absence de divulgation adéquate est un problème qui concerne plusieurs sociétés en RDC, non seulement les acteurs non traditionnels. En outre, certaines compagnies minières, y compris les sociétés non traditionnelles opérant en RDC, ne respectent pas totalement les règles internationales et/ou locales relatives à la santé, la sécurité et la préservation de l'environnement. Enfin, il semblerait que les investissements chinois en particulier font partie d'une politique et d'une stratégie globale que le gouvernement chinois poursuit en RDC et dans d'autres pays africains pour accéder aux ressources minières.³⁸ Les investissements chinois, prévus dans le cadre des infrastructures en RDC, sont conditionnés par l'accès des entreprises du pays du Soleil levant aux ressources minières. Ceci est bien indiqué dans l'accord préliminaire signé entre l'Etat de RDC et un groupe d'entreprises chinoises, pour le financement des infrastructures en contrepartie de l'exploitation de gisements miniers. Les négociations autour de cet accord semblent avoir été menées au niveau politique plutôt que technique, et les détails de l'accord préliminaire n'ont pas encore été divulgués.

³⁸ Voir Jonathan Holstag, Gustaaf Geeraertsk, Jan Gorus, and Stefaan Smis, *Chinese Resources and Energy Policy in Sub-Saharan Africa*, Université libre de Bruxelles, mars 2007

Encadré 2. Infrastructures contre minéraux: La filière chinoise

Le gouvernement a signé en janvier 2008, une série d'accords avec un groupe d'entreprises chinoises, y compris Exim Bank de Chine, pour la réalisation d'investissements dans le secteur des infrastructures en contrepartie du droit d'accès aux gisements miniers. Cet accord concerne une première « tranche » de financements pour le développement d'infrastructures générales au Congo pour un montant de 3 milliards de dollars, en contrepartie de droits d'exploitation de gisements miniers non spécifiés qui nécessiteraient un financement additionnel lié à la mise en valeur des gisements d'un montant de 2 milliards de dollars. De plus amples informations sur cet accord, y compris les contrats et les investissements spécifiques aux infrastructures envisagés, n'ont pas encore été fournies. Au moment de la rédaction du présent rapport, très peu d'informations sont disponibles sur les modalités de ce financement. Si on se félicite des investissements en infrastructure d'une telle ampleur qui, s'ils sont menés à bien, vont grandement faciliter l'exploitation et l'exportation des minerais. Cela ne va pas sans soulever quelques questions de fond. Premièrement, si ce financement est accordé à des conditions non concessionnelles et comprend comme obligation une garantie du gouvernement, il est peut-être en violation des accords conclus avec le FMI et la Banque mondiale. Deuxièmement, les informations mises à la disposition du public ne précisent pas quels gisements miniers sont accordés aux entreprises chinoises, bien que l'on spéculé sur le fait qu'il s'agirait de sites vierges du portefeuille de la Gécamines et de la MIBA. Si ces sites sont situés dans des concessions minières concernées par les contrats de partenariat, il faudra se conformer aux procédures appropriées devant être respectées pour l'obtention du consentement des titulaires légaux de ces droits miniers en vue de leur cession totale ou partielle aux sociétés chinoises. En plus, il n'est pas clair suivant des considérations raisonnables liées l'origine de la ressource, aux niveaux de production et aux cash flows disponibles pouvant être générés par ces gisements que cette activité puisse permettre de rembourser les dettes antérieures. Troisièmement, on ne sait pas si une future production et des recettes attendues de minerais dans l'avenir ont été hypothéquées ou utilisées comme garanties pour l'obtention de l'investissement chinois. Quatrièmement, l'accord préliminaire mentionne des exonérations fiscales et des dérogations qui seraient en violation du Code minier de 2002 et des pratiques optimales à l'échelle internationale. Cinquièmement, si des gisements miniers sont libérés au titre de la révision des contrats en cours et conformément aux prescrits du Code minier, le gouvernement aura la possibilité, sinon l'obligation, de mettre ces gisements aux enchères. Enfin, des inquiétudes demeurent, comme dans d'autres pays, au sujet de l'adhésion aux normes internationales relatives aux conditions écologiques, de travail, de santé et de sécurité en vigueur dans les mines gérées par les entreprises chinoises.

Les contrats miniers

Les contrats de partenariat doivent être revus par l'Etat de manière professionnelle et transparente. La révisitation doit se faire conformément aux objectifs et critères établis et publiés, dans les meilleurs délais, au respect des droits et obligations des parties, en reconnaissance de la nécessité de préserver la crédibilité de l'Etat face aux effets négatifs pouvant naître de cette action au cas où elle serait mal menée. et en gardant à l'esprit que l'Etat devra mobiliser des capitaux d'investissement sur les marchés internationaux après la révisitation des contrats.

Une grande controverse aux niveaux local et international est rattachée aux contrats miniers signés avec les sociétés minières privées. En 1994 et 1995, face à l'incapacité des entreprises publiques à réaliser une production minière normale, le gouvernement a autorisé la signature

des contrats de partenariat avec des sociétés privées. Ces accords de partenariat, ou conventions, sont couverts par des droits miniers à la disposition du partenariat. Ils précisent aussi la hauteur des investissements, les modalités de gestion interne du partenariat, et les conditions de recherche, de développement, d'exploitation et de commercialisation.³⁹ Ils ont été signés pendant la période de guerre civile, où on rapporte que certains de ces accords et contrats ont été accordés dans des circonstances floues et suspectes⁴⁰. De nombreuses entreprises publiques ont signé ces contrats alors qu'elles faisaient face à des difficultés et en l'absence d'une évaluation adéquate du patrimoine concerné par l'accord de partenariat. Il faudrait aussi reconnaître que de nombreuses entreprises privées ont pris des risques considérables pendant la guerre civile, pour conclure ces accords de partenariat et quelques fois payer des avances considérables exigées. En raison des risques politiques élevés de cette époque, certains contrats de partenariat prévoyaient également des exonérations d'impôts et des déductions fiscales compensatoires en faveur du partenaire privé. Cette pratique, des entreprises publiques négociant et entrant en partenariat avec les entreprises privées, a continué pendant la période de transition et continue encore à ce jour, avec des degrés variant de transparence et divulgation.

Le contrat de gouvernance, adopté par le gouvernement en février 2007 pour éviter toute polémique future, représente une importante étape dans le processus visant l'amélioration de la gouvernance en RDC... Ce Contrat établit la prééminence du droit comme pilier central de la bonne gouvernance, dont les aspects essentiels sont le respect des droits de propriété et l'inviolabilité des contrats. Pour cette raison, les décisions prises par le gouvernement à l'effet d'annuler, de renégocier, d'amender ou d'ajuster les conventions minières ne doivent pas être prises à la légère. Le droit international et les pratiques à l'échelle mondiale (ainsi que les contrats eux-mêmes) reconnaissent le droit des parties contractuelles à modifier les contrats d'un commun accord, au regard de l'évolution de la situation. De plus, le droit et les pratiques sur le plan international reconnaissent le droit de l'Etat d'imposer des sanctions sévères, telles que la déchéance des contrats, s'il est avéré que : (i) ils ont été conclus dans des circonstances frauduleuses ; (ii) ils sont si déséquilibrés qu'ils portent fondamentalement préjudice à l'exploitation rationnelle des gisements miniers et à la répartition équitable des avantages associés; ou (iii) les parties contractuelles n'honorent pas dans le temps, leurs engagements en termes de programmes d'activités et de minima de dépenses⁴¹.

³⁹ Pendant cette période, des négociations ont été menées et, dans certains cas, des conventions signées avec les entreprises privées étrangères suivantes : Swipco (Suisse), Lundin Group (Canada), Forrest-Outokumpo (Congo - Finlande), Cluff Mining (RU), Banro (Canada), Mindev (Belgique - Canada), Barrick Gold (Canada), South Atlantic Resources (Afrique du Sud, Canada), Union Minière (Belgique), Anvil Mining (Australie), Gencor-Iscor-Broken Hill (Afrique du Sud). Source: Rapport de la Commission Lutundula, p. 6.

⁴⁰ A cet égard, la Commission Lutundula mentionne particulièrement le contrat MIBA-Sengamines, en déclarant qu'il a été exécuté en marge de la légalité et marqué par de nombreuses irrégularités. Global Witness cite le cas des conflits d'intérêt impliqués dans la cession des droits miniers pour le cobalt détenus par la GECAMINES à Congo Cobalt Corporation (CoCoCo), une société contrôlée par M. Billy Rautenbach, qui était en même temps Président Directeur Général de la GECAMINES. Toutefois, la Commission Lutundula considère que CoCoCo fonctionne normalement et conformément à la loi.

⁴¹ Souvent, les titulaires de droits miniers s'adonnent simplement à la spéculation avec le titre minier lui-même, ou sur les marchés boursiers internationaux sans effectuer un véritable travail de recherche ou de mise en valeur sur la propriété.

Par exemple, les organisations non gouvernementales telles que Rights and Accountability in Development (RAID), Global Witness, the Carter Center, the Open Society Forum of South Africa, CEPAS (ONG congolais), et tant d'autres ont participé à certaines sessions de la Commission comme observateurs et/ou ont réalisé des études ou de révision de certains contrats.

Une commission interministérielle a été instituée en mai 2007, pour la relecture d'approximativement 60 à 63 contrats liant des entreprises publiques aux sociétés privées. Elle a été mise en place en application de l'engagement pris par le gouvernement pendant la période électorale de revisiter les contrats miniers. Cette commission était composée de 30 membres environ issus de la Présidence ; du cabinet du Premier Ministre ; des ministères des Mines, des Finances, du Budget, de la Justice, du Portefeuille et de l'Industrie ; et d'autres organismes tels que le Cadastre minier, la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière et l'administration des mines. La Commission était placée sous l'autorité du ministère des Mines. Après une certaine confusion au démarrage, la commission semble examiner les contrats de manière diligente et responsable. Ses membres ont effectué des missions d'inspection sur les divers sites prévus dans les accords de partenariat et avaient déjà achevé la revue de la majorité des contrats, en septembre 2007. La plupart des entreprises privées ont coopéré avec la commission. Des représentants de la société civile ont été invités à prendre part à ses travaux en tant qu'observateurs, avec la possibilité de donner des recommandations. La Commission a achevé ses travaux en novembre, 2007 et le rapport et recommandations ont été publiés en mars 2008⁴². Des dispositions sont prises pour inviter les sociétés à discuter des ajustements éventuels à apporter aux contrats. Ces discussions ont été programmées pour le mois de Mars 2008.

La revue des contrats et toute discussion relative à leur révision doivent être gérées avec soin. A cet égard, des questions ont été soulevées au sujet du fonctionnement de la commission et du suivi des recommandations. De toutes les manières, le manque de vulgarisation en temps réel du rapport final et des recommandations de la commission a entraîné des doutes sur la crédibilité du processus et sur les critères de base ayant conduit à la sélection et au traitement des différents contrats. Le gouvernement n'a pas toujours pas encore annoncé publiquement les critères de sélection des contrats revus ou même la base pour l'examen et l'évaluation de ces derniers.⁴³ La commission avait examiné certains contrats d'une manière diligente et responsable. Pour d'autres, il apparaît que l'évaluation a été hâtive, sans aucune analyse profonde. Dans le cas de certains contrats, les membres de la commission s'étaient rendus en inspections sur certains sites couverts par ces contrats et la plupart de sociétés privées ont coopéré avec la commission. Des représentants de la société civile avaient été invités à participer aux travaux de la commission, en tant qu'observateurs ayant le droit de faire des suggestions éventuelles. Le rapport final de la commission indique qu'elle n'a pas pu avoir accès à toute l'information voulue, particulièrement pour celles devant provenir des différents services gouvernementaux impliqués dans la collecte et le suivi des redevances et

⁴¹ Déclarations de Mr. Victor Kasongo, Vice-ministre des Mines, à la conférence internationale sur les mines de Indaba , Février, 2008.

⁴¹ Une conséquence de cette précipitation dans le jugement réside dans le fait que la commission semble se focaliser sur quelques contrats particuliers tels que Tenke Fungurume, KOV, Kinross-Forrest, Anglo-American et, DeBeers qui ont été longuement pointés par la presse. De toutes les manières, ces contrats et certains autres ne divergent nécessairement des normes et pratiques internationaux. Ils demandent simplement une adaptation avec des éléments nouveaux. Il est important de souligner aussi le fait que certaines entreprises ont déjà honoré leurs engagements en termes d'investissements et des travaux de recherches.

⁴² Le rapport de la Commission et les lettres aux sociétés détaillant les points à discuter sont disponibles sur le site web : www.congomining.cd

⁴³ Par exemple, dans quelle mesure les contrats et les droits miniers visés sont conformes au Code minier de 2002; l'alignement des contrats sur les bonnes pratiques à l'échelle internationale; l'absence ou la présence d'exonérations fiscales excessives non prévues par la législation ; et le respect par les parties contractantes des clauses relatives aux activités, aux investissements et à d'autres obligations contractuelles, ou de tout autre critère social et environnemental.

taxes dues à l'Etat (DGI, DGRAD, OFIDA, ...). Ceci est particulièrement malencontreux au regard des faiblesses pour le Gouvernement de mobiliser les recettes fiscales de ce secteur, comme indiqué précédemment dans ce rapport. Les contrats sont de nature variée : certains sont divergents vis-à-vis de la pratique internationale, alors que d'autres sont conformes aux standards internationaux mais nécessitent simplement quelques ajustements supplémentaires tels que les procédures de comptabilité et les accords sur les opérations. De nombreux accords contiennent des dispositions relatives à l'arbitrage international qui, si elles étaient normalement appliquées, pourraient impliquer l'Etat dans des procédures d'arbitrage coûteuses et durant plusieurs années. Par ailleurs, la relecture des contrats par la commission a déjà un effet déstabilisateur sur les marchés internationaux où ces entreprises ont levé des capitaux à investir au Congo. Les institutions financières et les garants des investissements miniers attendent de voir ce qui se passera après la revue des contrats. . On ne sait pas non plus avec certitude si la Commission a eu recours à des conseils juridiques d'experts pour l'aider à évaluer les contrats. Le rapport de la commission fait mention des recommandations reçues de certaines organisations non gouvernementales et des parties intéressées. Certaines recommandations ont été rendues publiques et d'autres non. Ce qui rend difficile la détermination de l'apport et de la qualité de cette assistance .Si la commission na pas eu accès à une expertise technique de qualité, il y'a un risque que les recommandations soient basées sur des interprétations contraires aux standards pratiqués dans l'industrie minière. A titre d'exemple, le rapport de la commission semble avoir estimé, dans certains cas, la valeur des réserves des gisements concernés par une multiplication simple de la teneur estimée par le prix du produit sur le marché international. Ceci peut conduire à des surévaluations grossières de la valeur, d'autant plus que le standard pratique dans l'industrie tient compte des risques géologiques et techniques, du capital et des couts opératoires, des discomptes lies à l'extraction et à la valeur ajoutée du produit minier. C'est fait sur la base d'une telle estimation que le Gouvernement et les entreprises devraient négocier les ajustements relatifs aux pas de porte (ou bonus de signature) à payer par les entreprises. Le rapport indique que le pourcentage de la participation de l'état dans les contrats de partenariats, devait être considérablement augmenté, probablement comme une conséquence de la valeur élevée des réserves minières calculées. Il existe des inconvénients significatifs pour le Gouvernement concernant cette approche. Une participation élevée (ou les compagnies publiques de l'état) peut ne pas générer les bénéfices financiers prévus et peut même amener l'état à être incapable d'exercer son rôle de régulateur impartial des conflits potentiels qui surgiraient entre la compagnie ou l'état est actionnaire et les communautés locales qui vivent dans le secteur ou l'activité minière est conduite par exemple. La raison légitime d'augmentation effective de la participation de l'état dans un partenariat, serait mieux orientée vers l'amélioration des accords sur les opérations, les procédures comptables et financières, ainsi que la protection des droits des actionnaires minoritaires. La commission a fait des recommandations concernant les taxes et royalties qui ne sont pas conformes, dans certains cas, avec les prescrits du code minier de 2002 concernant les taux proposés ou la base de calcul.

Un autre problème est celui des décisions finales des négociations qui devront être prises par un groupe restreint composé de quelques membres du Gouvernement, sans assistance technique adéquate et soutien. Il a été annoncé qu'un panel composé de représentants séniors du Gouvernement sera chargé des discussions avec les entreprises pour la revisitation des contrats. Il n'est pas sur que des arrangements ont été faits pour que le groupe soit accompagné par une assistance technique, fiscale, financière et légale adéquate. Cette assistance est indispensable dans la mesure ou certains membres du panel peuvent ne pas maitriser les détails ou la connaissance approfondie des contrats miniers ou de la pratique

internationale dans le secteur minier. Les experts des services gouvernementaux ou des entreprises publiques pourront être consultés. En addition, il est souhaitable de conseiller au gouvernement de faire appel à un expert conseil international pouvant l'assister dans les discussions avec les entreprises. Il reste entendu que le gouvernement prendra en charge à ses frais pour ce dernier. Le panel aura aussi le problème de mener complètement toutes ces négociations difficiles, dans la période de temps souhaitée. Finalement, à cause de la nature isolée des discussions et du manque de publication des termes de référence du panel, il existe la possibilité d'avoir des pressions pour la corruption et des comportements inappropriés au sein du panel ou de l'équipe de négociation. Ceci est un problème sérieux pour lequel des précédents malheureux existent en RDC, dont la perception des frais indus par la commission de validation des titres miniers. Le gouvernement devra s'assurer que des mécanismes soient mis en place des mesures adéquates de divulgation et de comptabilité

Une fois que le Gouvernement et les entreprises minières se seront entendus sur les termes et les conditions des contrats renégociés, il sera important d'établir rapidement une crédibilité au niveau des marchés internationaux qui financent les investissements miniers en RDC. Ceci peut être réalisé à travers un processus par lequel les parties vont soumettre volontairement les contrats renégociés pour une revue par un panel d'experts indépendants. Le panel va rendre une opinion concernant : i) la conformité avec la législation minière en RDC au sujet de l'octroi des titres miniers, le processus de renégociation des contrats, ainsi que les termes et conditions de ces contrats, et ii) les impacts financiers et économiques des apports des contrats avant et après renégociation pour toutes les deux parties à savoir le Gouvernement et les entreprises minières, en se basant sur les standards industriels reconnus pour les analyses financières, techniques et économiques. La revue par un panel indépendant offre plusieurs avantages. Elle va établir la base technique sur laquelle les contrats peuvent être comparés aux standards industriels en tenant compte des paramètres internationaux, en rendant de ce fait difficile à toute partie de demander unilatéralement, dans l'avenir, des changements dans le contrat et en tenant compte de l'absence fondamentale des changements des prix des produits miniers de base ou de toute autre critère de base. Elle pourra servir de témoin pour la communauté internationale financière concernant le sérieux avec lequel le Gouvernement a entrepris les renégociations, donner ainsi un signal fort indiquant que la RDC est engagée à respecter les engagements contractuels et assurer dans le même temps que le partage des ressources est équitable. Ceci va sans doute donner de l'assurance aux marchés internationaux financiers et aider à recouvrer la réputation et la crédibilité du pays, ainsi que sa stratégie de développement des ressources minières.

Il est aussi important de noter que le Code minier prévoit l'adjudication des biens miniers. Dans la mesure où un accord de partenariat a été annulé pour un motif valable (comme dans le cas de non exécution des activités aux termes du contrat) et qu'une telle annulation aboutit à la libération d'une ressource minière, le gouvernement devra lancer un appel d'offres pour cette dernière pour appliquer la transparence et veiller à ce qu'elle soit cédée au meilleur prix. Ceci est particulièrement important, compte tenu de l'intérêt affiché aussi bien par les chinois que par d'autres intervenants pour l'acquisition des concessions minières. Le gouvernement doit enfin se garder de toute influence de corruption ou de pratiques inappropriées au sein de la Commission elle-même. Il s'agit là d'une question essentielle pour laquelle des précédents malheureux existent en RDC, comme pour les frais indus réclamés par la Commission de validation des titres.⁴⁴

⁴⁴ Le Code minier de 2002 a prévu l'institution d'une Commission de validation des titres pour arbitrer les conflits portant sur les titres miniers, dont beaucoup avaient été délivrés par les autorités

Problèmes spécifiques liés aux contrats

Des critiques spécifiques concernant les contrats ont été répertoriées dans le rapport de la Commission Lutundula,⁴⁵ diverses études entreprises par des organisations non gouvernementales⁴⁶ et des revues juridiques et financières de certains contrats menées par des consultants indépendants de l'Etat avec le financement de la Banque mondiale.⁴⁷ Les questions liées aux contrats tournent essentiellement autour du problème de la transparence lors du processus de négociation des contrats et celui de la prise en compte des avantages réels pour l'Etat et les populations congolaises dans les termes et conditions des contrats signés.

Concernant les procédures appliquées

On a observé un certain nombre de faiblesses dans la manière dont les accords ont été négociés, On peut citer le manque de transparence, l'absence de concurrence dans les procédures et aucune tentative rationnelle de grouper les actifs pour en optimiser la valeur marchande. Dans la plupart des cas, il n'y avait pas d'estimation ou d'évaluation des actifs miniers à céder à l'entreprise privée. Certaines sociétés ont même des concessions minières très vastes pour être rationnellement exploitées par une seule entité, en tenant compte de contraintes financières et de temps. Par ailleurs, les termes et modalités juridiques et

provinciales pendant les années de conflit, bien que n'ayant pas l'autorité requise. Conformément au Code minier, une liste des permis miniers contestés a été publiée en 2003 et la Commission de validation des titres a été prévue par le Code minier pour arbitrer ces litiges. Toutefois, des pratiques malheureuses ont été rapportées dans le cadre des activités de cette Commission. Tout d'abord, le financement de la Commission n'a jamais été précisé, ni budgétisé dans les comptes publics. En conséquence, la Commission a retardé le début de ses activités jusqu'à la mobilisation des fonds de démarrage auprès de la Banque mondiale., Sans autorisation du gouvernement, la Commission a exigé ensuite que chaque partie à l'arbitrage paie une contribution de 10.000 dollars. Cela pose clairement la question d'équité dans le traitement des dossiers de détenteurs de droits miniers litigieux, puisqu'il est possible que les détenteurs de petits droits (en termes de superficie), ne puissent pas payer les frais et donc soient déchus de leurs droits en vertu de cette pratique. La commission a ensuite continué à fonctionner malgré l'expiration de sa période initiale de fonctionnement prévue par le décret d'application (trois mois plus une extension d'un mois). Par conséquent, la légalité des décisions prises après la date d'effet était sujette à caution. Enfin et surtout, il existe des allégations selon lesquelles la Commission n'a pas limité son action aux titres miniers repris sur dans la liste de contrôle élaborée par le Ministre des Mines. Elle avait même accepté de recevoir et d'arbitrer des titres revendiqués directement par divers opérateurs. Cela ouvre la possibilité que certains opérateurs initient des procédures simplement pour gêner des concessions minières ciblées et extorquer des paiements aux titulaires légitimes de ces dernières. Un arrêté du Ministre des Mines, publié en août 2007, a suspendu les activités de la Commission de validation et déclaré nulle et de nul effet toute décision prise par cette dernière après la date effective de clôture de ses travaux en février 2007.

⁴⁵ Assemblée Nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, 26 Juin 2005.

⁴⁶ Voir « Digging in Corruption » de global Witness et les publications de Rights and Accountability in Development (RAID-RU).

⁴⁷ Revue juridique de Duncan-Allen (Washington DC) et revue financière de Ernst & Young (France) des contrats de GECAMINES, financées par le Projet de compétitivité et de développement du secteur privé de la Banque mondiale. Ces études juridiques et financières/économiques étaient en cours en 2005 quand le gouvernement a autorisé la signature (juillet 2005) de certains accords de partenariat sans en attendre les résultats. Ces accords de partenariat transféraient près de 70 pour cent des actifs productifs de GECAMINES à des coentreprises créées en vertu de ce partenariat. Les données mises à la disposition du groupe d'étude d'Ernst & Young pour l'analyse économique et financière n'étaient pas les plus récentes, et ne reflétaient pas nécessairement la situation des entreprises au vu des conditions de marché de l'heure.

financières des contrats n'avaient pas été minutieusement revues avant la signature de ces derniers.

Sur les termes et conditions des contrats

- Dans tous les contrats, l'entreprise publique est actionnaire minoritaire, avec généralement environ 20 pour cent d'actions. Cela n'est pas inhabituel par rapport aux pratiques à l'échelle internationale. Lorsque les parts de l'entreprise publique font l'objet d'un « portage » ou de prêts aux actionnaires, les taux d'intérêt et autres conditions financières pourraient entraîner des conflits d'intérêt considérables et même être soumis à des conditions largement défavorables pour l'entreprise publique. Un aspect critique, lié à la gestion de cette participation, est la nécessité de préciser et d'améliorer les procédures de gouvernance interne dans les contrats de partenariat, en particulier en ce qui concerne la protection des intérêts minoritaires, les procédures de vote, les structures organisationnelles, les règles en matière de prise de décisions, les mandats des dirigeants et des administrateurs, et les procédures comptables et de gestion financière. Dans de nombreux contrats, il n'existe pas de clauses relatives à la gestion et l'exploitation. Généralement, l'accord d'exploitation précise les devoirs de l'opérateur, les procédures de budgétisation et d'approbation, l'ampleur et les limites de l'autorité, le pourcentage et l'assiette de rémunération et d'autres aspects relatifs au fonctionnement interne du partenariat.
- Certains contrats signés avant la promulgation du Code minier en 2002 sont légalement acquis de droits, conformément à l'Article 136 du Code et à condition que les droits miniers soient validés par les dispositions du nouveau Code minier.
- La capacité financière et technique devant permettre certaines entreprises à honorer leurs obligations contractuelles a été remise en cause, bien que plusieurs autres semblent remplir leurs engagements.
- Diverses charges et revendications contradictoires sur les valeurs des gisements miniers et/ou les usines et équipements n'ont peut-être pas été entièrement divulguées.
- L'établissement des prix de cession interne est un sujet de préoccupation dans certains contrats.⁴⁸ Ce processus implique de vendre des produits miniers entre des parties apparentées sur une « base privilégiée » pour éviter les impôts.
- Le coût du passif environnemental n'a pas été pleinement estimé et les responsabilités n'ont pas été définies. Dans beaucoup de contrats, l'entreprise publique (La GECAMINES, par exemple), demeure responsable du passif financier lié aux actifs miniers et productifs cédés. Cela n'est pas conforme aux pratiques usuelles. Normalement, une certaine forme de compensation ou de prise en charge de ce passif par les entreprises doit être précisée dans les contrats.
- Il pourrait y avoir de gros problèmes de conflits d'intérêt dans les contrats, les partenaires étant en même temps des consultants et/ou fournisseurs des biens et services auprès des entreprises.
- Il est possible que l'entreprise publique ne puisse pas recouvrer son droit minier en cas de dissolution du joint venture. Il serait alors préférable d'amodier la concession minière plutôt que de la céder au nom de la coentreprise.

⁴⁸ Le contrat GTL/STL pour le traitement des scories de cobalt à Lubumbashi soulève sûrement des questions de prix de transfert entre sociétés.

Rôle des infrastructures

L'absence d'infrastructures est une contrainte majeure pour le développement de l'activité minière en RDC. Enclavé en grande partie, le pays doit dépendre des pays voisins pour l'importation du matériel industriel lourd et l'exportation des produits miniers. L'éloignement des ports marins, associé à l'état déplorable des routes et des chemins de fer (qui parfois n'existent pas) dans les zones de production minière, accroît considérablement les coûts de production. Ceci constitue pour la RDC un désavantage concurrentiel sur le marché international. L'énergie et l'électricité posent aussi des problèmes majeurs. Nombre de centrales électriques au Katanga et ailleurs, sont vétustes et n'ont pas la puissance nécessaire pour produire la quantité d'électricité requise pour l'industrie en expansion. En réponse à cette situation, le gouvernement est en train d'élaborer des plans pour restructurer et/ou privatiser les sociétés publiques des chemins de fer et d'électricité. Un autre problème est celui de l'absence d'un cadre réglementaire pour la gestion des infrastructures lourdes par des intérêts privés.

Infrastructures de transport

L'effondrement du système de transport en RDC est le résultat de la détérioration des infrastructures physiques et des performances médiocres des institutions techniques en charge de sa gestion et son entretien. Aucune de ces institutions n'est suffisamment outillée pour gérer le réseau de transport, et en particulier en assurer l'entretien et al maintenance. Cela est dû en grande partie au manque de ressources financières adéquates pendant toute une décennie. Le manque de ressources a entraîné le vieillissement du personnel chargé de la maîtrise technique et la gestion de l'outil de travail, l'absence des équipements appropriés et la fuite du personnel qualifié et expérimenté. Il est donc vital de renforcer les institutions pour assurer la viabilité à long terme de toute structure nouvellement réhabilitée en RDC et pour des activités connexes telles que la protection de l'environnement.

Le secteur du transport en RDC, qui est illustratif de la diversité et de l'immensité du paysage congolais, dépend de différents modes de transport. Le fleuve Congo et ses affluents représentent les piliers essentiels de ce système qui lie l'axe économiquement dynamique de Matadi-Kinshasa aux régions du Nord du pays. Le chemin de fer s'étend vers le sud-Ouest du pays, reliant les régions minières au reste du continent. Dans ce cadre de corridors de transport isolés, le réseau routier a été conçu pour unifier les régions du pays en reliant l'Est à l'Ouest et le Nord au Sud.

Transport maritime et fluvial. Le sous-secteur maritime est basé sur trois ports maritimes situés à l'embouchure du fleuve Congo (Matadi, Boma et Banana). Matadi est le plus grand port, avec 95% pour cent du trafic (environ 1,8 million de tonnes en 2006). La plus grande partie de son trafic est transférée par route ou par rail à Kinshasa. Le réseau capillaire, de 16.238 kilomètres de fleuves et lacs navigables, n'est pas aussi exploité que la voie maritime. En raison du manque d'infrastructures et d'équipements, seules 4.000 tonnes de marchandises sont passées par les 40 ports fluviaux de RDC en 2004. Celui-ci reste toutefois un lien vital pour beaucoup de provinces éloignées de l'arrière-pays, telles que l'Equateur et le Maniema où les habitats sont concentrés le long des cours d'eaux.

Chemin de fer. La RDC dispose d'un réseau ferroviaire vaste et dispersé de 5.033 km, datant pour la plupart de l'ère coloniale. Ce réseau comprend trois sous réseaux : Matadi-Kinshasa

au Sud-Ouest, Kilo Moto au Nord et Katanga – Kasai au Sud-Est. Il faut aussi signaler le chemin de fer de Benguela (en Angola) qui a été utilisé comme moyen de transport pour la production minière du Katanga dans le passé. Ce réseau est en train d'être actuellement réhabilité par les Chinois. Deux agences gouvernementales, l'ONATRA (Office National de Transport) et la SNCC (Société Nationale de Chemin de Fer) sont les plus gros opérateurs publics du chemin de fer. Sur l'ensemble des 5.033 km de voies ferrées, seuls 950 (soit 18 pour cent du total) sont suffisamment en bon état pour permettre un transport régulier. Le reste du réseau est inutilisable. La SNCC gère les voies du Katanga, des deux Kasais et du Maniema. Dans les autres provinces, à l'exception du Bas-Congo et de Kinshasa où l'ONATRA gère la voie ferrée, il n'existe pas de transport ferroviaire. Les voies de la SNCC sont reliées aux réseaux de la Zambie, la Tanzanie et l'Afrique du Sud. La SNCC est particulièrement importante à cause de la production minière au Katanga, notamment sur l'axe Kipushi-Lubumbashi-Kolwezi. En raison du mauvais état du réseau et de la pénurie des locomotives en état de marche, la vitesse moyenne est de 10 à 35 km/heure. Un train sur trois déraile, et le coût des réparations est de l'ordre de 20.000 dollars par incident. Environ 860 km du réseau de la SNCC sont électrifiés. Le réseau électrique est vieux de plus de 40 ans et tombe régulièrement en panne, ce qui affecte le mouvement de tous les trains le long de cette voie. Un plan de réhabilitation de 1.560 km du réseau de la SNCC coûterait environ 420 millions de dollars, soit 270.000 par kilomètre de voie.

Transport aérien. En RDC, le transport aérien se présente comme le meilleur moyen pour relier certaines régions éloignées à la capitale du pays. Il est actuellement un secteur vital pour le commerce intérieur. Le pays compte au total 270 aérodromes publics et privés, dont 5 seulement sont des aéroports internationaux – Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani, Goma et Gbadolite. En dépit du manque de sécurité des compagnies aériennes (toutes les compagnies aériennes du pays sont sur la liste noire de l'UE), de la vétusté des infrastructures et de la gestion déficiente de l'espace aérien, le transport par avion a bénéficié pendant des années du transfert du trafic routier en raison de l'état déplorable de ce réseau. Il est toutefois attendu qu'un volume considérable, du trafic de ce mode de transport très coûteux et extrêmement risqué, soit transféré à nouveau aux corridors de transport routier au fur et à mesure qu'ils seront réhabilités et les régions redeviendront ainsi accessibles.

Transport routier. En dépit du caractère multimodal du secteur du transport en RDC, la route demeure le principal mode de transport du pays. Elle est essentielle pour les corridors nationaux et internationaux auxquels elle fournit un accès vital aux zones rurales. Les 152.400 km de son réseau couvrent la totalité du territoire et peuvent être classés en trois catégories :

- 58 385 km de routes nationales, dont seulement 2.801 km sont revêtus le long du corridor Matadi-Kinshasa-Lubumbashi (RN1). Pour diviser les travaux routiers par ordre d'importance, le gouvernement a classé 23.140 km du réseau national comme routes prioritaires, dont 15.871 km sont considérés comme hautement prioritaires ;
- 86.615 km de pistes rurales ou de routes d'intérêt local ; et
- 7.400 km de routes urbaines.

Toutes ces routes diffèrent non seulement par leur catégorie, mais aussi par leur état. Dans l'ensemble, leur état s'est détérioré au point de rendre difficile l'accès aux centres sociaux et économiques. Seules 5 à 10% des routes sont relativement en bon état. Le reste est impraticable, sans signalisation aucune et nécessitant une réhabilitation. Par ailleurs, la plupart des routes, hautement prioritaires, ressemblent aujourd'hui à des routes tertiaires en piteux état. Le trafic motorisé, à l'exception des deux roues, y est souvent quasiment

impossible. Pour les exploitants miniers industriels, l'absence d'infrastructures routières accroît le coût de livraison du produit des mines à la clientèle et fait courir à l'entreprise le risque de ne pas remplir ses obligations commerciales. Les exploitants miniers artisanaux sont particulièrement dépendants d'infrastructures routières appropriées. A l'Est du pays en particulier, le manque de routes viables, desservant les sites d'exploitation artisanale, met souvent les exploitants miniers artisanaux à la merci de divers intermédiaires et milices qui contrôlent les voies aériennes et les autres modes de transport.

Cadre institutionnel du secteur routier. Le Ministère des Transports et des Communications assure la supervision et la coordination du secteur du transport. En raison de l'ampleur de l'infrastructure routière, deux autres ministères sont actuellement les principaux protagonistes du sous-secteur routier. Il s'agit du ministère des Travaux Publics et de celui des Infrastructures administrent les routes nationales et urbaines, alors que le ministère du Développement Rural gère les routes rurales. Deux entités indépendantes sur les plans administratif et financier sont chargées de la gestion des routes au sein du Ministère : l'Office des Routes pour les routes nationales et l'Office des Voiries et des Drainages pour les routes urbaines. L'Office des routes a été créé en 1971 par le ministère des Travaux publics et des Infrastructures, avec pour mission la gestion du réseau routier national. Même si ses activités ont été largement réduites au cours de la décennie en cours, l'Office a pu conserver son personnel qualifié et son capital humain. Aujourd'hui, l'entité se présente comme une source intéressante de connaissances techniques sur toute l'étendue du territoire. En 2001, la RDC est entrée dans une phase de reconstruction nationale pendant laquelle la réhabilitation des infrastructures était considérée comme prioritaire. Vers 2004, la prééminence du Ministère des Travaux Publics a été rétablie. Ce qui a donné lieu à la création de la Cellule des Infrastructures au sein de ce département. Le rôle de cette dernière entité est de fournir un appui institutionnel et technique au ministère et de restaurer ses capacités.

Depuis 2004, dans le cadre de sa contribution au programme national de redressement économique et social du gouvernement, la communauté internationale des bailleurs a engagé environ 750 millions de dollars pour la construction et la réhabilitation des routes.⁴⁹ Outre les bailleurs de fonds, le gouvernement et les entreprises privées ont largement la possibilité de travailler de concert pour construire et/ou réhabiliter les infrastructures nécessaires. Des cas de réussite de partenariats public-privé (PPP) dans le secteur abondent au niveau international. Par exemple, la construction de voies ferrées et d'infrastructures portuaires pour ouvrir les mines de charbon dans le Queensland, Australie, à l'exploitation commerciale pendant les années 70, a été financée par des entreprises privées. Elles avaient par la suite été chargées de la gestion des installations au nom de l'Etat. D'autres partenariats utilisent des infrastructures minières spéciales dans le cadre global du développement. Tel est le cas par exemple de la construction d'un port au Sud de Madagascar lié à la mise en valeur d'une mine d'ilménite. Au Katanga, des discussions sont en cours entre des entreprises privées et les autorités provinciales et nationales sur le type de partenariat qui devrait être développé dans le domaine des infrastructures. L'exécutif provincial a demandé aux entreprises de financer des projets d'infrastructures spécifiques, tels que la réhabilitation de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Lubumbashi. Jusqu'à ce jour, aucune action concrète n'a été prise pour la finalisation de ce dossier.

⁴⁹ Voir Annexe 8 pour la liste des bailleurs de fonds qui participent au financement des projets de construction et de réhabilitation des routes en RDC.

Le 18 septembre 2007, la RDC a signé un accord de financement de 5 milliards de dollars avec la Chine, en vertu duquel cette dernière préfinancerait et exécuterait des projets d'investissement massifs sur les routes revêtues (Kisangani – Bunia – Beni - Kasindi; Beni – Goma – Bukavu - Uvira, la rocade de Lubumbashi, Lubumbashi – Kasumbalesa, et Kolwezi – Likasi) et les voies ferrées (Sakania – Lubumbashi – Mwene Ditu - Ilebo, Lubumbashi – Dilolo, et Kinshasa – Matadi, et éventuellement les nouvelles pistes entre Ilebo et Kinshasa et entre Matadi et Banana). Cet investissement sera accompagné de projets portant sur les immeubles publics (universités, écoles, hôpitaux), et la création de coentreprises sino-congolaises. 3 milliards de dollars serviraient à financer les infrastructures susmentionnées, tandis que 2 milliards de dollars seraient investis dans le secteur minier au niveau quatre sites miniers devant être concédés par la RDC aux entreprises chinoises en vertu de l'accord. Les recettes de la vente du produit de ces mines permettraient à la Chine de récupérer son investissement et de couvrir ses coûts de financement. Cet accord a été préparé rapidement et discrètement. Il est trop tôt pour évaluer le projet lui-même et l'impact qu'il aura sur les programmes des bailleurs de fonds traditionnels.

Electricité

L'entreprise publique SNEL (Société Nationale d'Electricité) a le monopole sur le secteur de la production de l'électricité. Elle a sous son contrôle, les installations de production et de distribution d'électricité en RDC qui se sont sérieusement détériorées. En particulier :

- De nombreuses centrales électriques et hydroélectriques gérées par la SNEL au Katanga et au Bas-Congo sont hors circuit ;
- Les ouvrages de génie civil et les infrastructures électromécaniques d'appui se sont détériorés ;
- Concernant la production au barrage hydroélectrique d'Inga, la capacité est réduite en raison de la présence de limon et de boue dans les circuits de distribution ;
- Les équipements au niveau des nombreuses installations hydroélectriques sont vétustes et inutilisables, par rapport aux exigences modernes.

4. Rôle des exploitants miniers artisanaux et ceux de la petite mine

L'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en RDC, dans la mesure où elle présente le plus d'impact en termes de production et de personnes impliquées. Ce secteur est marqué par des problèmes dans certains domaines, comprenant les rapports entre les exploitants miniers artisanaux et ceux de la grande mine ; l'exploitation des populations vulnérables ; le rançonnement orchestré par des responsables publics et des bandes de criminels ; le non respect des mesures sanitaires, sécuritaires et en matière de protection de l'environnement ; une protection juridique inadéquate et une faible assistance de l'Etat aux exploitants miniers.

On estime que 90 pour cent de la production minière en RDC proviennent de l'exploitation minière artisanale.⁵⁰ Les estimations divergent quant au nombre d'exploitants miniers artisanaux présents en RDC. Elles indiquent la présence de 50.000 à 2.000.000 de creuseurs, activement et directement impliqués dans l'exploitation minière artisanale. Considérant une moyenne de quatre à cinq personnes à charge de chaque creuseur, le nombre total de personnes, dépendant de cette activité de survivance, atteint 8 à 10 millions. Soit 14 à 16 pour cent de la population totale de la République Démocratique du Congo.

Les problèmes liés à l'exploitation minière artisanale intéressent particulièrement la communauté internationale des bailleurs de fonds, en raison de ses liens évidents avec le programme général de réduction de la pauvreté. Un atelier des bailleurs de fond, organisé à Kinshasa en août 2007, avait porté sur les pistes d'intervention possible dans ce sous-secteur. L'atelier a été suivi plus tard dans l'année d'une plus grande conférence, organisée à Lubumbashi, qui a proposé des interventions plus spécifiques à mener par le gouvernement et la communauté des bailleurs dans le sous-secteur de l'exploitation minière artisanale.

L'exploitation minière artisanale et celle des mines à petite échelle, sont présentes dans la quasi-totalité des zones de production minière de la RDC.

- *L'or* est exploité par les exploitants miniers artisanaux principalement à l'Est du pays (Province Orientale, Ituri, Kivus). Dans ces zones, les exportations d'or d'exploitation artisanale sont estimées à 8.000 kilogrammes par an, pour une valeur moyenne marchande⁵¹ de 125 millions de dollars. L'or exploité dans l'Ituri/la province Orientale représente 65 pour cent de la production aurifère totale de la RDC. Si tel est le cas, le pays peut produire jusqu'à 12.000 kilogrammes d'or par an, avec une valeur moyenne marchande (calculée sur la même base) de 187 millions de dollars. On rapporte qu'une grande partie de l'or extrait par les exploitants miniers artisanaux, de l'Ituri et de la Province Orientale, est vendu en contrebande sur la frontière avec

⁵⁰ La nature de l'exploitation minière artisanale rend difficile l'obtention des informations fiables de ce sous-secteur. Les données relatives à la qualité et à la valeur de la production, ainsi que le nombre des exploitants miniers artisanaux, ont été obtenus à partir d'un certain nombre de sources, comprenant les statistiques gouvernementales, les rapports du Conseil de sécurité de l'ONU, les études financées par divers bailleurs de fonds (DFID, USAID), et les études menées par plusieurs ONG telles que Global Witness. Les volumes de production ont été harmonisés avec les statistiques officielles (USGS, BGR) et les éléments de la revue sectorielle de la Banque mondiale (Goossens).

⁵¹ Dans le cas de l'or, le prix moyen à l'exportation est de 500 dollars l'once, représentant 85 pour cent du prix international si l'on tient compte des frais de transport, de fonte et de raffinage.

l'Ouganda et d'autres pays d'Afrique de l'Est. Par conséquent, Il ne rapporte pas à l'Etat les redevances et autres taxes prévues par le Code minier. En fait, si l'on compare ces chiffres aux statistiques officielles relatives à la production aurifère (autour de cinq tonnes métriques), il semblerait que plus de la moitié de la production aurifère de RDC quitte le pays en fraude. Le revenu moyen annuel de l'exploitation minière artisanale est estimé à 1.600 dollars par an, bien que les coûts associés à cette activité diminuent considérablement le montant effectivement en poche. Ce revenu est moins important que celui des exploitants miniers artisanaux du Katanga.

- *La cassitérite* est exploitée par les exploitants miniers artisanaux dans les Kivus. Les statistiques sur la production de cassitérite sont particulièrement difficiles à obtenir. Certaines sources indiquent que la production est d'environ 8.000 tonnes métriques par an, avec une valeur moyenne marchande à l'exportation de 48 millions de dollars. La cassitérite est exportée principalement vers le Rwanda. Un exploitant minier artisanal gagne autour de 800 dollars par an pour son labeur, bien moins que celui du Katanga ou de la Province du Kasai Oriental. Ce montant représente près du quart de la valeur réelle de la production de l'exploitant minier artisanal, probablement à cause de l'extorsion sur la production par les FARDC, la police minière, diverses milices, et les autorités locales. On ne sait pas exactement le nombre de personnes impliquées dans l'exploitation de la cassitérite. Pendant la période d'expansion du coltan en 2001, les estimations indiquaient la présence de 10.000 à 12.000 exploitants miniers artisanaux travaillant dans le Parc National de Kahuzi Biega uniquement.
- *Le diamant* est exploité par un nombre estimé à 700.000 à 1.000.000 d'exploitants miniers artisanaux, principalement dans le Kasai Oriental et le Kasai Occidental. En 2005, le Processus de Kimberley a enregistré une production de 33 millions de carats de diamant (dont 26 millions provenant de l'exploitation minière artisanale et 7 millions de carats de l'exploitation industrielle – de l'entreprise publique MIBA), d'une valeur marchande brute de 613 millions de dollars. Quatre – Vingt quatorze pour cent des diamants produits en RDC sont plutôt de qualité industrielle, que de joaillerie. Comme les pierres de joaillerie peuvent avoir des prix allant jusqu'à 100 dollars et plus par carat (contre 12 dollars par carat pour les pierres industrielles), il n'est pas surprenant que les pierres les plus importantes en valeur ne soient jamais déclarées par les autorités. Considérant les exploitants miniers artisanaux recherchent essentiellement les pierres de qualité gemmes⁵² et qu'ils arrivent à les vendre à un prix moyen de 30 dollars par carat, la production artisanale peut être évaluée à approximativement 60 millions de carats chaque année. Ce chiffre est conforme à l'affirmation du CEEC selon laquelle le Processus de Kimberley ne maîtrise en volume, que 60 pour cent de la production du pays. En effet, le volume de la production serait plus élevé si les prix de vente inférieurs étaient pris en compte. Selon les chiffres officiels du CEEC de 2006, la valeur moyenne d'un diamant de production artisanale était de 29,58 dollars par carat. Cependant, des allégations de sous-estimation sont courantes dans le secteur, les prix de vente réels étant probablement supérieurs aux chiffres officiels.

⁵² Cela n'a pas seulement une importance économique pour les exploitants miniers artisanaux, mais se justifie aussi par le type de gisement exploité – graviers de rivière ou « rejets » - où la concentration des pierres précieuses est plus élevée.

- *L'hétérogénite* (25 pour cent de cuivre, 10 pour cent de cobalt) est produit par environ 150.000 creuseurs, principalement au Katanga (les estimations varient entre 50.000 et 250.000). Les exploitants miniers artisanaux produisent actuellement plus de 80 pour cent des 259.967 tonnes métriques de cuivre et 138.773 tonnes métriques de cobalt, métal ou équivalent du métal contenu dans le concentré, exportés officiellement du Katanga en 2006. Les exploitants miniers artisanaux travaillent souvent dans des concessions minières appartenant à des tiers et vendent leur production par le biais d'intermédiaires à un certain nombre de fonderies ou d'usines d'enrichissement établies au Katanga par divers opérateurs économiques. Ces exploitants miniers artisanaux peuvent gagner jusqu'à 2.200 dollars par an.

Problèmes

Les conflits entre les exploitants miniers artisanaux et les exploitants industriels sont le talon d'Achille de l'avenir du secteur minier de la République Démocratique du Congo. Au Katanga, des milliers d'exploitants miniers artisanaux ont envahi des concessions appartenant à par la GECAMINES et à d'autres sociétés privées. Ils en extraient la meilleure qualité de minerais d'hétérogénite et de cuivre qu'ils vendent à divers intermédiaires et fonderies opérant dans la Province. Beaucoup de projet en cours ou à l'étude doivent examiner le problème de l'évacuation des exploitants miniers artisanaux des zones des concessions prévues pour les activités de production industrielle. L'expulsion des exploitants miniers artisanaux des zones de concessions a déjà entraîné de graves conflits au Katanga. Au Kasai, les incursions dans le polygone, la principale concession diamantifère de l'Etat détenue par la MIBA, constitue un problème majeur. Elle a souvent donné lieu à de violentes confrontations entre les forces de sécurité de la société, la police, l'armée, et les exploitants miniers artisanaux. Dans d'autres circonstances, elle a donné lieu à de violents conflits entre les exploitants artisanaux eux-mêmes. Des entreprises telles que DEBEERS et BHPBILLITON, qui mènent des activités de recherche et qui envisagent une exploitation industrielle du diamant au Kasai, s'inquiètent des conséquences éventuelles sur la réputation de leurs activités au niveau international, en cas de conflit avec les exploitants miniers artisanaux.

Un projet est actuellement en cours de réalisation (sur financement de DFID, l'USAID et quelques sociétés) dans le cadre des questions liées aux droits humains et à la sécurité à l'intérieur et autour des sites miniers. Il s'agit de travailler avec les entreprises dans la mise en application des bonnes pratiques en matière de recasement et gestion des conflits. En plus, DFID propose des travaux sur le développement de sources alternatives de revenus pour inciter les exploitants miniers artisanaux à quitter les zones d'exploitation industrielle et les concessions détenues par des entreprises. Bien que cette initiative soit porteuse d'espoirs, il est trop tôt pour juger de son potentiel de succès. Cette approche n'a pas beaucoup été expérimentée dans d'autres pays. La difficulté de transformer les exploitants miniers artisanaux en paysans ou ouvrier du bâtiment est principalement d'ordre économique. En dépit des dangers et des conditions de travail difficiles sur les sites d'exploitation minière artisanale, les exploitants miniers artisanaux sont convaincus qu'ils finiront par trouver le bon filon, porteur de tant de bonheur rêvé. En effet, la rémunération moyenne des exploitants miniers artisanaux dans les grandes zones minières est largement supérieure au PIB par habitant ou au revenu qu'un mineur pourrait tirer d'une plantation ou d'un tout autre domaine d'activités. Même si certains exploitants miniers artisanaux pourraient être encouragés à migrer vers d'autres domaines d'activité, tels que le bâtiment ou le petit commerce, ils sont trop nombreux et ces alternatives trop réduites pour que l'approche de sources de revenus alternatives soit viable à long terme.

Populations vulnérables : femmes et enfants. On estime que les enfants représentent 40 pour cent des exploitants miniers artisanaux ou sont présents sur les sites d'exploitation artisanale comme membres de famille. Les lois sur le travail des enfants sont en vigueur en RDC, mais elles ne sont pas appliquées (ni applicables dans les circonstances actuelles). En dehors de l'aide qu'ils apportent aux activités d'exploitation minière artisanale, les enfants n'ont pas d'autres activités qui les puissent les occuper. Il n'existe pas d'écoles ou lorsqu'elles existent, elles sont trop éloignées des zones d'exploitation minière. Si tous les membres d'une famille travaillent, alors il n'y a personne pour s'occuper des enfants. Un certain nombre d'ONGs s'attèlent à corriger cette situation.⁵³ Les femmes constituent environ 20 pour cent de la population existante sur les sites d'exploitation minière artisanale. Elles y vivent avec ou sans leurs époux ou encore avec des parents. Certaines femmes, qui ont perdu leurs conjoints à la suite d'accidents, restent dans les campements miniers parce qu'elles n'ont pas d'autres sources de revenu. Elles sont alors soit engagées dans de petits commerces, soit quelques fois contraintes à la prostitution. Elles sont par ailleurs sujettes à des violences familiales et/ou des abus sexuels.

Les questions de santé, de sécurité et de sûreté sont les principaux sujets de préoccupation dans les camps d'exploitation minière artisanale, comme dans d'autres pays. Les exploitants miniers artisanaux ont peu ou pas accès aux centres de santé. La plupart des dispensaires se trouvent à plusieurs kilomètres des sites d'exploitation. Les agents de santé publique ne visitent jamais, ou rarement, les sites à cause du manque de moyens de transport ou de problèmes logistiques. L'incidence des maladies sexuellement transmissibles y est réputée élevée parce que les camps sont souvent peuplés de jeunes hommes se déplaçant sans leurs familles. Les camps manquent totalement d'installations sanitaires, d'eau potable, et de conditions d'hygiène nécessaires pour la préparation et la consommation des aliments. Les exploitants miniers artisanaux ne disposent pas de matériels de sécurité rudimentaires tels que les chaussures, les chapeaux, les vêtements de travail et les lunettes de protection appropriés. Les conditions de travail sont extrêmement dangereuses. Ils descendent dans des galeries souterraines construites sans système de protection ou d'aération approprié. Les éboulements et la suffocation sont à l'origine de nombreux décès, bien qu'il n'y ait pas des statistiques fiables disponibles à ce sujet.

Rançonnement par les responsables des services de l'Etat. Il semble que les membres du Service national de sécurité et d'information, de la police nationale, de l'armée, de la Commission des mines, de la Division des mines et du SAESSCAM se rendent sur les sites d'exploitation artisanale et extorquent les exploitants miniers artisanaux par des paiements en argent et/ou en nature (des sacs de graviers de diamant). A l'Est du pays, on indique plutôt que l'armée nationale a simplement été remplacée les milices des seigneurs de la guerre dans le contrôle de certains camps d'exploitation de l'or et de la cassitérite, l'extorsion de la production des exploitants miniers artisanaux et la contrebande des substances minérales à la frontière. Au Katanga par contre, il est souvent que de hauts responsables de l'Etat et même des dirigeants de l'EMAK (Syndicat des mineurs) qui rançonnent les exploitants miniers artisanaux au niveau des sites d'exploitation. Dès que l'exploitant minier artisanal vend son produit au négociant, courtier, ou au comptoir, ces intermédiaires doivent aussi effectuer des

⁵³ Par exemple, le Programme du Groupe Un, soutenu par l'UNICEF et le gouvernement belge, vise à combattre le travail des enfants dans les mines artisanales d'hétérogénite au Katanga, en promouvant des sources alternatives de revenus pour ces enfants ou en les scolarisant.

paiements illicites substantiels à divers niveaux de l'administration pour transporter le produit et être autorisé à l'acheminer vers le marché final. On peut estimer globalement la valeur de

Encadré 3. Une journée dans la vie d'un mineur artisanal

Le travail commence tôt dans le camp d'exploitation minière artisanale. Il dure en général 12 à 14 heures par jour, 7 jours par semaine. L'exploitant minier artisanal peut être issu d'un village local (et vit avec ou sans les membres de sa famille) où l'on exploite artisanalement et normalement suivant une base saisonnière pour obtenir un revenu supplémentaire. Un autre exploitant minier artisanal peut venir d'un village lointain. Il s'agit généralement dans ce cas, d'un jeune vagabond qui voudrait faire fortune. Dans la filière diamantifère, les enseignants, les responsables de l'Etat, et les agents de l'armée participent aussi à l'exploitation minière artisanale. Quand l'exploitant minier artisanal arrive sur le site, il rencontre une pléthore de problèmes. Soit les procédures et le matériel de sécurité n'existent pas, soit ils ne sont pas utilisés. Le travail est extrêmement ardu et souvent dangereux. De nombreux décès se produisent dans les puits de mines en raison des éboulements ou du manque d'aération. Il n'existe pas d'installations sanitaires et hygiéniques appropriées et les pratiques en la matière laissent à désirer. Dans beaucoup de cas, l'exploitants miniers artisanal doit amener ses enfants sur le site d'exploitation parce qu'ils n'ont nulle part où aller (à l'instar des écoles) et parce qu'une paire supplémentaire de petites mains est particulièrement indispensable pour l'accès dans les puits minuscules. Le travail sur le site d'exploitation est hautement spécialisé, avec des creuseurs (hommes), des porteurs, des concasseurs et des laveurs (principalement les femmes et les enfants). Quelques fois, en particulier dans les mines artisanales d'hétérogénite, le creuseur est un travailleur journalier employé par une société, généralement en violation du code du travail. Le creuseur travaille dans une équipe de 5 à 6 personnes pour réaliser un puits ou une fosse et atteindre la couche minéralisée. Il y a de gros risques de ne pas rencontrer la couche minéralisée. Dans ce cas, l'équipe de creuseurs aura perdu du temps et de l'énergie. Des responsables de l'administration se rendent souvent sur les sites d'exploitation minière pour extorquer de l'argent ou de percevoir des paiements en nature auprès des exploitants miniers artisanaux. A l'Est du pays en particulier, des milices ou des unités de l'armée régulière sont présentes sur les sites pour extorquer des paiements. On rapporte même que des responsables de ces unités sont les principaux intermédiaires de l'exportation clandestine des minerais vers l'Ouganda, le Rwanda ou le Burundi. De ce fait, le prix de vente du produit dont dépendent les exploitants miniers artisanaux pour vivre, doit être suffisamment élevé pour couvrir les nombreux paiements et droits de passage acquittés à la frontière, qui excèdent les montants autorisés en vertu de la loi.

ces extorsions en prenant comme exemple la filière du diamant. Sur une drague standard (l'équipement qui permet d'extraire les graviers des cours d'eau) au Kasaï, environ 50 sacs de gravier diamantifère sont extraits par jour. Si la teneur en diamants (en termes de carats et en valeur) varie, chaque sac peut valoir 30 dollars, selon qu'il contient du diamant industriel ou de joaillerie. Sur les 50 sacs de graviers extraits, environ 30 sacs seront cédés à diverses autorités et autres prédateurs à titre de taxe ou de redevance. Ce qui représente 60 pour cent de la production journalière.

Les exploitants miniers artisanaux n'ont aucun droit légal sur les concessions minières où ils travaillent, en vertu du Code minier. Les autorités provinciales leur délivrent une « carte de creuseur » qui coûte 25 dollars par an et par exploitant minier artisanal. Cette carte lui procure l'autorisation de travailler sur des sites situés dans une zone distincte bien définie. En fait, presque aucun exploitant minier artisanal ne possède cette carte. Même s'ils reconnaissent qu'il s'agit d'une exigence légale, ils ne peuvent ou ne souhaitent pas payer les 25 dollars requis pour son obtention. Par ailleurs, la carte n'est valable que pour une zone particulière,

alors que les exploitants miniers artisanaux sont mobiles et se déplacent d'une zone à l'autre. Cette zone d'exploitation artisanale peut être plus tard subordonnée à un droit minier (permis de recherche ou d'exploitation). Les entreprises peuvent ainsi récupérer des concessions anciennement exploitées par les exploitants miniers artisanaux (ce qu'elles font souvent). Il serait plus logique d'étendre la validité de la carte à toute une province. Le montant de la taxe que pourrait recouvrer l'Etat si tous les exploitants miniers artisanaux payaient les frais annuels de 25 dollars n'est pas négligeable. En supposant qu'un million d'exploitants miniers artisanaux payaient cette taxe, cela équivaldrait à 25 millions de dollars par an).de taxe. Dans la pratique, il n'est simplement pas possible de forcer les artisans à payer ces frais. Il a été recommandé au gouvernement de réduire substantiellement ce taux et de délivrer des cartes aux exploitants miniers artisanaux à un taux nominal. L'enregistrement approprié des mineurs, pour contrôler les activités frauduleuses, semble être une mesure plus importante que la collecte de taxes au plus bas niveau de la chaîne de production minière.

Coopératives d'exploitants miniers artisanaux. Les exploitants miniers artisanaux travaillent souvent pour des détenteurs de droits miniers. Au Kasai Orientale par exemple, la quasi-totalité des exploitants miniers artisanaux interrogés ont déclaré qu'ils travaillaient dans une mine située dans une concession appartenant à une personne physique ou morale. L'organisation des exploitants miniers artisanaux en coopératives minières a été proposée comme un moyen pour leur fournir une meilleure assistance technique et des services de vulgarisation. Le Code minier de 2002 prévoit un droit minier de petite mine qui peut être aux personnes morales et aux personnes physiques de nationalité congolaise capables de présenter la preuve d'une capacité financière suffisante. Un permis d'exploitation de petite mine accorde l'exclusivité sur une certaine zone pour l'exercice de l'activité minière pendant 10 ans. Ce qui faciliterait la mobilisation de capitaux d'investissement et donnerait aux coopératives minières suffisamment de temps pour installer du matériel minier approprié. Toutefois, le Code civil ne reconnaît pas de personnalité juridique des coopératives minières. Il aurait dû être révisé à ce titre précis. Le ministère des Mines est en train de préparer un arrêté ainsi que d'autres textes législatifs pour permettre le fonctionnement des coopératives minières.

Des tentatives ont été faites en RDC pour organiser les exploitants miniers artisanaux en groupements s plus efficaces afin d'améliorer leur productivité et d'encadrer le système de commercialisation pour des meilleures conditions de négociation. Jusqu'à présent, ces efforts ont connu un succès limité. Bien qu'il existe un syndicat d'exploitants miniers artisanaux (EMAK) officiellement reconnu par l'Etat comme organisation professionnelle, les plaintes selon lesquelles l'EMAK extorquerait les paiements aux exploitants miniers artisanaux et ne servirait à rien sont nombreuses. Enfin, les résultats obtenus dans d'autres pays avec des coopératives d'exploitants miniers artisanaux sont mitigés. La réussite de ces coopératives est liée au niveau de sophistication des exploitants miniers artisanaux, et à leur connaissance des processus mécaniques et semi-industriels. Par exemple, les coopératives d'exploitants miniers artisanaux du Pérou, de l'Equateur et du nord du Chili, où les mineurs ont une longue tradition de l'exploitation minière mécanisée et une certaine formation technique, ont connu plus de réussite que celles d'Afrique de l'Ouest où le niveau de sophistication et d'accoutumance aux processus mécaniques est moins important.

Le financement de l'exploitation minière artisanale est complexe mais assez direct. Plus de la moitié des exploitants miniers artisanaux du secteur diamantifère sont financés par divers négociants (acheteurs, vendeurs et courtiers en diamants). L'autre moitié est financée sur fonds propres ou en s'associant à des négociants ou autres intervenants du secteur. Le

déblayage nécessaire pour atteindre les couches porteuses de graviers riches en diamant peut prendre plusieurs jours et même des semaines. Pendant ce temps, les exploitants miniers artisanaux ont besoin d'aliments et de matériel, qui sont financés par les négociants. Ainsi, ces derniers fournissent le capital de risque nécessaire au processus, tout comme dans les opérations minières industrielles où les sociétés minières et leurs bailleurs de fonds fournissent le capital de risque pour la recherche et la mise en valeur des gisements miniers. En contrepartie de ce financement, le négociant de la filière diamantifère va généralement exiger un paiement en nature atteignant parfois une hauteur de 50 pour cent de la production (sacs de graviers). En plus, le négociant va acheter le diamant produit par les exploitants miniers artisanaux de leur part du gravier déduit. Toutefois, étant donné que le prix offert aux exploitants miniers artisanaux est fixé par le négociant lui-même, les artisans n'ont aucun moyen de connaître la valeur réelle du produit. Ils peuvent gagner entre 800 et 1000 dollars par an, après déduction de toutes les charges.

L'absence d'un contrôle et d'une assistance effectifs de l'Etat est un problème fondamental sur les sites d'exploitation minière artisanale. Le SAESSCAM est un organisme public dont le but est d'assister et d'aider les exploitants miniers artisanaux et de petite mine, à résoudre leurs problèmes organisationnels et techniques. Il est présent sur certains sites d'exploitation minière artisanale et les exploitants miniers artisanaux apprécient ses efforts visant à organiser et améliorer les techniques de production. Le SAESSCAM ne travaille toutefois, pas avec tous les exploitants miniers artisanaux ou semi-industriels par dragues. Dans le secteur de l'exploitation de diamant à petite échelle, 26 opérateurs sur 145 présents à Tshikapa travaillent avec le SAESSCAM. A Mbuji-Mayi, aucun des 50 opérateurs miniers par dragues répertoriés ne collabore avec ce service. Le SAESSCAM ne dispose pas du soutien logistique approprié dans les zones d'exploitation artisanale et à petite échelle. La plupart de son personnel n'est pas suffisamment outillé pour répondre aux questions particulières de ce secteur. Plusieurs facteurs font qu'il est difficile pour le gouvernement et/ou le SAESSCAM d'intervenir efficacement dans ce sous-secteur. Les travailleurs des entreprises de petite mine, et parfois les exploitants miniers artisanaux, sont payés en sacs de gravier. Ce système rend l'élaboration et la collecte de statistiques de production difficiles. En plus, ces entreprises de petite mine opèrent souvent sur des concessions minières couvertes par des permis appartenant à d'autres personnes. Ces dernières perçoivent des frais de location qui varient entre 20 et 40 pour cent du gravier extrait. Enfin, en plus des paiements versés au titulaire du permis, les entreprises doivent partager le gravier avec les autorités traditionnelles (10 pour cent), diverses administrations publiques (10 pour cent) et, dans le cas d'opérations par drague, avec les plongeurs (20 pour cent).

Les zones d'exploitation minière artisanale. Le Code minier de 2002 prévoit que le Ministre des Mines déclare par arrêté, des zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale. En RDC, L'expérience dans ce domaine est décevante. Dans les deux Kasai, aucune zone d'exploitation minière artisanale n'existe jusqu'à ce jour, forçant ainsi toute l'activité artisanale dans l'illégalité. Au Katanga, 150.000 exploitants miniers artisanaux étaient supposés occuper six zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale en 2005. Malheureusement, cinq d'entre elles ont été fermées une année plus tard, pour des raisons liées à des difficultés économiques et techniques. La seule zone demeurée ouverte à l'exploitation est trop petite pour contenir tous les exploitants miniers artisanaux de la province. Dans tous les cas, les zones ouvertes étaient trop éloignées des centres urbains et des infrastructures de transport. Raison pour laquelle, Il avait été difficile d'y installer les exploitants miniers artisanaux à cause des difficultés d'accès, du temps et des efforts additionnels requis. Un autre problème concerne la pratique, qui prévalait particulièrement de 2002 à 2005 et qui est encore entretenue par le

personnel de la GECAMINES, qui consistait à « vendre » des autorisations aux exploitants miniers artisanaux pour travailler sur les concessions de l'entreprise. En principe, le CAMI devait enregistrer et afficher les éléments techniques et les détails concernant les zones officiellement ouvertes à l'exploitation minière artisanale, chaque fois que l'attribution est faite. Aucune zone ouverte à l'exploitation minière artisanale n'est répertoriée au CAMI.

Les exploitants miniers artisanaux d'hétérogonite vendent leur production aux négociants, qui la revendent à leur tour aux comptoirs. Ces derniers – dont BAZANO (libanais), CHEMAF ou SOMIKA (indiens) – exportent le matériel sous forme brute par la Zambie vers des destinations diverses telles que l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et la Malaisie. Dans le cas contraire, ils enrichissent le matériau et le traitent dans de petites fonderies installées récemment à Lubumbashi, Likasi, Kambove, Kakanda et Kolwezi. Comme mentionné plus haut, la question de droit qui se pose est celle de savoir si ces entreprises doivent être ou non assujetties au Code minier ou à d'autres législations industrielles ?

Exportations clandestines. L'exportation illégale des minerais n'est pas, stricto sensu, l'œuvre des exploitants miniers artisanaux. Elle est plutôt l'œuvre des intermédiaires à qui la production est vendue (négociants, comptoirs, milices armées, militaires congolais). Les points de sortie du pays sont nombreux (environ huit principaux points de sortie) et on pourrait théoriquement établir plus de postes de contrôle aux frontières. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a toutefois pas pu ou voulu, le faire. Par exemple, le rapport du Groupe d'experts de l'ONU⁵⁴ indique un très faible niveau de contrôle aux postes frontaliers et dans les aéroports congolais de l'Est du pays. Des produits de grande valeur et de faible volume tels que le diamant et l'or peuvent être transportés directement des zones d'exploitation vers les aéroports et les marchés de destination (tels que Dubaï ou la Belgique) en passant par le Kenya, le Burundi ou l'Ouganda. Le Processus de Kimberley a connu quelque succès en réduisant l'exportation clandestine du diamant. Cependant, on estime qu'entre 30 et 50 pour cent de la production diamantifère en valeur est exportée de RDC sans être déclarée ou estimée de manière appropriée. L'étude sur les routes commerciales actuellement en préparation par une équipe financée par le DFID, l'USAID et le COMESA, est tout autant intéressante. Cette étude sera publiée en 2008. Elle examine les volumes et valeurs des transactions et les circuits commerciaux de tous les produits de base à l'Est du pays.

⁵⁴ « Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC conformément à la résolution 1698 du Conseil de sécurité (2006) », S/2007/423, Jorge Voto-Bernales; Deguene Ka, Ibra; Carish, Enrico; Cissoko, Abdoulaye; et Huxford, David.

5. Aspects sociaux et environnementaux

Fourniture de services sociaux aux communautés locales

La faillite des entreprises publiques minières a eu un impact considérable sur les services sociaux et les infrastructures fournis aux communautés locales vivant dans les secteurs d'activité des sociétés minières. Au cours des nombreuses années d'activité de ces sociétés, des services essentiels étaient fournis aux ouvriers, aux personnes à leur charge et à la communauté locale dans son ensemble. Ces services étaient nombreux et comprenaient le financement des écoles, des installations sanitaires, des installations récréatives, des infrastructures essentielles telles que l'électricité et l'eau, des logements pour les ouvriers et leurs familles, et une aide financière directe à l'exécutif municipal. Ce système a suffisamment bien fonctionné pour assurer aux communautés locales un niveau de vie acceptable pendant la période coloniale et immédiatement après l'indépendance. Cependant, au fur et à mesure que la production et les recettes s'effondraient, la charge de fournir ces services sociaux devenait une lourde contrainte. Cette situation s'est aggravée pendant la guerre civile et la période d'instabilité politique qui s'en est ensuivie. La MIBA rapporte par exemple que 40 pour cent de ses charges d'exploitation sont affectées à l'approvisionnement en électricité de la ville de Mbuji-Mayi et ses environs. De même, l'appui apporté par la GECAMINES, aux services sociaux et techniques, est devenu une dépense insoutenable à cause de la baisse de la production et des recettes faibles de l'entreprise. L'entretien des infrastructures et les investissements dans les approvisionnements ont été négligés. Privés du financement des entreprises, les hôpitaux et les écoles ont commencé à exiger des paiements pour leurs services. Ce qui représentait une dépense supplémentaire considérable pour les employées qui n'étaient pas payés de manière régulière.

Nombre de sujets méritent d'être examinés dans la perspective de la poursuite du financement des services sociaux par les entreprises publiques.

Tout d'abord, les niveaux de production atteints actuellement par les entreprises ne sont pas suffisamment élevés pour leur permettre de continuer à financer les services sociaux. Par exemple, dans le cas de la GECAMINES, les engagements sociaux pouvaient être remplis quand l'entreprise produisait 400.000 tonnes métriques de cuivre par an. De ce fait, elle n'est pas commercialement viable pour financer ces services avec une production restaurée à 30.000 tonnes métriques par an. Il a été envisagé de retirer l'éducation et les formations sanitaires du portefeuille des prestations sociales de la GECAMINES dans le cadre de la restructuration de la société. Les études sur la manière de procéder ne sont pas encore achevées. Dans tous les cas, on ne sait pas quelle entité (Etat, églises, ONG) pourrait les reprendre pour la gestion. Suite au programme de retraites volontaires mené par la GECAMINES en 2003-2004, plus de 10.000 employés ont failli perdre l'accès aux écoles et aux centres de santé. Pour soulager les familles en difficultés et au vu du retard pris dans le transfert de ces actifs sociaux à une nouvelle entité, la GECAMINES a pu obtenir un financement de la Banque mondiale pour compléter les salaires des enseignants et du personnel médical.

Une deuxième préoccupation est que la plupart des accords de partenariat privé signés entre les entreprises publiques et des partenaires privés disposent spécifiquement que l'entité privée

n'est pas responsable des coûts de fourniture des services sociaux. Il est possible, toutefois, de trouver un accord entre les entreprises pour continuer à fournir des services tels que l'approvisionnement en électricité et en eau aux communautés locales, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour la poursuite de l'exploitation des minéraux. Il est à noter également que diverses ONG travaillent avec des entreprises privées (dont certaines en partenariat avec des entreprises publiques) pour continuer à fournir des services sociaux. Enfin, certaines sociétés privées ont décidé de continuer à fournir des services sociaux, au moins aux employés, en vue de garantir l'approvisionnement d'une main d'œuvre qualifiée.

La troisième préoccupation concerne l'impact des arriérés de salaires sur les communautés, ainsi que la perte de revenu pour les employés licenciés.⁵⁵ La réduction des effectifs est une mesure difficile à prendre dans chaque industrie et dans chaque pays, même dans des conditions optimales. En dépit du paiement d'indemnités aux retraités de la GECAMINES par exemple, la perte de la sécurité de l'emploi et d'une source de revenus (même si dans plusieurs cas, les salaires n'ont pas été payés depuis des mois) a causé des problèmes graves aux employés, particulièrement depuis que la RDC n'a pas de système de sécurité formel. Elle a aussi porté préjudice aux fournisseurs locaux et provinciaux de biens et services marchands et non marchands, dont les commerces et les revenus dépendent des dépenses effectuées par les employés de la GECAMINES. Un autre souci est lié à la nécessité de trouver des sources de revenu adéquates pour les employés qui ont perdu leurs emplois. Le Programme de réinsertion qui a accompagné le programme de retraites volontaires de la GECAMINES a seulement connu un succès modéré pour deux raisons. La première qu'il n'est devenu effectif qu'après le départ des employés de l'entreprise. La deuxième parce que le type de compétences et de formation offerts aux retraités n'était pas adapté aux réalités locales, à leur âge et à leur expérience professionnelle.⁵⁶

Rapports entre les entreprises minières et les communautés locales

Consultation. Le Code minier de 2002 et ses textes d'application ont établi des procédures en vue de consulter la communauté locale avant tout commencement des travaux d'exploitation

⁵⁵ La manière dont le programme de "retraites volontaires" a été mené par la GECAMINES a été critiquée par les employés mis à la retraite et certains observateurs indépendants. En mars 2007, les retraités ont adressé une pétition au gouvernement demandant des paiements supplémentaires, soutenant que les indemnités reçues au départ n'avaient été ni calculées, ni expliquées correctement à cette époque. Cette critique, si elle est compréhensible, n'est pas entièrement justifiée. S'il est vrai que dans certains cas les indemnités versées ne reflétaient pas le montant total qui aurait dû être versé aux employés en vertu de leur grade, leurs états de service, ou les conditions d'emploi, chaque retraité a signé une décharge avant de recevoir les fonds. Le montant moyen des fonds versés aux employés de la GECAMINES était de 10.175 dollars par personne. Il y a clairement des questions d'équité impliquées dans l'utilisation des fonds publics pour des besoins d'indemnisation des employés mis à la retraite dans une économie où le revenu par habitant est 132 dollars par an.

⁵⁶ Les difficultés rencontrées par le Programme de réinsertion en RDC ont aussi été observées dans d'autres pays. En Ukraine et en Pologne par exemple, les programmes de recyclage des mineurs de charbon compressés n'ont réussi que pour un certain nombre d'employés. Au Royaume uni, vers la fin des années 80 et le début des années 90, la réduction de l'activité dans les mines de charbon britanniques s'est accompagnée du licenciement de près de 500.000 mineurs de charbon. En plus du paiement de fortes indemnités, les mineurs se sont vus offrir des formations dans de nouveaux domaines et des enveloppes financières pour créer de nouvelles entreprises. Très peu de mineurs ont connu du succès dans leurs nouveaux emplois et entreprises ; ce qui a été attribué à la moyenne d'âge des mineurs, à leur expérience professionnelle et leurs compétences, leur réticence à déménager des villes de société dans lesquelles étaient établis leurs amis et leurs familles, et les généreuses prestations sociales payées au Royaume uni.

minière. Les bonnes pratiques au niveau international exigent la tenue de séances de consultation intensives et en connaissance de cause avec les communautés locales avant le début des travaux de recherche. Lors de l'examen des demandes de permis d'exploitation, ces consultations se tiennent généralement dans le cadre des discussions sur les études d'impact environnemental et les plans de gestion de l'environnement de l'entreprise. Toutefois, très peu de séances de consultation sérieuses avec les communautés locales se sont tenues en RDC. Certains des plus gros investisseurs (étrangers) essaient d'engager le dialogue avec les communautés locales, mais ces discussions tournent souvent autour de la recherche de moyens pour encourager les exploitants miniers artisanaux à quitter les concessions appartenant à ces entreprises et où ils opèrent illégalement. Les plus petites sociétés et les sociétés de taille moyenne ne dialoguent pas du tout avec les communautés locales, se basant plutôt sur les contacts noués avec le chef du village local ou d'autres responsables politiques. Les études d'impact environnemental et les plans de gestion de l'environnement peuvent être examinés avec les représentants locaux de l'Etat (si seulement ils le sont). Ces échanges sont rarement sérieux et ne constituent pas un dialogue véritable avec les communautés locales.

Le processus de consultation est en train toutefois d'être amélioré. Plusieurs sociétés ont recruté des ONG, avec l'aide financière de l'USAID, DFID et d'autres bailleurs de fonds, pour des projets visant l'amélioration de la gouvernance au sein des entreprises et du processus de consultation avec les communautés locales. La pratique optimale à l'échelle internationale est de considérer la consultation comme un processus permanent, et non simplement une activité à mener avant la délivrance d'un droit minier. La consultation doit être effectuée de manière périodique, suivant des procédures et mécanismes établis, et la divulgation des informations pertinentes dans une forme facile à comprendre pour les membres de la communauté locale. Le ministère des Mines devra élaborer des règles spécifiques pour la consultation des communautés locales, et considérer leur application comme un préalable à la délivrance des droits miniers. Dans certains pays, les accords sur les avantages et les investissements se négocient entre l'entreprise et la communauté locale qui définit les droits et obligations des deux parties pendant la durée de vie du projet.

Des mécanismes doivent aussi être mis en place pour la répartition et la gestion des retombées appartenant à la communauté locale, éventuellement à travers un fonds de développement communautaire qui serait créé par la société et géré conjointement par les membres d'un comité choisis par les comités locaux et comprenant des représentants des exécutifs locaux. Le risque est que la société ne traite qu'avec les chefs de la communauté ou des hauts responsables de la province, et que peu de fonds atteigne effectivement les communautés elles-mêmes. Cela a déjà été constaté dans le passé en RDC.

Sécurité et forces armées. Une attention particulière doit être accordée à l'utilisation des forces armées locales ou nationales et à l'appui qui leur est accordé. Les entreprises font face à un dilemme, celui d'une part de protéger leurs employés et leurs biens. Et d'autre part, de ne pas en même temps s'impliquer (ou être accusé de s'impliquer) dans les violences perpétrées par les groupes armés. Ces dernières années, la plupart des grandes entreprises internationales ont pris des mesures dans ce sens. Malheureusement, la réalité politique en RDC fait qu'il est parfois difficile de les mettre en application. Par exemple, Anvil Mining, qui exploite le gisement de Dikulushi au Katanga, a connu un incident malheureux quand elle s'est vu obligée de fournir des moyens de transport à un détachement de l'Armée nationale. Cette action s'est terminée par un bain de sang et elle a conduit au décès de plusieurs membres de la communauté locale. La société aurifère anglo-américaine Ashanti a aussi été accusée de soutenir les milices armées aux alentours de ses concessions dans l'Ituri. Il existe une

controverse autour de ces incidents, concernant spécialement les décisions du système judiciaire congolais. Les systèmes d'évaluation internes de compagnies, interdisant les incidents similaires et respectant les règles de l'ODCE et autres garde-fous, doivent être en plus améliorés

Impacts économiques. Les activités minières ont un impact, positif ou négatif, considérable et direct sur les communautés locales. Bien que l'impact soit souvent positif, il reste toutefois mitigé. Le Code minier recommande la rétrocession de 25 et 15 pour cent des redevances minières respectivement aux provinces et aux communautés locales. Selon le scénario de croissance moyenne élaboré précédemment, une nouvelle mine d'or dans la province de l'Ituri devrait générer approximativement 4 millions de dollars de redevances par an, dont 1 million seraient reversés aux autorités provinciales et 600.000 à la communauté locale. L'injection de ce volume de liquidités ne soulève pas seulement des problèmes de gestion pour les administrations concernées. Elle relève aussi le problème de l'absorption efficace de tout ce montant par la province et la communauté locale. Les activités minières génèrent aussi des recettes considérables pour la communauté locale en termes de salaires, d'achats de biens et services, et de paiements de taxes et droits locaux. Sur la base des informations fournies dans les études de faisabilité, la mine de Tenke Fungurume produira 1,2 million de dollars de droits et taxes entre 2007 et 2009.⁵⁷

Ces effets bénéfiques ont aussi des revers. Dans certains districts tels que Kolwezi, l'embellie dans le secteur minier a entraîné une grave pénurie de logements et de certaines installations pour les travailleurs et leurs familles. L'appui logistique de l'industrie en termes d'approvisionnement en biens et services est aussi limité. Des infrastructures essentielles telles que les écoles, les hôpitaux et les services d'approvisionnement en eau et en électricité, sont surchargées. Le secteur minier, qui paye des salaires plus élevés que d'autres secteurs d'activité, ne peut malheureusement pas employer tout le monde. Cette situation entraîne une tendance à la ségrégation de la société en deux catégories, les riches et les pauvres. Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur minier sont souvent désavantagées, dans la mesure où la pénurie des biens et services entraîne généralement une hausse des prix des produits essentiels qui affecte lourdement les moins nantis. La hiérarchie sociale établie dans les communautés est parfois perturbée par la mise en exploitation de nouvelles mines et l'afflux des nouveaux arrivés. Plus souvent, la hiérarchie en place s'approprie simplement les fonds et les ressources générées par la mine, laissant peu ou rien à la population locale. Enfin, très peu de planification semble être effectuée en ce qui concerne l'impact de la fermeture de la mine sur les communautés locales. La pratique optimale, au niveau internationale, requiert que les entreprises, l'Etat et les communautés locales commencent à planifier la fermeture de la mine dès sa mise en exploitation. Toutefois, le Code et le règlement miniers ne prévoient que des fonds pour la réhabilitation du site, et ils ne mentionnent pas particulièrement les questions sociales et communautaires liées à la fermeture de la mine.

Passif environnemental

Les impacts environnementaux liés aux activités minières en RDC sont importants et progressent d'une façon inquiétante. Les impacts généraux des activités minières sur l'environnement – l'eau, le sol et la pollution de l'air- sont bien documentés dans le monde. En dehors des textes sur la santé et la sécurité au travail hérités du passé, Ceci peut aider le

⁵⁷ Données tirées de l'étude de faisabilité de l'entreprise. Le montant réel des paiements pour l'année 2007 n'est pas connu.

gouvernement à identifier les questions et problèmes saillants et de prendre des mesures d'atténuation appropriées. Le gouvernement n'a pas encore légiféré sur l'environnement en général ou le secteur minier en particulier. Même en l'existence d'une législation environnementale, comme nous l'avons dit plus haut, les services publics responsables de l'inspection des mines ne seraient pas capables, ou seraient peu outillés, pour sa mise en application efficace. Au Katanga, les mines sont exploitées (comme cela est le cas depuis plusieurs années) sans considération pour l'environnement. Des résidus de mines et des terrils de déchets se dégradent et pourraient connaître de graves défaillances, faisant courir de sérieux risques de pollution pour les cours d'eau et les terres arables. Le drainage des eaux acides provenant des mines pollue les sources d'eau de consommation dans plusieurs zones. La fermeture inappropriée des excavations et des mines présente un danger pour les humains et les animaux. Les lourds engins d'évacuation de produits, l'alimentation des chantiers et la production minière traversent fréquemment les villages, à des vitesses représentant un risque pour les habitants des villages. La plupart des petites fonderies et usines de traitement établies au Katanga, ces dernières années pour le traitement des produits provenant de l'exploitation minière artisanale, opère en ne respectant pas ou peu les mesures de protection de l'environnement. Dans ce contexte, on a longtemps parlé de l'usine de traitement de CHEMAF qui déverserait des effluents toxiques en amont de la zone de captage d'eau de consommation de la ville de Lubumbashi.

Questions d'héritage, dépotoirs et flux de pollution. L'activité minière est pratiquée dans plusieurs parties de la RDC, depuis le début des années 90. Au fil des années, des quantités considérables de produits miniers polluants se sont accumulés. Les vieilles mines n'ont pas été fermées ou réhabilitées de manière adéquate. Il s'agit d'un problème que l'on rencontre dans plusieurs pays. Il sera particulièrement difficile et coûteux de résoudre ce problème en RDC, au regard de son ampleur. Le gouvernement devra faire un inventaire général des sites abandonnés et élaborer un plan national d'assainissement des dépotoirs de pollution. Les accords de partenariat, signés entre les entreprises publiques et les entités privées, exemptent souvent et explicitement le partenaire privé ou la nouvelle entité créée de toute responsabilité dans la gestion du passif environnemental existant de la mine. Dans plusieurs cas, les contrats miniers de la stipulent que ce passif reste la responsabilité de la GECAMINES et/ou de l'Etat. Aucun audit n'a toutefois été réalisé dans les mines pour distinguer les stocks polluants existants des flux de pollution attendus dans l'avenir. Selon le principe du « pollueur payeur », la nouvelle entreprise devrait être responsable de la gestion et de l'assainissement éventuel de ces flux. De plus, le Code minier précise que tous les titulaires de droits miniers doivent souscrire une garantie pour la réhabilitation de l'environnement en faveur de l'Etat. La pratique internationale recommande que le détenteur d'un droit minier sde présenter une caution ou une garantie au travers d'une institution financière réputée. Il doit en fait créer un compte spécial de réserve dans les états financiers de l'entreprise devant couvrir les coûts éventuels d'une réhabilitation. Dans la pratique et compte tenu de l'inexistence d'une banque internationale ou locale au Congo capables d'assurer de telles garanties, la société doit verser des sommes substantielles à l'avance à titre de caution financière pour la réhabilitation des sites au moment de la délivrance ou du renouvellement du droit minier. Comme indiqué plus haut, il n'existe aucune preuve d'un contrôle effectué par une institution publique concernant les fonds versés par les entreprises dans le cadre de la caution financière pour la réhabilitation. Tous les fonds payés semblent n'avoir pas d'imputation comptable.

6. Plan global pour une croissance basée sur la bonne gouvernance dans le secteur minier de RDC

Le présent rapport montre que le secteur minier en République démocratique du Congo ne pourra contribuer à une croissance durable par la bonne gouvernance, qu'à la condition que certaines contraintes essentielles soient levées. Au cours des dernières années, le gouvernement et les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux ont adopté une approche par étapes dans la résolution de certains problèmes. Une approche et un plan généraux, assortis d'objectifs précis, d'indicateurs de performance précis et d'une assistance technique et financière, sont requis. Le présent rapport propose un plan d'action global pour les cinq prochaines années pour l'amélioration de la performance du secteur minier. Ce plan d'action comprend un certain nombre de mesures à prendre à court, moyen et long terme. Même si ces actions doivent être premièrement entreprises par l'Etat, il reste vrai que des progrès en vue d'une croissance durable nécessiteront la participation active des entreprises privées, des organisations de la société civile et de la communauté internationale des bailleurs de fonds. Outre les mesures énumérées dans le plan d'action, des questions liées à la sécurité dans plusieurs sites miniers sont clairement une priorité pour l'Etat et les forces de sécurité de l'ONU.

Tableau 9. Synthèse du plan d'action

Objectif	Durée	Coût estimatif Millions de dollars
Accroître les recettes fiscales	Les 12 prochains mois	11
Améliorer le cadre propice pour des nouveaux investissements	6 - 24 mois	1,0
Améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur	3 - 48 mois	27,5
Renforcer les capacités du gouvernement	3 - 60 mois	147,5
Maximiser la contribution du capital minier	6 - 24 mois	145,5
Améliorer les conditions d'exploitation minière artisanale et à petite échelle	3 - 60 mois	44,0

Accroître les recettes fiscales

Objectif: Renforcer la capacité du gouvernement à évaluer, recouvrer, enregistrer et publier correctement les impôts et autres charges fiscales du secteur minier.

Produit/résultats: Accroître les recettes fiscales effectivement recouvrées par le gouvernement central à 80 millions de dollars d'ici fin 2008.

Durée: Les 12 prochains mois

Mesures/activités :

1. *Le gouvernement doit commanditer des audits indépendants des états financiers de grands producteurs miniers et des négociants auprès de cabinets de réputation internationale.* Ces audits doivent être menés en deux phases. La première consisterait à vérifier la conformité à la législation applicable par rapport au paiement des redevances, des droits superficiaires pour les droits miniers et d'autres charges administratives. La seconde phase permettrait de vérifier le respect de la législation applicable en matière de paiement de l'impôt sur le revenu, des droits d'importation/d'exportation et des droits de douanes. Pendant les deux phases, les auditeurs procéderont à des tests et examens appropriés conformes aux normes comptables et industrielles. Au cas où les données seraient insuffisantes pour permettre d'aboutir à des conclusions (comme, par exemple, les données sur l'estimation des produits exportés, les prix de référence, et les recettes de vente pour déterminer le montant des redevances à payer ou de l'amortissement et les données sur les charges d'exploitation pour déterminer le revenu imposable), les auditeurs recommanderaient des mesures correctives.
2. *Le gouvernement doit recommander une revue indépendante de la maîtrise et de l'évaluation des risques de la structure, des procédures opérationnelles et des pratiques, des procédures de réconciliation, des effectifs, et des compétences des administrations publiques chargées de l'évaluation, du recouvrement et de l'enregistrement des paiements d'impôts⁵⁸.* Une attention particulière devrait être accordée à l'identification de la manière dont se produisent les défaillances, et à quel niveau, entre les paiements d'impôts et de redevances effectués par les entreprises et les montants dûment annoncés et enregistrés dans les comptes du trésor.
3. *Les fonctions de collecte des impôts miniers et de publication des recettes pour l'instant assignées à la DGRAD devraient être fusionnées avec, et rattachées à, celles de la DGI.* La DGRAD ne fait pas montre d'efficacité dans la collecte des redevances minières, des droits superficiaires et d'autres charges administratives relatives au secteur minier et la publication des informations y relatives. Les fonctions de collecte des impôts dans le secteur minier, et d'information y relative, gérées actuellement par la DGRAD (principalement pour les droits superficiaires et les redevances minières) doivent être transférées à la DGI, qui est chargée de l'administration d'autres impôts miniers. L'administration et l'évaluation de ces impôts et charges resteraient sous la responsabilité des services appropriés du ministère des Mines.
4. *Une cellule spécialisée devrait être créée au sein de la Division des grandes entreprises (DGE) de la DGI* pour suivre, enregistrer, et veiller à la traçabilité de toutes les recettes fiscales du secteur minier. Cette cellule ne s'intéresserait pas seulement aux grandes entreprises minières, mais aussi à d'autres entités commerciales opérant dans le secteur telles que les entreprises commerciales, les sociétés de traitement et les comptoirs. Pour améliorer la traçabilité des recettes fiscales du secteur minier, le gouvernement est en voie d'autoriser, par décret du Premier ministre, la création d'un compte transitoire dans lequel ces recettes peuvent être isolées et retracées.
5. *Un cabinet international doit être recruté* pour une période de 3 à 5 ans pour élaborer des directives et procédures (pour la spécialisation dans l'industrie minière au sein de la direction des grandes entreprises), former le personnel et mettre en place les systèmes informatiques et logiciels nécessaires. Ce cabinet sera chargé de la

⁵⁸ OFIDA, DGRAD, DGI, BCC, ministère des Mines, CPCTM, SAESSCAM, CEEC, CAMI, centres agréés de collecte des impôts

- supervision des activités de spécialisation minière au sein de cette division. Le public sera ainsi régulièrement informé de tous les paiements du secteur minier.
6. En plus, *les recettes fiscales du secteur collectées par la DGE doivent être auditées régulièrement* par des auditeurs indépendants qualifiés, et les rapports d'audit rendus publics.
 7. L'Etat doit adopter des *règles, directives et procédures claires* pour la rétrocession des recettes minières aux provinces, et pour la reddition des comptes sur ces recettes par les provinces.

Améliorer le cadre propice pour de nouveaux investissements

Objectif : le Code minier de 2002 de la RDC et le régime fiscal des investissements miniers répondent aux normes internationales. Il faudrait toutefois apporter certaines améliorations pour corriger des lacunes spécifiques.

Produit/résultats : Des réglementations spécifiques adoptées sous l'autorité du Ministre ou du Président.

Durée : Les 6 à 24 mois prochains mois.

Mesures/activités :

1. *Adopter les textes d'application du Code minier de 2002* relatifs à l'amélioration (a) de la sécurité foncière pour les exploitants miniers artisanaux ; (b) des procédures et directives relatives à la protection de l'environnement et la consultation avec les communautés locales ; (c) des modalités de divulgation des informations par les entreprises et les responsables de l'Etat, des sanctions et pénalités applicables pour inciter au respect de la réglementation ; (d) de la compatibilité du Code minier avec d'autres législations ; (e) des réglementations relatives aux installations de traitement et d'enrichissement ; et (f) des procédures de délivrance et de surveillance des droits miniers.
2. *Ajuster et introduire certaines dispositions fiscales* : (a) introduire une redevance dégressive pour capturer une plus grande part des charges suite à la hausse des prix des produits de base ; (b) instaurer une charge déterminée sur la base de la valeur ajoutée ou des plus-values, à collecter au moment de la transformation des droits miniers ; et (c) promulguer des réglementations exigeant de toutes les entreprises qu'elles adoptent les normes comptables internationales et d'information financière.

Améliorer la gouvernance du secteur

Objectifs : Pour s'assurer que (i) le secteur connaît un développement responsable et durable ; (ii) les interactions entre l'Etat, les entreprises privées, les exploitants de petite mine, les exploitants miniers artisans et les communautés locales se déroulent en toute transparence ; (iii) les contrats de partenariats en vigueur et à venir sont conclus dans la transparence, conformément au Code minier de 2002, et les termes des contrats et les faits pertinents concernant les entreprises sont entièrement divulgués ; (iv) les transactions et les états financiers des entreprises et de l'Etat, ainsi que les intérêts des responsables publics dans la gestion fiduciaire et d'autres aspects des compagnies minières ou des consultants/fournisseurs de ces compagnies, sont entièrement divulgués et les conflits d'intérêt éventuels éliminés ; et

(v) les bénéfices sont équitablement répartis, conformément aux principes généralement acceptés dans l'industrie minière internationale.

Produit/résultats : La révision de certains contrats de partenariat, l'accroissement des bénéfices pour l'Etat et des communautés locales, une sécurité foncière renforcée pour les entreprises, et une transparence accrue et un meilleur accès à l'information.

Durée : En cours et pendant les 48 prochains mois.

Mesures/activités :

1. *Réviser certains accords de partenariat, en consultation avec les parties aux contrats.*
La Commission interministérielle créée pour revisiter 60 à 63 contrats de partenariat doit le faire de manière expéditive, soigneuse, transparente, et en vertu des normes les plus élevées de professionnalisme. Cette commission doit recommander au Conseil des Ministres, à travers le Ministre des Mines, les ajustements à apporter le cas échéant aux contrats. Le Conseil des Ministres devra inviter les parties aux contrats à discuter et convenir de ces ajustements. De nombreux ajustements seront apportés aux aspects techniques des contrats qui ne sont pas suffisamment clairs, notamment la clarification du statut juridique exact des entités contractantes ; la validité des droits miniers ; les accords d'exploitation et les normes comptables des coentreprises; les clauses relatives à la protection des droits des minorités ; le pouvoir accru de l'entreprise partenaire de l'Etat dans la gestion de la coentreprise ; la plus grande clarté des contrôles financiers et la divulgation des informations au sein de la coentreprise. Des ajustements plus importants pourraient être nécessaires, dans la mesure où (a) les contrats ne sont pas en conformité avec le Code minier de 2002, prévoient des mesures fiscales excessivement indulgentes, et/ou sont fondamentalement inéquitables au regard des pratiques optimales au niveau international ; et (b) les parties aux contrats ne respectent pas les obligations prises dans le cadre du contrat. La Commission doit divulguer les critères de révision des contrats, ainsi que les procédures appliquées pour les revues.
2. *Améliorer la supervision des contrats de partenariat, avec l'aide de consultants juridiques et financiers.* La désignation de conseillers juridiques indépendants à la GECAMINES est une mesure importante dans ce sens. Le gouvernement pourrait envisager de mettre une expertise juridique similaire à la disposition d'autres entreprises parapubliques.
3. *Veiller davantage à l'application de la loi dans tous les futurs contrats de partenariat entre l'Etat, les entités publiques et des partenaires privés.* En particulier, le gouvernement devrait veiller à ce que (a) les procédures relatives à la négociation des contrats, ainsi que les charges éventuelles liées aux droits miniers, soient conformes au Code minier de 2002 ; (b) les actifs visés par le contrat soient correctement évalués ; (c) les termes du contrat soient équitables pour toutes les parties, compte tenu des risques financiers et techniques ; (d) une expertise juridique soit disponible pour aider à la négociation des contrats ; et (e) les contrats soient dûment approuvés pour signature conformément à la législation en vigueur. Par ailleurs, pour veiller au meilleur résultat possible, le gouvernement pourrait envisager de nommer un groupe d'experts indépendant pour la revue des contrats, et notamment des procédures appliquées et de l'équité fondamentale de l'accord.
4. *Divulguer et publier tous les contrats antérieurs et à venir, de commun accord avec les parties contractantes.* En fait, le gouvernement a publié beaucoup de conventions

minières et autres sur le site Web du ministère des Finances : http://www.minfinrdc.cd/contrats_partenariat.htm. Il devrait continuer dans ce sens en publiant tous les contrats ainsi que toutes les dispositions mises en annexe – avec une protection adéquate des renseignements exclusifs (processus techniques, contrats commerciaux et informations personnelles). Par ailleurs, étant donné que la publication des contrats ne peut pas, toute seule, donner une image complète des parties impliquées dans les négociations ou de la chaîne de possession des droits miniers en question, il est souhaitable que le gouvernement exige de la société privée concernée qu'elle fasse publier par un conseil indépendant ou une personne habilitée toutes les clauses substantielles du contrat conformément aux règles en vigueur sur les grands marchés de capitaux, tels que les bourses de Toronto (www.tsx.com) ou d'Australie. (Certaines sociétés, dans la mesure où elles sont cotées en bourse, l'auront déjà fait. Dans ce cas, cette information est déjà disponible sur le site Web : www.sedar.com).

5. *Améliorer la publication des informations sur les flux de recettes du secteur minier*, notamment à travers la mise en œuvre diligente de l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives. Le premier rapport sur le montant total des impôts payés par les entreprises minières, comprenant les paiements effectivement reçus par le trésor central, devra être disponible en décembre 2008. Cette publication devra énumérer, au moins, chaque impôt matériel, paiement, redevance, prélèvement ou autre charge fiscale effectivement acquitté par le secteur minier et reçu par le trésor de l'Etat. Le gouvernement devra également, adopter des règles spécifiques sur la divulgation par les entreprises de tous les paiements effectués de façon régulière et constante. Pour ce faire, le gouvernement devra se baser sur les recommandations de l'ITIE, et recourir aux conseils d'experts. Enfin, le gouvernement devra mettre en application les recommandations des audits sur la maîtrise et l'évaluation des risques dans les institutions publiques, notamment pour assurer le suivi des droits superficiels, des redevances et autres impôts payés par les entreprises à diverses administrations publiques.
6. *Améliorer le suivi et le contrôle des flux de produits miniers*, à travers la recherche continue sur les divers systèmes de « traçabilité, de certification et de libre échange » actuellement mis au point. La science doit être perfectionnée et les coûts/avantages correctement estimés avant la prise de toute décision finale relative à la mise en œuvre de ces systèmes.
7. *Octroi des concessions minières par voie d'appel d'offres*, comme prévu par le Code minier. Les procédures d'appel d'offres seraient utilisées pour les gisements miniers sur lesquels l'Etat et/ou les entreprises minières publiques disposent d'informations géologiques suffisantes pouvant attirer des soumissionnaires qualifiés. Le ministère des Mines devra publier la liste des gisements miniers à mettre aux enchères. De plus, au cas où un droit minier ou un accord de partenariat serait annulé par l'Etat pour non respect du programme d'activités ou d'autres obligations contractuelles, un appel d'offres devra être lancé pour attirer de nouvelles sociétés – sous réserve de la disponibilité d'informations géologiques suffisantes devant justifier cette procédure.
8. *Elimination de conflits d'intérêt existants ou éventuels chez les responsables de l'Etat*. Pour ce faire, le gouvernement devra adopter des textes qui (a) interdisent à ses responsables de siéger sur les conseils d'administration des entreprises, sauf en qualité de représentants officiels de l'Etat ; et (b) exigent la divulgation totale par les responsables de l'Etat de tous les intérêts financiers, possession d'actions, ou rapports avec des consultants/fournisseurs appartenant à/ou travaillant avec des entreprises minières.

Renforcer les institutions de l'Etat et améliorer leurs capacités

Objectif: Améliorer la capacité de l'Etat à superviser, contrôler et évaluer efficacement et effectivement les activités du secteur minier, et à fournir une assistance technique et professionnelle aux exploitants miniers artisanaux. L'Etat doit recruter des cabinets spécialisés et expérimentés pour renforcer rapidement et efficacement ses institutions et améliorer leurs capacités.

Produit/résultats: Amélioration de l'information à la disposition de l'Etat sur la production et les activités minières; diminution de la spéculation et respect accru des exigences du programme d'activités; meilleures conditions sanitaires, environnementales et de sécurité au travail sur les sites miniers; meilleure déclaration des volumes et des valeurs des exportations minières; capacité accrue d'analyse financière et économique des projets; meilleure compréhension et connaissance du potentiel géologique et de l'aménagement éventuel des terres.

Durée: Au cours des 60 prochains mois.

Mesures/activités:

1. *Améliorer l'efficacité dans la délivrance et la gestion des droits miniers.* Le Cadastre Minier doit:
 - Elaborer des critères et directives plus précis sur les délais d'examen des demandes de droits miniers, et mettre ses logiciels et son matériel informatique à jour, en cas de besoin, en vue d'un traitement rapide des demandes.
 - Mener des activités de contrôle et de suivi sur le terrain. En effet, beaucoup de titulaires de droits miniers gèlent leurs droits et n'exécutent pas de véritables activités de recherches ou d'exploitation sur les sites concédés. Le CAMI et les autres services publics issus du code minier, ne disposent pas des moyens logistiques ou humains nécessaires pour contrôler et évaluer ce qui se passe sur le terrain.
 - Renforcer les liens avec d'autres institutions clés de l'Etat, en particulier avec le Ministère des Finances et la Banque Centrale, en vue de combler les écarts entre les montants évalués et les sommes recouvrées, à travers un meilleur système de suivi des paiements directement à partir du numéro d'enregistrement du droit minier. Cela pourrait se faire par l'adoption du code-barres pour les dossiers de droits miniers. En outre, le CAMI pourrait être autorisé à collecter directement les droits superficiels, et tenu responsable de leur suivi et transfert à temps à la Banque Centrale.
 - Déployer les antennes du Cadastre Minier dans les provinces minières telles que le Katanga, les deux Kasaï, la Province Orientale, les deux Kivus, le Bas-Congo, Maniema et Bandundu. Ces antennes comprendraient un personnel réduit et seraient équipées de matériel relié aux infrastructures de télécommunication existantes au principal centre de traitement du CAMI à Kinshasa.

2. *Renforcer les bureaux centraux et provinciaux du ministère des Mines* et ses diverses unités administratives, services rattachés, ainsi que les diverses commissions (telles que celle du Processus de Kimberley) sous la tutelle du Ministère.
3. *Fournir une assistance effective aux exploitants miniers artisanaux et de petite mine.* Le SAESSCAM est l'institution publique chargée de l'assistance et l'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle. Il pourra valablement aider à la mise en œuvre des coopératives minières. Le SAESSCAM serait également, un maillon essentiel de tout système de traçabilité éventuellement mis en place. Pour cela, le SAESSCAM devra :
 - Élaborer un programme de formation pour son personnel dans les domaines techniques de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
 - Exécuter un programme de vulgarisation du Code minier et de ses textes d'application, étant donné que les exploitants miniers artisanaux et les services connexes ne connaissent ou ne comprennent pas leurs droits et obligations en vertu de la loi ;
 - Aider activement les exploitants miniers artisanaux à s'installer dans les zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale ;
 - Être plus impliqué dans le secteur de la formation pour les bonnes pratiques en termes de mesures de protection pour la santé et l'hygiène des exploitants miniers artisanaux
 - Étendre ses activités à d'autres centres miniers importants, en réduisant les dépenses du « siège » au profit de services qui travaillent sur le terrain. Il est particulièrement important que les responsables du SAESSCAM assistent les exploitants miniers artisanaux qui travaillent dans les zones reculées.
 - Travailler avec les sociétés minières industrielles, les ONG et les organisations communautaires pour élaborer des programmes visant la mise en œuvre des sources de revenu alternatives à l'intention des exploitants miniers artisanaux.
4. *Améliorer le contrôle des conditions sanitaires, sécuritaires et environnementales sur les sites miniers.* Un service d'inspection des mines doit être créé et formé, tout d'abord dans la province du Katanga. Ce service sera chargé de la surveillance et du contrôle des règles sanitaires, environnementales, de travail et de sécurité au travail. Il assurera la liaison et travaillera en étroite collaboration avec les populations locales, ainsi que l'administration provinciale des mines. Il est recommandé que le gouvernement recrute un cabinet international spécialisé ou une agence de bailleurs pour une période de 3 à 5 ans. Ce cabinet ou cette agence procédera rapidement et efficacement à la constitution et la formation d'une équipe de spécialistes locaux dans le domaine de l'élaboration des procédures, des pratiques et de manuels de procédures pour le service ; et de la fourniture d'un appui logistique et matériel.
5. *Améliorer le contrôle et le système d'évaluation du diamant.* En particulier, le CEEC :
 - Doit être audité par un cabinet d'audit indépendant et de réputation internationale sur deux aspects : (a) un audit financier devant rendre compte de la conformité des états financiers du CEEC aux normes nationales et internationales ; et (b) un audit technique et opérationnel devant rendre compte des performances du CEEC en matière d'estimation et de détermination de la valeur des diamants.

- Envisager le recrutement d'un cabinet indépendant d'audit spécialisé dans l'évaluation du diamant et devant estimer les lots de diamant en vue de confirmer les évaluations faites par le CEEC.
6. *Améliorer l'évaluation financière et économique des projets proposés.* La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) est actuellement chargée de cette mission. Un programme doit être mis au point pour créer et former une cellule spécialisée pour l'analyse financière et l'évaluation des études de faisabilité et des états financiers des sociétés minières.
 7. *Améliorer les contrôles aux frontières pour rendre compte de manière fiable sur la quantité et la qualité des exportations minières.* Le gouvernement devra délivrer des agréments à plusieurs laboratoires indépendants et de renommée internationale pour analyser, tester et contrôler les produits miniers aux points d'exportation, en commençant par le Katanga. Ces laboratoires établiront des procédures d'analyse pour déterminer avec précision le volume et la valeur commerciale des exportations. Ils devront fournir aux entreprises et à l'Etat la documentation, les manifestes nécessaires pour permettre le suivi et le calcul de la redevance. Tout contrat qui lierait l'Etat aux laboratoires pour l'instant, en particulier concernant les frais payés à ces derniers, devra être revu. Ces frais ne doivent en aucun cas, être fixés sur la base d'une fraction des redevances qui seraient versées à l'Etat. Ces laboratoires devraient plutôt être payés sur la base d'un contrat standard.
 8. *Améliorer l'information et les données géologiques.* Avec le concours du Ministère de la Recherche scientifique qui a essentiellement en charge de la cartographie nationale, la recherche géologique et minière ainsi que plusieurs activités du secteur des sciences de la terre,
 - Moderniser la cartographie géologique et la banque de données des sciences de la terre dans le cadre d'un vaste programme de cartographie régionale ;
 - Installer un système fonctionnel de SIG qui intègre toutes les données géologiques ;
 - Rapatrier en RDC toutes les informations et données détenues en format numérique par le Musée Royal de Belgique, à Tervuren;
 - Réhabiliter divers programmes universitaires et centres de recherche.

Maximiser la contribution des actifs et patrimoines miniers de la RDC

Objectif : Veiller à ce que la production et les actifs miniers des entreprises publiques et privées puissent contribuer visiblement au développement économique de la nation, des provinces et des communautés locales vivant dans les zones d'exploitation minière.

Produit/résultats : Réforme et restructuration des entreprises publiques ; introduction des intérêts et de dirigeants privés dans toutes les entreprises publiques d'ici 2009 ; suppression des restrictions et tracasseries administratives qui entravent les opérations des entreprises privées ; amélioration significative des infrastructures de transport dans les grandes zones minières.

Durée : Les 36 prochains mois.

Mesures/activités :

1. *Adopter une législation qui définit un cadre réglementaire pour la réforme et la restructuration* des entreprises minières publiques et l'entrée éventuelle des intérêts et dirigeants privés dans ces entreprises en particulier, Des lois sont actuellement à l'étude dans ce domaine. Elles devraient être adoptées par l'Assemblée Nationale.
2. *Recruter des investisseurs et des dirigeants privés par voie d'appel d'offres international* pour les entreprises publiques. Une première mesure dans ce sens pourrait consister à recruter un cabinet devant gérer chaque entreprise, mobiliser le capital nécessaire pour les investissements demandés et déterminer leur rémunération au prorata des bénéfices et/ou de la production.
3. *Déposséder l'Etat de la majorité de ses actions dans les entreprises publiques et de la gestion de ces entités.* La législation à l'étude prévoit que l'Etat renonce à toutes, ou une partie de ses actions dans les entreprises publiques. Il devrait recruter des dirigeants de renommée internationale pour mener des études détaillées sur la meilleure manière de réaliser cet objectif.
4. *Lancer une offre publique de vente d'une ou de plusieurs entreprises publiques.* Une option sérieuse à envisager serait de placer les actions d'une entreprise publique restructurée sur un marché boursier international (Londres ou Toronto). A titre d'exemple, il serait possible de faire un placement initial des titres de la GECAMINES avec l'assistance d'investisseurs qualifiés et de gestionnaires de transactions. Cela a été fait avec succès pour des entreprises publiques d'autres pays.
5. *Réduire les contraintes administratives et les tracasseries* pour les entreprises privées. Pour ce faire, le gouvernement doit diligenter une étude détaillée des divers obstacles et des contraintes rencontrés par les entreprises minières privées. Sur la base des résultats de cette étude, il devra adopter un vaste programme de suppression des contraintes, éventuellement en créant un guichet unique pour les investisseurs miniers potentiels.
6. *Améliorer les infrastructures routières, ferroviaires et de production d'électricité dans les principales zones minières.* Le but ultime est de réduire les coûts et d'améliorer la fiabilité des infrastructures dans les principales zones minières. Pour ce faire, l'Etat devra restructurer les entreprises publiques impliquées dans les infrastructures ; élaborer un cadre réglementaire approprié ; et réhabiliter et/ou construire de nouvelles routes, voies ferrées, et infrastructures de production d'électricité. Cela nécessitera un appui substantiel de la communauté internationale des bailleurs au cours des cinq prochaines années. A cet égard, il est important de collaborer avec d'autres initiatives de bailleurs, comme en le prêt accordé récemment par les Chinois à l'Etat pour les infrastructures en particulier.

Améliorer les conditions de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle

Objectif

Améliorer la productivité, la sécurité, la sûreté et les conditions de travail des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle par l'application d'une législation appropriée (y compris l'interdiction du travail des enfants) ; la promotion des sources de revenu alternatives et la création des conditions sociales et écologiques durables.

Produit/résultats: Diminution des conflits et des tensions entre les exploitants miniers artisanaux et les exploitants miniers industriels ; la création de zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale et de coopératives minières ; l'amélioration des contrôles des règles de sécurité et de santé sur les sites d'exploitation minière artisanale ; la productivité accrue,

l'amélioration de la situation des exploitants miniers artisanaux ; la création de sources de revenu et d'opportunités d'emploi alternatives pour les exploitants miniers artisanaux.

Durée : Au cours des 60 prochains mois.

Mesures/activités :

1. *Améliorer la sécurité des titres d'exploitation pour les exploitants miniers artisanaux* en vue de réduire les conflits avec les exploitants industriels. Cela peut se faire par l'affectation de zones ouvertes à l'exploitation artisanale, comme prévu par l'Article 109 du Code minier de 2002. Ces zones devront être potentiellement exploitables artisanalement et assez proches des infrastructures de transport, des cours d'eau et d'autres infrastructures d'appoint telles que les logements, les installations d'hygiène et l'eau. La superficie maximale de chaque zone ouverte à l'exploitation artisanale doit être de 5 carrés (unité de mesure standard du Cadastre Minier) ou de la taille maximale d'un permis d'exploitation de carrières.
2. *Adopter une réglementation spécifique et des critères pour l'exploitation minière à petite échelle.* Certains gisements sont trop petits pour être exploités de manière industrielle, et trop grands pour être efficacement mis en valeur par des exploitants miniers artisanaux. Le Code minier prévoit des permis d'exploitation de petite mine. Malheureusement, les critères applicables à ce type de permis restent à définir convenablement. Le gouvernement devra recourir à une expertise technique et juridique pour l'élaboration de ces critères et règles.
3. *Reconnaître les coopératives minières,* qui pourront alors obtenir des permis d'exploitation de petite mine. Le Code civil et commercial congolais devra être amendé pour doter ces coopératives d'une personnalité juridique.
4. *Améliorer l'application des normes de travail, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement,* par des cellules d'inspection minière spécialisées créées au sein des bureaux provinciaux des mines. Pour ce faire, le gouvernement pourrait envisager le recrutement des sociétés spécialisées ; et/ou la création des bureaux spéciaux pour suivre le transport et la commercialisation des minerais produits par les exploitants miniers artisanaux. Cela ferait principalement partie d'un des systèmes de traçabilité en cours d'étude.
5. *Améliorer la productivité et la situation des exploitants miniers artisanaux* à travers les services de vulgarisation du SAESSCAM et d'autres services de l'administration publique ou des ONGs. Ces services fourniraient une assistance technique, des équipements et des financements pour l'amélioration des techniques d'extraction et des normes de sécurité. Un programme doit être également mis au point pour la sensibilisation des exploitants miniers artisanaux sur les conditions du marché international de leurs produits et la valeur marchande juste de leur production. A cet égard, il faudra travailler en étroite collaboration avec les comptoirs et d'autres intermédiaires qui achètent la production des artisans.
6. *Améliorer l'enrichissement des minerais par les exploitants miniers artisanaux* et divers intermédiaires. Cela pourrait se faire par la mise en place d'installations pilotes d'enrichissement et d'amélioration de la valeur ajoutée dans les grandes provinces minières. Si elles sont efficaces, ces installations pourraient être reproduites par des investisseurs privés dans d'autres zones de production. Conjointement avec ce programme, le gouvernement devra veiller à l'application de l'interdiction de l'exportation de tous les minerais à l'état brut, en commençant par la province du Katanga. Cette mesure aurait pour avantage, entre autres, de contenir la contrebande

et d'encourager la transformation et l'enrichissement des minerais bruts. Ce qui permettrait d'améliorer la qualité et d'accroître la valeur en faveur des exploitants miniers artisanaux. Le gouvernement pourrait envisager la création de centres de coupe et de polissage des diamants et des pierres précieuses, et faciliter le financement des programmes de formation. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux coûts et avantages de cette approche, compte tenu de la position dominante sur le marché de tailleurs de pierres et polisseurs d'autres pays.

7. *Développer des programmes pour la création de sources de revenu alternatives* avec l'assistance de bailleurs de fonds bilatéraux, de sociétés industrielles, d'organisations communautaires et d'ONGs. L'objectif serait aussi d'absorber une partie de la main d'œuvre artisanale dans d'autres domaines. En particulier, des partenariats pourraient être noués avec des entreprises industrielles pour cibler certains services essentiels dont ces entreprises auraient besoin. Un programme pourrait être conçu pour former les exploitants miniers artisanaux afin qu'ils combent ces besoins.

Résoudre les problèmes environnementaux et sociaux

Objectif: Améliorer la conformité du secteur minier aux normes internationalement reconnues en matière de protection sociale et de l'environnement.

Produit/résultats: Inventaire et évaluation des risques liés aux impacts environnementaux dans les principales zones minières ; atténuation et/ou correction des problèmes considérés comme étant les plus pressants ; capacité accrue de revue des études d'impact et des plans de gestion présentés par les sociétés et surveillance du respect de ceux-ci ; et amélioration des rapports entre les communautés locales et les entreprises minières industrielles.

Durée: Les 60 prochains mois.

Mesures/activités :

1. *Inventaire et évaluation des risques liés aux impacts environnementaux pressants* dans les grandes zones minières. Cet inventaire permettra d'identifier les problèmes hérités et proposer des mesures pour les résoudre.
2. *Mener des études environnementales de base pour les contrats de partenariat*, afin de distinguer les stocks polluants actuels des futurs flux de pollution. Cela permettra à l'Etat et aux partenaires privés d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis des questions environnementales.
3. *Adopter une réglementation appropriée et compétitive sur le plan international* relatives à la protection de l'environnement et aux responsabilités de l'Etat et des entreprises privées.
4. *Améliorer la capacité des institutions et services de l'Etat* à évaluer les études d'impact environnemental et les plans de gestion de l'environnement et veiller à leur respect.
5. *Elaborer un programme de travail avec les exploitants miniers artisanaux pour leur sensibilisation aux questions environnementales*, ainsi que sur les mesures sanitaires et sécuritaires.
6. *Veiller à l'imputation effective de la caution financière et à son utilisation aux fins prévues*. Le gouvernement pourra envisager à dispenser les entreprises de la condition des paiements à l'avance en contrepartie d'autres garanties de performance et de bonne exécution des contrats.

7. *Promouvoir une consultation plus efficace des communautés locales*, en renforçant les dispositions du Code minier et/ou en adoptant d'autres règles. Il faudra aussi appliquer les dispositions existantes et futures sur la consultation des communautés locales en conditionnant la présentation de rapports sur la consultation effective des communautés locales à la délivrance de droits miniers.
8. *Assurer la continuité des services sociaux fournis par les entreprises publiques*, éventuellement par la cession des actifs sociaux de ces entreprises à des entités appropriées, ou à travers d'autres partenariats.

Tableau 10. Accroître les recettes fiscales

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)	
Accroître les recettes fiscales	Améliorer l'évaluation et la collecte	80 millions de dollars de recettes fiscales d'ici la fin 2008	Audit des entreprises	MdF, MdM, FMI, BM, Cabinet international	Forte	3,25	
			Audit des procédures de l'Etat	MdF, MdM, FMI, BM, Cabinet international	Forte	1,0	
		Rattacher les fonctions de la DGRAD à celles de la DGI	MdF, MdM, FMI, BM, assistance technique et appui logistique	Forte	0,5		
		Créer une cellule spéciale au sein de la Division des grandes entreprises (DGE)	MdF, MdM, FMI, BM, Assistance technique et appui logistique	Forte	0,5		
		Sous-traiter la gestion de la cellule spéciale	MdF, MdM, FMI, BM, Cabinet international	Forte	3,0		
		Audit indépendant des recettes fiscales	MdF, MdM, FMI, BM, Cabinet international	Moyenne	1,0		
	Résoudre les questions fiscales particulières			Adopter des règles et directives pour la rétrocession des recettes minières du centre vers les provinces	Gouvernement central et exécutifs provinciaux, assemblée nationale, conseillers	Forte	0,5
				Exiger que toutes les sociétés minières appliquent les normes internationales en matière de divulgation des informations	MdF, MdM, FMI, BM, Cellule spéciale au sein de la DGE	Moyenne	0,25

Tableau 11. Améliorer le cadre propice à l'investissement

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)
Améliorer le cadre propice pour de nouveaux investissements	Renforcer la législation minière et ses textes d'application		Adopter une réglementation spécifique sur les droits des exploitants miniers artisanaux, améliorer la protection de l'environnement, la consultation des communautés locales et la divulgation des informations	MdM, BM, Conseillers juridiques locaux et internationaux	Moyenne	0,5
	Renforcer le régime fiscal		Réviser les dispositions fiscales relatives à la redevance dégressive et aux charges liées à la cession des droits miniers	MdF/ MdM/BM, Conseillers fiscaux locaux et internationaux	Moyenne	0,5

Tableau 12. Améliorer la gouvernance du secteur

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)
Améliorer la gouvernance dans le secteur	Ajuster certains contrats de partenariats existants	Bénéfices accrus pour l'Etat ; sécurité foncière renforcée pour les investisseurs ; et meilleure gestion interne des contrats	Revisiter une soixantaine de contrats de partenariat ; la commission du gouvernement doit remplir cette tâche de manière expéditive, soigneuse et transparente, et dans le respect de normes élevées de professionnalisme	GDRC, Commission interministérielle	Forte	
	Améliorer la supervision des contrats de partenariat	Respect accru des obligations contractuelles par les partenaires	En consultation avec les partenaires, ajuster les conditions de certains contrats	GDRC, MdM, Conseillers juridiques nationaux et internationaux	Forte	1,5
	Veiller au respect des procédures applicables pour tous les futurs contrats, ainsi que les contrats dits «équitables»	Meilleurs termes et conditions des contrats ; transparence observée à travers les procédures d'appel d'offres	Recrutement de juristes qualifiés pour assister Gécamines	Un cabinet juridique belge a été recruté		Forte
			Revues légales et financières/économiques supplémentaires d'experts	Cabinets juridiques locaux et internationaux	Forte	1,5
			Recruter des experts en droit, finances et économie aux niveaux local et international pour la négociation de futurs contrats	Ministère des Mines et juristes locaux et internationaux	Moyenne	2,5
			Evaluation appropriée et professionnelle des actifs	MdM/entreprises publiques, consultants locaux et internationaux	Forte	3,0
			Faire évaluer le caractère « équitable » des contrats par un panel d'experts indépendant	Conseillers et experts internationaux	Moyenne	1,25
	Divulguer des	Transparence accrue des	Publier tous les contrats et/ou les	MdM, Entreprises	Forte	0,5

termes des contrats	contrats et meilleur information du public à cet égard	synthèses agréées des clauses substantielles des contrats, de la chaîne de possession des droits miniers	publiques		
Améliorer la diffusion des informations sur les partenaires et les entreprises	Publication des rapports de synthèse relatifs à l'organisation des entreprises	Adopter une législation basée sur le modèle de la bourse de Toronto qui exige la divulgation de toute information et faits matériels sur l'organisation des entreprises, l'actionnariat, les dirigeants et les cadres, les procédures internes de prise de décisions, la chaîne de possession des permis, les clauses substantielles des contrats	MdM, Juristes et consultants internationaux	Forte	0,5
Meilleure diffusion des flux de recettes dans le secteur	Informations publiées conformément aux déclarations de toutes les charges fiscales et autres paiements acquittés par les entreprises et reçus par l'Etat Les entreprises doivent divulguer les paiements effectués de manière régulière Comblent les vides qui permettent de détourner les recettes fiscales des comptes de l'Etat	Mise en œuvre rapide et effective de l'ITIE	MdF, MdM, Comité de mise en œuvre de l'ITIE; conseillers internationaux	Forte	3,0
		Adopter une législation spécifique qui exige des entreprises qu'elles divulguent les paiements versés à l'Etat	MdF, conseils juridiques de l'Etat	Moyenne	0,5
		Mettre en œuvre les recommandations des audits sur la maîtrise et l'assurance des risques dans les procédures de l'Etat	MdF, consultants et Etat	Moyenne	0,5
Meilleur suivi des produits miniers de base	Eliminer le trafic des minerais permettant l'achat des armes et la contrebande	Poursuivre les études scientifiques et effectuer des analyses économiques des coûts et avantages	MdM, bailleurs de fonds internationaux (particulièrement)	Moyenne	10,0

			des divers systèmes de traçabilité en préparation.	belges et allemands)		
Octroi des concessions minières par voie d'appel d'offres			Lancer des procédures d'appel d'offres pour certaines concessions minières comme prévu par le Code minier	MdM/ Entreprises publiques, consultants locaux et internationaux pour l'organisation des appels d'offres	Moyenne	1,0
Elimination des conflits d'intérêt éventuels			Adoption d'une législation spécifique visant l'interdiction aux responsables de l'Etat de siéger aux conseils d'administration ou de travailler comme cadres dans les sociétés minières	GDRC, juristes locaux	Moyenne	0,25
			Exiger la divulgation par les responsables de l'Etat de tout intérêt fiduciaire qu'ils auraient dans les sociétés minières	GDRC, juristes locaux	Moyenne	0,25
			Appliquer les dispositions en vigueur relatives aux responsables de l'Etat qui possèdent directement ou indirectement des droits miniers	GDRC, juristes locaux	Forte	S.O.

Tableau 13. Renforcer les institutions de l'Etat et améliorer leurs capacités

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)
Renforcer les institutions de l'Etat et leurs capacités de gestion du secteur (contrôle et de supervision de l'évolution du secteur)	Améliorer l'efficacité dans la gestion des droits miniers	Diminution de la spéculation, délais de traitement réduits, respect accru des obligations du programme d'activités	Le Cadastre Minier (CAMI) doit déployer ses bureaux dans les provinces, élaborer des critères relatifs aux délais de traitement, mettre à jour le logiciel, contrôler les activités sur le terrain, adopter des mécanismes de suivi, améliorer les rapports avec d'autres services publics	MdM, CAMI, Assistance technique locale et internationale et cabinet conseil	Forte	13,5
	Améliorer le contrôle général de l'Etat sur toutes les activités du secteur minier	Respect accru des obligations du programme d'activités, gestion cohérente du secteur;	Renforcer les services centraux et provinciaux du ministère des Mines	MdM, assistance technique d'experts locaux et internationaux, soutien logistique et matériel	Forte	6,0
	Assistance effective de l'Etat aux exploitants miniers artisanaux	Amélioration du rendement et des processus d'extraction des minerais; meilleures conditions sanitaires, sécuritaires et environnementales ; diminution des activités illégales	Renforcer le SAESSCAM par la formation de son personnel, la diffusion des informations sur la législation minière, l'assistance accordée aux exploitants miniers artisanaux pour qu'ils s'organisent, la fourniture de services techniques de vulgarisation, la liaison avec les systèmes de suivi, l'extension de ses services aux zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale	MdM, exécutifs provinciaux, assistance technique locale et internationale	Moyenne	12,0
	Améliorer le contrôle des conditions sanitaires,	Inspection sur site d'au moins 20 opérations d'exploitation minière par an dans la province du	Réhabiliter les fonctions d'inspection des mines (en commençant par la province du Katanga) ; sous-traiter les	MdM, sous-traitance des fonctions d'inspection et formation du personnel	Moyenne	12,5

sécuritaires et environnementales sur les sites miniers	Katanga	inspections en vue de constituer rapidement un groupe d'employés bien formés	local, appui logistique et matériel						
Améliorer le contrôle et l'évaluation du diamant	Accroissement des volumes et de la valeur estimée des exportations de diamant déclarées et diminution de la fraude	Restructurer et réformer le CEEC par des contrôles financiers et de gestion, le recrutement et la formation du personnel, le contrôle international et la contre-expertise	MdM, CEEC, assistance technique et sous-traitance des fonctions d'évaluation	5,5	Forte				
Améliorer l'analyse financière et économique des projets	Procéder régulièrement à l'évaluation financière, économique et technique des projets proposés	Former le personnel des ministères des Mines et des Finances (CTCPM, entre autres institutions) aux principes d'analyse financière/économique des projets, de comptabilité, finance, fiscalité et gouvernance minière	MdM, assistance technique internationale et formation	1,0	Moyenne				
Améliorer la surveillance des valeurs et volumes des exportations de minerais	Accroissement des valeurs et volumes déclarés des exportations de minerais, principalement dans la province du Katanga	Renforcer les laboratoires publics et/ou sous-traiter des laboratoires privés pour estimer et déterminer la valeur et le volume des exportations de minerais aux principaux ports de sortie	MdM, OFIDA, OCC, laboratoires d'analyse de minerais agréés à l'échelle internationale	5,0	Forte				
Améliorer l'état de l'information et des données géologiques	Produire de nouvelles cartes géologiques à l'échelle régionale pour la partie du territoire qui reste à couvrir, à l'aide de techniques cartographiques, géophysiques et géochimiques modernes	Mettre à la disposition du ministère de la Recherche scientifique une assistance technique et un consultant pour numériser les informations existantes, produire de nouvelles cartes, rapatrier en RDC les informations stockées à l'étranger, réhabiliter les instituts de recherche et les universités	MRS, experts et consultants internationaux	92,0	Moyenne				

Tableau 14. Maximiser la contribution des richesses minières au développement économique

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)
Veiller à ce que les richesses minières de la RDC contribuent au maximum au développement économique général du pays	Réformer et restructurer les entreprises parapubliques	Introduction d'opérateurs et de dirigeants privés dans toutes les entreprises publiques d'ici 2009 et obtention d'une valeur marchande équitable des actifs miniers	Adoption d'une législation visant à faciliter le désengagement de l'Etat des entreprises publiques, faciliter l'entrée de capitaux et dirigeants privés	MinPort, MdM, assistance technique	Forte	0,5
	Diminuer les contraintes administratives et les tracasseries pour les sociétés privées	Indicateurs sur l'exercice des affaires en RDC; les notes devraient passer du bas de l'échelle au niveau intermédiaire des pays étudiés d'ici 2009	Procéder à l'estimation des actifs, lancer des appels d'offres pour les actifs miniers et d'autres ressources	MinPort, MdM, Entreprises publiques, consultants locaux et internationaux	Forte	15,0
	Améliorer les infrastructures routières, ferroviaires et de production d'électricité dans les grandes zones minières	Réduction de la durée et du coût du transport; approvisionnement fiable des exploitations minières en électricité	Identification des principales contraintes et tracasseries et adoption d'un vaste programme en vue de les supprimer, y compris la déchéance de nombreux droits miniers l'adoption de nouvelles réglementations et la création d'un guichet unique pour les investisseurs	MdM, assistance technique et juridique	Moyenne	5,0
			Aider l'Etat à restructurer les entreprises publiques impliquées dans les infrastructures, élaborer un cadre réglementaire approprié, réhabiliter et/ou construire des routes, des voies ferrées. Cette activité doit être coordonnée avec le prêt accordé récemment par les Chinois pour le développement des infrastructures	MdM, assistance technique et aide financière directe	Forte	125,0

Tableau 15. Améliorer les conditions de l'activité minière artisanale et à petite échelle

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)
Améliorer les conditions de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle	Renforcer la sécurité foncière des exploitants miniers artisanaux et réduire les conflits avec les opérateurs industriels	Diminution des conflits entre les exploitants miniers artisanaux et les exploitants industriels par l'ouverture de 10 zones d'exploitation minière artisanale viables au cours des 24 prochains mois ; suppression des obstacles à la régularisation de l'activité minière artisanale	Le gouvernement doit délimiter et déclarer les zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale dans tout le pays et surtout dans les grandes zones minières, ces zones doivent avoir un accès facile aux transports, à l'eau, et aux infrastructures ; activités de police et de contrôle sur ces sites ; suppression des 25 dollars à payer pour l'obtention de la carte de creuseur ; vulgarisation du Code minier	MdM, SAESSCAM, assistance technique, soutien logistique et matériel	Moyenne	4,5
	Etablir une distinction plus claire dans le Code minier entre l'exploitation minière artisanale et la petite mine	Faciliter le développement des activités industrielles à petite échelle qui sont actuellement entravées par le manque de dispositions et critères clairs dans le Code minier	Adopter une réglementation et des critères pour mieux définir le droit minier relatif à l'exploitation minière à petite échelle tel que défini dans le Code minier	MdM, assistance technique et juridique au ministère des Mines	Moyenne	0,5
Améliorer l'application des normes sanitaires, sécuritaires,	Créer des coopératives minières pour les exploitants miniers artisanaux	Au moins 10 coopératives pleinement opérationnelles et viables en 24 mois	Faciliter la création de coopératives minières par la révision du Code civil, la fourniture d'une assistance technique et la formation des dites coopératives	MdM, SAESSCAM, assistance technique locale, organisations de la société civile	Moyenne	2,0
	Améliorer l'application des normes sanitaires, sécuritaires,	Augmentation du nombre d'inspections de travail sur les sites d'exploitation, par an, par des inspecteurs	Créer des cellules spécialisées et les doter en personnel, et/ou renforcer les cellules existant au sein des bureaux provinciaux des	MdM, assistance technique locale et soutien logistique	Moyenne	2,0

environnementales et de travail	publics qualifiés pour l'évaluation des travaux et des conditions de travail.	mines pour vérifier et mener des inspections et des contrôles sur les sites d'exploitation minière artisanale, en commençant par la province du Katanga		
Productivité accrue de l'activité minière artisanale	Accroître le niveau d'extraction et de production des minerais sous forme brute	Services de vulgarisation offerts par le SAESSCAM et d'autres services publiques/ONG aux exploitants miniers artisanaux pour leur fournir l'assistance technique, améliorer leurs compétences et les doter en matériel.	MdM, SAESSCAM, assistance technique locale et internationale, équipements et soutien logistique	15,0
Enrichissement accru des minerais	Réduire le volume des minerais bruts non enrichis exporté actuellement	Créer des installations pilotes d'enrichissement et d'ajout de la valeur dans les grandes provinces minières et/ou pour les principaux produits. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en place des tailleuses et des centres de polissage des pierres précieuses.	MdM, SAESSCAM, assistance technique d'experts locaux et internationaux, ONG	15,0
Développement de sources de revenu alternatives	Création de sources de revenu alternatives pour 10.000 exploitants miniers artisanaux au cours des 2 prochaines années	Soutien accordé aux communautés locales, ONG et sociétés pour créer des sources de revenu alternatives et d'autres emplois pour les exploitants miniers artisanaux dans certaines zones sur base d'une expérience pilote. Une attention particulière sera accordée à l'emploi et aux services de fournisseurs dans les sociétés minières industrielles	MdM, ONG, assistance technique, équipements et soutien logistique	5,0

Tableau 16. Résoudre les problèmes environnementaux et sociaux dans les zones minières

Objectif	Buts	Produit/résultats	Activités	Parties concernées et nature de l'assistance	Priorité	Coût (M US\$)
Améliorer les conditions sociales et environnementales dans les zones minières	Comprendre l'ampleur et la nature des risques liés à l'héritage écologique et à d'autres problèmes	Inventaire et évaluation des risques des problèmes environnementaux pressants ; programme visant à résoudre les problèmes les plus pressants	Faire un inventaire des problèmes environnementaux actuels et pressants, en particulier au Katanga. Elaborer un programme pour résoudre les problèmes les plus pressants	MdM, assistance technique, consultants nationaux et internationaux	Forte	3,0
	Distinguer le passif de l'Etat d'autres entités privées dans les contrats de partenariat	Distinction entre les « stocks » et les « flux » de pollution dans les conventions minières ; révision des contrats ; meilleure gestion des performances environnementales des entrepreneurs	Mener une étude de base du passif environnemental pour distinguer les conditions prélabiles des nouveaux cas de pollution ; réviser les contrats le cas échéant ; veiller au respect des obligations par les entrepreneurs.	MdM, assistance technique, entrepreneurs privés, agences gouvernementales	Moyenne	3,0
	Règlementation environnementale compétitive sur le plan international	L'Etat et les sociétés privées mieux à même d'évaluer, de corriger et de contrôler les problèmes environnementaux dans les zones couvertes par les activités minières	Améliorer les règles environnementales en vigueur et/ou en élaborer et adopter de nouvelles pour le secteur minier, en conformité avec les normes internationales	MdM, assistance technique et juridique	Moyenne	2,0
	Application et respect accrus des règles environnementales	Des institutions publiques renforcées chargées de veiller au respect des normes environnementales ; contrôleurs de	Concevoir un vaste programme de renforcement des institutions publiques chargées de l'application des règles environnementales ; soutien logistique et matériel ; formation	MdM, assistance technique, experts locaux et internationaux	Forte	5,0

				du personnel ; cette activité pourrait être sous-traitée et/ou associée à la fonction d'inspection des mines.			
				l'environnement formés et mieux outillés			
				Elaborer un programme de travail avec les exploitants miniers artisanaux pour les sensibiliser sur les questions environnementales	Les activités minières artisanales sont capables de mieux contrôler et prévenir la pollution de l'environnement	Exécuter un programme de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre la pollution ; éventuellement combiné avec la formation sur la santé et la sécurité au travail ; ces activités pourraient être menées par une ONG.	MdM, SAESSCAM, ONG, experts
				Veiller à ce que les garanties financières pour des fins de réhabilitation soient effectivement comptabilisées et utilisées aux fins prévues	Les fonds pour la réhabilitation de l'environnement sont disponibles en cas de besoin et utilisés aux fins prévues.	Réformer et corriger les pratiques actuelles en matière de collecte de paiements à l'avance en faveur du système de garantie des performances ; assurer un meilleur suivi, traçabilité et responsabilité pour les fonds acquittés pour la réhabilitation de l'environnement.	MdM, assistance technique de l'Etat
				Consultation effective des communautés locales	Meilleurs rapports entre les communautés locales et les sociétés minières industrielles	Adopter des procédures et directives pour le dialogue entre les communautés locales et les sociétés minières industrielles; veiller au respect du Code minier et de la réglementation connexe qui exigent d'établir des rapports sur les consultations avant la délivrance et/ou le	Ministère des Mines, CAMI, assistance d'experts locaux et internationaux
							Moyenne
							Moyenne
							Moyenne
							Moyenne
							3,0
							0,5
							2,0

	Assurer la continuité des services sociaux fournis par les entreprises publiques	Accès continu des communautés locales aux infrastructures physiques et sociales préalablement fournies par les entreprises publiques	renouvellement des droits miniers Mener des études pour transférer les services sociaux et les infrastructures physiques des entreprises publiques à des tiers appropriés ; collaborer avec les investisseurs privés dans ce but ; solliciter l'assistance financière des bailleurs	Entreprises publiques, bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, dirigeants d'entreprises privées et opérateurs d'entreprises publiques	Moyenne	10,0

Annexe I: Long Term Commodity Prices

“The Outlook for Metals Markets”

Bank Staff Report

September 2006

Executive Summary

Metal Prices are at all time highs in nominal terms

International metals prices have risen substantially the last three years and are at all time highs in nominal terms, and in some cases match or exceed the highest real levels seen in the last thirty years. Prices are significantly above long-run average costs of production. The recent run-up in prices is broadly consistent with the pattern of past metals price cycles, although prices have risen more strongly and high prices could be extended longer than has been typical in the past.

Prices have been driven up by a number of factors. Demand growth increased sharply, particularly in China, and caught the industry by surprise and helped drive inventories to low levels. Investment and expansion of mining capacity had earlier been discouraged by a long period of low metals prices with uncertain future prospects and poor corporate returns. More recently prices have been driven even higher by technical and labor problems, and delays in bringing on new capacity.

Chinese demand growth has been a major factor

A particular feature of markets has been the importance of Asia and particularly of China in accounting for growth in demand. Over the fifteen years since 1990, Chinese metals demand growth has averaged 10% pa, and in the last five years it has accelerated to 17% pa. Chinese metal demand has been driven by fast growth in industrial production, and investment in infrastructure, construction, and manufacturing. For a number of metals, China accounted for 70% or more of global demand growth in last five years, and the country is now the world's single largest user of almost all metals.

Over the same period, China also made substantial investments in metals mining and processing and its own production has grown strongly. It is the world's largest miner or refiner of a number of metals and, by any measure, one of the world's leading mining countries. In products such as copper and iron ore, where its production of processed metal or ore has lagged growth in its demand, it has emerged as major source of demand for refined metals and raw materials on world markets.

Higher prices are bringing strong benefits to producer countries and investors

High metals prices have brought substantial benefits to metals producing countries and to investors. Company profits have increased substantially and tax revenues will follow. The mining industry is flush with cash, share values have soared and exploration and investment spending have both risen significantly. High metal and share values have encouraged further acquisition activity in the industry and have also attracted new entrants to international financial markets from countries as diverse as Russia, India, Kazakhstan and China.

But also imposing costs

High prices and profits, though, are bringing in their wake a number of issues that the industry needs to deal with. Rising investment spending has led to inflation of mining costs, as the mining supply and service industries have been pushed up against capacity constraints and their costs and prices have risen. The industry is also facing higher oil and other energy prices, as well as strong upward pressure on wages due to a limited supply of skilled workers. As the costs of mining investments are being pushed up, in some instances projects are being delayed.

High prices and profits have also attracted the attention of some governments who, in the face of large profits being earned by investors, have come to feel that they are not receiving an adequate share of the benefits from the development of their national resources. Fiscal terms and conditions are sometimes being changed to capture more for the state. This could delay new investments as investors and governments struggle to reach mutually acceptable terms.

Metals prices will come down

Demand growth looks likely to remain buoyant for the immediate future with most forecasters predicting continuing strong Chinese economic growth and investment. At the same time though, high prices are having some impact on demand, and supply will respond to prices that are significantly above the costs of metal production. It is expected that prices will start to come down the next year or so and eventually settle at levels that are closer to the average of the period 1990-2004. However, prices are likely to be somewhat above previous lows as a portion of the increase in costs remains permanent. The exact timing and pace of the inevitable fall in prices from today's levels is uncertain and will depend on a number of factors and could vary by metal. There are a number of risks that could prolong the period of high prices such as faster global economic growth and interruptions to production and new investment. Conversely, if growth slows more quickly than expected, particularly in China, the fall in prices could come sooner and be much sharper.

Longer term metals demand growth is potentially very strong

Partly as a result of China's rapid growth, developing countries now account for close to 50% of global demand for metals. Developed country metals demand growth leveled off some time ago and is likely to grow only slowly in the future although it will vary by metal. The potential for long-term demand growth from developing countries, however, is very large. Metals use is strongly correlated with economic growth, particularly growth in industrial production, and associated developments such as urbanization and rising incomes. If developing countries are to reach the standards of living of rich countries, their metals use will tend to rise to similar levels.

Today, metals consumption per head in developing countries – whose population in aggregate is more than five times as large as the total of the developed countries – is often one quarter or less that of the rich countries. While the future path of the world's developing countries approaching developed country levels of income is uncertain and could be extended, China's recent experience shows how quickly metal demand can grow when economic growth is fast.

Developing new supplies will be challenging

For more than thirty years, the world's mining industry has been able to supply growing amounts of metals to world markets at gradually falling real costs. It has been able to do this despite declining ore grades and tighter environmental and social constraints on its operations. A broad-based and diverse range of incremental improvements in mine operation

and processing, including large open pit mining operations that helped realize economies of scale, were responsible for ensuring declining costs. In addition, major breakthroughs have occurred, such as the introduction of leaching technology in the production of copper, and, more recently, the development of pressure acid leaching for the recovery of nickel from laterite deposits.

Looking forward, the potential absolute size of future demand growth the industry will need to meet will be larger than ever. For the foreseeable future the resource base is not likely to be a major constraint. But, the industry is likely to face continuing challenges in terms of higher energy costs, potentially higher exploration costs, declining ore grades, and increasing environmental and social constraints, including water issues. There may be less scope for reaping gains from major economies of scale due to a growing share of large open pit mines, and new mines may more often be located in remote locations with greater infrastructure costs.

But past experience of a dynamic, market-driven industry gives grounds for optimism

The competitive and international nature of the mining industry has been the key to meeting global demand for metals. While the role of the private sector relative to the state has waxed and waned over time, developments over the last two decades in particular mean that the role of the private sector and the global inter-dependent nature of the mining industry will increase substantially. More of the world's mining industry is now in the private sector and greater subject to market forces than ever before. More parts of the world are engaged in international metals trade and the role of mining companies from countries such as China, Russia, Brazil, South Africa and elsewhere looks likely to increase markedly.

However, the process of continuing internationalization of the industry has some way to go, is not likely to be entirely smooth, and there could be reversals. Important major mining countries are not yet fully open to private investment, even though that is where they are heading. Some governments today are concerned about the sharing of benefits between themselves and private investors, and of adding value to their resources as opposed to exporting raw materials. In some countries, there has been a resurgence of economic nationalism that appears aimed at restricting foreign investment in the extractives sector, or, at least denying it a leading role. Among established international investors, there are concerns about fair competition for access to resources when competing with state-supported companies. There are also concerns about the application of common good-practice standards for environmental and social issues, especially in developing countries where government capacity may be weak.

Nevertheless, a broad trend towards a more private-sector/market-based approach looks likely to remain the direction in which the industry will continue to move. This and increased internationalization augur well for a more competitive industry that is better able to meet global demand for metals at reasonable costs.

Price trends will not be dramatically different from the past

The precise long-term trend of metals prices, once the current cyclical high ends and prices revert back towards trend, is uncertain. The path taken will be the net outcome of a range of complex forces on both the demand and supply sides of the market. Rapid world economic growth, particularly fast growth in developing countries, will pose significant challenges. Available knowledge about the resource base and opportunities facing the industry suggest that a competitive, international industry will continue to meet growth in metal demand at reasonable cost, as it has done in the past. However, it is possible that the trend decline in real prices that has been a feature of the last forty years or so could be

stopped and reversed to some extent. Real prices, though, look unlikely to stay substantially above past long-term trend levels for sustained periods.

Policy Implications

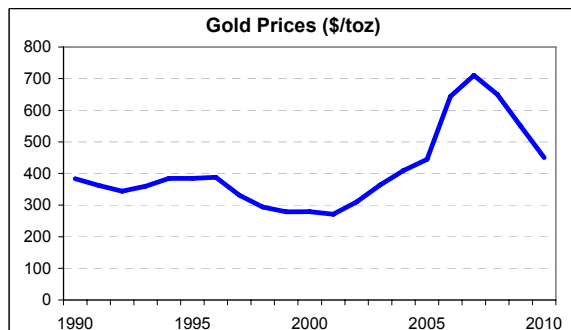
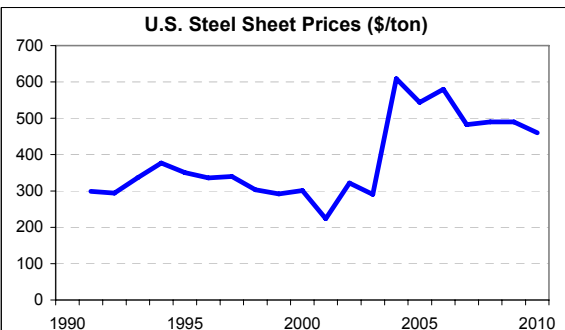
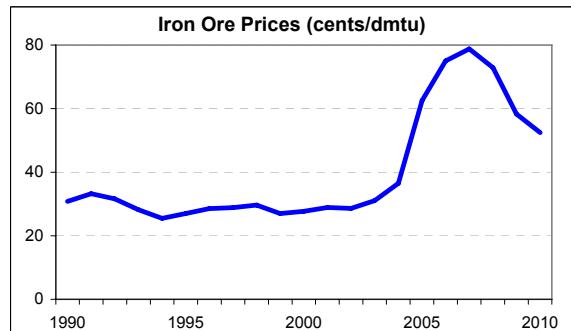
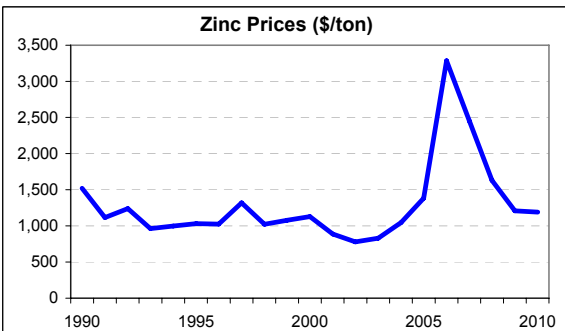
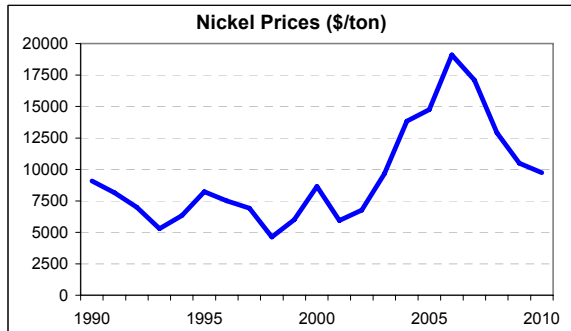
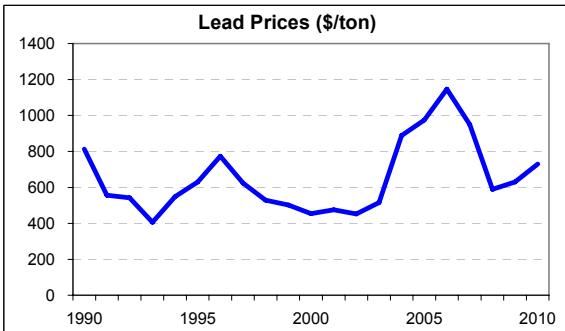
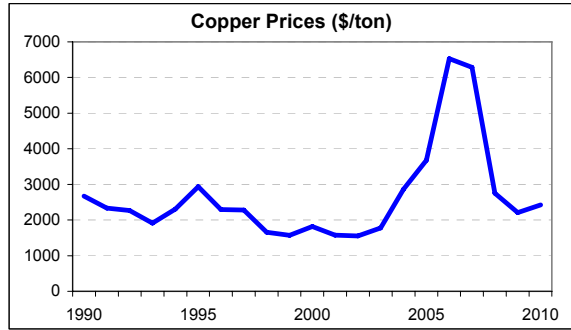
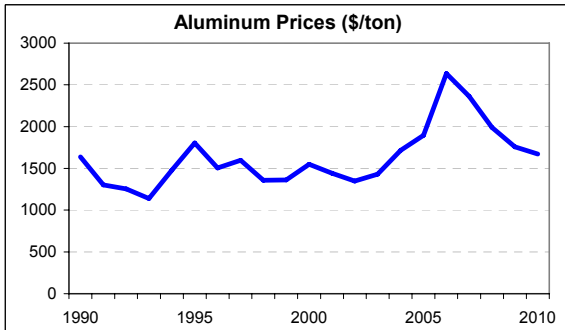
High metals prices do not appear to pose any urgent short-term issues for the global economy. While higher metal prices may impact inflation, the scale of the metals industry is relatively small in relation to the size of the global economy and international trade. The metals industry is much smaller in this respect than the oil industry, and the world has coped well with high oil prices. Moreover, the current period of high metals prices is not necessarily out of line with past price cycles.

For some individual “resource rich” economies, high metals prices can bring substantial tax, foreign exchange and new investment inflows. These will need to be managed, as will the fall in prices and investment flows should prices follow their expected cyclical path. There is no immediate role for governments in short-term metals supply management. Markets are working to balance supply and demand, and higher prices are a part of this process.

For the longer run, the key message for government policy makers is to help facilitate access to resources for development, and by providing for a well regulated and internationally competitive mining industry. While there are a number of important roles that governments should play to support the competitive development of their mining sectors, there does not appear to be any pressing need for them to take a role in normal commercial decisions about investment (including exploration) and operation. Allowing markets to work seems to be the best approach to ensuring that the metals industry can effectively meet the demands placed upon it. As the industry becomes more international and countries more inter-dependent, the focus of governments should be on helping facilitate this process and in addressing market imperfections, such as inappropriate barriers to local and foreign private investment, and subsidies and protection for local production.

There is a common interest between investors, host governments and the international community, to ensure that producing countries and local communities do receive sustainable benefits from the development of their metals resources. This will contribute both to the welfare of these countries and communities, and will help ensure more effective development and operation of the international metals industry.

Refined Metals Prices 1990 – 2010



Annexe II: Evaluation des ressources minérales de la RDC

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

*** 1 RESUME SUR LES RESSOURCES MINERALES DE LA RDC**

*** 2. CUIVRE, COBALT, ZINC, GERMANIUM ET URANIUM DANS LA CEINTURE CUPRIFERE DU KATANGA**

2.1. Historique

2.2. Province du Katanga

2.3. Synthèse sur la géologie

2.4. Structure de la Gécamines

2.5. La production antérieure et actuelle, le développement et l'exploration

2.6. Comparaison avec le reste du monde

*** 3. DIAMANTS DU KASAÏ**

3.1. Historique

3.2. Synthèse sur la géologie

3.3. Structure de la MIBA

3.4. La production antérieure et actuelle, le développement et l'exploration

3.5. Comparaison avec le reste du monde

*** 4. L'OR EN ITURI, AU KIVU ET AU MANIEMA**

4.1. Historique

4.2. Synthèse sur la géologie

4.3. Structure de l'OKIMO

4.4. La production antérieure et actuelle, le développement et l'exploration

4.5. Comparaison avec le reste du monde

*** 5. LESAUTRES MINERAUX POTENTIELS**

5.1. Cassitérite, Colombite-Tantalite et Wolframite

5.2. Polymétalliques dans le Bas-Congo

5.3. Pétrole et hydrocarbures dans le Bassin du Congo

5.4. Nickel et PGM

5.5. Charbon

5.6. Manganèse

5.7. Pyrochlore

*** 6. L'EXPLOITATION ARTISANALE**

APERÇU GENERAL

Quatre grandes régions de la RDC sont riches en minéraux : le Katanga, les deux Kasai, le Kivu et le Maniema.

* **DU CUIVRE**

Dans la province du Katanga, il existe une ceinture cuprifère de rang mondial qui comprend d'importantes ressources de cuivre et de cobalt. En outre, la zone minière de Kipushi est l'un des plus importants gisements de zinc-cuivre-germanium du monde. La mine d'uranium de Shinkolobwe est déjà fermée, mais ces ressources restent attrayantes. La Minéralisation d'uranium est également présente dans certains minerais de cuivre et de cobalt.

La production totale du cuivre métal produit à partir du début de l'exploitation minière jusqu'en 2003 est estimée à 18 millions de tonnes, le cobalt à 0,5 millions de tonnes, le zinc à 3,6 millions de tonnes et le germanium à 0,28 millions de tonnes.

La production annuelle de cuivre avait atteint son maximum en 1982 avec 542.000 tonnes. A partir de cette année jusqu'en 2003, cette production a diminué jusqu'à atteindre 30.000 tonnes par an. Actuellement (2006), avec les nouvelles coentreprises entre la Gécamines et l'exploitation minière provenant des autres entreprises minières, la production est estimée à environ 150.000 tonnes / an de cuivre et 10.000 tonnes / an de cobalt.

Actuellement, les réserves identifiées de la région cuprifère du Katanga sont estimées à 70 millions de tonnes de cuivre, 5 millions de tonnes de cobalt et 6 millions de tonnes de zinc. Ces chiffres classent la RDC parmi les régions les plus riches du monde après le Chili :

- Chili	: 88 millions de tonnes
- RDC	: 70 millions de tonnes
- USA	: 45 millions de tonnes
- Russie	: 20 millions de tonnes
- Pologne	: 20 millions de tonnes
- Indonésie	: 19 millions de tonnes
- Pérou	: 19 millions de tonnes.

La ceinture cuprifère du Katanga contient la plus grande réserve en minerai de cobalt connu dans le monde.

Le dépôt de zinc de Kipushi (réserves : 5 millions de tonnes de zinc) et la grande colline de Terril – **le Big Hill** (Montagne de scories de Lubumbashi) avec sa réserve de 1,2 millions de tonnes de zinc, représente 3% du total des réserves connues de ce métal dans le monde. (¹ Crowson, 2001, Minerlas Hanbook).

* **DU DIAMANT**

Dans les provinces du Kasai Occidental et du Kasai Oriental, le diamant est extrait de dépôts alluvionnaires, éluvionnaires et des pipes kimberlitiques. 5% seulement de diamant sont de qualité gemme (diamant de joaillerie). On trouve également du diamant au Katanga, au Kivu et dans le nord du pays voisin à la République centrafricaine.

La RDC possède la plus grande réserve diamantifère connue dans le monde en termes de volume. Toutefois, en termes de valeur (c'est-à-dire de la qualité des diamants Gemme), elle occupe la troisième place, après le Botswana et la Russie.

*** DE L'OR**

Des riches gisements d'or ont été exploités dans les districts de Kilo-Moto et de l'Ituri, tous deux situés dans la région d'Ituri, au Nord-Est de la RDC. Dans les provinces du Kivu et du Maniema, l'exploitation de l'or a également été active. Ces régions riches en or, regorgent encore des gisements d'or de classe mondiale. Dans la ceinture cuprifère (Province du Katanga), l'or a été récupéré lors de la raffinerie du cuivre blister (avec platine et palladium).

Le contexte géologique de l'or dans le Nord-Est du Congo est très similaire de celui d'autres régions du précambrien, riches en or dans le monde. Les ressources existantes dans le district de Moto sont d'environ 500 tonnes d'or. Dans le district de Kilo, il est difficile d'évaluer les ressources. Elles doivent être beaucoup plus élevées que dans le district de Moto, à cause des grades supérieurs riches. Dans les provinces du Kivu et du Maniema, pour l'or existant et identifié, les ressources et les qualités sont suffisantes pour plusieurs opérations d'exploitation à ciel ouvert.

La partie orientale de la RDC est riche en alluvions contenant de la cassitérite, de la colombite-tantalite ("coltan"), et du wolframite. Elle regorge aussi des pegmatites riches dont certaines ont été exploitées (par exemple à Manono).

Dans la province du Bas-Congo, plusieurs veines riches en cuivre (parfois avec du plomb et du zinc) et en oxydes de cuivre massif sont connus pour être présents dans le calcaire. Les dépôts sont petits mais aujourd'hui, avec le prix du cuivre, un ou deux peuvent être considérés comme économique.

*** DU PETROLE ET DES HYDROCARBURES**

L'énorme du Bassin sédimentaire du Congo (Cuvette Centrale) a été foré (nombre très limité de forages), pour son potentiel de pétrole. D'intéressants schistes bitumineux ont été interceptés. La cuvette demeure potentiellement ouverte à l'exploration.

Plusieurs organismes ultramafiques existent en RDC. Aucun d'eux n'a été systématiquement étudié pour le potentiel en nickel et en PGM. Des occurrences de platine dans les pépites de concentrés de minéraux lourds, ont été signalées au cours de l'exploration d'or dans plusieurs régions, principalement dans la province de Kivu.

Depuis juin 2002, après l'approbation par l'Assemblée Nationale du nouveau Code Minier, le Cadastre Minier a ouvert la voie à l'enregistrement de nouveaux titres d'exploration et d'exploitation. Il y eut une affluence des entreprises nationales et internationales minières, petites et grandes sociétés. Une nouvelle vie pour l'exploration avait commencé dans le pays. Deux ans plus tard, l'ensemble des surfaces potentielles a été couvert par des permis d'exploration. En dépit de la superficie maximale, une entreprise peut acquérir les titres fixés par la loi jusqu'à 20.000 km² mais certaines grandes entreprises publiques telles que la Gécamines et la Miba, continuent à détenir des zones beaucoup plus importantes.

En termes de renforcement des capacités de l'administration minière, beaucoup reste encore à faire. On déplore un manque d'équipements informatiques et de formation. Le nombre, des titres émis au cours des quatre dernières années, est probablement le plus grand nombre enregistré par un pays africain dans un laps de temps si court. Les infrastructures devraient être adaptées, actualisées, réhabilitées pour permettre une gestion efficace de la difficile tâche de gestion requise. L'absence d'une étude géologique approfondie a empêché plusieurs pays européens de contribuer à la numérisation des dossiers miniers existant dans leurs archives et de les livrer à une administration organisée à Kinshasa, la capitale.

L'un des principaux problèmes de l'industrie minière, à côté du manque d'infrastructures, est le non encadrement des centaines de milliers d'exploitants miniers artisanaux dispersés dans chaque zone minière : le Katanga, les deux Kasai, le Nord-Est du Congo, le Kivu et le Maniema. La problématique sociale est importante, et le gouvernement ainsi que les entreprises minières devront prendre des mesures positives afin d'encadrer ces exploitants miniers artisanaux.

INTRODUCTION

La raison principale de la prospérité au Congo Démocratique dans les années qui ont précédé son indépendance en 1960, était sa richesse minière qui représentait les deux tiers de la valeur de ses exportations. Le pays possédait une large gamme de ressources minières dont les principaux produits étaient les métaux de cuivre et de cobalt. L'activité principale était localisée au Katanga, avec l'Union Minière qui contrôlait la majorité de la production. À une certaine période, la RD Congo était le quatrième producteur mondial de cuivre et fournissait 55 % de la production mondiale du cobalt. L'or a été produit au Katanga, au nord de la région de l'Ituri, dans la ceinture aurifère de Kilo-Moto située dans la partie nord-est du pays. La production de l'or était contrôlée par les grandes sociétés du Portefeuille de l'Etat et le Congo était classé parmi les quinze premiers producteurs mondiaux. Les deux types de diamant (industriel et de joaillerie) ont été produits dans les deux Kasai. Le Congo était le plus grand producteur mondial de diamant industriel. L'étain a été trouvé en quantités considérables à Manono, au Katanga. Le manganèse, le zinc, le wolfram (tungstène), tantale, le charbon et le fer étaient produits en quantités plus ou moins importantes. En plus de tout cela, le Congo produisait 60% d'uranium fourni dans le monde.

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, l'activité minière est restée la principale activité industrielle du pays. La République Démocratique du Congo (alors appelée le Zaïre) avait nationalisé en 1967 toutes les entreprises publiques (Gécamines) et/ou acquis des parts majoritaires dans certaines sociétés minières (Miba). Malgré toutes leurs richesses minières, ces sociétés d'Etat étaient devenues de moins en moins performantes. Les autres activités de service telles que les transports, l'énergie et les télécommunications étaient également devenues problématiques et avaient cessé de fournir de bons services aux activités minières. Cette situation avait davantage aggravé la dégradation.

La création de la Gécamines et des autres entreprises d'Etat est une des causes fondamentales de la situation actuelle qui prévaut en République Démocratique du Congo. Pour l'administration de l'industrie minière, le Président Mobutu avait initialement retenu le système de concessionnaire créé par les Belges. En 1966, il décida de modifier la loi afin que l'Etat possède toutes les terres et des droits miniers au Zaïre. En 1967, Mobutu nationalisa le géant minier privé belge, l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK) et créa la société d'Etat Gécamines (Générale des Carrières et des Mines).

Au cours de ses deux premières années comme Président (1997-1998), Laurent Désiré Kabila avait généré rapidement des revenus en octroyant des concessions minières. Il avait procédé indistinctement, sans tenir compte de longues négociations qui étaient alors en cours avec plusieurs grandes entreprises. Par cette mauvaise gestion des ressources naturelles du pays, le gouvernement avait cessé d'exercer pratiquement le véritable contrôle sur les entreprises publiques telles que la Gécamines.

L'industrie minière de la RDC est encore profondément tributaire d'une exploitation minière appartenant à l'Etat, par le biais d'entreprises publiques contrôlant effectivement la majorité de la production :

- la Gécamines contrôle toutes les activités minières dans la province du Katanga ;

- la MIBA (Minière de Bakwanga) dans les deux Kasai, est le seul un important producteur de diamants ;
- l'OKIMO en Ituri, qui détient des grandes concessions d'or ;
- l'EMK-Mn au Katanga, avec ses concessions de manganèse,
- la SOMICO dans le Katanga et le Kivu, pour l'exploitation de d'étain, du wolfram et de l'or ;
- la SOMINKI (Société Minière du Kivu) dans l'ancien Kivu est la seule qui détient des concessions importantes d'étain.

1. Synthèse sur les ressources minières de la RDC

La plus grande partie du Congo est couverte par les sédiments de la Cuvette Centrale (Bassin du Congo). Seuls des formations alluviales d'étain, d'or et de diamants ont été trouvées occasionnellement dans cette vaste région, même si elle peut éventuellement se révéler une source de gisements pour les minéraux industriels tels que les phosphates, les argiles et les hydrocarbures. Par exemple, les schistes bitumineux ont été découverts et forés.

Cependant, autour de la Cuvette Centrale, il y a des roches affleurantes plus âgées et qui regorgent souvent les ressources minières. Dans la province du Bas-Congo, on trouve des réserves de zinc, de plomb, de cuivre et d'or. Le nord et le nord-est des roches archéens contiennent de l'or à Kilo Moto ainsi que dans d'autres ceintures vertes, et sont également une source de diamants alluvionnaires. Dans l'est, la ceinture pegmatite de Kibara possède des minerais comme l'étain, le tungstène et le tantale-niobium («coltan»), avec l'or du Kivu et du Maniema, à Kamituga, Twangiza et Namoya. Toutefois, l'état chaotique de ces secteurs a entraîné le remplacement des opérations minières formelles par la production de minière artisanale.

Dans le sud de la RD Congo, les rochers archéens, au sud du Kasai et au Katanga, ont de nombreuses intrusions de kimberlite, indice pour une importante industrie du diamant. Il y a aussi des champs de charbon dans l'Est du Katanga et des minerais de manganèse à l'ouest.

Toutefois, les grandes ressources minérales du pays se trouvent dans le domaine du Protérozoïque du Katanga, une partie de l'Afrique centrale (le copperbelt = Ceinture cuprifère), estimée à plus de 140 millions de tonnes de cuivre et de 6 millions de tonnes de cobalt. La quasi-totalité du cuivre, de cobalt, d'uranium, de zinc, de plomb, de cadmium et de germanium (production de la République Démocratique du Congo), est venue de l'Arc lufilien, qui s'étend sur 500 km de Bwana Mkubwa aux environs de la ville de Ndola dans la Province du Copperbelt en Zambie, jusqu'au-delà de Kolwezi en RDC. Plus de 236 sites porteurs de cuivre natif ont été signalés dans la région.

2. LE CUIVRE, LE COBALT, LE ZINC, LE GERMANIUM ET L'URANIUM DANS LA CEINTURE CUPRIFERE DU KATANGA

2.1. HISTORIQUE

La production industrielle de cuivre avait commencé en 1911 à la mine de l'Etoile (Ruashi), un très riche gisement d'oxyde de cuivre, situé à quelques kilomètres de Lubumbashi.

L'Union Minière du Haut Katanga (UMHK) au Katanga, s'est développée en trois groupes :

- dans le sud, autour d'Elizabethville (Lubumbashi),
- dans le centre, autour de Jadotville (Likasi), et
- le plus prolifique de tous, à l'ouest autour, de Kolwezi.

Les opérations de l'UMHK avaient été très rentables : - en 1959, elle avait réalisé un bénéfice net de 32 millions de livres sterling et avec une capitalisation boursière de près de 177 millions de livres sterling (données non corrigées),
- en 1960, au milieu des conflits et des sécessions, la société avait produit 301.000 tonnes de cuivre, 8.240 tonnes de cobalt, 192.000 tonnes de zinc, 1.079 tonnes d'oxyde d'uranium, 26.100 kilogrammes de germanium et 124.000 kilogrammes d'argent.

En 1967, l'UMHK fut nationalisée et ses activités ont été prises en charge par une entreprise d'Etat, la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines).

2.2. LA PROVINCE DU KATANGA

Le Katanga, province de la RD Congo, située au Sud-Est du pays, est certainement la province la plus développée du pays. Le Katanga partage ses frontières avec la Zambie, la Tanzanie et l'Angola. Il est entouré au nord par les provinces congolaises du Kasai Occidental, du Kasai Oriental, du Maniema et du Sud-Kivu. Le chef lieu (capitale) du Katanga est Lubumbashi (anciennement Elisabethville).

Le relief général du Katanga est celui d'un plateau, d'une altitude moyenne d'environ 1.500 mètres. La Province du Katanga a un climat agréable avec sa savane et ses riches prairies. A son apogée, le Katanga était réputé pour ses élevages de bétail.

Une voie de communication ferroviaire existe d'une part, entre Lubumbashi et l'Afrique du Sud en passant par la Zambie. D'autre part, une voie existe entre Lubumbashi et Dar es-Salaam, en Tanzanie. Lubumbashi est également reliée par le chemin de fer à Likasi et à Kolwezi, et vers le port de Lobito en Angola sur la côte Atlantique (Chemin de fer de Benguela).

L'ancien réseau routier bien développé, qui reliait les grandes zones de production minière et les villes au réseau national est maintenant en très mauvais état en raison d'un manque d'investissement et d'entretien. L'énergie hydroélectrique est produite par deux grands barrages locaux. En 1976, la ligne électrique Inga-Shaba, de plus de 2000 km de long, a raccordé le réseau local en énergie électrique produit par le gigantesque barrage hydroélectrique d'Inga dans le Bas-Congo, près de la côte atlantique.

La construction par Morrisson Knudsen de la ligne électrique Inga-Katanga, était conditionnée par le financement et la construction des mines de Tenke Fungurume dirigé par un consortium international Anglo-Américain. Comme l'alimentation électrique existante était inadéquate pour les besoins de la raffinerie de la nouvelle mine et de l'expansion prévue de la Gécamines, la production globale a baissé. Le projet a été abandonné suite à l'effondrement des prix du cuivre suite à la création de l'Opec et résultant au choc pétrolier. Les attaques répétées envahissantes à proximité de l'Angola par les rebelles Katangais en 1976-1977, ont également contribué à l'échec du projet.

2.3. BREF RESUME DE LA GEOLOGIE DU KATANGA

Le cuivre de la province du Katanga fait partie du Copper Belt (parcourant la RDC et la Zambie), l'une des provinces les plus riches en cuivre dans le monde. Outre le cuivre, cette ceinture est aussi riche en cobalt, en zinc, en germanium et en uranium. Tous ces métaux ont été produits dans le passé à partir de cette région.

Les formations géologiques de la RDC sont réparties en trois principales unités structurales :

1. Le bouclier du Congo.
 1. Les roches archéennes
 2. Les roches protérozoïques
 3. Les roches supérieures précambriennes
2. Bassin du Congo
3. L'Arc de la Luita "Lufilien"
4. L'Ouest Congolien
5. La région basse.

Le filon katangais (au sud de Kolwezi jusqu'à Lubumbashi), 300 km de long et de 50 km de large, est situé à l'Est du bouclier congolais. Les sédiments de la partie supérieure du Précambrien et le Katangien (1.300 à 600 Ma), déposés dans un grand bassin intracratonique, ont été touchés par l'orogénèse lufilienne (~ 725 Ma). Le katanguien est composé de trois supergroupes sédimentaires séparés par deux paraconglomérats de dépôts glaciaires qui ont affecté l'ensemble du bassin environnant. De bas en haut, ces trois supergroupes sont: le Roan, le Kundelungu inférieur et le Kundelungu supérieur.

On rencontre la grande majorité des gisements connus au sein de l'arc cuprifère du Katanga dans le supergroupe du Roan. La lithologie au sein du supergroupe Roan indique la présence de la pelite psammite et de la dolomite. Des roches métamorphiques avec une légère altération peuvent également être observées. Plus de 230 indices des substances minérales ont été enregistrés au sein de ce supergroupe. La majorité de la minéralisation se trouve à présent au sein du groupe Mines (R2). Ces sédiments sont situés à la base du Protérozoïque supérieur Katangien, système qui fait partie de la série sédimentaire liée à l'embout de remplissage d'un bassin intracratonique.

Le filon cuprifère est regorgé par un vaste et haut grade de minéralisation de cuivre-cobalt dans les très grands gisements stratiformes.

La minéralisation semble être syngénétique, généralement Cu-Co (cuivre-cobalt) et stratiforme, composée des séquences finement diffuses dans des roches carbonatées. Les dépôts sont particulièrement bien contrôlés par la paléogéographie. Ces sédiments sont riches en matières organiques et minérales évaporites suggérant un environnement marin. En outre, ces sédiments minéralisés semblent avoir été déposés non loin du rivage. Ils sont jugés partiellement oxydés, au-dessus de gros grains de sédiments et sont couverts par d'épaisses et impures séquences carbonatées. Des textures sulfureuses (chalcopyrite, bornite, la chalcosine, carrollite et de la pyrite) montrent une succession de remplacement.

Par exemple, la pyrite est remplacée par la chalcosine ou bornite, ou encore par de la chalcopyrite, puis ensuite remplacée par la carrollite et la linnite. Ces remplacements géochimiques ont une origine diagénétique.

Les Mines de ce groupe ont été affectées par un grand degré de tectonique. Ce dernier a fortement affecté et plié la série sédimentaire pour générer le morcellement de ces gisements stratiformes.

Dans cette région, la supergénétique minéralisation découverte, est composée d'une forte oxydation et d'une minéralisation de Cu - Co. Un exemple de cette forme d'enrichissement est illustré par dans le dépôt de la mine de l'Etoile où le Cu et Co a été oxydé dans la malachite, de l'azurite et de l'hétérogénite.

Il y a aussi de fortes concentrations de zinc et de l'uranium dans le même groupe sédimentaire, liées à des veines hydrothermales. Tous ces métaux ont été trouvés dans des quantités économiques et ont été extraits dans le passé. Malgré la présence de sulfures connue

dans la région, aujourd'hui, seules de petites quantités de cuivre sont produites à partir des sulfures.

Une des particularités de la ceinture cuprifère du Katanga est le taux d'oxydation. Alors que, dans la ceinture de cuivre zambienne, la plupart d'exploitations minières est composée de minerais sulfurés. Au Katanga, l'exploitation minière indique la présence de minerais oxydes. Lorsque la Gécamines était en difficulté, ainsi que toutes activités minières, des milliers d'exploitants miniers artisanaux ont démarré l'exploitation de l'hétérogénite (riches en oxyde de cobalt) localise presque à la surface du sol. Quand le prix du cuivre a augmenté jusqu'à des valeurs élevées, l'exploitation mécanisée s'en est suivi produisant des riches fragments de malachite (riches en oxyde de cuivre). Beaucoup de concentrés (10 à 15 % de cobalt et 30 % de cuivre) ont été convoyés dans les fonderies en Zambie. Grâce à cette activité rentable, beaucoup de petits fours ont été construits à Lubumbashi, Kolwezi et Likasi pour produire à partir de ces concentrés, du cuivre et des alliages de cobalt sous blister (90 à 95% de cuivre). Le nombre de ces exploitants miniers artisanaux avait été estimé à 100.000 personnes.

2.4. STRUCTURE DE LA GECAMINES

La Gécamines est la plus grande entreprise d'État minière en RDC. Elle a été créée en 1967 suite à la nationalisation de l'UMHK (Union Minière du Haut Katanga).

La Gécamines-Exploitation est une filiale de la Gécamines-Holding. La Gécamines-Exploitation comprend un Conseil d'Administration, un Comité de Gestion et un Collège des Commissaires aux comptes. Le rôle officiel de la Gécamines-Exploitation est l'exploration et l'exploitation des gisements, la transformation des produits minéraux et leur vente.

Aujourd'hui, la Gécamines a une dette de plus de 1,5 milliard de dollars à ses clients.

La Gécamines est actuellement la plus grande entreprise publique en RD Congo. Elle emploie actuellement environ 24.500 personnes (dont 60 expatriés). La concession minière de la Gécamines couvre plus 32.000 km².

Pour des raisons administratives, les avoirs de la société sont divisés en trois groupes :

- Le Groupe Sud, près de Lubumbashi,
- Le Groupe Centre, près de Likasi,
- Le Groupe Ouest, autour de Kolwezi.

La Gécamines possède une gamme de minéraux, en plus des usines de traitement, des concentrateurs à Kaposi, Kabore, Kanada et Kolwezi, et des usines métallurgiques à Likasi, (Spiture avec une capacité annuelle de 135.000 tonnes de cuivre et 8.000 tonnes de cobalt), à Kolwezi (Lulu, avec une capacité annuelle de 170.000 tonnes de cuivre et 9.000 tonnes de cobalt), à Lubumbashi (avec une capacité annuelle de 165.000 tonnes de cuivre). Etalât, l'usine métallurgique construite pour traiter les concentrés de zinc de la mine de Kaposi, est situé près de Kolwezi en raison de la présence à proximité des centrales hydroélectriques. La capacité nominale totale de ces usines est de 470.000 tonnes par an. La plupart de ces installations requiert une réhabilitation quasi totale. À Panda, il existe une usine d'électrolyse pour le concentré Cu-Co.

Les usines de transformation ont une capacité nominale de 530.000 tonnes par an.

° Entre les années 1996 et 1997 (dans les derniers jours du régime de Mobutu), plusieurs étrangers et des entreprises d'exploration minière ont signé des accords de coentreprise avec la Gécamines afin de réhabiliter des mines de cuivre-cobalt et de zinc ainsi que les installations de traitement associées. Après l'avènement de Laurent Désiré Kabila à la présidence en 1997, plusieurs de ces contrats ont été passés en revue.

° Les produits finis de la Gécamines sont souvent expédiés par la voie nationale du port de Matadi, les ports sud-africains et de Dar es-Salaam. Le cuivre produit est principalement vendu en Europe. Aujourd'hui, en raison de la détérioration de l'infrastructure existante et de la forte baisse de la production, des concentrés sont acheminés vers des fonderies installées en Zambie.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la production de cuivre, de cobalt et de zinc de la Gécamines a connu une très forte baisse au cours de deux dernières décennies.

Tableau 1.

HISTORIQUE DE LA PRODUCTION DE LA GECAMINES

Anne	Production (Tonnes)		
	Cuivre	Cobalt	Zinc
1980	471,000	6,800	29,600
1981	440,600	3,400	87,800
1982	542,600	7,300	55,000
1983	525,600	9,500	66,600
1984	490,400	10,000	67,800
1985	490,000	10,000	66,000
1991	222.097	8620	28321
1992	134.952	6547	18833
1993	45.909	2092	4147
1994	29.323	3274	595
1995	32.512	3967	
1996	38.882	6067	
1997	36.427	3032	
1998	37.277	3869	
1999		6000	
2000		7000	
2001		4700	
2002		4000	

2.5. PRODUCTION ANTERIEURE ET ACTUELLE, EXPLOITATION ET EXPLORATION

Depuis le début de l'exploitation du cuivre dans la province du Katanga par l'UMHK (Union minière du Haut-Katanga), de 1911 jusqu'en 1967, puis jusqu'en 2003, sous la direction de la Gécamines, environ 18 millions de tonnes de cuivre ont été produites.

Depuis 1924 jusqu'à 2003, environ 500.000 tonnes de cobalt ont été produites en tant que sous-produit du cuivre.

La production de zinc de 1936 à 2003 était d'environ 3,6 millions de tonnes de métal.

De 1954 jusqu'à 2003, environ 280.000 kg de germanium ont été produits.

Le tableau suivant indique les limites des ressources non exploitées dans le Katanga (principalement dans la ceinture de cuprifère).

Tableau 2:

SYNTHESE DES RESSOURCES DE LA CEINTURE CUPRIFERE KATANGAIS

Deposit	Reserve/ressources	Mt	Cuivre %	Cobalt %	Argent g/t	Zinc %
Big Hill	réserves	15		2.2		
	réserves	8				15
Dikulushi	ressources	1.3	8.11		238	
Dikuluwe Et Mashamba	ressources	168	3.71	0.3		
Dipeta	ressources	197	4.37	0.22		
Etoile	(voir Ruashi)					
Fungurume Et Tenke	total ressources	229	4.42%	0.31		
Kabanbakola	ressources des oxides	0.8	1.1	1.9		

	ressources des sulphidés	2	0.8	0.7	
Kabolela North	ressources	0.375	3.7	0.7	
Kabolela South	ressources des oxydés	0.5	3.1	2.2	
	sulphide ressources	2.5	3.2	2.3	
Kakanda North	ressources	5.8	3.4 - 3.6	0.09- 0.19	
Kakanda South	ressources	5.9	3.36	0.28	
	tailings ressources	21.77	1.15	0.15	
Kakongwe West	ressources	3	5		
Kalabi					
Kalakundi	inferred ressources	16.9	3.03	0.66	
Kalumbwe					
Kalumines					
Kamatanda	ressources	0.4	4.9		
Kambove	ressources	0.5			
Principal	tailings: (voir Kakanda)				
Kambove West	ressources	6.5	4	0.45	
Kamfundwa	ressources	7.3	3.3	0.3	
		10	1.4	0.2	
Kamoto	ressources	66	4.4	0.5	
Kamoya	ressources	10	2.7	0.45	
Kamwali	ressources	1.56	4.92	1.96	
Kapulo	ressources	1.12	4.73		
Karavia (Kasonta-Lupoto Polygon)	ressources	0.044	5.38		
Kasombo					
Kasonta (Kasonta-Lupoto Polygon)	ressources	1.5	5.18		
Kazibizi	ressources	1	3.2	0.6	
Kinsenda	ressources	10	5		
Kinsevere	ressources	5.7	3.7	0.11	
Kipapila	ressources	2.6	4.4	0.54	
Kipese					
Kipushi	ressources	26	2.18		19
Kolwezi	Resources des rejets	112.8	1.49	0.32	
K.O.V.	ressources	550	4.59	0.3	
Kulumaziba	ressources	6	4		
Likasi					
Lombe	< 100.000 tonnes de zinc metal				
Lonshi	ressources	7.3	4.91		

Lubembe North	ressources	47.5	2.19	
Lufua (Frontier)	ressources des sulphidés	173.7	1.16	
	ressources des oxydés mixtes	21.3	1.2	
Luishia	proven reserves	6.9	2.7	0.87
	probable reserves	50.1	2.09	0.1
Luiswishi	ressources	8	2.5	1.1
Lukuni	ressources	2.7	4.3	
Lungeshi				
Lupoto (Kasonta-Lupoto Polygon)	ressources	6.7	3.13	
Mindigi				
Mukondo	Resources à ciel ouvert	3.5	5 1.84	1.55 1.41
Musonoi	ressources	30	3.9-5.4	0.4-0.6
Musoshi	ressources	110	2.1	
Mutoshi				
Niamumenda (Kasonta-Lupoto Polygon)	ressources	0.553	3.92	
Panda	Resources des rejets: 3.2	7.7	1.52 1.63 3.7	0.23 0.21 0.37
Ruashi	Resources des rejets: 3.2 orebodies proven and probables réserves	3.2 31.9	1.9 3.5	0.6 0.35
Ruwe	ressources (1974)	80	1.95	
Sesa	ressources	2	5.6	0.25
Shamitumba	ressources	0.015	3.3	0.7
Shanguluwe	ressources	0.025	8	
Shinkolobwe	ressources des uraninites	0.002		
	ressources	2.4		1.6
Shinkolobwe Signal	ressources	0.125	3.1	1.7
Shituru	réerves	0.085	2	0.1
	Resources des rejets	7.28	1.38	0.21
Tilwezembe	ressources	1.1	1.6	1.51

N.B. :

Déduire les ressources qui ne sont pas comptabilisées, sauf lorsque spécifiées.

Dans le tableau ci-dessus, on peut conclure que la ceinture cuprifère du Katanga contient encore 2 milliards de tonnes de minerai de cuivre à une teneur moyenne de 3,5 %, 1,5 milliards de tonnes de minerai de cobalt à une teneur moyenne de 0,34% et 34 millions de tonnes de zinc Minerai à une teneur moyenne de 18,06 %. Du Germanium, de l'argent, de l'or, de l'uranium, de la platine et du palladium ne sont pas inclus.

La ceinture cuprifère du Katanga est l'une des plus riches ceintures minéralisées du monde.

Le cuivre et le cobalt

Ces dernières années, plusieurs sociétés ont signé des contrats de partenariat avec la Gécamines pour l'exploitation de plusieurs gisements de cuivre et de cobalt. Parmi elles, les principales sociétés de production sont actuellement :

- **Forrest International**
- **Anvil Mining**
- **First Quantum**
- **Metorex**

Groupe Forrest International est le plus grand employeur et producteur minier du Katanga. La grande colline de terril (Big Hill) est exploitée par OMG (USA) et la Gécamines sous le label de STL (Société des Terrils de Lubumbashi) pour environ 5.000 tonnes de cobalt, 3.500 tonnes de cuivre et 15.000 tonnes de zinc produites chaque année à partir des rejets, à la fonderie de Lubumbashi.

La grande colline de terril, le **Big Hill**, regorge environ 25 millions de tonnes au total, dont 12 millions de tonnes de cobalt à une teneur approximative de l'ordre de 2,2 %, avec 6 % Zinc. La section riche en zinc représente environ 8 millions de tonnes fonctionnant à 15 % Zinc. Entre autres métaux, on estime que la section zinc contient quelques 2.500 tonnes de germanium.

Tableau 3 :

COMPOSITION POSSIBLE DE LA GRANDE COLLINE DE SCORIE (BIG HILL)

Metal	Teneur
Zinc%	15
Cuivre%	2.9
Plomb%	1.8
Cadmium%	0.15
Gallium%	0.03
Germanium g/t	76
Argent g/t	35

La production de la STL est transportée à l'usine de Kokkola en Finlande, afin d'affiner les alliages de cobalt.

Groupe Forrest International a aussi des mines de cuivre à Luiswishi, site situé à quelques kilomètres de Lubumbashi. Le minerai est transporté pour la transformation des minerais au concentrateur de Kipushi. Le cobalt concentré est évacué pour sa transformation en Finlande. La production annuelle de cuivre est estimée à 15.000 tonnes.

Groupe Forrest International est également à Kamoto pour le développement de l'énorme gisement cupro-cobaltifère, situé aux environs de Kolwezi. De 1929 jusqu'en 2005, la Gécamines y a extrait 59 millions de tonnes de minerais d'une teneur moyenne de 4,21 % de Cu et de 0,37 % de Co. Les concentrateurs de Kamoto et l'usine de Luilu doivent être réhabilités.

Anvil Mining fait actuellement l'exploitation de cuivre et d'argent à Dikulushi (à l'extérieur de la ceinture cuprifère du Katanga), le cuivre à Kulumaziba et le cuivre-cobalt à Kinsevere. À Dikulushi, la production annuelle de concentrés de cuivre est d'environ 50.000 tonnes de cuivre avec une perte de près de 52 % de cuivre et 4.000 onces d'argent de plus la tonne. Les concentrés sont transportés par camions vers les usines d'électrolyse de Tsumeb (Namibie) ou Palabora (Afrique du Sud). Le gisement de malachite de Kulumaziba est situé près de Kolwezi. La moyenne annuelle de production de cuivre est de 14.000 tonnes.

Le gisement de cuivre de **First Quantum** est actuellement situé à Bwana-Lonshi. La production annuelle de cuivre à cathode est d'environ 52.000 tonnes. Cette même société développe un nouveau gisement, la **Luisha / Frontier**, découvert au cours d'une campagne d'exploration et situé à la frontière avec la Zambie, au sud de Lubumbashi. Les réserves mesurées et indiquées sont estimées à 182.068.000 de tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 1,16 % de cuivre. Le total annuel moyen de la production de cuivre raffiné est estimé à 73.000 tonnes. En outre, **First Quantum** a récemment acheté une participation majoritaire dans une joint-venture avec la Gécamines pour le traitement des résidus de Kolwezi estimée à 107 millions de tonnes d'une teneur moyenne 1,32 % de cuivre et 0,26 % de cobalt. La production prévue est de 42.000 tonnes de cuivre et 7.000 tonnes de cobalt.

Metorex a récemment achevé l'étude de faisabilité pour la mine de la Ruashi corps. L'exploitation minière va bientôt commencer. Au début, la production sera d'environ 10 tonnes de cuivre et 1,1 à 1,3 tonnes de cobalt par an. Après quelques années, la production passera à 40.000 tonnes de cuivre et 3.000 tonnes de cobalt par an.

Tableau 4 :

PRODUCTION ESTIMÉE AU KATANGA EN 2006

Dépôt	Production annuelle de Cu/t	Production annuelle de Cu/t	Production annuelle de Cu/t	Production annuelle de Cu/t
Gecamines/diggers	30,000	3,000		

Big Hill	3,500	5,000	15,000	
Luiswishi	15,000	5,500		
Dikulushi	26,000			6,220
Kulumaziba	14,000			
Bwana/Lonshi	52,000			
Ruashi	10,000	1,000		
Total	150,000	14,500	15,000	6,220

Tenke Fungurume, Kamoto, KOV et les résidus de Kolwezi sont parmi les autres gisements de réserves de cuivre et de cobalt qui seront développés pour les productions futures.

Le Tenke-Fungurume Mining SARL (57,75 % détenu par Phelps-Dodge, 24,75 % par Tenke Mining Corporation-Lundin et 17,5 % par la Gécamines) constitue l'un des partenariats avec la GECAMINES. Conclu sur l'un des gisements de cuivre-cobalt le plus important au monde, la réserve la plus riche en cuivre-cobalt connue. Ce gisement sera développé à grande envergure et pour une longue durée de vie entraînant par conséquence de faibles coûts d'exploitation.

Ces réserves ont eu une longue histoire. Elles ont d'abord été étudiées et évaluées par l'UMHK à partir de 1918. De 1970 à 1976, elles ont été cédées à la Société Minière de Teke Fulgurâmes (SMTF), un consortium international dirigé par la Charte Consolidâtes, une filiale d'Anglo American. Ce dernier se mettra en partenariat avec Mitsui Mining, Amoco Minerals, le BRGM et Paribas.

Le consortium est dissout après les incidents de Kolwezi de 1976, lorsqu'un certain nombre d'Européens avaient été massacrés à Kolwezi après que les rebelles katangais aient lancé une invasion sur la région minière du Katanga à partir de leur base en Angola. Le droit minier revient à la Gécamines qui avait conclu un accord de coentreprise avec la famille Lundin de Suisse.

Le gisement est situé en bordure nord du filon katangais. En commun avec tous les autres gisements stratiformes de cuivre et de cobalt en RDCongo, les dépôts sont hébergés dans deux séquences parallèles, composées d'unités sédimentaires à proximité de la base du Groupe des Mines (R2). La minéralisation se limite principalement à deux lits sédimentaires, chacun variant de 5 à 15 mètres d'épaisseur, de chaque côté d'une résistance siliceuse dolomite. L'oxydation s'étend généralement de 50 à 100 mètres sous la surface dans les dépôts de Fungurume, de 100 à 150 mètres dans les gisements de Tenke. La valeur totale des réserves oxydées (Carrières) est estimée à 126 millions de tonnes de teneur 4,3 à 5,4 % Cu et 0,32 % Co. La valeur totale des réserves sulfurées (les mines souterraines) est estimée à 103 millions de tonnes de teneur 3,4 à 4,9 % de Cu et 0,25% de Co. La production objective de cuivre métal est de 130.000 tonnes par an.

La mine de Kamoto est située dans le Nord-Est de la ceinture cuprifère du Katanga. Les minéraux de Cuivre et de cobalt de cette mine sont un exemple classique du modèle de sédimentation stratiforme, dans lequel le minerai de cuivre est exploité dans un type de zones et/ou système de sédimentation.

Signalons que les deux parallèles à la sous-zone minéralisée sont séparées par *une mauvaise unité non-dolomitique*.

Les réserves et les ressources sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5:

RESERVES ET RESSOURCES DE LA MINE DE KAMOTO

Classification	Minerai en millions/ tonnes	% Cu	% Co
Réserves Prévues	38.4	3.08	0.38
Réserves Probables	6.57	3.34	0.28
Ressources Calculées	34.5	3.16	0.37
Ressources Déduites	13.2	0.34	
Ressources Indiquées	17.4	3.41	0.32

La production annuelle moyenne au cours de 20 années de vie du projet est estimée à 109.000 tonnes de cuivre et 5.680 tonnes de cobalt.

Les gisements de la KOV sont situés dans l'extension du dépôt des minerais de Kamoto. KOV est le sigle de Kamoto Est-Oliveira-Virgule, un alignement de cuivre-cobalt comprenant différents types de gisements. Les réserves à KOV sont estimées à 550 millions de tonnes contenant 4,59 % Cu et 0,3 % Co. Les meilleurs dépôts reviennent à de Nikanor. Ce dernier est détenu à 50 % par BSG Ressources Group, et le solde par Dan Gertler (20 %) et la famille Gertler confiance (30%). Nikanor a un contrat de partenariat avec la Gécamines (25 %).

La valeur estimée des réserves disponibles directement pour l'exploitation minière, est de 185 millions de tonnes d'une teneur moyenne de 4,85 % Cu et 0,54 % Co.

Les résidus de Kolwezi sont estimés à 112 millions de tonnes à 1,49 % Cu et 0,32 % Co. Ils sont le résultat d'accumulation des rejets des minerais traités par les concentrateurs de Kingamiambo, Kasobantu et Musonoï. Il est prévu une production de 42.000 tonnes par an de cuivre et 7.000 tonnes par an de cobalt.

D'autres résidus ont été identifiés à Kakanda (18 millions de tonnes à 1,2 % Cu et 0,14 % Co), à Kambove (36 millions de tonnes à 0,89 % Cu et 0,19 % Co), et à Shituru Panda (13 millions de tonnes à 1,5 % Cu et 0,23 % Co).

Tableau 6 :

NOUVELLE PROJECTION DE LA PRODUCTION FUTURE

	Production estimée de CU/t	Production estimée de Cobalt/t
Tenke Fungurume	130,000	?
Kamoto	109,000	5,680
KOV	250,000	25,000
Kolwezi tailings	42,000	7,000
Frontier	73,000	?
Ruashi	30,000	2,000
Total	634,000	39,680

Dans quelques années, la valeur totale de la production de cuivre et de cobalt pourra atteindre (tableaux 6 et 8) 784.000 tonnes de cuivre, de zinc et de Germanium.

La mine de Kipushi, découverte en 1899, est l'une des plus anciennes mines du Katanga. Elle est située à la frontière nord de la Zambie et à 30 km de Lubumbashi.

On estime que la mine à ciel ouvert avait commencé les travaux autour de 1925, mais la première production date de 1927 lorsque la mine avait connu probablement la clandestinité. Une teneur maximale de 15 % Cu était courante dans les premières années, mais comme la mine est allée de plus en profondeur, les teneurs de cuivre ont chuté allant jusqu'en dessous de 2 %. Les teneurs de Zinc ont été améliorées avec la profondeur, mais comme la mine a été considérée comme une mine de cuivre et non de zinc (une impureté), les classes supérieures du zinc ont été laissées en place. La mine avait fermé en 1993. Elle avait été mise sous maintenance et entretien.

Géologiquement, Kipushi est un dépôt discordant lié à la tectonique (la faille Kipushi). Le massif du minerai est hébergé dans des dolomites et shales dolomitique. Le minerai presque vertical a été exploré jusqu'à une profondeur de 1.800 m sous la surface et est toujours ouvert en profondeur. Kipushi corps minéralisé est similaire à Tsumeb (Namibie) et Broken Hill (Zambie).

Tableau 7 :

HISTORIQUE DE LA PRODUCTION DE LA MINE DE KIPUSHI PAR TONNAGE ET DE QUALITE

Année	Mt	% Cu	% Zn
1960-1969	19.9	11.97	13.38
1970-1979	10.3	5.69	13.62
1980	1.5	4.56	7.08
1981	1.4	3.85	7.01
1982	1.4	3.34	7.77
1983	1.4	3.25	6.93
1984	1.5	3.48	6.55
1985	1.5	3.47	6.86
1986	1.5	3.21	8.40
1987	1.3	3.24	10.11
1988	1.4	3.08	10.29
1989	1.3	2.65	9.37
1990	1.3	2.26	8.52
1991	1.0	1.89	7.82
1992	0.6	1.75	7.32
1993	0.1	1.85	9.05
Total	60.0	6.78	11.03

La mine de Kipushi a toujours alimente en deux produits principaux :

- Depuis 1910, et aujourd'hui presque non active (éteinte),
- Le concentré de zinc qui y était produit, était transporté par voie ferrée à Likasi pour sa transformation. Le gaz récupéré (SO₂) passait à l'acide et le rôti sur calcinat, par la même voie, continuait à Kolwezi pour l'électrolyse et le lessivage du zinc.

L'évaluation de la réserve de la digue de Kipushi donne environ 25 millions de tonnes dosant 2,73 % Zn et 0,4 % Cu.

Le total des réserves prouvées entre les niveaux 1.150 et 1.295 mètres, est estimé à 4,8 millions de tonnes à 2,5 % Cu et de 21,9 % Zn. Les réserves probables entre les niveaux 1.295 et 1.500 sont estimées à 8,0 millions de tonnes à 1,9 % Cu et de 21,9 % Zn.

Une autre source de zinc est la colline de scories de Lubumbashi qui représente une accumulation de près de 50 années de rejets métallurgiques produits. Il a été estimé que cette colline contient 8 millions de tonnes à 15 % Zn.

Enfin, à Kolwezi, les rejets de l'usine de lixiviation et d'électro ont accumulé près de 1 million de tonnes à 20 % Zn.

L'uranium

Le gisement de minerai de Shinkolobwe est riche en minerai d'uranium. Il a d'abord été exploité pour son contenu de radium. Avant la Seconde Guerre mondiale, les minerais d'uranium étaient entassés en stock. Ces minerais d'uranium ont été vendus aux USA durant la guerre et utilisés pour la construction de la première bombe atomique. La mine a été officiellement fermée au début des années 1960. Après, il y a eu inondation. Cependant, il y a eu des rapports indiquant que des minerais d'uranium ont été extraits par les exploitants miniers artisanaux et vendus depuis 2005.

Exploration

Alors que la ceinture cuprifère du Katanga est développée et étudiée pour le développement de nouveaux gisements, La ceinture Verte, très active, projette ses explorations, le plus souvent en dehors de la zone de la ceinture du cuivre. Elles sont réalisées dans les concessions minières couvertes par le permis d'exploration d'Anvil autour de la mine de Dikulushi, entre la ceinture de cuivre, au sud, et la frontière avec la Zambie, et au nord de la ceinture du cuivre.

2.5. Comparaison avec le reste du monde

À la différence des gisements cuprifères porphyriques de l'Amérique du Nord et du Sud et du Pacifique, les réserves dans le Katanga sont stratiformes et localisées dans des roches sédimentaires qui se sont considérablement repliées et oxydées. En termes des tonnages (réserves et ressources) et des teneurs, les réserves du Katanga sont comparables à ceux des autres districts miniers riches en cuivre dans le monde. Les teneurs sont toutefois beaucoup plus élevées au Katanga.

Il a été estimé que la production totale de cuivre métal jusqu'en 2003 était d'environ 18 millions de tonnes, de 0,5 millions de tonnes de cobalt, le zinc et le 3,6 Mt 0,28 millions de tonnes de germanium.

La production annuelle de cuivre a atteint son maximum en 1982 avec 542.000 tonnes. A partir de cette année jusqu'en 2003, la production du cuivre a sensiblement diminué, jusqu'à atteindre environ 30.000 tonnes par an. Mais avec les nouveaux partenariats de la Gécamines, la production minière estimée par les entrepreneurs susmentionnés pouvait atteindre 150.000 tonnes de cuivre et 10.000 tonnes de cobalt en 2006.

Les ressources (à partir du tableau 4) sont estimées à 70 millions de tonnes de cuivre, 5 millions de tonnes de cobalt et à 6 millions de tonnes de zinc.

Les riches ressources de cuivre dans le monde ont été estimées par Crowson (2001), et sont indiquées dans le **Tableau 10**.

Tableau 8:

PRINCIPALES RESSOURCES DU CUIVRE METAL DANS LE MONDE

Pays	Mt of copper metal
Chili	88
USA	45
Pologne	20
Russia	20
Indonesie	19
Perou	19
China	18
Mexico	15
Kazakhstan	14
Zambie	12

Dans le tableau ci-dessus, on peut déduire que la RD Congo est en deuxième position après le Chili.

La ceinture de cuivre du Katanga (plus de 30.000 km²) est certainement la région du monde ayant la plus grande densité des gisements de cuivre.

Les ressources en cobalt de la ceinture cuprifère du Katanga (5 Mt) sont de loin les principales ressources dans le monde:

Tableau 9 :

PRINCIPALES RESSOURCES MONDIALES DE COBALT (CROWSON, 2001)

Pays	Resources en cobalt (Millions de tn)
Cuba	1000
Australie	680
Zambie	360
New Caledonie	230
Russie	140

La zone minière de Kipushi avec son germanium et son zinc est l'un des plus importants gisements de ce type dans le monde.

3. DIAMANTS DU KASAÏ

3.1. Historique

Au Kasai Occidental, le premier diamant a été découvert en 1907, le long de la rivière Tshiminina (mais le cristal trouvé a été seulement identifié en 1909), et au Kasai Oriental, en 1918, à Lukelenge le long de la rivière Mbujimayi. Il faut noter que déjà en 1903, le premier diamant a été découvert à Mutendele. La kimberlite dans le Katanga a été identifiée en 1908. Dans le Kasai, la première kimberlite a été découverte seulement en 1946. Cette découverte a

été suivie de cinq autres, au sud de Mbuji-mayi. En fait, la ville minière de Mbuji-mayi a été construite au sommet d'une pipe kimberlitique et d'un palier des graviers diamantifères.

Peu après la première découverte, la compagnie belge dénommée "Société Internationale Forestière et Minière du Congo (Forminière)" a commencé l'exploitation minière alluviale dans la zone de Tshikapa. L'industrie minière par Forminière se développa jusqu'en 1960. Elle a été remplacée par une société mixte, la Minière de Bakwanga (MIBA), où l'État contrôlait 80% et l'Union Minière (aujourd'hui Umicore) contrôlait 20%, par l'intermédiaire d'une autre filiale, la Sibeka. Aujourd'hui, Umicore a vendu ses parts dans la Miba à Mwana Africa, une société sud-africaine.

Outre l'exploitation minière alluviale, la Miba a exploité des diamants provenant d'une pipe kimberlitique près de Mbuji-Mayi. En 1982, le commerce du diamant a été libéralisé.

En 1916, une autre société belge avait commencé l'exploitation du diamant : La Minière de Bécéka

Les exploitants miniers artisanaux de diamant sont partout et produisent du diamant de bonne qualité.

3.2. Synthèse géologique

Les deux provinces du Kasai ont procédé l'Angola dans l'exploitation minière au sein du craton de la RD Congo, couvert par les jeunes sédiments Paléozoïques et Mésozoïques.

Les gisements de diamants sont de trois types : primaire (brèches kimberlitiques et tufs), ou alluviaux - détritiques et alluvionnaires. Les dépôts alluvionnaires sont concentrés dans le "Kasai occidental", autour de Tshikapa les dépôts détritiques sont plutôt connus près des pipes kimberlitiques de Mbuji-Mayi.

Les kimberlites sont bien connues en Angola, près de la frontière avec la RD Congo. Ils semblent être alignés dans une direction ENE. L'extension de cette ceinture en RDC correspond à la présence de nouvelles kimberlites découvertes récemment en République Démocratique du Congo, près de Mbujimayi.

3.3. Structure de la MIBA

La Minière de Bakwanga (Miba) est une société mixte, détenue à 80 % par le Gouvernement et 20 % par Sibeka (Umicore, Belgique). Umicore / Sibeka a récemment vendu sa participation de 20 % à Mwana Africa, une société sud-africaine. La MIBA fut constitué en 1961.

Quatre autorités importantes décident du sort de la Miba :

- Le Président Administrateur Délégué (PAD), chargé par l'Etat,
 - Le Vice-Président du Conseil d'Administration qui représente l'autre actionnaire (Sibeka),
 - L'Administrateur Directeur Général (Sibeka)
- et le Directeur Général Adjoint.

Aujourd'hui, la Miba détient 1.000 km² d'exploitation des titres et 70.000 km² de permis d'exploration. En 1983, la superficie des concessions a été ramenée à 5.000 km² autour de l'industrie extractive, tandis que tous les autres secteurs ont été ouverts pour les activités minières artisanales où des dizaines de milliers d'exploitants miniers artisanaux travaillent actuellement.

3.4. Production antérieure et présente, le développement et l'exploration

Entre 1912 et 1969, le Kasai a produit environ 400 millions de carats. A partir de 1960, toute la production était vendue par Britmond, une filiale de De Beers, aujourd'hui dissoute. Depuis 1982, le commerce du diamant est libéralisé et le diamant de production artisanale peut être vendu par les comptoirs officiels (bureaux). Constatant que le trafic illicite de diamants, à partir de ces zones et pour les vendre à dans le secteur de l'économie informelle commençait à s'épanouir, le Ministère des Mines avait annulé, en 1999, tous les permis d'achat de diamant et avait interdit l'installation de tous les étrangers dans les zones minières en tentant de faire avancer le commerce des diamants à Kinshasa par un contrôle plus rigoureux. Suite à ces mesures, le trafic de diamants a diminué de plus de la moitié.

La teneur moyenne de minerai de zones de réserve et/ou des dépôts alluviaux près de Tshikapa est de 0,9 carat par m³, avec environ 80 % de diamant de qualité industrielle et 20 % de joaillerie. La répartition de diamants ne tient pas compte d'un endroit à l'autre. Ils se localisent généralement près de lits de rivières et a quelques mètres sur les terrasses. L'estimation des réserves de ces zones n'est pas disponible.

La teneur moyenne des gisements de Mbuji-Mayi est d'environ 5 carats par m³ dans les dépôts alluviaux, avec plus ou moins 95 % des diamants de qualité industrielle et de 5 % de joaillerie. Pour mieux extraire le diamant sur les terrasses, 4-12 m³ de matériaux doivent être extraits. La teneur du minerai des pipes de kimberlite est similaire, mais la roche est plus difficile à localiser.

Les réserves de la Miba, dans la zone industrielle près de Mbuji-Mayi, sont estimées à environ 100 millions de carats, d'environ 50 % dans les dépôts alluvionnaires et éluvionnaires et 50 % dans les pipes de kimberlite.

La Miba est à la recherche des partenaires pour l'exploitation alluvionnaire et sur les terrasses de kimberlite. Des négociations sont en cours. La Sengamines a obtenu les droits commerciaux d'exploiter une concession de diamants à Mbujimayi où il est prévu d'avoir un des plus importants dépôts kimberlitiques au monde.

Une grande partie des concessions de la Miba est sous l'exploitation de quelques exploitants miniers artisanaux qui produisent plus de diamants que les sociétés mixtes (voir les tableaux ci-après) :

Tableau 10 :

PRODUCTION DU DIAMANT, VALEUR ET EXPORTATION PAR LA MIBA ENTRE 1961 ET 1999

Année	Million de carats produits et vendus	Valeur (en million US\$)	Average price per ct (in US\$)
1961	18.0		
1962	14.6		
1963	14.8		
1964	14.7		

1965	12.4		
1966	12.4		
1967	13.1		
1968	11.3		
1969	11.6		
1970	12.4		
1971	12.0		
1972	12.2		
1973	12.0		
1974	13.0		
1975	12.4		
1976	11.5		
1977	10.8		
1978	10.6		
1979	8.1		
1980	8.0		
1981	5.7		
1982	5.6		
1983	5.5	47.8	8.63
1984	6.6	56.7	8.62
1985	6.6	54.1	8.17
1986	7.9	65.0	8.21
1987	7.7	66.4	8.60
1988	8.0	72.4	9.05
1989	8.9	91.8	10.30
1990	9.6	102.6	10.60
1991	7.2	77.0	10.67
1992	4.3	46.3	10.66
1993	4.7	52.2	11.07
1994	4.9	53.3	10.93
1995	5.5	62.7	11.38
1996	6.5	75.9	11.67
1997	6.2	78.1	18.67
1998	6.6	94.0	14.19
1999	4.7		

Tableau 11 :

EXPORTATION DU DIAMANT D'EXPLOITATION ARTISANALE ENTRE 1983 ET 1999 :

Année	Carats (en million)	Valeur (en million US\$)	Moyenne prix par ct (en US\$)
1983	6.2	91.5	14.7
1984	11.5	159.8	13.9
1985	13.5	147.4	10.9
1986	15.4	163.9	10.6
1987	11.9	130.9	11.0

1988	9.6	178.4	18.6
1989	8.7	159.0	18.3
1990	9.8	155.1	15.8
1991	10.6	135.2	12.7
1992	9.0	185.1	20.6
1993	10.6	259.7	24.5
1994	11.3	243.2	21.5
1995	16.3	314.8	19.3
1996	15.4	313.0	20.3
1997	15.5	308.0	19.9
1998	19.3	356.8	18.5

Un total de 563,2 millions de carats est estimé avoir été produit entre 1961 et 1998.

Si 10 % d'entre eux sont des diamants de qualité gemme, cela signifie que pendant ce laps de temps, 56 millions de carats ont été produits pour les bijoux.

Il faut noter que, pour les années concernées dans les tableaux ci-dessus, la production de la MIBA est en baisse et la production locale des creuseurs est plus ou moins constante. Toutefois, le prix moyen par carat obtenu 'exploitation minière artisanale est plus élevé que celui produit par la Miba. Cela est dû au fait que les dépôts alluvionnaires contiennent plus de gemme (20 %) que les dépôts de kimberlite éluvionnaires (5 %).

Aujourd'hui, toutes les surfaces n'appartenant pas à la Miba et représentant un potentiel pour la découverte de diamants, ont été octroyées à plusieurs sociétés bien établies pour l'exploration intensive. Certaines nouvelles kimberlites ont déjà été découvertes, mais les programmes d'exploration ne sont pas encore prêts à déclarer leur rentabilité.

Les autres régions regorgeant du diamant en RDC sont les provinces du Kivu et le Nord du Congo.

3.5. Comparaison avec les autres districts d'exploitation de diamant du monde entier

En terme de production mondiale de diamant, la RDC est classée deuxième pays après l'Australie (2001).

Tableau 12 :

LA PRODUCTION MONDIALE DE DIAMANT DANS LES DIX PREMIERS PAYS, EN 1989

Pays	Carat (en million)	de joaillerie (%)	Presque de joaillerie (%)	industriel (%)
Australie	30.3	5	40	55
RDC	25.0	5	30	65
Botswana	13.2	19	51	30
Russie	10.8	26	44	30
Afrique du Sud	9.6	25	37	38

Namibie	1.0	95	0	5
Angola	0.9	70	20	10
CAR	0.5	55	35	10
Brésil	0.5	55	35	10
Vénézuéla	0.5	29	36	35

Nous référant à Crowson (2001), en 1999, les ressources en diamant de la RDC représentaient 26,1 % des ressources mondiales connues, avec 150 millions de carats, soit le premier pays dans le monde. En termes de qualité gemme (diamant de joaillerie), le Botswana est le premier pays producteur, directement suivi par la Russie et la RDC.

4. L'OR EN ITURI, AU KIVU ET DANS LE MANIEMA

4.1. Historique

De l'Ituri

Les dépôts alluvionnaires d'or ont été découverts dans le Nord-Est de la RD Congo (en Ituri) en 1895. L'exploitation industrielle a commencé un peu tard en 1926 avec une société belge, la **Société des Mines d'Or de Kilo-Moto**.

En 1964, les activités minières ont été prises en charge par l'Office des Mines d'Or de Kilo-Moto, OKIMO, une entreprise minière d'État.

D'autres gisements d'or dans la même région ont été exploités par **Forminière**. Cela a continué jusqu'à l'indépendance. Jusqu'à 1979, 330 tonnes d'or ont été produites, la moitié de ce montant de dépôts alluvionnaires. 90 % de 330 tonnes ou 300 tonnes, provenaient de la Kilo Moto et districts (une moyenne annuelle de production de 5,6 tonnes d'or).

Du Kivu et du Maniema

Dans les provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et du Maniema, les alluvions aurifères ont été découvertes en 1930 à Namoya et à Kamituga, puis en 1938, d'autres dépôts alluviaux ont été découverts à Twangiza.

Ils ont été exploités par La Minière des Grands Lacs (MGL) et, plus tard, par SOMINKI (Société Minière du Kivu). La **MGL**, à la suite de la découverte de l'or alluvionnaire et le principal gisement aurifère de Twangiza dans les années 1950.

Les travaux de sondages de MGL, à travers le dépôt de 8.200 m de tranchées et de 12.100 m sur sept niveaux, ont rassemblé un total de 17.400 échantillons. En 1976, la Charte de Londres a commencé une évaluation exhaustive du gisement aurifère de Twangiza, mais en raison d'autres engagements, ils ont abandonné le projet et le pays.

Puis, la SOMINKI (28,1% détenue par l'Etat congolais - ex Zaïre et 71,9 % contrôlés par des actionnaires privés, directs et /ou indirects) a redémarré l'exploitation jusqu'à la fin des années 1980..Signalons que la majorité de parts était détenue par le Groupe Empain-Schneider)

En 1996, BANRO, une société canadienne, a signé une convention tripartite avec la Sominki et le Gouvernement de la RDC pour prendre en charge les opérations. Malheureusement BANRO a dû abandonner le pays pour des raisons politiques jusqu'au début des années 2000. Les concessions ont été rétrocédées à BANRO en 2003.

Le diamant a été également signalé dans cette région

4.2. Synthèse géologique

Le Nord-Est du Congo est entièrement composé de roches précambriennes. Les Congo granitoïdes supérieurs congolais sont flanqués dans les ceintures vertes et s'étendant du nord de la Tanzanie jusqu'en République Centrafricaine. Toutes les occurrences d'or dans le Nord-Est du Congo Démocratique proviennent de ces ceintures vertes. Certaines de ces zones sont des étroits couloirs (moins de 10 km de large, 30 à 60 km de long), composées d'unités qui sont repliés le long des axes d'isolements *subverticaux* et subhorizontaux. Les principaux types de gisements d'or sont : placers, éluvial, veines, diffusés et stratabound dépôts associés aux formations de fer à bandes (BIF). Certains des gisements exploitables identifiés ont une teneur de seulement 6-7 g / t. Dans la plupart des cas, sous forme de tableaux autour de la zone de minerai, des veines de quartz peuvent être définies. Elles varient de 5 à 15 m d'épaisseur et peuvent être de plusieurs centaines de mètres de long.

Dans la zone minière de Kilo, les cinq principaux types de gisements d'or primaires ont été répertoriés :

- Les veines de quartz (exemple de la mine de Senzere)
- Les lentilles, les veines, les stockworks de quartz associées à des zones de cisaillement NS
- Les veines de quartz en albitites loin des roches granitoïdes
- L'or diffusé en grains fins d'albitite
- L'or diffusé dans schistes enveloppant des et /ou dans les itabirites.

Les principales mines d'or dans la zone minière de Kilo sont :

- Adidi
- D7-Kanga
- Yedi
- Senzere
- N'zebi
- Creek
- Guelley

Dans la zone de Moto, la plupart sont des secteurs de types d'or diffusés.

Les principaux gisements d'or sont :

- Agbarabo
- Gorumbwa
- Durba
- Pakaka Sud
- Megi

Dans le Maniema et dans le Kivu, les gisements d'or sont de type hydrothermaux par veine et provenant de l'imprégnation de type stockwerk schistes métamorphiques (Namoya) et schistes noirs (Twangiza), il ya aussi de nombreux dépôts alluvionnaires et éluvionnaires. Les veines disséquées métamorphique schistes le long des grandes failles. La minéralisation semble plus jeune que dans la région d'Ituri.

4.3. La structure de l'OKIMO

L'Office d'Or de Kilo-Moto (OKIMO) est une entreprise à 100 % publique, exploitant les gisements d'or au Nord-Est du Congo depuis 1966. L'OKIMO a un Conseil d'Administration et un Comité Exécutif. La concession de l'OKIMO couvre une superficie de 83.000 km².

Les District de Kilo et Moto sont reliés par environ 200 km de route difficile dans la jungle. Les activités de l'OKIMO sont actuellement en baisse, réduites presque à rien. L'OKIMO a signé le partenariat avec des compagnies minières internationales : AngloGold Ashanti, Moto aurifère, Mwana Africa et d'autres.

4.4. Production antérieure et présente, développement et exploration

Selon le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières, en France, en 1974), la quantité totale d'or produite en RDC depuis 1905 jusqu'en 1972 s'élevait à 470 tonnes. De 1986 à 2004 (Gold Minéral Field Service), le pays a produit environ 150 tonnes d'or.

Les Districts de Kilo Moto

Les deux principaux Districts, de Kilo et Moto contiennent des riches mines d'or de teneurs allant de 5 à 15 g / t. Une mission d'évaluation de 1986 a donné les ressources suivantes et teneurs de plusieurs mines :

- Mine de Adidi : (cut off grade 6 g / t) 163643 t à 9.3g / t ou 1,5 t
(Cut off grade 2g / t) 379014 t à 6.1g / t
- Mines de Gorumbwa : 50054 t à 15g / t, soit 0,7 t
- Les rochers Oxydés : 1312500 t à 8g / t ou 10,5 t /
De Moto
- Mine D7 de Kanga : 2558400 t à 24g / t ou 61,4 t

La mine de Gorumbwa a été ouverte depuis 1955 et est toujours en opération jusqu'aujourd'hui.

D'autres mines connues ont montrées des minéralisations à teneur extrêmement élevée. C'est l'exemple de:

- Mongeri, 24g / t, Mont Tsi, de 5,7 à 13g / t,
- Senzere, 20 g / t,
- Galaya, 60 à 100 g / t,
- Dila, 64g / t

La production d'or dans les Districts de Kilo et Moto, a atteint 8 tonnes pour l'année 1940. Elle a diminué pendant la guerre mondiale. Ensuite, elle a recommencé à augmenter et a atteint 8 tonnes au cours de 1955. A partir de cette année, la production d'or a diminué à moins de 1 à 3 tonnes dans les années 80. L'or est produit à partir de placers et des gisements primaires contenant environ 10 à 15 g / t, qui sont relativement élevés par rapport à d'autres gisements d'or du monde entier.

Tableau 13:

PRODUCTION TOTALE DANS LES ZONES DE KILO - MOTO DE 1961 A 1985

Année	Production totale d'or (Kilo + Moto) en tonne
1961	4.7
1962	4.4

1963	5.0
1964	5.0
1965	1.0
1966	3.2
1967	3.4
1968	4.0
1969	4.2
1970	4.4
1971	4.0
1972	3.1
1973	3.1
1974	3.5
1976	2.5
1977	1.8
1978	1.8
1979	1.7
1980	0.6
1981	1.3
1982	1.0
1983	0.9
1984	0.6
1985	0.7

Récemment l'OKIMO a signé des contrats de partenariat avec plusieurs sociétés minières reconnues telles que AngloGold Ashanti, Mwana Africa, Moto Or et d'autres. Moto Or (30 % de non-dilutable de l'OKIMO) a annoncé que son programme de forage, dans son domaine de permis sq.km 2.350, a réussi à estimer ses ressources de la région à la Moto montants suivants :

Total Indiqué des ressources (Mt et g / t)	Total des ressources non férées (Mt et g / t)	Cut off grade (g/t)
43.4 at 2.7	100.8 at 3.8	1

Beaucoup d'autres petites exploitations d'or (souvent limitées à des alluvions aurifères) existent dans le Nord-Est du Congo dans les ceintures vertes. Parmi elles, N'Gayu a récemment fait l'objet d'enquêtes et elle est estimée à 1,4 tonnes d'or dans le primaire et d'un dépôt additionnel de 3 tonnes d'or dans les résidus miniers.

La ceinture aurifère de Twangiza-Namoya (Kivu-Maniema)

Durant l'époque coloniale, à la fin de l'exploitation de la Sominki (vers les 1985), près de 75 tonnes d'or ont été produites à partir de la ceinture aurifère Twangiza-Namoya à la fois d'origine alluvionnaire et de roches dures. Les principaux gisements sont à Namoya (situé au sud de la province du Maniema), à Kamituga et à Lugushwa (tous deux situés au centre, dans la Province de Kivu). Le dernier des dépôts importants connus dans la région est à Twangiza (situé dans le nord, dans la province de Kivu), mais il n'a jamais été exploité industriellement.

En 2005, les travaux d'exploration effectués par BANRO ont mis à jour des estimations des ressources présentes dans les provinces du Kivu et du Maniema (*voir le tableau 17*).

Tableau 14:

Les dernières estimations des principaux gisements d'or dans les provinces du Kivu et du Maniema

Localisation	Ressources évaluées (Mt et g/t)	Ressources Indiquées (Mt et g/t)	Ressources Non ferée (Mt et g/t)	Cut off grade (in g/t)
Twangiza	4.8 at 3.5	16.8 at 2.75	62.3 at 1.93	1
Lugushwa			37 at 2.3	
Namoya		4.6 at 2.97	7.8 at 2.6	1
Kamituga			7.26 at	

La zone minière de Twangiza est située dans les zones boueuses (*mudstones*), contenant des pierres limoneuses et les *greywackes* pénétrés par les mafiques et les roches feldspathiques-porphyriques, le long de la crête d'une grande structure anticlinale. La minéralisation aurifère est d'origine hydrothermale et associée à des sulfures qui se produisent dans les veines de quartz-carbonate et dans l'ensemble des disséminations de roches hôtes.

Des alluvions aurifères ont été découvertes pour la première fois à Lugushwa dans les années 1920, bien que l'exploitation minière de cette zone ne semble avoir commencé qu'en 1958.

Entre 1958 et 1996, au moins 14 tonnes d'or ont été produites à partir de sources d'alluvions avec une autre 0,3 tonnes d'or étant produites à partir des sources primaires.

Situés dans la Province du Maniema et se trouvant à environ 230 km au sud-ouest de Bukavu, les dépôts alluvionnaires d'or de Namoya ont été découverts en 1930 et exploités entre 1931 et 1947. Le principal gisement de l'or a également été découvert et l'exploitation minière souterraine avait commencé en 1947. Elle a cessé en 1961. L'historique de la production totale a été estimé à près de 9 tonnes d'or.

Le projet de Kamituga est situé à 100 km au sud-ouest de Bukavu. L'or fut signalé pour la première fois dans la région au début des années 1920 avec la découverte de l'or alluvial. Le commerce de l'or alluvial a commencé en 1924 et l'exploitation minière en roche dure a commencé en 1937. À la clôture des opérations de la Kamituga en 1996, environ 46 tonnes d'or ont été produites à partir d'alluvions et de l'exploitation minière en roche dure. La mine a été inondée en 1997.

4.5. Comparaison avec les autres mines d'or du monde entier

Le contexte géologique de la Kilo Moto et des ceintures vertes est très semblable à la province de l'Abitibi Archéen au Canada. La province de l'Abitibi a une superficie de 60.000 km². Les ressources identifiées sont estimées à 6.000 tonnes d'or. Dans le Nord-Est du Congo, les ressources identifiées et connues sont cependant de 500 tonnes d'or. Les teneurs sont plus élevées que dans les régions riches en or du monde.

Dans les provinces du Kivu et du Maniema, les ressources identifiées et les teneurs sont favorables pour plusieurs endroits ouverts.

5. AUTRES POTENTIALITÉS MINIERES

5.1. Cassitérite, Tantalite, Columbite et Wolframite

Les minerais d'étain, de tungstène, associés au columbo-tantalite, sont produits dans l'est de la RD Congo, plus précisément dans le Kivu et au Katanga. Ces minerais sont contenus dans des dépôts alluvionnaires ainsi que dans les roches pegmatites de l'âge précambrien. L'industrie minière a commencé en 1919 à Manono (Katanga).

Les teneurs de minerai vont de 0,2 à 0,5 kg / m³ de cassitérite (oxyde d'étain) dans les dépôts alluvionnaires. Elles sont de 1,0 à 1,5 kg / m³ dans les pegmatites du primaire. Historiquement, pour chaque tonne d'étain, une moyenne d'environ 25 kg de tungstène, de 15 kg de columbium et 5 kg de tantale ont été récupérés comme sous-produits du minerai. Bon nombre des dépôts sont moins larges et contiennent rarement plus de quelques 1.000 tonnes d'étain. Au total, les réserves économiquement exploitables sont de l'ordre de 50 millions de m³ de minerai, contenant environ 40.000 à 50.000 tonnes de cassitérite.

Le "Coltan", ce minerai riche en tantale et colombite, a été découvert pour la première fois dans la région du Kivu en 1910. Le coltan est souvent trouvé avec la cassitérite et extrait en tant que sous-produit mineur. Dans les années 1990, les progrès technologiques dans la fabrication de condensateurs pour les téléphones portables a augmenté la demande sur le plan mondial pour le minerai. Le coltan a été exploité dans le Kivu, le Maniema et au nord-est de la Dong. Bien que l'extraction de gravier soit souvent primitive, des milliers d'orpailleurs fournissent les marchés en Amérique du Nord et en Europe, avec un grand tonnage de coltan, lorsque le prix a augmenté de dix fois, entre 1998 et 2003.

5.2. Polymétalliques dans le Bas-Congo

La chaîne congolaise occidentale traverse la République Démocratique du Congo le long de la côte atlantique, entre Kinshasa et Matadi. Il s'agit d'une chaîne de montagnes allant du Gabon au nord et de l'Angola dans le sud.

Les roches, plus souvent des calcaires et des schistes, sont connues pour contenir de petits mais riches gisements polymétalliques.

En RDC, bien que l'exploitation de cette chaîne de montagnes soit réduite, plusieurs gisements de cuivre, de plomb et de zinc ont déjà été étudiés dans le passé.

Le gisement de cuivre de Bamba contient 1,2 Mt à 7,63 % de Cu et 224 g / t d'argent.

5.3. Pétrole dans le Bassin du Congo

L'exploration de pétrole et de gaz a commencé peu de temps après l'indépendance, le long de la côte de 22 km de ligne à l'estuaire du fleuve Congo. En 1976, la RDC avait réalisé pour la première fois du pétrole *offshore*. L'industrie pétrolière a toujours été un important contribuable à l'économie nationale.

Dans le bassin du Congo, plusieurs compagnies d'exploration ont intersecté de nombreuses indications de schistes bitumineux par voie des forages, durant la période coloniale. Des usines pilotes d'études ont été réalisées mais les résultats ne sont pas disponibles. *Amoco et*

Petrofina ont montré de l'intérêt pour l'exploration continue, mais pour des raisons peu claires, elles n'ont jamais commencé le travail sur le terrain.

5.4. Nickel et PGM

Plusieurs occurrences de minerais de platine ont été enregistrées au cours de l'exploration le long des rivières de la Province du Kivu. Aucune étude systématique n'a eu lieu dans ce domaine.

Des énormes organes mafiques et ultramafiques sont connus dans plusieurs coins au sein de la RDC

5.5. Le charbon

A Luena, au sud-est de Kamina et à environ 120 km au nord de Tenke, le charbon a été produit à raison de 110.000 tonnes par an. Le charbon lavé de Luena a une teneur en cendres de l'ordre de 15 % et un pouvoir calorifique de 5.900 kcal / kg. Il a une volatilité relativement élevée de 35 % et n'est pas adapté à la cokéfaction. La mine de Luena a débuté en 1920, à ciel ouvert. Quatre coutures d'épaisseur variant de 0,5 à 5 m et intercalées dans les schistes, sont minées. Les réserves sont d'environ 20 millions de tonnes.

D'autres gisements de charbon présentant des caractéristiques similaires et aussi beaucoup plus importantes réserves sont connues et existe à Lukuga, dans le nord du Katanga, près du lac Tanganyika. Une mine souterraine a été exploitée dans les années 1920 par Geomines (Belgique). Le charbon est utilisé pour la production d'électricité, les chemins de fer et les cimenteries.

5.6. Le manganèse

Le minerai de manganèse a été produit à Kisenge, dans l'ouest du Katanga, à la frontière avec l'Angola. Le manganèse a été extrait d'un gisement de surface avec environ 14 millions de tonnes de réserve de minerai contenant environ 25 % de manganèse.

5.7. Pyrochlore

Pyrochlore est un minerai columbium. Il se produit dans des carbonatites à Lueshe et Bingo, près de Goma au Kivu. Les réserves de minerai prouvées à Lueshe sont d'environ 2 millions de tonnes de minerai altéré classé avec plus de 2,2 % Cb_2O_5 . A Bingo, les teneurs du minerai sont aussi élevées que 6 % Cb_2O_5 . Le minerai de surface serait exploitable et rendrait le Congo un important producteur mondial. Cependant, il ya encore un problème technique pour produire un concentré de qualité supérieur acceptable.

6. L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE

L'exploitation minière artisanale en République Démocratique du Congo est devenue une activité généralisée d'importance économique capitale pour les populations locales. Le nouveau Code Minier a essayé de contrôler cette activité, mais dans beaucoup d'autres pays, cette occupation qui emploie des centaines de milliers d'habitants, reste le plus souvent

illégal et anime le secteur informel. Les compagnies minières font face à d'énormes problèmes sociaux et environnementaux à la suite de cette activité illicite de l'exploitation minière

Dans les années 80, l'extraction artisanale était principalement axée sur le diamant. Les fouilles primitives, et employant des pelles à main écrans comme les seuls outils, ont été concentrées le long des vallées fluviales. Un modèle standard de l'organisation a mis au point, une forme d'équipe des creuseurs de 3 à 6 hommes travaillant dans une fosse. Ils le font de leur propre lavage. Les diamants sont ensuite vendus à un marchand intermédiaire, dans le même temps, il fournit à l'avance de la nourriture et un logement temporaire et est remboursé pour ces services par le biais d'une part de la vente des diamants.

À la fin des années quatre-vingt-dix, un boom temporaire pour la période artisanale colombo tantalite tantalite (coltan) a été observé au Nord-Est du Congo, lorsque le prix du tantale avait atteint de nouveaux sommets.

Aujourd'hui, l'exploitation minière artisanale a étendu son activité dans le secteur minier de l'or, du cuivre, du coltan ainsi que du cobalt (dans les régions riches en minerai de la RDC). Le Nord est Congo, ainsi que les provinces du Maniema-Kivu ont connu une forte invasion des "orpailleurs" non seulement pour l'exploitation minière des dépôts alluvionnaires, mais aussi pour les zones aurifères en terrasses, riches en veines de quartz.

Les sociétés agréées font face à d'énormes problèmes sociaux, parce que ces "exploitants miniers artisanaux" sont réticents à quitter leur seule source de revenus. Les affrontements entre ceux-ci et la police des mines sont fréquents.

Des programmes d'exploration et de développement sont souvent retardés par ces activités illégales.

Dans la dernière décennie, le prix élevé du cobalt et, plus récemment, avec la soudaine augmentation spectaculaire du prix du cuivre au Katanga connaît également un afflux massif de 100.000 exploitants miniers artisanaux des minéraux d'oxyde de cuivre et de cobalt. Cette activité avait timidement commencé avec l'hétérogénite, un riche oxyde de cobalt noir (10-15% Co). Comme dans les autres régions du pays, ils travaillent généralement en équipe, grattant les minerais noirs exposés sur des carrières généralement à ciel ouvert. Ils remplissent des sacs de 30-50 kg de produits trillés pour les vendre à des intermédiaires. Par contre les concentrés de cobalt «cueillis» sont généralement transportés vers les villes zambiennes, le long de la frontière RD Congo-Zambie pour le traitement.

Quand le prix du cuivre a doublé, puis triplé, ils ont commencé à extraire la malachite (une matière riche en oxyde de cuivre) à partir de gisements miniers détenus légalement par des partenaires avec la Gécamines.

Une façon pour les entreprises de faire face à ces «creuseurs» est de les encourager à former une sorte de coopérative, qui devait ensuite vendre leurs produits à la compagnie qui les encadre. Cela fonctionne parfois, mais souvent de nombreuses sociétés se sont plaintes parce qu'elles ne peuvent pas progresser normalement dans l'exploration et le développement de leurs programmes.

Il faut noter également que les sacs de malachite, vendangés à la main – atteignent parfois plus de 30% Cu, ne sont pas vendus au détenteur légal du dépôt mais directement vendus à l'un des nombreux nouveaux fours locaux à Lubumbashi, à Kolwezi et à Likasi.

Annexe III: Législation minière et taxation

Les différentes taxes légales et réglementaires prévues par le code et le règlement miniers, sont reprises ci-après :

1. Recettes douanières perçues par l'OFIDA
 - 1.1 A l'importation :
 1. Droits de douane :
 - en période de recherche, développement du projet et construction de la mine
 - en période d'exploitation
 - les travaux d'extension
 - autres consommables (quelle que soit la phase du projet)
 - importation des objets de déménagement appartenant à des expatriés
 2. I.C.A. à l'importation
 3. Droits de consommation et d'accises
 - 1.2. A l'exportation :
 4. Droits de douane :
 - exportation des échantillons
 - exportation des produits miniers
 5. I.C.A. à l'exportation
 2. Recettes fiscales, Impôt sur le Chiffre d'Affaires, les recettes sur les rémunérations des travailleurs et les recettes des activités minières à petite échelle perçus par la DGI
 - 2.1 Recettes fiscales
 - 2.1.1 Impôts réels : les impôts réels sont perçus par la DGI, qui les rétrocède aux EAD
 6. Impôt foncier
 7. Impôt sur les véhicules
 8. Impôt sur les superficies des concessions minières et d'hydrocarbures : Permis de Recherches et Permis d'Exploitation
 - 2.1.2 Impôts cédulaires sur les revenus
 9. Impôts sur le revenu locatif
 10. Les intérêts des emprunts extérieurs en devises
 11. Les dividendes et autres revenus assimilés
 12. Autres revenus mobiliers
 13. Impôt professionnel sur les bénéfices
 - 2.1.3. Impôt sur le Chiffre d'Affaires(ICA)

- 14. ICA à l'intérieur
- 15. ICA à l'exportation
- 16. ICA à l'importation

2.2. Recettes sur les rémunérations des travailleurs

- 17. Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR)
- 18. Impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés (IERE)

2.3. Recettes des activités minières à petite échelle

- 19. Impôt forfaitaire

3. Recettes des redevances et taxes perçues par la DGRAD

- 20. Redevance minière
- 21. Taxes et autres redevances

4. Redevances pour la gestion des titres miniers perçues par le CAMI

- 22. Droits superficiaires
- 23. Divers frais de dépôt

- 5. Recettes de l'Administration des Mines : Secrétariat Général, Direction des Mines, Direction de la Géologie, Direction des Investigations, Direction de la protection de l'Environnement Minier, Commissions Techniques (Comité Permanent d'évaluation, Commission Interministériel d'adjudication, Commission interministériel chargé d'approbation des listes pour l'importation des biens, la Cellule Technique de Planification Minière, Le SAESSCAM, les Divisions provinciales.

- 6. Recettes de l'Administration des Mines : Secrétariat Général, Direction des Mines, Direction de la Géologie, Direction des Investigations, Direction de la protection de l'Environnement Minier, Commissions Techniques (Comité Permanent d'évaluation, Commission Interministériel d'adjudication, Commission interministériel chargé d'approbation des listes pour l'importation des biens, la Cellule Technique de Planification Minière, Le SAESSCAM, les Divisions provinciales.

5.1. Secrétariat Général

- 24. Enregistrement des dragues extractives
- 25. Approbation et enregistrement d'hypothèque
- 26. Agrément des mandataires en mines
- 27. Agrément des bureaux d'études environnementales
- 28. Vente des cahiers de charges pour l'attribution des gisements miniers
- 29. Autorisation de traitement ou de transformation des substances minérales
- 30. Autorisation de transformation des produits d'exploitation artisanale

5.2. Direction des Mines

5.3. Direction des Investigations

5.4. Direction de la Géologie

5.5. Direction de la Protection de l'Environnement

5.6. La CTCPM

5.7. Le SAESSCAM

5.8. Les commissions ministérielles

5.9. Les Divisions provinciales

7. Recettes du Ministère de la Justice

50. Activités minières illicites

51. Vol ou recel des substances minérales

52. Détournement des substances minérales

53. Achat et vente illicites des substances minérales

54. Détention illicite des substances minérales

55. Transport illicite des substances minérales

56. Violation des règles d'hygiène et de sécurité

8. Recettes perçues par le CEEC

57. Taxe rémunératoire de la valeur expertisée des substances minérales précieuses

58. Taxe à l'exportation des produits miniers

TAUX DES TAXES EFFECTIVES

La loi minière de 2002 contient des dispositions explicites d'imposition qui s'appliquent à toutes les sociétés minières. Prises dans l'ensemble, ces taxes représentent un taux effectif d'imposition de 46%, ce qui place la RDC dans la partie supérieure d'un tiers en termes de recettes fiscales pour les pays ayant de vastes secteurs de l'exploitation minière.

CALCUL DES TAUX DES TAXES EFFECTIVES

C'est un commun outil utilisé pour comparer le total des impôts et les autres montants (Taxes diverses) versés par un projet minier et/ou entreprises minière est pour calculer le "TAUX DES TAXES EFFECTIVES " - Effective Tax Rate (ETR).

Il est calculé comme suit:

$$ETR = \frac{\sum_{n=0}^n T_n}{\sum_{n=0}^n R_n - OC_n - K_n}$$

Où:

- T_n = annuelle escomptée des impôts et les paiements au Gouvernement
- R_n = attendu chiffre d'affaires brut annuel de produits minéraux
- OC_n = attendu les coûts d'exploitation annuels
- K_n = dépenses en capital pour toutes les phases du projet
- n = année de référence de mesure du temps

Source: James Otto, Craig Andrews, Et.Al., "Mining Royalties", Banque mondiale (2006)

LES PREUVES DE DEFICIENCE EN USAGE DANS L'EVALUATION ET LA COLLECTE DES DIFFERENTES TAXES MINIERES

REDEVANCES SUR LES DIAMANTS.

Comme officiellement enregistré sous le Processus de Kimberley, les exportations de diamants, principalement des mines artisanales dans les deux provinces du Kasai étaient de l'ordre d'US \$ 615 millions en 2005.

Il est communément admis que le processus de Kimberley capte 70 % des diamants de deux Kasai, donc l'ensemble des exportations de diamants est de l'ordre d'US \$ 900 millions.

Le seul paiement de la redevance de 4 % sur les pierres précieuses devrait aboutir à 25 à 36 millions de dollars en termes de taxes. Toutefois, il est à noter qu'il existe une grande confusion au sein du gouvernement en ce qui concerne les statistiques des diamants.

Pour 2006, l'ensemble de carats enregistrés par les trois organisations ci-après est sensiblement différent :

- Administration des mines : 28.672.840 carats
- CEEC : 30.000.000 carats
- OCC : 27.924.166 carats

Selon une étude récente du secteur des diamants du Kasai, étude organisée sous la houlette de la Banque dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives – ITIE (Extractive Industries Transparency Initiative), la fraude dans le secteur du diamant comprend les pratiques suivantes :

- *Absence quasi totale d'une culture de maintien concordant des registres et des statistiques ;*
- *Confusion entre les enregistrements et les exportations définitives ;*
NB : Il s'agit ici probablement d'une surestimation, selon que la mesure est en termes de carats ou de la valeur. Parce que les meilleures qualités de pierres sont cachées par les producteurs de contrebande (exploitants artisanaux et / ou de comptoirs) que les valeurs déclarées aux autorités peuvent seulement varier entre 40-50% de la valeur réelle des exportations de ces pierres.
- *Les fonctionnaires et agents de la Police Nationale Congolaise (PNC), de l'Agence Nationale de Sécurité (ANR), du Gouvernorat, des FARDC (Armée Nationale de la RDC), de la Comité Minière, de la Division des Mines et du SAESSCAM sont cités comme parmi ceux qui pratiquent l'extraction illégale - des "enlèvements" de la production sous forme des sacs de minerais portant le gravier, ce qui se traduit par d'importantes productions, non déclarées.*

TAXES SUPERFICIELLES (LOYERS DES SURFACES) DES CARRÉS MINIERS ALLOUÉS POUR L'EXPLOITATION ET L'EXPLORATION

Le Cadastre Minier (CAMI) est responsable de l'émission de «droits miniers», permis d'exploration et d'exploitation. Les loyers des surfaces (taxes superficielles) pour ces «droits miniers», les permis, sont évaluées annuellement sur la base du nombre d'hectares sous permis fois le taux applicable à l'hectare (US \$ 0,50 à 0,80/ha). Le titulaire du droit minier reçoit une note de débit au mois de février de chaque année pour la surface des loyers dus et doivent payer ces frais dans les 30 jours, afin de maintenir le permis en vigueur. Avant 2005, les paiements ont été collectés et gérés directement par le CAMI en comptes bancaires détenus dans deux banques privées.

Ultérieurement, les paiements ont été recueillis et suivis par la DGRAD. Toutefois, les systèmes de gestion mis en place entre le CAMI, la DGRAD et la BCC ne permettent pas le suivi adéquat de la façon dont ces paiements sont effectués et enregistrés.

Le tableau suivant illustre clairement comment sont perçues les taxes superficielles par le CAMI Et la DGRAD.

RECETTES PRÉVISIONNELLES ET RÉELLES PERCUES SUR LES TAXES SURPERFICIELLES PAR LE CAMI ET LA DGRAD ENTRE 2003 ET 2007, EN MILLIONS DE US \$

Année	Recettes prévues	Recettes réelles	Taux de recouvrement	
			CAMI	DGRAD
2003	1.426.033	1.143.359	80.17 %	
2004	4.327.671	3.795.317	87.69 %	
2005	7.220.599	5.250.053	72.02 %	
2006	14.971.918	6.475.373		43.25 %
2007	25.152.930	5.928.065		23.57 %

FRAIS D'INSCRIPTION

Un autre exemple de fraude fiscale pratique, la commission qui met en oeuvre l'Initiative de Transparence des Industries Extractives en RDC a été informée par le Ministère de la Justice que plusieurs agents ont été arrêtés après avoir falsifié des documents sur le paiement des frais d'inscription pour l'ouverture d'un achat de diamants Bureau. Le chef du bureau a reçu la réception d'avoir versé 200.000 dollars les frais d'inscription à la Banque pour le compte du Trésor Public. Toutefois, l'enquête a révélé que 53.000 dollars seulement avaient été perçus, le reste ayant été divisé entre ceux qui sont impliqués dans l'escroquerie.

RÉHABILITATION DU SITE DE GARANTIES

Toutes les entreprises titulaires des droits miniers sont tenues de déposer une garantie à la Banque Centrale pour couvrir les coûts de remise en état de l'exploration ou l'exploitation des sites. Les montants de la garantie varient selon la nature du permis détenu par l'entreprise et pour la durée de l'autorisation.

Les détails pour la période 2005 - 2006 sont les suivants :

- 3000 permis de prospection pour 5000 \$ US /chacun
- 23,2 millions \$ US - 384 permis d'exploitation pour 50000 \$ US /chacun
- 40.000 \$ US - 2 permis de traitement pour \$ US 20000/chacun
- 1,0 million \$ US - 50 autorisations de traitement de minéraux pour 20.000 \$ US /chacune.

Le montant total de ces garanties devrait augmenter en 2007 à environ 60 millions \$ US. Ces garanties sont en vigueur depuis 2003 pour tous les droits miniers délivrés par le Cadastre Minier. La facture relative à ces garanties est établie par le Ministère des Mines et le DGRAD. L'entreprise paie la garantie auprès d'une banque privée pour le compte de la Banque Centrale. Comme c'est le cas pour les autres impôts du secteur minier, il n'existe aucun mécanisme qui retrace le versement de ces garanties par les entreprises, sur le compte de la Banque Centrale à travers les banques privées. Il est indiqué que ces fonds ne sont pas gérés et/ou contrôlés par l'une des institutions de l'Etat impliquées, y compris le CAMI, la Direction de la protection de l'environnement, de l'administration des mines, la DGRAD, les banques privées, la Banque Centrale ou le Ministère des Mines.

A la lecture de cette longue liste de taxes énumérées ci-haut et en considérant la fraude et toutes les pratiques maffieuses décriées, il est difficile d'admettre que la République Démocratique du Congo n'ait pu réaliser que de 26.660.439,20 USD de recettes minières pour l'exercice 2005.

TAXES POUR LES BUREAUX D'ACHAT DE DIAMANTS.

Les honoraires comptabilisés en 2005 pour accorder les autorisations d'établir des bureaux d'achat de diamants est 278.802,44 \$ US, même si la taxe légale à cette autorisation est de US \$ 200.000. Cet écart entre les frais de justice et les montants comptabilisés est évident pour les années 2002, 2003, 2004. Non seulement le montant total devrait être un multiple de l'ordre juridique de la taxe de 200.000 dollars, mais en 2005, comme les années précédentes, beaucoup plus de bureaux d'achat de diamants ont été enregistrés que ce ne serait déduit du montant total des honoraires à enregistrer au cours de l'année.

Annexe IV : Les accords de partenariat

ANALYSE DES CONTRATS MINIERES

CONTEXTE

De l'indépendance à 1995, des droits miniers ne pouvaient être détenues que par l'Etat par l'intermédiaire de diverses sociétés d'Etat telles que la Gécamines, la MIBA, la Sominki, ou l'Okimo. En 1994-1995, en face de l'incapacité de l'Etat pour maintenir la production des entreprises, le gouvernement a pris la décision politique d'autoriser les entreprises à conclure des partenariats avec des entreprises privées. L'accord ou la "convention" passé par la société d'État et le partenaire privé minérale était de mettre le droit à la disposition du partenariat et a également précisé les placements et la gestion interne du partenariat ainsi que les modalités d'exploration, de développement, d'exploitation minière et de la commercialisation. Les contrats notables conclus au cours de 1995, période de 2000, comprennent: la Gécamines et le groupe Lundin pour le développement de la Tenke-Fungurume pour le gisement de cuivre, la Gécamines et le Groupe Forrest-Outokumpo (GTL-STL) pour le traitement des scories à Lubumbashi, la Gécamines et Anvil Mining (Australie) pour le gisement de cuivre de Dikulushi, l'Okimo avec Mindev et Barrick pour le développement des gisements d'or, la Sominki avec Banro Resources pour le développement de polymétalliques dépôts, et la MIBA et Sengamines pour l'exploitation des diamants. Ce fut une période de guerre civile dans le pays et il est allégué que certaines de ces mesures ont été prises et certains contrats octroyés en vertu des circonstances suspectes et opaques. Aussi, étant donné les risques politiques élevés à l'époque, certains des contrats de partenariat contiennent des exonérations fiscales et des indemnités en faveur du partenaire privé. Maintenant que la paix est revenue, elles peuvent être perçues comme trop généreuses et à la sortie de ligne avec les meilleures pratiques internationales.

Quelques Observations

Des négociations ont été entreprises et, dans certains cas, des conventions signées au cours de cette période avec les compagnies étrangères privées suivantes: Swipco (Suisse), le Groupe Lundin (Canada), Cluff Mining (UK), Banro (Canada), Mindev (Belgique-Canada), Barrick Gold (Canada), South Atlantic Resources, SAR (Canada), Union Minière (Belgique), Anvil Mining (Australie), Gencor-Isacor-Broken Hill (Afrique du Sud).⁵⁹

D'autres contrats ont été conclus ou renégociés par les entreprises minières d'État et des

⁵⁹ Source: Rapport de la Commission

Lutunduka (page 6).

La Commission Lutundula avait souligné que le contrat MIBA-Senegamines a été signé en marge de la loi avec de nombreuses irrégularités. Global Witness cite le cas des conflits d'intérêts impliqués dans l'octroi de droit de concessions cupro-cobaltifères appartenant à la Gécamines par Congo Cobalt Corporation, une société contrôlée par M. Billy Rautenbach qui à cette même époque était le Patron de la direction de la Gécamines. Cependant, la Commission constate que Lutundula la C.C.C fonctionnait normalement et cela conformément à la loi.

entreprises privées depuis 2001, lorsque la majeure partie du pays est retournée à la paix. Celles-ci comprennent, entre autres :

LA GÉCAMINES AVEC :

- Kabambankola Mining Company (2001)
- Mukondo Mining et MCK (2004)
- Tenke Fungurume (2005)
- Kingamyambo Musonoi pour les rejets (2004)
- Kinross--2005
- Global Enterprises Corporation (2005)
- Compagnie Minière du Sud-Katanga (Groupe Forrest) (2004)

La MIBA avec:

- DeBeers (2005)
- Dan Gertler International (2005)
- Nizhne (2005)
- BHP-Billiton, dans la négociation

L'Okimo avec:

- Anglo Gold Ashanti, avec la reprise des actifs Kilo-Moto Mining International, 2000

SUR LE PROCESSU SUIVI

Un certain nombre de faiblesses peut être identifié dans la manière dont les accords ont été négociés.

Il y a eu un certain manque de transparence en ce qui concerne les négociations et à l'approbation de certains contrats. Dans l'agitation et la confusion de la période de troubles civils, c'est peut-être compréhensible, mais le manque de divulgation publique conduit à des soupçons que les contrats ont été négociés en secret pour servir des intérêts particuliers. Divulgation des termes et conditions de ces contrats, avec possibilité d'exciser les données confidentielles de l'entreprise relatives au personnel ou des technologies propriétaires, peuvent contribuer à restaurer la confiance. Dans la mesure où la société étrangère est cotée sur un marché boursier majeur, la matière termes et conditions peuvent être divulgués en conformité avec les exigences de cette bourse. Dans la plupart des cas, aucun processus d'appel d'offres a été suivi ni n'a aucune rationnelle. Des tentatives ont été faites pour l'ensemble des actifs de façon à maximiser leur valeur. Un appel d'offres ouvert pour sélectionner le bon partenaire est l'approche préférée lorsque conférant des droits miniers pour les gisements qui ont été bien étudiés et pour lesquels existent d'importantes données géologiques et / ou la production connue a eu lieu. Ce fut, en effet, fait dans le cas de la Gécamines-Lundin, contrat pour le développement de Tenke Fungurume. Mais, il n'a apparemment pas été fait dans le cas des autres marchés. Toutefois, il n'y a rien d'intrinsèquement mal à la négociation sur un tête-à-tête avec un partenaire spécifique. En effet, c'est le plus fréquemment utilisé pour les roches dures, approche des minéraux par l'industrie internationale. Cette approche peut fonctionner à condition que le gouvernement ait les capacités techniques, financières et juridiques pour négocier un contrat de protéger au mieux l'intérêt de l'Etat. Il est remis en question dans certains cas de savoir si les équipes de négociation du gouvernement possèdent l'expertise nécessaire. Aussi, si elles étaient pressées de conclure un accord en raison de la faiblesse sous-jacente de la situation financière de la société. Dans la plupart des cas, aucune évaluation et de l'évaluation a été faite des avoirs miniers à

accorder à l'entreprise privée. Si une telle évaluation avait été réalisée, un plan de cession pourrait avoir été préparé pour l'ensemble des actifs de façon à maximiser la valeur à l'État. En particulier, il semble que le gouvernement était trop désireux de conclure des contrats, même si l'appréciation et l'évaluation avaient été recommandées par l'International Mining Consultants dans leur rapport de 2003

Il est difficile de déterminer si le gouvernement a reçu une juste valeur marchande pour les avoirs miniers. Les paiements (pas de porte) que, les compagnies privées ont versés à l'entreprise d'État pour les ressources minérales ont été fréquemment critiqués dans le contexte local et international, le prix anormalement bas. En outre, dans certains cas, les avoirs miniers ont été octroyés à des entreprises privées, en échange de créances de l'entreprise privée par l'entreprise d'État. L'évaluation des avoirs miniers est difficile et soumis à de nombreux facteurs, y compris les risques géologiques, risques de prix, de l'exploitation et des risques techniques et les risques politiques. Compte tenu de ces incertitudes, il est difficile, et peut-être pas très utile de chercher à remonter le temps et deviner "ce qui-peut-avoir-été». Il est également considérable, mauvaise compréhension de la valeur in situ des ressources minérales. Il ne s'agit pas simplement d'une question de calcul des réserves et l'application d'un prix du marché international. Les ressources minérales doivent être extraites, bénéficiées et traitées à grands investissements en capital et les coûts d'exploitation. Ainsi, de simples comparaisons de la valeur supposent des ressources minérales in situ, qui ne tient pas compte de ces coûts et les différents facteurs de risque ci-dessus ne reflètent pas la véritable valeur marchande de l'actif

La taille des ressources minérales transférées à des entreprises privées peut être trop grande pour une seule entreprise à exploiter rationnellement le temps et les considérations financières. Cette question a été orientée en particulier vers les très grandes réserves de cuivre à Tenke-Fungurueme qui ont été données au Groupe Lundin. Toutefois, il convient de noter que ce partenariat est le résultat d'un appel d'offre internationale et le soumissionnaire retenu a été choisi sur la base d'un plan de développement qui était à l'époque le juge approprié. Dans l'intervalle, ce contrat a été soumis à un cas de force majeure et le développement n'a pas eu lieu.

Il n'y a pas eu une révision adéquate des conditions légales et financières, termes et conditions des contrats avant leur signature. Ces examens sont, en fait, en cours lorsque l'autorisation de signer des contrats a été accordée par le gouvernement avant que les résultats des examens soient connus. Il n'est pas clair si ces commentaires juridiques et financiers ont été menés pour les autres contrats.

DE LA CONFORMITÉ AVEC LA LOI DE 2002 SUR LES MINES

Alors que la loi minière exige des compétences financières et techniques en vue d'accorder une licence d'exploitation, dans nombre de cas, les moyens financiers et techniques des entreprises à honorer pleinement leurs obligations contractuelles sont, à ce jour, remis en question. Normalement, un examen approfondi par le gouvernement des états financiers et techniques des entreprises doit être effectué avant d'entamer une quelconque négociation. Cela ne semble pas avoir été le cas. Cependant, pour un grand nombre de contrats, les sociétés semblent n'avoir aucun problème à mobiliser les fonds nécessaires pour développer des dépôts ou d'embaucher des experts techniques requis pour superviser les projets. Ainsi, à ce stade, il est préférable de mettre l'accent sur la surveillance des progrès des compagnies fabriquant dans leurs investissements et d'assurer le respect des obligations du contrat.

Diverses charges existant sur les avoirs miniers n'ont pas encore été divulguées intégralement et/ou en termes d'équipements et installations. Il peut y avoir des demandes concurrentes pour

les mêmes droits miniers, comme c'est probablement le cas d'Iskor (Kumba Ressources sur Kamoto). De plus, divers privilèges et charges fournisseur peut exister sur les droits miniers et/ou des installations et équipements qui font l'objet du contrat. Enfin, dans certains cas, la validation des droits miniers conformément à la loi minière de 2002, a besoin d'être vérifiée.

SUR LES MODALITÉS ET CONDITIONS DES CONTRATS

Dans tous les contrats, l'entreprise d'Etat a une participation minoritaire, position généralement autour de 20 %. Cette participation minoritaire position n'est pas rare en termes de la pratique internationale. La loi minière exige que 5 % des parts dans l'exploitation de la compagnie doivent revenir à (être réservés) à l'État. Toute autre participation de l'entreprise d'État est négociée avec le partenaire. D'autres pays ont constaté que si les participations de l'État dans les sociétés minières peuvent être un palliative pour les sensibilités politiques, ils produisent rarement des importants flux de dividendes. C'est parce que les actionnaires minoritaires ne contrôlent pas de dividendes politiques de l'entreprise et de partenariat, en tout état de cause, au moins pendant les premières années de la coentreprise sera dirigée recettes à la réduction de la dette. Gécamines droit à des dividendes est illusoire car il est peu probable que les dividendes va se produire dans les premières années de ce projet, compte tenu de rembourser la dette exigences ainsi que le manque de contrôle sur la politique de dividende

Les procédures internes de gouvernance doivent être précisées et/ou améliorées dans les contrats de partenariat. Il y a un certain nombre de dispositions qui font défaut dans la plupart des contrats de partenariat qui, si elles sont présentes, permettraient d'améliorer la protection du partenaire minoritaire. Elles concernent principalement les clauses de protéger les intérêts des minorités, la spécification des procédures de vote et les structures organisationnelles, les règles de prise de décision, les mandats de ses dirigeants et administrateurs, de la comptabilité et des procédures de gestion financière et autres. Ces types de dispositions sont tout à fait normales dans les accords de partenariat, et peut être ajouté sans porter préjudice à l'ensemble des termes et conditions de l'accord. En particulier, il serait avantageux de préciser certaines actions-clés, telles que la dissolution de la société ou de cession de droit de minéraux, qui serait soumise à une décision unanime, de manière à protéger les intérêts minoritaires de la société d'État. Il est à noter que la réalisation de la clarté sur ces questions grâce à l'ajout de nouvelles dispositions dans les contrats pourrait être une condition d'accès au partenariat de financement international.

Dans le cas d'un grand nombre de contrats, les ententes de gestion et d'exploitation sont absentes. En général, ces accords précisent les devoirs de l'exploitant, de budgétisation et de l'approbation des processus, la portée et les limites du pouvoir, le pourcentage et la base de rémunération, et d'autres questions se rapportant au fonctionnement interne du partenariat. Il est tout à fait normal dans un partenariat pour le partenaire gérant ou l'exploitant d'être rémunéré pour les services rendus, mais la base de cette rémunération doit être clairement spécifié.

Certaines obligations de performance du partenaire sont précisées dans le contrat de partenariat, généralement feasibility présentation d'une étude ou d'investissement minimum. Il est tout à fait possible que certains de ces entrepreneurs sont (ou seront) en défaut de leurs obligations de performance qui pourrait ouvrir la porte à la renégociation de la Gécamines. Cela constitue la meilleure option légale pour la Gécamines de renégocier les termes et conditions ou tout simplement à annuler le contrat. À cet égard, la Banque est de fournir des fonds à la Gécamines à fournir des conseils juridiques et avocats pour surveiller le respect des contrats.

Les prix de transfert sont un problème dans certains contrats, en particulier GTL/STL. En l'absence explicite de la législation congolaise sur les prix de transfert, on aurait pu compter

sur une certaine notion de meilleures pratiques internationales. Dans le cas spécifique du contrat de la GTL/STL, les exigences d'établissement de rapports plus détaillés pouvaient être mises en place pour veiller à ce que le gouvernement ne soit pas désavantagé par Outkumpo dans la vente des produits miniers. Les passifs environnementaux n'ont pas été pleinement évalués et les responsabilités ne sont pas bien définies. Les contrats ne sont pas suffisamment clairs sur la distinction entre les passifs préexistants et de celles qui peuvent survenir lors de l'exploitation des actifs cédés. Bonne pratique exige normalement une vérification de l'existence des passifs environnementaux préalablement à la conclusion de contrats d'investissement. Aussi floues sont les responsabilités des entreprises à produire des études d'impact environnemental et de plans de gestion.

La Gécamines reste responsable des passifs financiers attachés à la production de minéraux et de transférer les actifs. Normalement, une certaine forme d'indemnisation ou de prise en charge de ces engagements par les sociétés seraient précisés dans les contrats. En fait, les contrats précisent exactement le contraire: les engagements financiers restent à la Gécamines, même si la Gécamines ne peut plus avoir un atout pour produire des revenus pour faire face à ses obligations financières.

Il existe d'importants conflits d'intérêts dans les contrats par lesquels les partenaires peuvent aussi être des fournisseurs et / ou des fournisseurs de biens et de services. Non seulement cette exclure toute forme de la mise en concurrence et les procédures d'achat prudentielles mais aussi attirer des frais de gestion et de fournisseur comme indiqué ci-dessus.

Les prêts d'actionnaires, les "porteurs" de la Gécamines actions de l'entreprise, les taux d'intérêt, financières et autres modalités et conditions peuvent poser d'importants conflits d'intérêts et avoir des conditions plus défavorables pour la Gécamines. Gécamines conserve généralement de 17% - 25% de parts de la coentreprise, mais cette proportion peut être soumise à un certain nombre de conditions financières qui sont lourdes et peu claires.

Les contributions financières (capitaux propres plutôt que de prêts) des entreprises privées à l'entreprise commune ne sont pas claires et ambiguës. En fait, les entreprises semblent s'engager seulement à produire une étude de faisabilité. Le financement des travaux de développement et de l'exploitation est très vague dans les contrats. Les produits miniers, les installations et les équipements de production sont relativement bien connus. Dans des conditions normales de pratique, il serait approprié d'exiger des engagements fermes pour échelonner les investissements (par exemple, des études de faisabilité, le développement, et l'exploitation proprement dit) appuyés par des garanties de performance. Il est à noter, toutefois, que de nombreuses entreprises sont, en effet, investies dans la réhabilitation et à bien d'autres activités.

La Gécamines n'est peut-être pas en mesure de récupérer tous ses droits miniers en cas de dissolution de différentes joint-ventures. Il aurait été préférable de partager les avoirs miniers (les produits et équipements), plutôt que de les transférer à cause et au nom de la joint-venture nom de la coentreprise.

Annexe V: Programme des infrastructures et routes

AUTRES GRANDS PROJETS ROUTIERS FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE ET/OU D'AUTRES ORGANISMES

LA BANQUE MONDIALE

Nom du projet / ID	Lancement des travaux	Fin des travaux	Coût Global (En millions US\$)	Description	Coût des travaux / par composante (millions US\$)	Noms des axes routiers	Longueur (Km)	Types des travaux à réaliser
PMURR (P057296) Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction	2005	2008	\$454.00	Transports, les routes, l'électricité et l'eau, les infrastructures urbaines, la santé, la protection sociale Réhabilitation des routes asphaltées	\$152.77	Mpozo-Sonabata Bridge	261	Réhabilitation des routes asphaltées
						Kenge-Kikwit-Batshamba	346	Réhabilitation des routes asphaltées
						Batshamba-Tshikapa	258	Ouverture des routes non asphaltées
						Kananga-MbujiMayi	183	Ouverture des routes non asphaltées
						MbujiMayi-Mweneditu	158	Maintenance des routes asphaltées
						Nguba-Lubumbashi	184	Rehabilitation des routes asphaltées des routes asphaltées
PUSPRES (P081850) Programme d'Urgence d'Appui Economique et de Réunification Sociale	2003	2008	\$214.00	Réhabilitation des infrastructures de transports prioritaires, la réhabilitation des infrastructures publiques urbaines dans 4 grandes villes et 8	\$93.34	Mbujimayi-Kasongo-Bukavu	1020	Ouverture des routes non asphaltées
						Kisangani-Niania-Beni	751	Ouverture des routes non asphaltées
						Port de Matadi-Pont Mpozo	8	Réhabilitation des routes asphaltées

				centres urbains, le soutien aux communautés fondées par le Ministère des Finances, le renforcement institutionnel des capacités				
PUAACV (P088619)	2005	2010	\$82.00	Appui à la classe moyenne des villes, la réhabilitation des centres administratifs des provinces, l'ouverture de routes et le renforcement institutionnel des capacités de provinces	\$33.44	Lubumbashi-Kasomeno-Kasenga	208	Ouverture des routes non asphaltées